



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

**Programme Axé sur les Résultats**

**PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET DURABLE  
DES ZONES AGRICOLES ET RURALES**

**PADIDZAR - Maroc**

**Evaluation du Système Environnemental et Social  
(ESES)**

**Juin 2021**

## Table des Matières

<b>I. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PADIDZAR .....</b>	<b>6</b>
<b>II. APPROCHE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>	<b>10</b>
<b>II.1 Approche adoptée du Financement Axé sur les Résultats .....</b>	<b>10</b>
<b>II.2 Approche de l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale du pays.....</b>	<b>10</b>
<b>III. PRESENTATION DU PADIDZAR .....</b>	<b>11</b>
<b>III.1 Domaines de résultats et composantes du Programme .....</b>	<b>11</b>
<b>III.2 Enjeux et défis majeurs environnementaux et sociaux du PADIDZAR .....</b>	<b>12</b>
III.2.1 Domaine de Résultat 1 : Systèmes de production plus efficaces, plus résilients et durables .....	12
III.2.2 Domaine de Résultat 2 : Chaînes de valeurs inclusives, performantes et pérennes. ....	12
III.2.3 Domaine de Résultat 3 : Capacités institutionnelles et sectorielles renforcées. ....	13
<b>III.3 Principes directeurs et objectifs environnementaux et sociaux du PADIDZAR.....</b>	<b>13</b>
<b>III.4 Rappel de la Catégorisation Environnementale et Sociale du PADIDZAR .....</b>	<b>13</b>
<b>IV. CARACTERISTIQUES E&amp;S GENERALES DES REGIONS CIBLES.....</b>	<b>16</b>
<b>IV.1 Région de Darâa-Tafilelt .....</b>	<b>16</b>
<b>IV.2 Région Béni Mellal-Khénifra .....</b>	<b>18</b>
<b>IV.3 Région de Fès Meknès .....</b>	<b>20</b>
<b>IV.4 Région Marrakech Safi.....</b>	<b>23</b>
<b>IV.5 Région de l'Oriental.....</b>	<b>26</b>
<b>IV.6 Région de Souss Massa .....</b>	<b>27</b>
<b>IV.7 Région de Tanger Tétouan El Hoceïma .....</b>	<b>29</b>
<b>IV.8 Aires protégées et réserves de la biosphère .....</b>	<b>33</b>
<b>IV.9 Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux dans les régions cibles.....</b>	<b>34</b>
<b>IV.10 Vulnérabilité au CC des régions cibles et Risques climatiques du PADIDZAR.....</b>	<b>35</b>
IV.10.1 Causes de la vulnérabilité au CC des régions cibles .....	35
IV.10.2 Risques climatiques génériques dans les régions cibles.....	35
<b>V. RISQUES ET IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PADIDZAR .....</b>	<b>38</b>
<b>V.1 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase de préparation .....</b>	<b>38</b>
<b>V.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux.....</b>	<b>39</b>
V.2.1 Risques et impacts négatifs lors de l'installation du chantier .....	39
V.2.2 Impacts positifs de la phase des travaux sur les milieux biophysiques .....	40
V.2.3 Impacts positifs des travaux sur les milieux humains et socioéconomiques .....	40
V.2.4 Impacts négatifs de la phase des travaux sur les milieux biophysiques .....	40
V.2.5 Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique .....	41
V.2.6 Evaluation des Impacts de la phase préparatoire et de la phase de construction.....	42
<b>V.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase d'exploitation.....</b>	<b>45</b>
V.3.1 Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques .....	45
V.3.2 Impacts positifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques.....	45
V.3.3 Impacts positifs de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomique .....	45
V.3.4 Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomiques.....	48
V.3.5 Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la phase d'exploitation.....	48
V.3.4 Evaluation des impacts résiduels de la phase d'exploitation .....	50
<b>VI. EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>53</b>
<b>VI.2 Système national de gestion environnementale .....</b>	<b>53</b>

VI.2.1	Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des programmes .....	53
VI.2.2	Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets .....	53
VI.2.3	Procédures et politiques de sauvegarde de la Banque.....	56
<b>VI.3</b>	<b>Système national de sauvegarde sociale.....</b>	<b>62</b>
<b>VI.4</b>	<b>Capacités institutionnelles des systèmes environnemental et social .....</b>	<b>64</b>
VI.4.1	Points focaux pour la Gestion Environnementale et Sociale .....	65
VI.4.2	Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale.....	71
<b>VI.5</b>	<b>Conformité et écarts entre le système national et les procédures et politiques de sauvegarde de la Banque.....</b>	<b>73</b>
<b>VI.6</b>	<b>Mesures spécifiques pour combler les écarts avec le SSI et les PEES et de la Banque.....</b>	<b>85</b>
<b>VI.7</b>	<b>Recommandations pour l'utilisation des systèmes E&amp;S nationaux .....</b>	<b>86</b>
<b>VII.</b>	<b>PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PADIDZAR .....</b>	<b>89</b>
<b>VII.1</b>	<b>Objectifs du PAES du PADIDZAR .....</b>	<b>89</b>
<b>VII.2</b>	<b>Axes du PAES du PADIDZAR.....</b>	<b>89</b>
VII.2.1	Axe 1 - Elaborer et valider les Evaluations E&S, au cas par cas, pour les composantes physiques du PADIDZAR .....	89
VII.2.2	Axe 2 : Mobiliser et former des points focaux nationaux et régionaux dédiés à la Gestion et au Suivi E&S	90
VII.2.3	Axe 3 - Plans et programmes de gestion E&S : Elaboration des PGES des entreprises pour les travaux	90
VII.2.4	Axe 4 - Assurer la formation et le renforcement des capacités des Parties Prenantes impliquées .....	93
VII.2.5	Axe 5 - Mettre en œuvre des mesures pour bonifier les impacts E&S escomptés des domaines des résultats du PADIDZAR.....	93
<b>VII.3</b>	<b>Matrices de synthèse du Plan d'Action .....</b>	<b>95</b>
<b>VIII.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>104</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>– DESCRIPTION ET CONTENU TYPE DES PGES .....</b>	<b>107</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>- TERMES DE REFERENCES POUR ELABORATION DU MANUEL TECHNIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (MTES).....</b>	<b>113</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>- TERMES DE REFERENCE DU POINT FOCAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</b>	<b>117</b>
<b>ANNEXE 4</b>	<b>- COMPTE RENDU DES ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>124</b>
<b>ANNEXE 5</b>	<b>- COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE MIXTE .....</b>	<b>135</b>

## ABREVIATION

AREP	Procédures de revue et d'évaluation des mesures d'adaptation
AUEA	Association d'Usagers de l'Eau Agricole
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BMD	Banque Multilatérale de Développement
CC	Changement Climatique
CDRS	Système de dépistage des risques climatiques
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CSS	Système de sauvegarde contre les conséquences du changement climatique
DD	Développement Durable
DIAEA	Direction de l'Irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole
DPA	Direction Provinciale de l'Agriculture
DR	Domaine de Résultats
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRONCA	Direction Régionale de l'ONCA
DSP	Document de Stratégie Pays
DSS	Direction de la Stratégie et des Statistiques
E&S	Environnemental et Social
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESGES	Évaluation de Système de Gestion Environnementale et Sociale
ESES	Évaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux
FAR	Financement Axé sur les Résultats
GES	Gaz à Effet de Serre
GG	Generation Green
GIE	Groupe d'Intérêt Economique
ISTS	Système intégré de suivi des sauvegardes
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
MDCE	Ministère Délégué Chargé de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MTIP	Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle
MTGES	Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale
MVC	Mémorandum de validation de la catégorisation
NCP	Note Conceptuelle de Projet
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	Objectifs de Développement Durables
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
ONCA	Office de Conseil Agricole
ORMVA	Office Régional de Mise en valeur Agricole
PAES	Plan d'Action Environnemental et Social

PADIDZAR	Programme d'Appui au Développement Inclusif et Durable des Zones Agricoles et Rurales
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PFES	Point Focal Environnement et Social
PFRC	Plan de Formation et Renforcement des Capacités (PFRC)
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-E	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PHSS	Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité
PI	Périmètre Irrigué
PMR	Pays Membre Régional
PP	Parties Prenantes
PPNAEPI	Programme Prioritaire National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation
PPP	Politiques, Plans et Programmes
PSSE	Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental
RAES	Rapport d'Achèvement Environnemental et Social
SAU	Superficie Agricole Utile
SES	Système Environnemental et Social
SGCES	Système de Gestion Climatique, Environnementale et Sociale
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegardes intégrées

**PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INCLUSIF ET DURABLE DES ZONES  
AGRICOLES ET RURALES  
PADIDZAR - Maroc**

## **Evaluation du Système Environnemental et Social**

### **I. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DU PADIDZAR**

La présente Évaluation du Système Environnemental et Social (ESES) concerne le Programme d'Appui au développement Inclusif et Durable des Zones Agricoles et Rurales (PADIDZAR) qui est appuyé par la Banque Africaine de Développement (BAD) selon l'approche de Financement Axé sur les Résultats (FAR/RBF) a été préparé, par **M. Jamel THLIBI**, Consultant spécialiste en sauvegarde E&S pour le compte de la BAD sous la supervision de **M. Ousmane FALL**, Chargé Principal de Sauvegarde environnementale et sociale.

Le PADIDZAR corrobore les orientations stratégiques du gouvernement marocain visant à éradiquer la pauvreté à travers l'amélioration des conditions de vie de la population cible et son implication directe dans la préservation et la gestion durable des ressources naturelles et dans la préservation de la sécurité alimentaire dans le pays. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme Prioritaire National d'Approvisionnement en Eau potable et d'Irrigation* (PPNAEPI, 2020-2027) et la nouvelle Stratégie agricole du pays *Generation Green* (GG 2020-2030).

A travers, la réhabilitation des périmètres irrigués de type *Petite et Moyenne Hydraulique* (PMH) et des pistes rurales, le PADIDZAR ambitionne d'augmenter l'efficacité de l'infrastructure d'irrigation traditionnelle par l'amélioration des captages d'eau en tête des systèmes d'irrigation et la réduction des déperditions d'eau lors du transport d'eau dans les séguis et de distribution aux niveaux des périmètres irrigués. Cela conduira donc à l'augmentation des disponibilités d'eau à la parcelle et, par-là, à l'amélioration de la productivité et de la production agricole de la PMH.

Ainsi, ce programme constitue également un levier pour le développement des zones rurales vulnérables ainsi qu'un facteur d'atténuation des disparités sociales à travers l'amélioration des revenus et des conditions de vie des petits agriculteurs tout en favorisant l'accès des femmes et jeunes ruraux aux opportunités économiques du domaine de l'agriculture irriguée.

Le PADIDZAR ZAR porte, entre autres, sur la *réhabilitation de 25.000 ha de Périmètres Irrigués (PI) de type PMH et 50 km de pistes rurales* dans sept régions du pays.

Les sept régions cibles du PADIDZAR sont les suivantes : Région de *Drâa Tafilalet*, Région de *Béni Mellal-Khénifra*, Région de *Fès-Meknès*, Région de *Marrakech-Safi*, Région de l'*Oriental*, Région de *Souss-Massa* et Région de *Tanger-Tétouan-El Hoceïma*. Il convient de rappeler que le choix de sept régions cibles est fondé sur le fait qu'elles :

- comptent le plus grand potentiel irrigable en PMH avec près de 87 % des superficies irrigables ;
- sont relativement les plus touchées par la pénurie d'eau ;
- représentent une capacité d'exécution en phase avec le PPNAEPI et la Stratégie GG-2020-2030 ;
- leur intégration dans le programme permettrait de contribuer à assurer l'équité territoriale.

En plus de cet objectif global du PADIDZAR, les objectifs spécifiques visent le développement des filières prioritaires de l'agriculture irriguée dans plusieurs zones agricoles et rurales du pays ; et ce à travers :

- L'*amélioration* et la *modernisation* des systèmes de *mobilisation et d'exploitation des ressources en eau* disponibles et leur usage optimal pour soutenir la mise en valeur durable des périmètres irrigués de la *Petite et Moyenne Hydraulique* (PMH),
- L'adoption de *systèmes de production améliorés et résilients au changement climatique*,

- La **promotion des chaînes de valeur**, à l'amont comme à l'aval des **filères agricoles**, par (i) l'amélioration de la transformation et l'accès aux marchés et (ii) le renforcement des capacités entrepreneuriales et managériales chez les agriculteurs et leurs **organisations professionnelles** (OPA : Coopératives et Groupe d'Intérêt Economique) et AUEA (Association des Usagers de l'Eau Agricole), en tout mettant un accent particulier sur la participation des jeunes ruraux et des femmes rurales à travers la promotion de l'**approche Genre**,
- Le **renforcement des capacités institutionnelles et sectorielles** à travers un cadre réglementaire plus incitatif quant à l'économie d'eau et la promotion de la gouvernance dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne la prise en compte anticipative et intégrée de la durabilité environnementale et de l'inclusion sociale.

Les activités du Programme contribueront aussi à la conservation des ressources naturelles et à la conservation des eaux et du sol, la sauvegarde des Khetaras qui constituent aujourd'hui un patrimoine national à préserver et dont l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO est en cours d'examen.

De par ses objectifs spécifiques, le PADIDZAR s'intègre donc parfaitement dans la nouvelle stratégie gouvernementale en matière de développement agricole qui a été lancée en février 2020 en prolongement du de la stratégie du **Plan Maroc Vert - Pilier II (PMV)**.

En effet, cette nouvelle stratégie qui s'intitule "**Génération Green 2020-2030**" (GG). Cette stratégie s'articule autour de deux grandes orientations, à savoir :

1. Accorder une **priorité au développement humain** à travers (i) l'émergence d'une importante classe moyenne agricole (400 000 ménages), (ii) l'avènement et l'appui à une nouvelle génération de jeunes entrepreneurs, notamment par la mobilisation d'un million d'hectares de terres collectives, (iii) l'émergence et la structuration d'une nouvelle génération d'organisations professionnelles agricoles (OPA) soutenues par des interprofessions performantes, et (iv) la mise en place d'une nouvelle génération de mécanismes de soutien ;
2. Assurer la **durabilité du développement agricole** par (i) la consolidation des performances des chaînes de valeur agricoles, en vue de doubler les exportations et le PIB agricole d'ici 2030, et (ii) l'amélioration des processus de distribution des produits par la modernisation des marchés de gros.

La stratégie "**Génération green 2020-2030**" vise aussi d'asseoir les bases du renforcement de la résilience climatique et de la durabilité du développement agricole ainsi que de l'amélioration de la qualité et de la capacité d'innovation dans le secteur qui nécessiteront une augmentation annuelle du budget de près de 2,5 % à partir de 2020.

Par ailleurs, il convient de souligner que le PADIDZAR répond aussi aux 4 principes directifs fixés par la **Stratégie Nationale de Développement Durable 2030** (SNDD 2030) qui fut adoptée en Juin 2017, à savoir :

1. **Principe 1 - Conformité Internationale** : Le PADIDZAR est en ligne avec les bonnes pratiques internationales et traite des défis majeurs émergents en matière de DD tel que la lutte contre le **Changements Climatiques (CC)**, la **lutte contre la Pauvreté**, etc.,
2. **Principe 2 - Conformité nationale** : Le PADIDZAR obéit aux principes de la Loi-Cadre 99-12 portant **Charte Nationale de l'Environnement et du DD**, et ses principes à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation.
3. **Principe 3 - Engagement des Parties Prenantes (PP)**, le PADIDZAR est conçu comme un **programme participatif et inclusif** impliquant plusieurs acteurs, nationaux et régionaux, publics et privés, dans un processus continu d'engagement des différentes Parties Prenantes autour des objectifs communs.
4. **Principe 4 - Stratégie Opérationnelle** de la SNDD : En adoptant l'approche de FAR, le PADIDZAR s'aligne sur une stratégie se voulant opérationnelle en s'appuyant sur les politiques, les plans et les programmes en cours et se basant sur des mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et/ou de résultats.



Le PADIDZAR s'aligne également sur le second pilier du **Document de Stratégie Pays (DSP 2017-2021)** : Amélioration des conditions de vie par l'emploi pour les jeunes et les femmes en zones rurales. Le PADIDZAR découle des recommandations de la revue à mi-parcours du DSP qui a mis en évidence la nécessité de centrer les interventions de la Banque autour de la dimension sociale notamment en matière de création d'emploi et de développement inclusif et durable en faveur des groupes vulnérables des zones agricoles et rurale. Le PADIDZAR contribuera ainsi à la cohésion sociale et le désenclavement des zones les zones de montagnes et les zones semi désertique du sud du pays.

De surcroît, le PADIDZAR s'aligne sur les **priorités stratégiques de la Banque** en particulier sur la cinquième haute priorité visant à « *améliorer la qualité de vie des populations africaines* ». Et il est en lien direct avec l'**Initiative pour l'emploi des jeunes en Afrique** (2016-2025), et avec la stratégie relative au genre de la Banque (2014-2018) à savoir : *Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique*.

Le PADIDZAR ambitionne également de contribuer à l'atteinte aux **Objectifs de Développement Durables (ODD)**. Il s'agit plus particulièrement de : l'**ODD 1** : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde, l'**ODD 2** : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable, l'**ODD 7** : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau et l'**ODD 10** : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. De manière indirecte, le PADIDZAR participera aussi aux objectifs : **ODD 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, **ODD 12** : Établir des modes de consommation et de production durables, **ODD 13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les CC et leurs répercussions et **ODD 17** : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le DD et le revitaliser.

## II. APPROCHE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### II.1 Approche adoptée du Financement Axé sur les Résultats

Le financement sur le modèle « FAR a été identifié comme étant le plus approprié pour soutenir la mise en œuvre de la nouvelle stratégie agricole car :

- Le PADIDZAR constitue une initiative qui soutiendrait les réformes institutionnelles en cours et contribuerait à la mise en œuvre de la stratégie "Génération Green" qui succède au programme PMV (Pilier II) ;
- Le programme proposé renforcerait les systèmes gouvernementaux existants pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie agricole dans une optique solidaire, inclusive et durable ;
- L'approche proposée serait programmatique et comprendrait un ensemble d'activités transversales bénéficiant à tous les sous-secteurs ainsi que des activités répondant aux contraintes spécifiques de certaines chaînes de valeur agricoles ;
- L'instrument proposé soutiendrait la vision du MAPMDREF qui s'appuie sur l'atteinte des résultats stratégiques.

Le PADIDZAR est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers l'instrument de Financement Axé sur les résultats (FAR). En accord avec les principes du FAR, les décaissements du prêt ne sont pas directement liés aux dépenses réelles à réaliser dans le cadre du programme, mais, plutôt à l'atteinte de certains résultats liés aux activités du programme et fixés en commun accord entre la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement Marocain.

La durée d'exécution du Programme est de cinq ans, (2021-2026).

### II.2 Approche de l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale du pays

L'Évaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) applicable au Programme permet :

- Éclaircir la cohérence de ce système les exigences de la Politique et des sauvegardes du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque qui sont applicables au modèle de Financement Axé sur les Résultats (FAR).
- Envisager l'utilisation des systèmes pays, les écarts potentiels entre les systèmes ainsi que leurs cohérences et conformités avec les Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la Banque : le cas échéant des recommandations sont formulées pour faciliter l'adoption des systèmes pays.
- Analyser les systèmes E&S sur deux volets complémentaires : (i) Réglementaire (Les textes des lois, les procédures et les normes en vigueur, etc.) et (ii) Opérationnel : Capacités institutionnelles et des parties prenantes (PP) impliquées dans la mise en œuvre et le contrôle des Systèmes Environnementaux et sociaux.
- Effectuer une série de Consultations Publiques (CP) et des entretiens avec PP concernées (PP),
- Proposer :
  - ✓ Une **matrice d'analyse de la conformité** de systèmes Environnemental et Social nationaux aux Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales du SSI de la Banque,
  - ✓ Un **Plan d'Action Environnemental et Social** du PADIDZAR,
  - ✓ Un **Plan de formation et renforcement des capacités** en matière de gestion Environnementale et Sociale.

### III. PRESENTATION DU PADIDZAR

Le PADIDZAR est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers l'instrument de financement dit FAR (Financement Axé sur les résultats (FAR) à raison de **95 Millions d'UC**.

Le PADIDZAR porte sur la **réhabilitation de PMH d'une superficie globale de 25.000 ha et de 50 km de pistes rurales** au niveau de Sept régions du pays (Draa Tafilalet, Béni Mellal Khénifra, Fès Meknès, Marrakech Safi, Oriental, Souss Massa et Tanger Tétouan El Hoceima).

#### III.1 Domaines de résultats et composantes du Programme

Le PADIDZAR qui est proposé pour un Financement Axé sur les Résultats (FAR) comprend les trois domaines de résultats décrits ci-après.

**Domaine de résultats 1 : Systèmes de production plus efficaces, plus résilients et durables.** Il concerne les projets de pérennisation et de sauvegarde des périmètres de PMH, par l'amélioration de la disponibilité de l'eau et l'efficacité de l'infrastructure d'irrigation et ainsi renforcer la résilience de l'agriculture. Et ce à travers :

- La sauvegarde et la pérennisation des PI en PMH comprend une large gamme de travaux d'aménagement et de réhabilitation notamment l'amélioration des captages d'eau (sources, dérivation au fil de l'eau, etc.), la réfection des barrages de dérivation, le revêtement des canaux en terre, ouverture et stabilisation des pistes de circulation et d'accès aux périmètres ;
- L'amélioration de l'efficacité de l'infrastructure d'irrigation, vise à contribuer à l'augmentation de l'efficacité des réseaux de l'irrigation sur les PI en PMH réhabilités, la réduction des pertes d'eau, amélioration de l'étendu du service (nombre de producteurs en queue du système) ;
- L'amélioration de l'adaptation au changement climatique concerne la contribution à la conservation des ressources naturelles et à la conservation des eaux et du sol ;
- La sauvegarde du patrimoine national des Khetaras : Il s'agira de réaliser des travaux de réhabilitation des Khetaras existantes (systèmes traditionnels de galeries drainantes), qui constituent désormais un patrimoine national à préserver et dont l'inscription sur la Liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO est en cours d'examen.

Les activités prévues pour atteindre les résultats de ce domaine portent sur des sous-projets de réhabilitation des captages d'eau et de réhabilitation des canaux d'irrigation qui toucheront une superficie totale de 25.000 ha de périmètres irrigués de type PMH. Aussi, les activités de ce domaine de résultats concerneront la réhabilitation d'un linéaire total ciblé est de 50 km des pistes rurales pour le désenclavement des exploitants des PMHs et de la population rurale environnantes.

**Domaine de résultats 2 : Chaînes de valeurs inclusives, performantes et pérennes.** Le programme intervient pour contribuer à l'intégration des petits producteurs des zones rurales et vulnérables aux chaînes de valeurs et à améliorer leur organisation. L'intégration des petits producteurs aura des avantages tant pour les producteurs eux-mêmes que pour l'ensemble des composantes des chaînes de valeurs, et contribuera ainsi à l'amélioration de leur performance et leur pérennisation. Le PADIDZAR contribuera donc à appuyer :

- L'identification d'idées et d'opportunités de projets agricole, par agricole et de transformation aux niveaux de la zone d'intervention du Programme ;
- La communication et la sensibilisation autour des opportunités de projets en faveur des jeunes et des femmes du milieu rural ;
- Le lancement d'appels à manifestation d'intérêt pour l'identification des jeunes et femmes à accompagner ;
- L'accompagnement des jeunes et des femmes sélectionnés par des actions de conseil et d'encadrement dans les différentes démarches de création de leurs entreprises et de post création

- L'accompagnement à la création de coopératives, de sociétés de services agricole, para agricole et de transformation et la réalisation des actions de conseil agricole au profit des petits et moyens agriculteurs ;
- L'amélioration de l'Organisation Professionnelle des agriculteurs (OPA) à travers des actions d'encadrement et de conseil.

**Domaine des résultats 3 :** qui concerne le **renforcement des capacités sectorielles et institutionnelles** pour améliorer les capacités de gestion et d'exécution des acteurs concernés par la mise en œuvre du Programme et également accélérer la mise en œuvre des réformes clés. L'approche adoptée a consisté à intégrer les activités connexes de :

- Cadre réglementaire, institutionnel et stratégique régissant la promotion de la PMH en place ;
- Capacités de gestion et d'exécution des acteurs améliorées ;
- Synergie et complémentarité entre les divers programmes de développement soutenus.

### **III.2 Enjeux et défis majeurs environnementaux et sociaux du PADIDZAR**

Les défis et enjeux E&S majeurs à relever en rapport avec les résultats escomptés sont comme suit.

#### ***III.2.1 Domaine de Résultat 1 : Systèmes de production plus efficaces, plus résilients et durables***

- La dégradation importante, d'origines anthropique et naturelle, des périmètres de PMH et de leurs infrastructures affectant désormais la fertilité des terres agricoles, la productivité et la qualité des produits et, par-là, conduisant à la baisse des revenus des agriculteurs,
- La réduction de la disponibilité de l'eau d'irrigation qui est engendrée par l'exploitation inadaptée des ressources disponibles, la multiplication des fuites au niveau des canaux (séguías) et la vétusté des systèmes d'irrigation de leur gestion,
- L'érosion et la dégradation des terres, notamment suite à des pratiques agricoles inadaptées et à l'irrégularité des précipitations en lien avec les effets du Changement Climatique conduisant à des épisodes de sécheresses extrêmes et parfois à de fortes inondations accompagnées des pertes des sols.

#### ***III.2.2 Domaine de Résultat 2 : Chaînes de valeurs inclusives, performantes et pérennes.***

- La baisse de la production et de la productivité agricole en lien avec la nature, la baisse de la disponibilité des ressources en eau et l'intensité et la fréquence de la mise en culture,
- La faible maîtrise des bonnes pratiques agricoles plus performantes et plus résilientes au climat, au niveau de l'irrigation, de la fertilisation, des travaux du sol, de la lutte contre les nuisibles et ravageurs,
- La faiblesse du niveau de l'organisation professionnelle (du premier et second ordre) des agriculteurs et l'absence de l'intégration de l'amont et de l'aval de la production au niveau de l'exercice prévalant de l'agriculture en PMH,
- La limitation de la promotion et de la mise en place des processus d'agrégation et d'auto-agrégation dans le système de production de la PMH,
- Les faibles accès à l'information, aux circuits de transformation et commercialisation, et aux marchés favorables, - mais qui sont de plus en plus exigeants en matière de standards de qualité, de sécurité des aliments et de respect de l'environnement et de l'équité -, à travers les mises en relation directe entre agriculteurs et fournisseurs de biens et de services en amont et en aval de la filière et l'accès au numérique et l'automatisation en matière d'irrigation et de gestion de la production,
- La non-maîtrise des pratiques managériales chez les agriculteurs permettant de garantir la qualité, la quantité et la fréquence requise par des nouveaux marchés rémunérateurs et, par-là, la pratique d'une agriculture professionnelle, moderne, à haute valeur ajoutée et durable.

### **III.2.3 Domaine de Résultat 3 : Capacités institutionnelles et sectorielles renforcées.**

- La faible intégration au niveau des compétences et interventions de différentes Parties Prenantes,
- La non prise en compte de façon anticipative et intégrée des aspects E&S et des effets du CC,
- Le faible accès à l'expertise et aux données en plus aux modèles de calculs et d'intelligence artificielle qui permettent de prédire l'état et les besoins des cultures et en informer l'agriculteur de manière simple et accessible (ex. via des canaux « Low Tech » comme les SMS ou l'USSD).

### **III.3 Principes directeurs et objectifs environnementaux et sociaux du PADIDZAR**

L'évaluation E&S du PADIDZAR sera fondée sur les principes directeurs ci-dessous :

- La promotion des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) pour la PMH à travers :
  - Le développement Conseil Agricole (Conseil/AT, formation, accompagnement, etc.),
  - La maîtrise et modernisation de l'irrigation (MMI),
  - L'économie d'eau et l'amélioration du niveau de mobilisation et d'exploitation des eaux et le renforcement des capacités des agriculteurs à accéder à l'expertise agricole en matière d'irrigation/économie d'eau et aux données facilitant leurs prises de décision au quotidien d'une manière évolutive,
- L'adaptation au changement climatique et la promotion de l'agriculture résiliente au climat : Promotion de cultures plus adaptées et plus résilientes au climat et à plus haute valeur ajoutée,
- L'amélioration du contexte technique agroenvironnemental de la production dans les PI en PMH,
- La conservation de la qualité des eaux d'irrigation notamment à travers la protection raisonnée et intégrée des cultures :
- La conservation des eaux et des sols et la lutte contre la dégradation des sols (Bonnes Pratiques Agricoles, Production et Protection Intégrée des Cultures (PPIC), fertilisation raisonnée, etc.
- La promotion de l'organisation professionnelle pour les filières prioritaires de l'agriculture irriguée : promouvoir l'OPA et l'auto-agrégation et agrégation, renforcer les capacités managériale à l'amont, , doter les opérateurs à l'aval des filières de capacités techniques et managériales permettant la maîtrise de production de qualité et l'obtention de certifications Qualité, Hygiène/Sécurité standards, permettant l'accès à des marchés rémunérateurs,
- La promotion d'un modèle économiquement performant, équitable et durable de production préservant les fonctions multiples des PMH concernés et soutenant la viabilité environnementale et l'équité sociale à l'amont et l'accès à l'aval des filières : (Auto-agrégation et agrégation),
- L'intégration effective des femmes et des jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et la mise en œuvre des projets pilotes en leur faveur : Inclusion Sociale.

### **III.4 Rappel de la Catégorisation Environnementale et Sociale du PADIDZAR**

L'analyse préliminaire des **risques Environnementaux et Sociaux** (E&S) associés aux différentes composantes des domaines de résultats DR2 et DR3 démontre l'absence d'impacts environnementaux négatifs que l'existence d'incidences positives sur le plan social. En revanche, des effets E&S négatifs sont à prévoir et à gérer pour les composantes physiques du domaine de résultats DR1.

La démarche FAR applicable au PADIDZAR exclut tout sous-projet qui serait classé Catégorie 1 selon le SSI de la Banque et susceptible de poser des risques climatiques, environnementaux et/ou sociaux névralgiques et irréversibles et/ou de réinstallations involontaires des populations et/ou de déplacements physique ou économique des Personnes (Communautés) affectées par le Projet (PAPs).

Ainsi, aucun sous-projet de cette catégorie ne sera couvert par les financements prévus du PADIDZAR, seules des interventions physiques concernant des unités de petite ou de moyenne envergure dont les risques E&S

sont classés de niveaux 2 ou 3 par la Banque seront éligibles au financement dans le cadre de présent FAR. De manière globale, le programme aura incontestablement des retombés socioéconomiques bénéfiques et des *impacts positifs importants, directs et indirects*.

Les sous-projets du programme PADIDZAR relatifs aux composantes infrastructures, mentionnées plus-haut, figurent sur la **Liste de Contrôle du Dépistage Environnemental et Social Initial** au niveau de l'*Encadré 2 : Type et portée du projet habituellement de Catégorie 2*.

Cette catégorisation a été déjà fixée dans le cadre de la préparation de la Note Conceptuelle du Programme et la première mission de préparation du Programme. L'attribution de la catégorie 2 pour les sous-projets du PADIDZAR est prise à l'aide de l'information disponible et de la consultation des PP (MDCE et MAPMDREF) et la revue de la documentation disponible. Les thématiques analysées pour le besoin de la catégorisation du sous-projet du PADIDZAR sont indiquées au tableau n°1, ci-après.

**Tableau 1 : Thématiques d'informations requises pour la classification E&S de sous-projets du PADIDZAR**

Thématique	Description/commentaires
Le type et la portée de sous-projets	Sous-projets de réhabilitation des captages d'eau et d'aménagement/ réhabilitation des canaux d'irrigation au niveau des PMHs. La superficie totale ciblée de ces PMHs dominée par les ouvrages aménagés ou réhabilités, dans le cadre du programme, est de 25.000 ha. Les activités de ce domaine de résultats concerneront également la réhabilitation et l'aménagement des pistes pour le désenclavement de la population rurale et des PMHs ; le linéaire total ciblé est de 50 km.
L'emplacement du projet et la présence de composantes environnementales et sociales sensibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sous-projets seront implantés dans des milieux agricoles et ruraux équipés en PMH et dépourvus des sites et/ou écosystème à importance et/ou classification particulière importance.</li> <li>- Les PMH sujets d'intervention et les sites d'implantation de certains équipements hydroagricoles sont déjà formellement acquis et/ou déjà exploitées par les agriculteurs et/ou leur OPA (Coopératives AUEA).</li> <li>- Aucune expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations n'est à prévoir,</li> <li>- Tout aménagement nécessitant des expropriations est à exclure du programme selon le principe de FAR de la banque.</li> <li>- Les sites d'implantation ne contiennent pas des habitats naturels sensibles et/ou ayant une un statut particulier et/ou classification particulière de protection,</li> <li>- Toutefois, une attention particulière sera accordée à l'existence dans les voisinages des PMH des aires protégées du des SIBEs, aucune intrusion dans ces espaces ne sera tolérée.</li> </ul>
La portée de l'impact potentiel sur les composantes E&S, la possibilité de réduire ou d'atténuer cet impact, la possibilité que cet impact soit irréversible	Les impacts négatifs sont quasi-exclusivement de portée locale et temporairement limités à la phase des travaux.
La pertinence, la sensibilité et la valeur de la composante environnementale ou de la question sociale probablement en cause	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités et les sites d'implantation retenus sont pertinents avec la fonctionnalité, le service rendu les bénéfiques, les effets et résultats escomptés.</li> <li>- Le Programme aura des retombées bénéfiques cératines sur les composantes sociales du milieu et correspond aux attentes des communautés.</li> <li>- Les composantes environnementales ont des valeurs écosystémiques communes et ne présente pas une sensibilité et/ou une vulnérabilité particulière.</li> </ul>

<p>Le risque qu'une sauvegarde opérationnelle spécifique soit déclenchée, c'est-à-dire la nécessité d'établir un PAR complet, la non-conformité avec les normes de protection de l'environnement, d'hygiène et de sécurité spécifiques, l'impact sur un habitat sensible, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de déclenchement de la SO2 : La démarche FAR applicable au PADIDZAR exclut tout sous-projet qui serait classé Catégorie 1 selon le SSI de la Banque car susceptible de poser des risques climatiques, environnementaux et/ou sociaux névralgiques et irréversibles et/ou des réinstallations involontaires des populations et/ou tout déplacement physique ou économique</li> <li>- Les normes d'hygiène et de sécurité applicables sont les normes génériques appropriées et faisant l'objet de la réglementation nationale en la matière.</li> <li>- Absence d'habitats sensibles et/ou ayant un statut particulier et/ou classification spécifique de protection.</li> </ul>
<p>La vulnérabilité du projet aux effets des changements climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sous-projets du programme n'auront que des effets très faibles et négligeable sur :</li> <li>- La réduction et la détérioration des ressources en eau étant donné que le programme vise la modernisation des systèmes d'irrigation, l'économie et la rationalisation de l'utilisation des eaux agricoles en PMH, l'économie de l'eau et la réduction des pertes, etc.</li> <li>- La dégradation des terres, la baisse de la biodiversité, la désertification, érosion des sols,</li> <li>- La dégradation de la qualité des eaux et des sols par la suite d'une maîtrise insuffisante de l'utilisation des intrants agricoles (fertilisants, nitrates, phytosanitaires, pesticides, etc.) ou une gestion inadéquate des déchets.</li> </ul>

Il est à signaler que la démarche FAR applicable au PADIDZAR exclut tout sous-projet qui serait classé Catégorie 1 selon le SSI de la Banque et susceptible de poser des risques climatiques, environnementaux et/ou sociaux importants et irréversibles et/ou de réinstallations involontaires des populations et/ou de déplacements physique ou économique des Personnes (Communautés) affectées par le Projet (PAPs). Ainsi, aucun sous-projet de cette catégorie ne sera couvert par les financements prévus du PADIDZAR, seules des interventions physiques concernant des unités de petite ou de moyenne envergure dont les risques E&S sont classés de niveaux 2 ou 3 par la Banque seront éligibles au financement dans le cadre de ce FAR.

La réhabilitation des PMH et de certaines pistes rurales n'aurait, sur le plan environnemental et social, que des d'impacts négatifs mineurs, de courte durée (phase de travaux) et localement circonscrits. Ces impacts négatifs sont donc négligeables. Des nouvelles constructions ne sont pas projetées et aucune **expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations** n'est à prévoir.

Les effets Environnementaux et Sociaux négatifs de la phase de travaux de réhabilitation et de l'exploitation des nouvelles structures et PMH réhabilités sont également restreints et présumés d'importance faible à moyenne. Ils seront, par conséquent maîtrisables et leur impacts cumulatifs et résiduels seront négligeables. Cependant, même si pris individuellement, les impacts éventuels du Programme apparaissent minimes, l'ampleur de leur aspect cumulatif pourrait s'avérer modérée. Des mesures d'atténuation E&S seront identifiées, visant à réduire tout effet négatif potentiel, cumulatif ou non.

Par ailleurs, un système rigoureux de contrôle et de suivi environnemental et social devrait permettre de minimiser ces effets. Il s'agit d'un système basé sur la Gestion Environnementale et Sociale y intégrant la gestion de l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS) dont la mise en place sera initiée durant les deux premiers trimestres de l'entrée en vigueur du Programme. Et il sera maintenu durant toute la durée de vie du programme : phase de travaux et de fermeture des chantiers et phase d'exploitation des PI et des pistes rurales réhabilités. Compte tenu de ce qui précède, le classement des sous-projets (Réhabilitation des PMH et des pistes rurales) est confirmé en tant que **Catégorie 2 selon le SSI de la Banque**. Néanmoins, cela exigera l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) spécifiques pour chaque unité concernée.

#### IV. CARACTERISTIQUES E&S GENERALES DES REGIONS CIBLES

Il est à rappeler que les régions cibles et leurs structures administratives décentralisées sont les suivantes :

1. Région de Draa-Tafilalet : *ORMVA Ouarzazate et ORMVA Tafilelt*,
2. Région de Béni Mellal-Khénifra : *DPA Azilal, DPA Beni Mellal et DPA Khénifra*,
3. Région de Fès-Meknès : *DPA Boulemane, DPA El Hajeb, DPA Ifrane et DPA Sefrou*,
4. Région de Marrakech-Safi : *ORMVA Haouz, DPA Chichaoua, DPA Essaouira et DPA Marrakech*
5. Région de l'Oriental : *ORMVA Moulouya, DPA Driouch, DPA Figuig, DPA Guercif, DPA Oujda et DPA Taourirt*,
6. Région de Souss-Massa : *ORMVA Souss Massa, DPA Tata et DPA Tiznit*,
7. Région de Tanger-Tétouan-El Hoceïma : *DPA Ouazzane et DPA Tétouan*.

Ci-après, nous présentons une synthèse des principales caractéristiques naturelles, hydro-climatiques et agricoles de chacune des sept régions cibles.

##### IV.1 Région de Darâa-Tafilelt<sup>1</sup>

Située au sud de l'Atlas, la Région Darâa-Tafilalet se caractérise par des contraintes environnementales importantes, et un climat semi-désertique. La région se répartit sur deux principales zones géographiques et climatiques : montagnes du Haut-Atlas et la zone des steppes et des oasis du Sud. Ces deux principales zones géographiques et climatiques ont les traits saillants suivants : (i) La zone du nord où les montagnes du Grand-Atlas peuvent culminer plus de 3000 m avec des chutes de neige durant l'hiver et (ii) - La zone du sud où les oasis verdoyantes sont entourées par des montagnes d'Anti-Atlas dont la température peut atteindre 48°C durant l'été. La région couvre les montagnes atlasiques ainsi que les zones des steppes et déserts plus ou moins oasiens et en outre elle comporte l'un des deux plus grands Erg au Maroc qui sont erg Chebbi à Merzouga et Erg Chgaga à Mhamid El Ghizlane.

Cette Région est donc par son climat semi-désertique dont le principal trait est une faiblesse relative des ressources naturelles en eau, dans de vastes étendues de territoires peu peuplés. Au niveau de la température dans la région, vu la barrière atlasique culminant à des altitudes supérieures à 3 200 m et la présence des vents chauds provenant du Sahara, fait que la région connaît des étés très chauds (40 °C).

Néanmoins, la région Drâa-Tafilalet est caractérisée par des hivers rigoureux dont la température varie entre les -7°C et -1°C. Ainsi, La pluviométrie dans la région est marquée par sa forte irrégularité spatiotemporelle, passant de 250 mm sur les reliefs du Haut Atlas à 130 mm dans la zone d'Er-Rachidia pour chuter à moins de 75 mm au niveau de la plaine de Tafilalet. La région connaît aussi une forte évaporation qui varie entre 200 et 3000 mm/an. En ce qui concerne plus particulièrement la Province d'Ouarzazate, - qui appartient à l'étage bioclimatique aride à tendance continentale -, le Haut Atlas forme une barrière infranchissable aux influences océaniques humides. Quoique faibles, les précipitations<sup>2</sup> se traduisent souvent par des pluies torrentielles et des crues violentes des oueds.

En matière des ressources en eau, la province d'Ouarzazate, le réseau hydrographique du bassin est formé des oueds Dades, Ouarzazate et Ait Douchen et ses affluents (El Maleh, Imini, Iriri, Megoune et Izerki). Ces derniers oueds et leurs ramifications forment le bassin supérieur du Drâa dont la superficie est de 15.170 km<sup>2</sup> et à leur confluence à l'ex-station hydrologique Zouiat N'Ourbaz a été édifié le barrage El Mansour Eddahbi, dont la capacité de mobilisation d'eau est de 428 Million m<sup>3</sup> utilisé pour l'électricité, l'irrigation et l'EAP.

<sup>1</sup> Monographie de la région Darâa Tafilelt, HCP, 2016

<sup>2</sup> Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 112 mm dont la majorité en automne et en hiver.

Pour ces deux derniers usages, viennent ensuite plusieurs autres barrages dont les plus importants : le Barrage Tiouine et le Barrage Agadez, respectivement d'une capacité de 289 et 328 Million m<sup>3</sup>.

La principale zone aquifère est celle du bassin d'Ouarzazate qui est alimenté par les infiltrations qui se produisent dans le Haut Atlas et dans les zones de piémont. Les ressources traditionnellement utilisées dans ces zones sont constituées par les sous écoulements des oueds formant des nappes localisées d'épaisseurs faibles, inférieures à 10 ml et de potentialités limitées. Les débits ponctuels sont de l'ordre de 6 litre /seconde avec une bonne qualité chimique à l'exception de l'oued Mellah dont la qualité de concentration s'élève à 7 g/l. Les prospections réalisées ont permis d'identifier plusieurs niveaux aquifères, de profondeur moyenne entre 75 et 100 m. Les études effectuées ont démontré des ressources renouvelables avec des réserves de faible à moyenne importance.

Quant à l'agriculture, quoique peu développée vu que la région ne dispose pas d'une grande superficie agricole, où les terres sont difficiles à cultiver et elle enregistre un manque recrudescent des sources en eaux. Mais ayant bénéficiée des différents plans de développement agricole (y compris le PMV).

La région de Draa-Tafilalet regroupe l'ORMVA d'Ouarzazate et une partie de l'ORMVA du Tafilalet, ainsi que la DPA de Midelt. La superficie totale de la PMH s'élève à 106.700 ha. Ceci représente 15% de la superficie totale de la PMH à l'échelle nationale. Le nombre total de périmètres est de 576. La grande partie de cette superficie (80%) est localisée dans les deux ORMVA.

**Tableau 2 : La superficie totale de la PMH**

DPA/ORMVA	Nombre de périmètres	%	Superficie en ha	%
DPA de Midelt	67	12%	20 665	19%
ORMVA Ouarzazate	238	41%	41 891	39%
ORMVA Tafilalet	271	47%	44 177	41%
<b>Total</b>	<b>576</b>	<b>100%</b>	<b>106 733</b>	<b>100%</b>

En termes de disponibilité de la ressource en eau d'irrigation, 69% des superficies ont des ressources pérennes, l'irrigation saisonnière concerne 24% des superficies et le reste, c'est à dire 7%, est concerné par de l'irrigation par épandage de crues.

**Tableau 3 : Disponibilité de la ressource en eau**

DPA/ORMVA	Irrigation pérenne	%	Irrigation saisonnière	%	Irrigation par épandage	%
DPA de Midelt	12 156	59%	8 509	41%	0	0%
ORMVA Ouarzazate	33 352	80%	8 539	20%	0	0%
ORMVA Tafilalet	28 235	64%	8 178	19%	7 764	18%
<b>Total</b>	<b>73 743</b>	<b>69%</b>	<b>25 226</b>	<b>24%</b>	<b>7 764</b>	<b>7%</b>

L'irrigation par épandage de crue ne concerne que l'ORMVA du Tafilalet. Ce mode d'approvisionnement en eau d'irrigation concerne 18% des superficies. L'irrigation par des ressources en eau pérennes est présente à hauteur de 80% au niveau de l'ORMVA de Ouarzazate, tandis que l'irrigation saisonnière concerne 41% des superficies de la PMH au niveau de la DPA de Midelt.

Le secteur agricole dans la région Drâa-Tafilalet représente 90 % de son économie et 60 % de la population travaille dans ce secteur procurant environ 5 millions de journées de travail. La région est connue par la rudesse des conditions climatique ainsi que le manque des ressources en eau et terre fertile. Mais ça n'empêche que l'agriculture oasienne dont dispose la région regorge des niches à haute valeur ajoutée telle que les dattes « Majhoul ». D'ailleurs depuis le lancement du projet plan Maroc vert (PMV), la région a bénéficié de l'accompagnement et la modernisation des techniques et pratiques visant le développement du secteur dans la

région. Malgré toutes les dispositions prises, le secteur agricole dans la région Drâa-Tafilalet connaît toujours des contraintes qui se répercutent sur les résultats obtenus.

En ce qui concerne les céréales, la superficie destinée à la production des céréales a beaucoup diminué pour se reprendre à partir de la fin de 2014 et atteindre 17,7 mille hectares de différence. Passant, ainsi, de 53,2 mille hectares en 2012-2013, 35,5 mille hectares en 2013-2014 à 111,3 mille hectares en 2014-2015.

Evolution de la superficie et de la production des légumineuses. La superficie de la production des légumineuses dans la région Drâa-Tafilalet a beaucoup évolué durant la période (2012-2015), cela est dû à l'adhésion de la province de Midelt connue par ses potentialités agricoles. A noter que la production des légumineuses concerne généralement Midelt et Er-Rachidia alors qu'Ouarzazate, Tinghir et Zagora connaissent une faible production. Les principaux produits cultivés dans la région sont les fèves, les petits pois, les pois chiches et les lentilles, ces produits sont cultivés principalement à Midelt et Er-Rachidia.

La production des dattes de la région Drâa-Tafilalet est connue par la qualité et la quantité des dattes produites au niveau national. Durant la période 2011-2016 la production des dattes est passée de 88 500 tonnes à 116 000 tonnes en 2016 soit 27 500 tonnes supplémentaires. La plantation des palmiers à son tour a connu une évolution remarquable durant la même période passant ainsi de 250 mille palmiers en 2011, 880 mille palmiers en 2013 à environ 1 200 mille palmiers durant la campagne 2015-2016.

Cette dynamique accroît les enjeux présents et futurs et pose le problème de protection vis-à-vis des risques susceptibles de les endommager. Aussi, du fait de sa configuration spatiale, ses caractéristiques physiques et naturelles, le territoire de région Drâa Tafilalet, est soumis à de nombreux risques, d'origines climatique, géologique et même biologique dont l'impact est désormais visible sur plusieurs composantes de l'écosystème.

Il est donc nécessaire de proposer pour tout programmes ou projet de développement des mesures de gestion de l'ampleur de ces risques et de réduire les impacts Climatiques, Environnementaux et Sociaux des programmes et des projets afin d'assurer un développement durable en harmonie avec le système socio-environnemental vulnérable de ce territoire. Au niveau social, la désagrégation des structures traditionnelles d'organisation et des modes de gestion collectives des ressources et de transhumance, - jadis favorisant l'équilibre entre les écosystèmes oasiens et les terrains de parcours -, engendre désormais une pression croissante sur les diverses ressources naturelles. Par ailleurs, l'agriculture oasienne ne procure quasiment plus de **ressources** pour les habitants.

#### **IV.2 Région Béni Mellal-Khénifra<sup>3,4</sup>**

La région de Béni Mellal- Khénifra comprend cinq provinces dont le chef-lieu est la ville de Béni Mellal. Elle se caractérise par la diversité de ses reliefs : plaine de Tadla, plateau de phosphates et les montagnes du moyen Atlas dont l'altitude qui varie entre 800 m à la ville de Khouribga, Nord-ouest de la Région et 1362 m à la ville d'Azilal sud-est de la Région.

Elle se caractérise par un climat continental : très chaud en été avec une température qui dépasse 40°C, et froid en hiver avec une température parfois négative. La quantité des précipitations varie selon les années et les reliefs de la région, du nord-ouest (plateau de phosphates) au sud-est (montagnes), sa fourchette peut aller de 100 à 700 mm. La Région connaît aussi des neiges et des gelées en automne et en hiver et des vents brûlants du sud-ouest-est « chergui » qui augmente la température en été. Ces vagues de chaleur se terminent parfois par de violents orages qui rafraîchissent le sol.

L'agriculture représente l'activité dominante au niveau de la région, aussi bien par les emplois offerts en milieu rural que par les effets induits sur l'économie régionale (19.8% du BIP régional en 2015). Avec ses plaines (Tadla) exploitée en cultures irriguées et ses importantes ressources en eau, la région offre en effet d'énormes

<sup>3</sup> Atlas régional, Région du Tadla Azilal, Maroc, Aude TAÏBI, Yahia El Khalki, Mustapha El Hannani, 2015

<sup>4</sup> Monographie de la région Tadla Azilal, Maroc, 2010

possibilités de développement d'une agriculture moderne et à fort potentiel agro-industriel.

Ainsi, l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de la région. Elle constitue à côté de l'élevage les activités principales qui assurent l'emploi à la quasi-totalité de la main d'œuvre dans le milieu rural. Les céréales constituent la culture dominante. Les superficies agricoles exploitées en cultures céréalières, durant la campagne 2015-2016, est d'environ 600 mille ha soit environ 70% de la superficie agricole disponible. D'autres cultures sont pratiquées dans la région telle que la culture des légumineuses, les cultures maraîchères, les plantations fruitières. Les légumineuses de leur part marquent une présence importante au niveau de la région, durant la même campagne, elles ont occupé une surface d'environ 11 mille ha. Les deux provinces de Béni Mellal et de Fquih Ben Salah assurent la majorité de la production avec 64% de la superficie et 74% de la production. La production des cultures maraîchères a été de plus de 3 millions de quintaux sur une surface de 14 mille hectares et celle des cultures fourragères est estimée à environ 26 millions de quintaux sur une surface de 83 mille hectares. Concernant les cultures industrielles (sucre), leur production a été d'environ 9 millions de quintaux sur une surface de 15,18 mille hectares. Durant la campagne 2015-2016, la province Fquih Ben Saleh a occupé la 1ère place dans la production de la plupart des cultures pratiquées dans la région. Les cultures des agrumes et des oliviers ont occupé respectivement environ 18 et 114 milles hectares avec une production respective d'environ 5 et 3 millions de quintaux.

Par ailleurs, au niveau des reliefs, faisant partie de l'espace montagneux de Moyen Atlas, la zone relève d'un espace fragile caractérisé par des formations végétales de type matorral<sup>5</sup> dominant. Ces formations végétales sont souvent très ouvertes et protègent mal les sols pauvres, peu évolués et peu profonds. Le domaine forestier se comporte une couverture végétale fortement dégradée soumise à des fortes érosions hydriques et éoliennes des sols. Le contexte climatique qui se caractérise par des précipitations violentes, - notamment en automne après le dessèchement intense des mois estivaux -, exacerbe les phénomènes d'érosion par ravinement, le décapage aréolaire et les éboulements de terrains qui sont désormais très intenses.

L'accélération des processus d'érosion est aussi associée aux pratiques de coupes à blanc des forêts de chênes verts. Les taux d'envasement des barrages (Bin El Ouidiane notamment) en témoignent de l'envergure des processus d'érosion en montagne. Des aménagements ont été réalisés pour tenter de réduire ces processus. Ainsi, les oueds en montagne ont été équipés en gabions et barrages écrêteurs de crues. Des programmes de reboisement en pin d'Alep associés à des techniques de Défense et Restauration des Sols (DRS) et la classification des Sites d'Intérêts Biologique et Écologique (SIBE) ont également lancés ils et ont permis de protéger certains boisements de chêne vert. Cependant, ces aménagements techniques restent très localisés et en deçà des approches globales nécessaires pour faire face à ce phénomène grandissant.

En dépit, des densités relativement faibles de la population, cette dégradation environnementale est également liée aux fortes pressions anthropiques exercées. Le surpâturage et la mutation du système agro-sylvo-pastoral (déstabilisé) exercent désormais une forte pression sur les écosystèmes montagnards déjà fragilisés. La désorganisation des mouvements traditionnels de transhumance entre les plaines et la montagne par la mise en domaines des forêts de montagne et la mise en valeur agricole des plaines, a favorisé le morcellement des zones de parcours, le rétrécissement général de l'espace pastoral et une surconcentration des troupeaux (essentiellement ovins et caprins) toute l'année sur les mêmes parcours.

Au niveau social, les processus de dégradation écologiques susmentionnés se sont accompagnés d'un éclatement des solidarités collectives au profit du développement d'un individualisme à courte vue. Cela a conduit notamment chez les pasteurs à rompre la régulation de l'exploitation collective et alternée des ressources pastorales dans un contexte d'économie de marché basée sur une rentabilité à court terme.

---

<sup>5</sup> Le matorral désigne une formation végétale basse ou élevée, d'espace ouvert ou couvert, qui se distingue des forêts et taillis sombres, des pelouses herbeuses et des prairies sèches

### IV.3 Région de Fès Meknès<sup>6</sup>

De par sa situation historique et géographique au cœur du Royaume, la fonction première de la Région de Fès-Meknès constitue un carrefour stratégique pour les diverses activités économiques et pour l'animation interne et externe des échanges. Située au centre nord du Maroc, intégrant en partie la plaine de Saïss et côtoyant les chaînes montagneuses du Rif et du Moyen Atlas, la région de Fès-Meknès est née du découpage régional de 2015 à partir des trois anciennes régions : Fès-Boulemane, Meknès-Tafilalet et Taza-Al Hoceima-Taounate.

Le territoire de la région est constitué de zones naturelles disparates, qui peuvent être regroupées en cinq unités géographiques appartenant notamment aux domaines naturels du Rif, Pré Rif, le Moyen Atlas :

- Le plateau de Saïss, 400 m à 700 m d'altitude, les causses d'El Hajeb et les collines pré-rifaines de Zerhoun qui se caractérisent par un climat semi-continental de type méditerranéen.
- Les zones des montagnes qui couvrent une bonne partie de la région. Elles sont constituées plusieurs sous-ensembles de massifs montagneux : (i) Le Rif central et oriental : au nord de la Région, couvrant le nord des deux provinces de Taounate et de Taza (Cette zone très accidentée de la région est exposée à la fois aux perturbations océaniques et méditerranéennes, connaît de très importantes précipitations , jusqu'à 150 cm d'eau par an), (ii) Le Pré-Rif : couvrant une partie des provinces Moulay Yaâcoub et l'est de Meknès, (iii) Le Moyen-Atlas : considéré comme le principal château d'eau au Nord du Maroc, et le point de départ des plus importants cours d'eau de la région (Il comporte un point culminant de 2796 m à Tichoukt et (iv) Le Haut-Atlas : au sud de la région, touchant une petite partie du sud de la province de Boulemane.
- Les collines du pied du Rif, situées entre le début des collines du Pré-Rif et les montagnes du Moyen Atlas, cette zone occupe la partie centrale et Est du bassin de Saïss avec une altitude variant entre 400 m et 500 m.
- Les hautes collines du Missouri, A l'Est et au Sud-Est du Moyen Atlas (700 m à 1200 m) où se situent les plateaux de la Moulouya centrale, offrant un climat doux par rapport au reste de la région et des terres cultivables.
- Le domaine Mésétien des Hauts Plateaux, situé entre le pré-Rif et le Moyen Atlas à l'aval du château d'eau, les collines des zones Nord et Est de la région, à relief doux et à climat sec, entravant toute possibilité d'agriculture. Au Sud de la région on retrouve les montagnes de l'Est du Moyen Atlas couvertes de forêts et constituées de rochers durs en calcaire. Cet ensemble montagneux contraste avec les unités voisines, aussi bien en ce qui concerne les composantes du sol que la rudesse du climat. La zone de Bouyablane et Bounacer est caractérisée par une altitude élevée atteignant plus de 2900 m. A travers ces unités abruptes, s'intercalent d'autres formations géologiques telles que : la plaine alluviale de Nekkour, les plaines de Guercif et Moulouya situées entre l'Est du Moyen Atlas et les prolongements des Hauts Plateaux Orientaux, ainsi que les plateaux désertiques de la région de Guercif à l'Est.

Sur le plan du climat, la région est caractérisée par un climat allant du méditerranéen au continental en hiver et chaud en été, notamment dans la province de Boulemane. Le climat des zones élevées du Rif et Pré Rif, est clément en été, alors qu'en hiver il est plus froid avec des gelées fréquentes et fortes. Les zones continentales sont sujettes aux coups du 'Chergui' qui contribue à l'élévation des températures.

Pour ce qui est des ressources en eau, la région jouit d'une situation privilégiée, tant pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines ce qui lui confère à sa partie (Moyen-Atlas Central) la dénomination du « château d'eau du Maroc » d'où partent le Sebou, l'Oum Er Rbia et une partie de l'eau de la Moulouya. En effet, les apports des cours d'eau sont de l'ordre de 990 Mm<sup>3</sup>/an, contenus à l'intérieur de deux grands bassins versants : le Sebou (56%) et le Moulouya (44%). Il est à préciser qu'aucun de ces deux bassins versants ne se

---

<sup>6</sup> Monographie générale de la Région de Fès-Meknès, DGCC- Ministère de l'Intérieur, 2015

trouve en totalité à l'intérieur de l'espace régional. La région recèle de grandes potentialités en eau de surface matérialisées par la subsistance d'importants cours d'eaux (Oued Ouergha, Oued Innaouen, Oued Moulouya, Oued Ghiss, Oued Nekkour). En revanche, vu la dominance de formations géologiques imperméables, les réserves en eaux souterraines demeurent assez modestes.

En ce qui concerne les eaux de surfaces, il convient de citer les 4 bassins-versants qui servent à alimenter une multitude de barrages de plus ou moins grande envergure servant à alimenter les villes en eau potable et utilisés pour subvenir aux besoins des périmètres irrigués de la Région, notamment. Il s'agit en l'occurrence de :

- Le bassin versant de M'Soun : C'est un sous bassin de la Moulouya, il se déploie sur une superficie de 2600 km<sup>2</sup> avec 29.2% de parcours et 25.3% de matorrals. Le relief y est très accidenté et l'érosion spécifique y atteint l'ordre de 570 t/km<sup>2</sup>/an.
- Le bassin versant de Bab Louta : C'est également un sous bassin de la Moulouya, il s'étale sur une superficie de 12171 km<sup>2</sup>, il est aussi caractérisé par d'importantes précipitations variant entre 560 et 1110 mm/an. Les forêts occupent 52% de l'espace du bassin alors que 11% est occupé par les parcours. L'érosion spécifique au niveau de ce bassin atteint l'ordre de 1000t/ km<sup>2</sup>/an.
- Le bassin versant d'Oued Ouergha : C'est un sous bassin de Sebou, il s'étend sur une superficie de 6140 Km<sup>2</sup>, il est caractérisé par un régime pluviométrique annuel variant entre 500 et 1700 mm ce qui se traduit par la violence des crues d'Oued Ouergha provoquant des inondations catastrophiques. Ledit bassin connaît également une érosion spécifique de l'ordre de 98t/ha/an.
- Le bassin versant d'Oued Innaouen : C'est aussi un sous bassin de Sebou, il s'étend sur une superficie de 3680 km<sup>2</sup>, il draine les eaux de surface vers le Barrage Driss Ier. Oued Innaouen est le plus important cours d'eau de ce bassin dont Oued Larbâa est l'un de ses principaux affluents, lequel est connu par ses crues torrentielles.

La région dispose d'une infrastructure importante de barrages composée essentiellement de :

- Barrage Driss Ier, sur Oued Inouène avec un volume de stockage de 1156.8 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction la production d'énergie et l'irrigation et, Barrage Sidi Chahed, situé dans la Province de Moulay Yaâcoub sur Oued Mikkés avec un volume de stockage de 170 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction l'alimentation en eau potable et l'irrigation.
- Barrage Allal Al Fassi, situé dans la Province de Sefrou sur Oued Sebou avec un volume de stockage de 63.7 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction : l'alimentation en eau potable, l'Irrigation et l'énergie. Barrage Enjil, de grandeur moyenne est situé sur l'oued Taghoucht (Oued Enjil) affluent rive gauche en amont de la haute Moulouya à 16 km au sud de la ville de Boulemane. Il est doté d'une capacité de 12 Mm<sup>3</sup>. Il est destiné essentiellement à l'AEP et à l'irrigation.
- Barrage Sidi Chahed, situé dans la Province de Moulay Yaâcoub sur Oued Mikkés avec un volume de stockage de 170 Mm<sup>3</sup> et a pour fonction l'alimentation en eau potable et l'irrigation.
- Barrage Enjil, de grandeur moyenne est situé sur l'oued Taghoucht (Oued Enjil) affluent rive gauche en amont de la haute Moulouya à 16 km au sud de la ville de Boulemane. Il est doté d'une capacité de 12 Mm<sup>3</sup>. Il est destiné essentiellement à l'AEP et à l'irrigation.

Quatre grands barrages d'un coût global de 6,7 milliards de DH sont programmés dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation 2020-2027 au niveau de la région Fès-Meknès. Ces barrages auront une capacité totale de **1,287 milliard m<sup>3</sup>**. La capacité globale de stockage actuelle du BHS est de l'ordre de 5,549 milliards m<sup>3</sup> et sera de plus de 8 milliards après l'achèvement des travaux de ces barrages. Un total de **28 petits barrages** sont programmés au niveau de la région dans le cadre du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation, dédié, entre autres, à soutenir et à diversifier les sources d'alimentation en eau potable, accompagner la demande relative à cette denrée précieuse, garantir la sécurité hydrique et à réduire les effets du changement climatique. Ces barrages concernent la province d'Ifrane (1 barrage), la préfecture de Meknès (1 barrage), les provinces de Sefrou et de Taza (2 barrages

chacune), El Hajeb (1 barrage), la province de Taounate (2 barrages) et la province de Boulemane (19 barrages).

Huit barrages ont été réalisés au niveau de la région Fès-Meknès d'une capacité de stockage de 5,296 milliards m<sup>3</sup>, outre celui de M'Dez, qui est en cours de réalisation avec une capacité de stockage estimée à 700 millions m<sup>3</sup>. Ces grands barrages sont épaulés par des petits barrages (El Agba, Moulay Arfa et Aggay) destinés essentiellement à la protection des villes contre les inondations et des lacs collinaires servant à l'alimentation en eau potable, l'abreuvement du cheptel ou l'irrigation.

Relativement au potentiel de la Région en eaux souterraines, les réserves existantes sont considérées comme modestes vu l'abondance de formations géologiques imperméables évitant la pénétration des eaux de pluies ou de neiges fondues. Cependant la région recèle un ensemble d'étendues d'eaux souterraines allant de nappes phréatiques très discontinues ou peu significatives jusqu'aux nappes continues à exploitation facile :

- Les nappes pré-rifaines : Ce sont des petites nappes isolées contenues dans des terrains perméables, elles sont extrêmement utiles pour l'approvisionnement en eau pour les populations locales.
- La nappe de Saïss : Elle est constituée par un aquifère profond et un aquifère phréatique séparés par les eaux de pluie, par les apports du Causse Moyen Atlasique, et les pertes du réseau hydrographique. La surexploitation de ces deux nappes précitées et les sécheresses répétitives ont conduit à la baisse de la pression des forages artésiens, la chute des niveaux piézométriques (2,8 m/an) et le tarissement des sources.
- La nappe du bassin de Guercif : C'est une nappe assez profonde (30 à 40 m), elle s'écoule du Sud-est vers le Nord-ouest et donne naissance à une dizaine de sources d'eau.
- La nappe des Causses Moyen – Atlasique : constituée d'abondantes nappes aquifères qui assurent le rôle de réservoir dans l'alimentation des oueds superficiels. La nappe de Tigrigra : C'est une nappe d'environ 200 Km<sup>2</sup> de superficie dans les basaltes. Alimentée par l'aboutement à partir du Moyen Atlas. Les débits maximaux sont de l'ordre de 10 l/s.
- La Meseta Centrale : Les formations de la Mesta n'ont pas d'aquifères importants, on y trouve uniquement quelques petites cuvettes avec logement dans le calcaire et d'intérêt purement local, ou des nappes phréatiques utilisées pour les besoins ménagers de l'eau et souvent presque sans débit en été.
- La nappe de Taza : C'est une nappe assez profonde (30 à 40 m), elle s'écoule du Sud-est vers le Nord-ouest et donne naissance à une dizaine de sources d'eau. L'alimentation de la nappe est assurée par l'infiltration des eaux de pluie. Elle est exploitée pour l'AEP de Matmata, Tahla, Oued Amlil, etc., ainsi que pour l'irrigation.

En ce qui concerne l'agriculture dans la Région de Fès-Meknès, le secteur agricole est l'un des secteurs prometteurs de la région. En effet, la superficie agricole utile au niveau de la région Fès-Meknès est estimée à entre 1,3 et 1,4 million d'hectares, soit 15 % de la SAU nationale. La superficie totale des terres irriguées est de l'ordre de 1.2 million hectares, soit 90 % de la superficie totale des terres agricoles de la région.

La Région bénéficie ainsi d'un grand patrimoine foncier arable (environ 1,4 million ha), d'un climat favorable, de ressources humaines importantes quantitativement : plus de 1,7 million de ruraux, et qualitativement : ce potentiel humain est renommé pour un savoir-faire touchant les diverses branches de ce secteur (systèmes agro-sylvo-pastoraux traditionnels, mobilisation des ressources en eau, etc.), des conditions pédoclimatiques en général favorables pour la mobilisation des grandes surfaces destinées à la céréaliculture et aux cultures maraîchères, des sols riches, globalement à fort potentiel productif notamment le plateau du Saïss, les vallées de Tigrigra, la Haute Moulouya, le plateau du Guigou, etc.

La contribution de la région à la production céréalière nationale demeure importante, elle est de l'ordre de 21 % lors de la campagne 2011-2012. La culture céréalière a enregistré une production totale de près de 11 millions de quintaux. Elle est constituée du blé dur, du blé tendre, de l'orge et du maïs. Le Blé tendre est de loin la céréale la plus cultivée dans la région. En effet, la culture du blé tendre représente 52% de la production

céréalière dans la région. Le blé dur occupe la deuxième place avec 28% de la production suivi de l'orge avec 20%.

Ces productions procurent à la Région une vocation agricole évidente avec une production végétale très variée, des céréales de toutes sortes aux cultures industrielles (tournesol, colza, soja...) en passant par les légumineuses, l'arboriculture fruitière (pommier, pêche, poirier, prunier, cerisier, cognassier, grenadier, vigne, amandier, noyer, dattier) et les espèces tropicales, aussi offrent-elles des opportunités de production de plants de fraisiers, des semences de betterave sucrière et des semences de pommes de terre notamment sur l'axe Ifrane-Khénifra et la tomate à Saïss. Cependant, à l'instar d'autres régions du Maroc, le secteur agricole souffre également d'une multitude d'insuffisances et de contraintes qui entravent son évolution, à savoir :

- Le morcellement de la propriété agricole l'empêche souvent d'être rentable.
- L'extension urbaine et la spéculation sur les terres au détriment de la propriété agricole.
- A l'exception des plateaux de la Moulouya centrale, qui offrent un climat doux par rapport au reste de la région et des terres cultivables, l'activité agricole demeure tributaire de la pluie et des eaux souterraines, ce qui se répercute négativement sur la surface cultivée et sur la production d'une année à l'autre.
- L'absence des technologies modernes et l'utilisation des méthodes traditionnelles par les petits agriculteurs entraînent des rendements faibles.
- La multiplicité des structures foncières : à côté des terres Melk, on trouve les terres collectives, les terres d'Etat, les terres des Guich, etc.
- L'érosion des sols, la désertification et l'appauvrissement du terroir en minéraux entraînent un rétrécissement des terres cultivables et une détérioration des pâturages.

Enfin, il convient de souligner que la région de Fès-Meknès dispose d'importantes potentialités naturelles, humaines et économiques qui, exploitées de manière rationnelle et intégrée, sont susceptibles de lui assurer un développement soutenu et cohérent. La région dispose aussi d'une économie diversifiée comprenant des secteurs productifs d'une importance cruciale dont en premier lieu le secteur agricole, suivi du secteur industriel et énergétique, sans pour autant oublier le secteur du tourisme qui jouera dans les prochaines années un rôle essentiel dans l'essor économique et social de la région. Les grands problèmes auxquels fait face la région résident dans la pression démographique sur les centres urbains aux dépens d'une baisse non négligeable de la population rurale, la succession d'années de sécheresse avec leur impact négatif sur la plupart des activités agricoles notamment l'élevage et la production de céréales, en plus de la baisse des ressources en eaux superficielles et souterraines et la détérioration du couvert végétal. Ainsi, il apparaît bien clair que le PDDIDZAR pourrait en particulier dans cette Région Fès-Meknès apporter l'appui nécessaire pour contribuer à relever ces défis et favoriser l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre de la SGG 2030.

#### **IV.4 Région Marrakech Safi<sup>7</sup>**

La Région de Marrakech-Safi occupe un vaste domaine géographique qui s'étend sur une superficie de 38.167 km<sup>2</sup>, ce qui représente environ 5,4% de la superficie nationale (710.850 km<sup>2</sup>). Les limites géographiques de la Région sont comme suit : au nord, par la Région de Settat-Casablanca ; au sud, par la chaîne montagneuse du Haut Atlas (régions du Souss-Massa et du Drâa-Tafilalet) ; à l'Est, par la Région Béni-Mellal-Khénifra et à l'Ouest par l'océan Atlantique. La Région dispose d'un cadre géographique varié composé de 8 grands ensembles naturels :

- Le Massif de Rhamna, formé de montagnes d'altitudes modérées à morphologie en collines ;

---

<sup>7</sup> Monographie Générale de la Région Marrakech-Safi, DR du Plan de la Région Marrakech-Safi, Année 2018

- La Plaine de la Bahira et le Plateau du Gantour, formant un ensemble à reliefs modérés et à topographie plate ;
- La Chaîne des Jbilets, formée de montagnes de faible altitude émergeant entre les plaines du Haouz et la Bahira ;
- La plaine du Haouz ;
- La Plaine des Abda, les collines et les zones accidentées de Mouissates, les cordons dunaires du Sahel et les flancs Sud des Mouissates.
- Le Bassin d'Essaouira-Chichaoua, constitué d'un vaste plateau à topographie tourmentée, constituant la transition entre les plaines intérieures et le Haut Atlas,
- L'Ancien Massif du Haut Atlas ;
- Le Haut Atlas Occidental.

La zone de montagne occupe une part importante de la chaîne du Haut Atlas ; cette zone est caractérisée par une grande diversification et l'existence de montagnes rocheuses. Elle renferme le point culminant du Maroc (Toubkal 4.167 m) et d'autres sommets dépassant 3.000 m d'altitude : Taourirt (4.001 m), Bouaghiou (3.373 m). Ces montagnes constituent un réservoir d'eau et la source d'un grand nombre d'Oueds dont notamment Zat, Ghmat, Ourika, Rhiraya, Assif Al Mal, Seksaoua et le célèbre Tensift qui constitue le collecteur principal de ces rivières. Le piémont constituant une zone de transition entre la montagne et la plaine, est caractérisé par l'existence de falaises et une altitude variant de 1.000 à 2.000 mètres. Les plaines englobent essentiellement le Haouz Central qui se termine vers l'Ouest par des plateaux ; cette zone renferme les meilleures terres agricoles de la Région en raison des équipements hydro agricoles. Les Jbilets sont formés par une chaîne de petites montagnes ne dépassant guère 1.000 m d'altitude ; elles sont localisées dans la zone dite M'Nabha. Le relief de Youssoufia est caractérisé par l'existence du plateau du Gantour au Nord et Nord-Ouest, le plus haut sommet atteint 500 m et il est riche en phosphates en plus du gypse et du marbre. Et par la plaine de Ahmar qui s'étend vers le centre et au sud ; son sommet moyen atteint 300 m, entouré de dunes de l'est et de l'ouest. Il a une vocation agricole.

Du point de vue climatologique, le caractère aride et semi-aride domine dans toute la Région. Le subhumide apparaît seulement dans le haut Atlas à une altitude comprise entre 1500 et 2000 mètres. Le climat reste soumis aux influences de l'Océan Atlantique et aux altitudes très élevées du Haut Atlas ; il est océanique dans la province d'Essaouira et de Safi, continental dans les provinces de Marrakech, El Kelaâ des Sraghna, Rhamna et Youssoufia et Al Haouz. Quant à la pluviométrie, un peu moins de la moitié de la superficie régionale présente des précipitations inférieures à 300 mm/an en moyenne. Dans la chaîne atlasique, les basses températures permettent des précipitations de flocons de neige à partir de 2500 m.

La région de Marrakech-Safi fait partie de la zone d'action de deux agences de bassins hydrauliques à savoir l'ABH de Tensift (63% de la superficie de la région) et l'ABH d'Oum Er-Rbia (33% de la superficie de la région) et dispose d'un potentiel hydrique estimé à 2.315 Mm<sup>3</sup>/an. La région souffre d'une irrégularité des précipitations annuelles au fil des années et d'une demande qui ne cesse d'accroître. Son bilan hydrique affiche un déficit hydrique global de l'ordre de 230 Mm<sup>3</sup>/an.

Le secteur de l'agriculture est l'un des piliers de l'économie régionale. En effet, près de 42% de la main d'œuvre de la région travaille dans ce secteur selon l'enquête nationale sur l'emploi 2017.

La céréaliculture occupe au niveau de la région Marrakech-Safi une superficie de 1,4 millions de hectares assurant une production de 12 millions de quintaux en 2016-2017 aussi elle a réalisé une production de 118 milles quintaux des légumineuses dont 49% relève de la province de Safi suivi de la province de Chichaoua avec 24 % de la production régionale en légumineuses. Par type de légumineuses, la culture des fèves occupe la première position dans la région. Elle représente 46% de la totalité de la production des légumineuses. En deuxième position vient la culture du petit-pois avec 32% de la production régionale en légumineuses.

Toutefois ce secteur est confronté à plusieurs problèmes, à savoir : l'aridité du climat, la faible structuration des eaux d'irrigation et la salinisation des terres agricoles, ce qui limite le développement d'une agriculture moderne à un haut rendement. En rapport avec un taux d'accroissement démographique de plus de 13% en

seulement 10 ans, l'augmentation de la demande en eau potable AEPI est estimée à plus de 170 M.m<sup>3</sup>) accompagnée d'une quantité importante de rejets liquides évalué à plus de 70 m<sup>3</sup>/j. Tel qu'indiqué au Tableau ci-après, les principaux facteurs influençant quantitativement et qualitativement des réserves d'eau disponibles sont respectivement la surexploitation par les différents secteurs de l'économie régionale et les rejets d'eau usées domestiques, agricoles, industriels, miniers et touristiques. Les pressions constatées au niveau des secteurs consommateurs d'eau sont comme suit (Voir Tableau n° 4):

**Tableau 4 : Les pressions constatées au niveau des secteurs consommateurs d'eau**

Secteur	Pression
<b>Agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation de la SAU au niveau de la région est passé de 1.440.000 ha en 2014 à 2.070.505 Ha en 2017 ;</li> <li>• L'utilisation non rationnelle des eaux avec une consommation dépassant environ 2 mille Mm<sup>3</sup> d'eau depuis 2010 ;</li> <li>• La pollution des ressources en eau à cause de l'utilisation excessive des engrais et des produits chimiques (entre 30% et 39% des ressources en eau souterraines sont de mauvaise qualité).</li> </ul>
<b>Mines et Carrières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La consommation excessive et irrationnelle des eaux dans les procédés de lavage des produits ;</li> <li>• La pollution des eaux superficielles par les rejets des eaux de lavage riches en MES.</li> </ul>
<b>Industrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secteur consommateur d'eau (AEPI=170 M.m<sup>3</sup>) ;</li> <li>• Les rejets des eaux usées industrielles sont déversés dans le milieu naturel ou les réseaux d'assainissement sans aucun traitement préalable (l'industrie agro-industrie et de l'industrie chimique et para chimique principalement).</li> </ul>
<b>Artisanat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rejets liquides des activités des tanneries et des dinanderies sont caractérisés par plusieurs polluants. Ces rejets sont évacués directement, sans aucun prétraitement, dans le milieu naturel.</li> </ul>

Les principaux enjeux liés aux composantes environnementales de la région sont reconnus comme suit :

- La gestion intégrée des ressources en eau et la promotion de l'économie d'eau d'irrigation ;
- L'adoption des **Bonnes Pratiques Agricoles** (Irrigation et fertilisation raisonnées, Production Protection Intégrée des Cultures (PPIC) et Gestion raisonnée des phytosanitaires et pesticides, etc.) en vue de préserver la qualité des eaux et des sols ;
- La mise en place des **Bonnes pratiques de CES/DRS** (Conservation des eaux et des sols /Défense et restauration des sols) ;
- La connaissance et la protection des sols et lutte contre la désertification des milieux naturels ;
- La préservation et l'amélioration de la diversité biologique continentale (et marine) et la gestion intégrée des ressources naturelles ;
- La protection et la gestion des milieux sensibles (littoral et montagne) et des espaces ayant un statut de protection particulier (AP, SIBE, etc.) ;
- L'amélioration de la capacité d'adaptation au changement climatique des secteurs primordiaux de la région (ressources en eau, agriculture, forêts, littoral, déchets, tourisme, etc.) ;
- La lutte contre les risques de catastrophes (inondation, glissement de terrains, érosion, houles, Elévation niveau marin, etc.).

Ces enjeux traduisent donc d'une manière ou d'une autre les efforts qui doivent être fournis pour lever les défis environnementaux qui peuvent affecter le développement de l'agriculture irriguée notamment au niveau des PMH. Tel que conçu, le PADIDZAR et de par les résultats y afférent constituera une contribution pertinente pour traiter de ces défis et pressions cités ci-haut.

#### IV.5 Région de l'Oriental<sup>8</sup>

Située au Nord-Est du Maroc, la Région de l'Oriental s'étend sur 82.820 km<sup>2</sup>, soit 11,6% du territoire national et elle regroupe actuellement la préfecture d'Oujda-Angad et les provinces de Nador, Figuig, Berkane, Taourirt, Jérada et Driouch. La Région de l'Oriental est la troisième plus grande région du Royaume. La région de l'Oriental occupe une position géographique stratégique. En donnant sur l'Europe au Nord et jouxtant la frontière algérienne à l'Est, cette région est prédestinée à jouer le rôle de carrefour de communication et d'échanges maghrébins et européens et constituer un trait d'union entre l'Afrique et l'Europe.

La région de l'Oriental dispose d'importantes potentialités naturelles, humaines et économiques qui, exploitées de manière rationnelle et intégrée, sont susceptibles d'assurer un développement soutenu et cohérent et une économie diversifiée comprenant des secteurs productifs d'une importance cruciale dont en premier lieu le secteur agricole, suivi du secteur industriel et énergétique. Cependant, il est à signaler que de nombreuses ressources économiques et naturelles dont dispose la région nécessitent encore d'importants efforts pour leur mise en valeur du secteur agricole et l'agriculture irriguées en PMH, notamment, dans le cadre d'une stratégie économique régionale et nationale intégrée, en l'occurrence dans le cadre de la stratégie SGG (2020-2030).

Les grands problèmes auxquels fait face la région résident dans la pression démographique sur les centres urbains aux dépens d'une baisse non négligeable de la population rurale, la succession d'années de sécheresse avec leur impact négatif sur la plupart des activités agricoles notamment l'élevage et la production de céréales, en plus de la baisse des ressources en eaux superficielles et souterraines et la détérioration du couvert végétal.

Parmi les autres problèmes de la région, on trouve : la baisse du niveau de l'emploi et la faiblesse de certains indicateurs sociaux tels que le taux de chômage régional qui a atteint 18 % en 2009 (moins de 10% au niveau national), et une pauvreté qui touche plus de 10% de la population de la région contre un taux national de 9%. Elle est encore plus prononcée en milieu rural de la région en enregistrant un taux de 14,5%.

Toutefois, l'Oriental peut devenir un véritable pôle de développement de l'économie du pays tout entier. Il s'agit de mettre l'accent en priorité sur les investissements productifs, la mise en place d'infrastructures de base performantes, le démarrage de grands projets structurants et le développement de la formation. Parmi, les grands projets et chantiers initiés dans la région on peut citer le pôle agro-industriel à Berkane et la création d'une zone de libre-échange à Nador et Selouane qui peuvent servir et promouvoir le développement intégré et inclusif de l'agriculture en PMH dans les zones rurales de cette région.

Au niveau des ressources hydriques de la région de l'Oriental, l'Oued Moulouya constitue le plus grand et important cours d'eau de la région à côté des autres cours d'eau de moindre importance à savoir : Oued Za, Isly, Kiss et Necor. La région dispose également de trois grands barrages pour subvenir aux besoins de la région en matière d'eau potable, d'irrigation et de production d'électricité. La région dispose également de ressources hydriques d'origine souterraine totalisant un potentiel de renouvellement annuel d'environ 338 millions de m<sup>3</sup> par an.

Les potentialités au niveau du secteur agricole, qui est l'un des secteurs prometteurs de la région, compte une superficie agricole utile est estimée à plus de 800 milles hectares. La superficie totale des terres irriguées dépasse les 100 milles hectares, soit 12,5% de la superficie totale des terres agricoles, voire plus. L'irrigation moderne des terres est pratiquée au niveau des périmètres situés dans le bassin de la basse Moulouya. Les périmètres équipés s'élèvent à environ de 80 milles hectares. La partie nord, composée essentiellement de terres irriguées appartenant aux provinces de Berkane et Nador ; constitue la première zone agricole de la région avec un potentiel en produits agricoles, riche et varié. Elle fournit en effet les principales productions d'agrumes, de maraîchage et de fruits en plus des produits de l'élevage bovin qui connaissent un essor favorable. Les autres terres irriguées se trouvent dans les autres plaines de la région et à proximité de certaines

---

<sup>8</sup> Monographie de la Région de l'Oriental, Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivité locale, 2015

agglomérations urbaines (Oujda, Taourirt, etc.). Quant aux terres agricoles en Bour, elles s'étendent sur de vastes superficies dépassant les 635.000 hectares. L'Oriental occupe ainsi une bonne position en matière de production agricole notamment sur le plan des agrumes, des maraîchages, des olives et des produits de l'élevage ovin ; elle sera encore en mesure de renforcer cette position avec la réalisation en cours d'un grand pôle agro-alimentaire à Berkane.

L'Oriental est l'une des régions phare qui une fois incluse dans le cadre du PADDIZAR pourrait moderniser et diversifier davantage son agriculture et de mieux valoriser et commercialiser ses produits agricoles (viandes rouges, olives et huiles, nèfles, dattes, etc.) et surtout de réduire l'exode rural et le sous-emploi des jeunes et des femmes. Et ce en traitant les deux principales contraintes de développement régional inclusif et du développement rural à savoir :

1. La rareté des ressources hydriques : En effet, la problématique de l'eau constitue un véritable défi face au développement durable de la région de l'Oriental compte tenu de la croissance démographique et son corollaire, l'accroissement de la population urbaine ainsi que la consommation excessive d'eau par les secteurs économiques, notamment l'agriculture qui ont mis à rude épreuve les ressources de la région en eau douce. Situation résultant de nombreux facteurs structurels et conjoncturels à savoir :
  - La région de l'Oriental s'inscrit presque entièrement dans un domaine bioclimatique aride et désertique. Les précipitations sont faibles et leur volume ne dépasse pas en moyenne 100 ml/an.
  - L'exploitation irrationnelle des eaux souterraines se répercute négativement sur les ressources hydriques de la région.
  - Les eaux de la basse Moulouya sont de plus en plus menacées par la pollution causée par les crues de pluie et l'érosion des sols.
  - La mauvaise répartition des eaux de la Moulouya entre les différents acteurs et secteurs socio-économiques et entre le bassin inférieur et supérieur de la Moulouya.
2. Le secteur de l'agriculture : L'activité agricole se caractérise par un dualisme agricole (i) le bour et (ii) l'irrigué. Seul l'agriculture irriguée extensive et en PMH est rentable de manière significative notamment dans les périmètres d'irrigation moderne où prospèrent l'arboriculture et les cultures industrielles. La culture des céréales est pratiquée essentiellement dans les terres en bour. A souligner aussi, que ce secteur souffre également d'une multitude d'insuffisances et de contraintes qui entravent son évolution, à savoir :
  - Le morcellement de la propriété agricole l'empêche souvent d'être rentable.
  - L'extension urbaine et la spéculation sur les terres au détriment de la propriété agricole.
  - A l'exception des plaines de la basse Moulouya, l'activité agricole demeure tributaire de la pluie et des eaux souterraines, ce qui se répercute négativement sur la surface cultivée et sur la production d'une année à l'autre.
  - L'absence des technologies modernes et l'utilisation des méthodes traditionnelles par les petits agriculteurs entraînent des rendements faibles.
  - La multiplicité des structures foncières : à côté des terres Melk qui occupent 47% des terres agricoles cultivables, on trouve les terres collectives, les terres d'Etat, les terres des Guich, etc.
  - L'érosion des sols, la désertification et l'appauvrissement du terroir en minéraux entraînent un rétrécissement des terres cultivables et une détérioration des pâturages.

#### **IV.6 Région de Souss Massa<sup>9</sup>**

La Région de Sous Massa est considérée comme une région à vocation agricole dominante et s'étend sur 12.000 Km<sup>2</sup> et elle se limite au Nord et au Sud respectivement par les montagnes du Haut-Atlas et l'Anti-Atlas,

---

<sup>9</sup> Monographie de la Région de Souss-Massa, ORMVASM

à l'Est par la jonction des deux chaînes précitées et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Elle compte 5.750 Km<sup>2</sup> de plaines (plaine du Souss avec 4.150 Km<sup>2</sup> et la plaine du Massa avec 1.600 Km<sup>2</sup>) et 6.250 Km<sup>2</sup> de zones montagneuses. La région compte une population d'environ 1,2 millions d'habitants dont 70 % de ruraux qui présentent un taux de pauvreté moyen d'environ de 16 % et un nombre d'agriculteurs qui s'élève à 86 000.

La région Souss-Massa est située à proximité des zones désertiques de l'hémisphère Nord, la zone de l'Office est caractérisée par un climat de type semi-aride à subdésertique ; mais le courant adoucissant de l'océan (courant froid des Canaries) et la chaîne montagneuse de l'Anti-Atlas qui constitue une barrière contre l'influence désertique, favorisent la mise en valeur agricole dans cette région. Les précipitations annuelles sont faibles et irrégulières, atteignant en moyenne 250 mm/an, recueillies sur une période de 20 à 30 jours. Elles varient en moyenne entre 300 et 600 mm/ an dans le haut atlas, 120 à 150 mm/ an dans l'anti - atlas et 140 à 200 mm/an dans les plaines du Souss et Massa. Les sols y sont à majorité alluviaux, peu évolués et constitués par des sables et des limons, avec en général peu ou pas d'argile et pauvres en humus. Ils sont calcaires et de teneur moyenne en potasses et en phosphates. Les ressources en sol sont estimées à 1.200.000 ha.

Les ressources en eau au niveau de la zone sont de type superficiel et souterrain. Les prélèvements annuels qui s'élèvent à 937 Mm<sup>3</sup>, occasionnent un déficit hydrique de 340 Mm<sup>3</sup> /an. L'oued Souss et ses nombreux affluents et celui de Massa constituent les sources principales d'alimentation en eau superficielle. Le volume moyen annuel des apports est estimé à 635 Mm<sup>3</sup>. Ces apports sont principalement régularisés par 6 barrages dont les capacités individuelles sont comme suit : (i)

- Barrage Youssef ben Tachfine de capacité de 303 Mm<sup>3</sup> (créé en 1974) et servant à l'irrigation du périmètre du Massa et Tassila,
- Barrage Abdelmoumen de capacité de 214 Mm<sup>3</sup> (créé en 1986) et servant à l'irrigation du périmètre d'Issen,
- Barrage Prince Moulay Abdellah de capacité de 110 Mm<sup>3</sup> (2004) et servant à l'irrigation PMH aval du barrage,
- Barrage Aoulouz de capacité de 108 Mm<sup>3</sup> (créé en 1991) et servant à l'irrigation PMH et recharge de la nappe du Souss Imin
- Barrage Mokhtar Soussi de capacité de 52 Mm<sup>3</sup> (créé en 2002) et servant à l'irrigation zone agrumicole El Guerdane,
- Barrage El Kheng de capacité de 11 Mm<sup>3</sup> (créé en 1993) et servant à l'irrigation du périmètre P12 et P13 et recharge de la nappe du Souss,

En ce qui concerne les eaux souterraines, les réserves en eaux sont estimées à 38 Milliards de m<sup>3</sup> (37 Milliards de m<sup>3</sup> dans la nappe du Souss et 1 Milliard de m<sup>3</sup> dans celle de Chtouka) dont 8 Milliards de m<sup>3</sup> sont économiquement exploitables. Les apports annuels renouvelables de ces nappes sont estimés à 440 Mm<sup>3</sup> dont 400 Mm<sup>3</sup> pour la nappe du Souss et 40 Mm<sup>3</sup> pour la nappe de Chtouka. Le bilan au niveau de ces nappes présente un déficit moyen de 260 Mm<sup>3</sup>/an.

Les activités agricoles en irrigué sont de type et d'envergure disparates ; périmètres irrigués modernes, PMH, et agriculture en bour et de montagne. Les principaux périmètres irrigués sont constitués des périmètres modernes remembrés et équipés par l'Etat (Massa, Souss Amont et Issen), des périmètres gérés dans le cadre de partenariat public-privé (El Guerdane) et des périmètres privés irrigués (PMH) et de ceux traditionnels réhabilités. Ils totalisent environ 130 mille ha dont 42 en Périmètre Modernes Publics et 40, en PMH et 48 ha Périmètres Privé Modernes.

Les périmètres traditionnels réhabilités sont irrigués principalement en gravité, sont composés de 1.350 hectares associés au projet Souss Amont et 10.160 hectares réalisés dans le cadre de la première tranche du Souss. Leur gestion étant assurée par des Associations des Usagers de l'Eau Agricole, ils bénéficient d'une dotation annuelle en eau de 43 Mm<sup>3</sup>/an, pompée à partir de la nappe.

Les P.M.H de montagne sont d'une superficie d'environ 7.510 ha et ils sont éparpillés au niveau des zones montagneuses et de piémont. Ils sont irrigués soit par pompage à partir de la nappe, soit par les eaux de sources par le biais de canaux auto portés et des séguias traditionnelles.

Les principales productions agricoles sont :

- Les Agrumes dont la superficie totale du verger agrumicole du Souss au cours de la campagne agricole 2009/2010 a été d'environ 35.671 ha. La production a été estimée à 650 mille tonnes dont presque la moitié est destinée à l'exportation.
- Le maraîchage La superficie totale des cultures maraîchères a été de 24.028 ha. Les cultures de primeurs occupent une superficie de 15.300 ha dont 8.622 sous abris. La production brute totale a été estimée à 1,5 million de Tonnes dont plus de cinq cent mille tonnes sont destinée à l'exportation.
- Les Céréales mobilisent une superficie céréalière qui varie annuellement en fonction de la pluviométrie. Les emblavements céréaliers ont été plus de 80 mille ha dont environ 20 mille ha en irrigué. Les productions correspondantes ont été estimées à 1.178.685 quintaux.
- L'olivier est une spéculation qui occupé une superficie de plus de 20 mille ha. La production oléicole a été de l'ordre de 15 mille tonnes.
- L'amandier est l'espèce arboricole qui vient en deuxième position avec un SAU d'environ 4 mille ha conduite d'une façon traditionnelle. La production régionale varie d'une campagne à l'autre en fonction des conditions climatiques. Celle-ci a été estimée à environ 500 tonnes d'amandes décortiquées
- Le bananier occupe une superficie qui atteint plus de 5 mille ha dont environ 4.4 mille ha sous abri. La production totale de bananes a été estimée à environ 200 mille tonnes.
- Les cultures fourragères couvrent une superficie de près de 18 mille ha (dont 43 % de luzerne). La production totale de fourrages verts a été estimée à 900 mille tonnes.

Par suite de la pauvreté de la population rurale, une urbanisation rapide et volontariste se poursuit dans un milieu fragile, entraînant des besoins énormes en infrastructures. Aussi, il faut noter que le tissu urbain/rural est éclaté, hétérogène, et concentré au niveau du littoral. Il est quasi linéaire en parcourant les deux villes d'Agadir et Tiznit où se concentre la majeure partie de la population et des activités socioéconomiques.

A par l'agglomération urbaine d'Agadir, la région souffre de l'enclavement et ne dispose que de ressources très limitées constituant une entrave à son développement. Son sous-peuplement, son sous équipement, et sa sous-industrialisation sont liés en grande partie aux problématiques communes aux zones semi-désertiques et sahariennes : insuffisance et irrégularité des précipitations, désertification, ensablement, invasion de criquets, rareté de l'eau, dégradation des palmerais dattiers par la maladie du Bayoud, dégradation (surexploitation ou abandon) des parcours, etc.

#### **IV.7 Région de Tanger Tétouan El Hoceima<sup>10</sup>**

Cette région regroupe comprend deux préfectures et six provinces: Province d'Al Hoceima, Province de Chefchaouen, Province de Fahs-Anjra, Province de Larache, Préfecture de M'diq-Fnideq, Province d'Ouezzane, Préfecture de Tanger-Assilah et Province de Tétouan. Cette région se caractérise par une importante diversité géographique, géologique et environnementale. Il inclut tant des régions littorales, montagneuses (Rif et Moyen Atlas), des plaines relativement arrosées (Loukkos) que des plateaux semi-arides (Guercif). Il inclut de vastes espaces forestiers ainsi que trois parcs nationaux : Parc national de Talassemtane, Parc national de Tazekka, Parc national d'Al Hoceima qui témoignent d'une riche biodiversité.

---

<sup>10</sup> Monographie Régionale de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Haut-Commissariat du Plan, Direction Régionale de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Année 2018

Deux sous-régions se distinguent toutefois de par leurs caractéristiques naturelles, hydro-climatiques et agricoles : La sous-région de Tanger-Tétouan et la sous-région d'El Hoceima. La sous-région de Tanger-Tétouan comporte le tangérois, la côte et les bassins méditerranéens et le Pays Jbala.

Le tangérois est un espace est situé au Nord de la Région, entre la mer Méditerranée et l'océan Atlantique. Cette zone se présente comme une richesse naturelle de la ville de Tanger. Elle coïncide approximativement avec le bassin de l'Oued Mharhar. Le Tangérois est une zone dominée par la culture des céréales, plus ou moins intensive, substituant la végétation naturelle.

La côte du bassin méditerranéen est constituée par la couche paléozoïque ou axiale de la chaîne du Rif, cette unité peut se subdiviser en deux sous-zones qui coïncident approximativement avec les zones nord des provinces de Tétouan et de Chefchaouen. La première obéit à des critères géologiques (zone axiale) et la deuxième à des critères hydrologiques (coïncidant avec les bassins des oueds Laou, Tilassass, Amtar et Ouringa), les deux sous zones ont des caractéristiques différentes à cause des actions de l'homme : la côte de Tétouan présente des niveaux d'urbanisation élevés alors que Chefchaouen est plus montagneuse et ses activités correspondent au secteur primaire. L'aire de Chefchaouen s'articule davantage avec l'arrière-pays en couvrant les bassins des oueds laou, Ouringa et Amtar. Les fleuves y ont érodé en maintes occasions de profondes vallées isolées dont l'accès est difficile.

Le Pays Jbala correspond aux sous zones montagneuses et aux vallées intérieures de la zone rifaine. Les conditions du relief, ajoutées à la configuration du réseau hydrographique, réduisent l'espace en versants très prononcés dans les vallées intérieures, les transformant ainsi en authentiques enclaves. Le pays des Jbala, avec l'unité de la côte méditerranéenne, englobent les formations de végétation naturelle les plus intéressantes de la région : sapin, cèdre, chêne liège, chênes verts, pino-canario et quelques chênes rouvres partagent des zones écologiques et ont donc une grande importance environnementale.

Le Bas Loukkos (notamment province de Larache) est caractérisé par une nappe phréatique importante, dont l'aquifère de R'mel présente une réserve estimée à 122 Mm<sup>3</sup>. La quasi-totalité de l'aire est recouverte de sédiments du quaternaire : le manteau alluvial du bassin du fleuve Loukkos. Cette aire présente un potentiel important pour son développement, aussi bien au niveau naturel que socio-économique. Vers le Sud de cette zone on découvre la plaine du fleuve Loukkos d'une superficie totale de 150 000 ha dont 70 500 ha irrigables grâce aux conditions favorables sur le plan topographique et des sols. Le reste est utilisé comme bour aménageable, bour céréalier ainsi que parcours et inculte en moindre proportion.

Le secteur de l'agriculture, forêts et pêche, l'un des piliers de l'économie marocaine, a constamment constitué une priorité dans la stratégie de développement économique et social du pays notamment dans l'approbation du Plan Maroc Vert. Plusieurs raisons concourent pour conférer à ce secteur son importance stratégique. Tout d'abord, on relève qu'au niveau national, plus de 70 % de la population active rurale était occupée par ce secteur en 2016 participant ainsi à l'approvisionnement du marché local en produits alimentaires de base : céréales, sucre, viande, lait, oléagineux, etc.

De même, d'après les chiffres de 2016, ce secteur contribue avec une part importante au Produit Intérieur Brut (12%) et concourt à l'équilibre de la balance commerciale grâce aux exportations de produits agricoles et halieutiques qui ont représenté 20% des exportations totales, pour un montant de 44,5 Milliards de MAD. Au niveau de l'économie de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima, le secteur agricole occupe également une place importante, aussi bien par les emplois offerts (78 % de la population active occupée rurale) que par les effets induits sur la création d'unités agro-industrielles. Dans ce chapitre, nous procéderons à la présentation du secteur sous ses différents aspects : intervenants, structures foncières, productions végétales et animales, forêts et pêche.

Le secteur agricole de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima est caractérisé par l'intervention de deux acteurs principaux : L'Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Loukkos (ORMVAL) d'une part et les Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA) d'une autre. L'autre intervenant dans le domaine agricole est identifié dans les Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA), qui couvrent plus de 80 % de la superficie régionale.

De par son cadre géographique, la Province de Tétouan se caractérise un relief essentiellement montagneux et un climat méditerranéen qui déterminent les particularités de son économie, marquée par un secteur touristique, d'un secteur industriel embryonnaire, d'un secteur de pêche et d'un secteur agricole traditionnel, basé sur une agriculture de subsistance pratiquée sur des micro-parcelles et un élevage extensif essentiellement à base de caprins. Cette province s'étend sur une aire géographique caractérisée par un paysage essentiellement montagneux (partie ouest de la chaîne rifaine) à topographie très accidentée et tourmentée, à l'exception de certaines zones à relief peu élevé et de quelques plaines méditerranéennes très exiguës, telles celles de Martil, Ajras, Oued Laou et Mallalyenne. Ces formations sont dans l'ensemble favorables à la végétation forestière, mais souvent sensibles à l'érosion, particulièrement sous le climat assez pluvieux de la région. Les lessivages ont laissé aujourd'hui des sols peu profonds et peu fertiles.

Au niveau de la climatologie, la Province de Tétouan comporte une diversité comparable à celle du relief. Mais en général, l'existence de deux saisons différentes, à savoir une saison pluvieuse et humide et une autre nettement sèche. Ce climat dit de type méditerranéen humide avec des variantes tempérées à froides, caractérisé par une pluviométrie abondante de Septembre à Mai (500 à 600 mm/an sur les plaines et 800 à 1000 mm/an sur le reste de la Province), une longue période de sécheresse en été (période estivale) et des vents intenses (Chergui) qui soufflent fréquemment le long de l'année et engendrent certains dégâts aux champs cultivés sur des versants exposés à ces vents

Toutefois, cette Province regorge de ressources hydriques relativement importantes. Elle est traversée par plusieurs oueds ; parmi les principaux, on peut citer l'Oued Martil et l'Oued Laou dont les débits varient de 15 à 70 l/s. L'importance des précipitations, l'imperméabilité des terrains de couverture et le caractère montagneux de la région, font que le ruissellement est relativement important et que le réseau hydrographique a une densité de drainage importante matérialisée par l'existence de nombreux cours d'eau, dont les plus importants sont les suivants : (i) l'oued Laou avec une superficie du bassin versant de 930 Km<sup>2</sup> et un apport moyen de 430 M. m<sup>3</sup>/an. Les débits d'été, sont soutenus par le drainage de la dorsale calcaire et avoisinent 1 m<sup>3</sup>/s, (ii) l'oued Martil avec une superficie du bassin versant de 1.200 Km<sup>2</sup> et un apport moyen de 540 M. m<sup>3</sup>/an et l'oued Amsa avec une superficie du bassin versant de 120 Km<sup>2</sup> et un apport moyen de 32,5 M. m<sup>3</sup>/an. Le total des apports moyens des bassins de la région, il est évalué à 882 M. m<sup>3</sup> ; ceux-ci varient d'une année à l'autre suivant l'importance des précipitations.

De même, il existe trois barrages (Nakhla, Ajras et Oued Laou, d'autre sont prévus), de même qu'environ 5000 puits et 50 principales sources d'eau, permettant l'irrigation d'une superficie de l'ordre de 7000 ha répartie sur plus de 160 périmètres de petite et moyenne hydraulique. Pour ce qui est de l'infrastructure hydraulique, il y a lieu de citer : 2 barrages destinés à l'irrigation, 42 Km de conduites d'irrigation, 25 Km de canaux principaux et 37 Km de canaux principaux et secondaires. Néanmoins, les bassins versants de la région connaissent une érosion des sols importante en raison, d'un côté de facteurs naturels défavorables (relief, climat, géomorphologie, couvert végétal, ...) et de l'autre côté de la forte pression sur l'utilisation du sol et de la flore (modes d'utilisation des sols et d'exploitation des forêts non appropriés). Cette dégradation est l'origine d'un engorgement des ouvrages hydrauliques, dont notamment le barrage Ajras qui est presque entièrement engorgé et le barrage Nakhla dont la capacité de stockage en eau a été réduite de 45% en 36 ans.

Les principales ressources d'eaux souterraines/nappes peuvent être subdivisées en deux catégories. Il s'agit des nappes alluviales qui ont une grande importance pour des utilisations locales et qui sont vulnérables à la surexploitation, à l'intrusion marine et à la pollution à savoir les nappes de Martil-Allila, Amsa et Oued Laou. L'autre catégorie concerne les chaînes calcaires qui présentent un potentiel en eau et constituent le château d'eau de la région nord. Elles se subdivisent en la chaîne du Haouz, située entre Belyounech et Tétouan, et la dorsale calcaire au sud-est de la ville de Tétouan. Parmi les principales sources qui sourdent des chaînes calcaires et qui sont utilisées aussi bien pour l'alimentation en eau potable que pour l'irrigation. Ainsi, les prélèvements dans les nappes s'élèvent à plus de 8,8 M. m<sup>3</sup>/an et servent notamment pour l'alimentation en eau potable et industrielle des villes et centres, et constituent surtout une ressource stratégique pour l'alimentation en eau des populations rurales.

Les caractéristiques naturelles et climatiques de cette Province ont favorisé le développement d'une économie forestière au détriment d'une agriculture traditionnelle d'autosubsistance dominée par : (i) des techniques

agricoles rudimentaires et un faible niveau de mécanisation, (ii) le morcellement des exploitations agricoles et la prédominance de la micro-exploitation (parcelles de moins de cinq hectares), (iii) une période de semailles très tardive et un faible niveau d'utilisation de semences sélectionnées et de produits phytosanitaires et (iv) la prédominance de l'autoconsommation.

La superficie ensemencée par les céréales représente 65,2% de la superficie agricole utile. En effet, trois cultures dominent largement le système des cultures pratiquées par les agriculteurs à savoir, le blé dur, le blé tendre et l'orge. La production des céréales est destinée essentiellement à l'autoconsommation. La superficie réalisée par les légumineuses alimentaires, soit 6,6% de la superficie agricole utile, a connu une régression au cours des quatre dernières années, au même titre que les rendements suite à l'existence des mauvaises herbes ennemis des cultures (orobanche et anthracnose). Les cultures fourragères, dominées par le bersim, l'orge fourragère, la vesce avoine, l'avoine, le pois avoine et le pois orge, sont installées sur une superficie avoisinant 6,5% de la superficie agricole utile. Les cultures maraîchères occupent environ 3,7% de la superficie agricole utile. Celles-ci sont concentrées surtout dans les petits périmètres irrigués d'Ajras et d'Oued Laou et aussi dans les plaines de Mallalienne et Martil. Les principales cultures pratiquées sont celles de pommes de terre, d'oignons, de tomates et d'ails. La superficie plantée en arbres fruitiers connaît une progression grâce aux efforts déployés notamment dans le cadre du Plan Maroc Vert (PMV). Enfin, la superficie qui reste en jachère au niveau de la Province varie d'une année à l'autre en fonction des conditions climatiques et des moyens de financement dont disposent les agriculteurs ; celle-ci représentant environ 9,6% de SAU.

En ce qui concerne la province de Hoceima, celle-ci est Située au centre nord du Maroc sur le littoral méditerranéen, avec une superficie de 3.550 km<sup>2</sup>, la province d'Al Hoceima est caractérisée en majorité par une pente allant de 10% à 40 % et 12 mille ha de plaines. Elle est limitée à l'ouest par Chefchaouen et Taounate, à l'est par Nador, au sud par Taza et par 120 km de côtes méditerranéennes au nord. La lithologie est variée mais les séries marneuses et schisteuses prédominent. Le relief de la province se compose de 3 unités distinctes dont le massif des Bokkoyas (500 à 750 m) constitue la partie nord, qui est composé de collines schisteuses ou gréseuses (Espace Rifain). L'unité centrale (Espace Pré-Rifain) est occupée par une zone de hautes montagnes plissées, formées de bancs de grés quartzites ou de séries gréseuses du type flysch. La troisième unité qui se situe à l'extrême Sud-Ouest de la province, est constituée d'une zone de basses montagnes et de collines.

Ces caractéristiques des espaces Rifain et Pré-Rifain sont comme suit zones sont :

- **Espace Rifain** est un espace montagneux et escarpé. Il concerne notamment la province de Taounate dont la partie nord à relief montagneux couvre environ 40% de la superficie totale de la province. Les altitudes du relief y vont jusqu'à 1800 m. Elle est traversée par six grandes rivières constituant les principaux affluents de l'Oued Ouergha. Il concerne également la province de Taza où la zone pré-Rifaine se prolonge par les montagnes du Rif pour atteindre une altitude de 2000 m. Enfin, il concerne la province d'Al Hoceima, où l'unité centrale de la province est occupée par une zone de hautes montagnes plissées, formées de bancs de grés quartzites ou de séries gréseuses du type flysch.
- **Espace Pré-Rif** qui concerne aussi cette province est constitué essentiellement des vallées proches de Taza et offre d'importantes superficies cultivables (principalement en Bour) mais pâtit parfois de la sécheresse. Il inclut également la partie sud à relief vallonné de la province de Taounate qui couvre une superficie de 3300 km<sup>2</sup> environ. Les altitudes varient de 1000 m au Jebel Zeddour à 150 m le long de l'oued Inaouen.

Le climat de la province d'Al Hoceima, de type méditerranéen, est caractérisé par des hivers pluvieux et frais et des étés secs et chauds. La température varie entre 10°C et 30°C et la pluviométrie annuelle moyenne est de 300 mm sur la côte et 1.000 mm dans les altitudes les plus hautes.

La province d'Al Hoceima recèle d'importantes potentialités et opportunités de développement agricole aussi bien dans le secteur de la production végétale que dans le domaine de l'élevage, ainsi que dans le domaine artisanal. La production des céréales occupe la 1ère place dans la production végétale selon les résultats de Recensement Général Agricole (RGA) (50,4% de la SAU au niveau de la province). L'amandier qui occupe une superficie de 22.300 ha (66% des superficies réservée aux plantations) reste l'espèce arboricole privilégiée

dans la province du fait de son adaptation aux conditions pédoclimatiques. Pour les plantes aromatiques et médicinales, un volume de 400 tonnes a été collecté et estimé dans le cadre d'un programme prévisionnel d'activité en régime de croisière pour la réalisation de projets pilotes.

En matière d'infrastructure, la Province d'Al Hoceima a bénéficié, lors de cette dernière décennie, et notamment à la suite du tremblement de terre survenu en 2004, d'un vaste programme de relogement et d'infrastructures (équipements publics, établissements scolaires, etc.). Plusieurs projets ont concerné le désenclavement de la région (rocade méditerranéenne, aéroport d'Al Hoceima, etc.). Actuellement, le réseau routier de la province s'étend sur 610 Km de route classés dont 405 Km construits et revêtus, soit 33,4% à l'état de piste.

#### **IV.8 Aires protégées et réserves de la biosphère**

Les ressources naturelles dont dispose le Maroc sont certes d'une grande qualité, mais restent fragiles et surtout insuffisamment protégées. La conservation des milieux naturels est devenue un enjeu décisif. Les espaces protégés au Maroc sont gérés par le Haut-Commissariat aux Eaux Forêts et à la Lutte contre la Désertification.

De 1942 à 1991, le Maroc a connu la création de quatre parcs nationaux à savoir le Toubkal (1942), le Tazekka (1950), le Souss Massa (1991) et l'Irki (1994). Le plan directeur des aires protégées, élaboré en 1996, avait identifié 154 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE), représentant presque la totalité des écosystèmes naturels du pays, en proposant le classement en parcs nationaux d'une dizaine d'entre eux.

La mise en œuvre dudit plan a permis de renforcer le réseau national d'aires protégées par la création, en 2004, de quatre autres parcs nationaux à savoir : Al Hoceima (Province d'Al Hoceima), Talassemrane (Province de Chefchaouen), Ifrane (Province d'Ifrane), Haut Atlas Oriental (Provinces d'Er-Rachidia et de Khénifra). Le parc national de Khnifiss, dont la création est intervenue en 2006, est le premier parc national saharien du Royaume, dont la superficie globale s'élève à 606 000 ha.

En avril 2008, le Haut-Commissariat a procédé à la création du parc national de Khénifra sur une superficie globale de l'ordre de 750.000 ha. Il vient porter le nombre de parcs nationaux, officiellement créés en vertu de la loi sur les parcs nationaux datant de 1934, à dix (10) parcs.

En plus de ce réseau de parcs nationaux, le Maroc s'est doté de trois Réserves de Biosphère, qui viennent promouvoir des solutions réconciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Il s'agit de :

- La Réserve de Biosphère de l'Arganaie (RBA), d'une superficie de 2.5 millions d'hectares, dans la région du Sud-Ouest, déclarée en décembre 1998 ;
- La Réserve de Biosphère des Oasis du Sud du Maroc (RBOSM), déclarée en 2000, au niveau des oasis du Sud marocain, sur une superficie d'environ 7.2 million ha ;
- La Réserve de la Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée (RBIM), s'étendant sur un espace de près d'un million ha, partagé à peu près à égalité entre les deux rives marocaine et espagnole. La partie relevant du Maroc est située au niveau de la péninsule Tingitane (Province de Chefchaouen, Tétouan, Fnideq, Fahs Anjra et Larache) ;
- Une quatrième Réserve de Biosphère dite Réserve de Biosphère de la Cédraie dans le Moyen Atlas a été adoptée par l'UNESCO en février 2016. Elle englobera les trois parcs nationaux d'Ifrane, du Haut Atlas Oriental et de Khénifra une fois créé, sur une superficie d'environ 500 000 ha et permettra de déclarer l'écosystème « Cédraie de l'Atlas » patrimoine mondial.

Les interventions retenues dans le cadre du PADIDZAR concernent exclusivement la réhabilitation des PMH (25 000 ha) et des pistes rurales (50 km) existants qui se trouvent en dehors des sites protégés susmentionnés. Toutefois, une fois toutes les actions définitivement retenues, il est nécessaire d'examiner, au cas par cas, les interactions potentielles (directes et/ou indirectes) avec ces espaces protégés et de voir dans qu'elle mesure il serait nécessaire d'apporter, dans le cadre des PGES, des mesures spécifiques pour éviter tout impact préjudiciable. Il serait également opportun parfois d'envisager la mise en place de programmes de suivi et de surveillance environnementaux ciblés en rapport avec le statut de classification des sites naturels concernés.

#### IV.9 Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux dans les régions cibles

Les principaux enjeux sociaux, et économique constituent une pression importante sur les ressources naturelles relativement limitées (voir Tableau n°5, ci-après). Dans les 7 régions cibles, cela se manifeste notamment par :

- La sécheresse et la réduction des ressources en eau et la détérioration de leur qualité,
- La dégradation des terres, la baisse de la biodiversité, la désertification et l'érosion des sols résultant de l'expansion des superficies agricoles utilisées (en irrigué ou non), l'agriculture des zones marginales, le surpâturage, etc.,
- La recrudescence de la pollution des eaux et des sols par l'utilisation incontrôlée des fertilisants chimiques et des produits phytosanitaires,
- La recrudescence de la pollution domestique suite à l'insuffisance des infrastructures de gestion des eaux usées et des déchets solides, et, en moindre mesure, la pollution de l'air pour cause de l'augmentation des émissions mobiles liées du secteur de transport.

En ce qui concerne les régions côtières et sahariennes, des problématiques climatiques spécifiques peuvent être associées à l'érosion côtière, l'intrusion marine au niveau des nappes d'eau littorales, ainsi que l'augmentation de la fréquence et l'ampleur des tempêtes de sable et de l'érosion éolienne.

Par ailleurs, les *processus de dégradation écologiques* susmentionnés se sont accompagnés dans les sept régions cibles d'un *éclatement des solidarités collectives* au profit du développement d'un individualisme dicté par une économie de marché basée sur la rentabilité à court terme et rompant avec la régulation séculaire de l'exploitation des ressources naturelles. Nous pouvons citer à titre non exhaustif que, par endroits, la désagrégation des structures traditionnelles d'organisation et de gestion collectives des ressources naturelles a induit un déséquilibre entre les écosystèmes oasiens et les terrains de parcours.

De manière générale, en dépit des résultats positifs constatés durant les dix dernières années grâce à la mise en œuvre du PMV qui ont conduit à une *amélioration globale du cadre de vie des populations rurales* et de *l'offre d'emploi en milieu rural*, notamment pour les femmes et les jeunes, la pression croissante sur les ressources naturelles demeure importante.

**Tableau 5 : Principales préoccupations climatiques et environnementales**

Ressources en eau	Dégradation des sols	Pollution de l'air
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consommation croissante des ressources limitées en eau</li> <li>- Gaspillage des ressources en eau douce (réseaux AEP, irrigation) pour cause des limitations et l'inefficacité des réseaux d'approvisionnement : Pertes d'eau atteignent 35 % en moyenne</li> <li>- Insuffisance de l'assainissement urbain et rural et rejet d'eaux usées non traitées</li> <li>- Eutrophisation des eaux de surface et des réservoirs des barrages</li> <li>- Utilisation non contrôlée des intrants agricoles : fertilisants et phytosanitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression croissante sur les ressources naturelles et le sol : exode rural, urbanisation croissante aux dépens de terres agricoles, des pâturages et des écosystèmes naturels</li> <li>- Érosion hydrique</li> <li>- Salinisation intense avec des dégradations spécifiques dépassant 2000 t/km<sup>2</sup>/an dans certaines régions du sud</li> <li>- Exploitation forestière illégale et braconnage</li> <li>- Pollution des sols par les intrants agricoles</li> <li>- Appauvrissement par exploitation abusive des terres (Assolements, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Émissions de polluants dans l'air et des GES pendant les travaux</li> <li>- Augmentation importante de la motorisation, d'utilisation des engins agricoles et des véhicules de transport</li> <li>- Mauvaise gestion des déchets : Incinération des déchets (pneus, huiles usagées et bois traité) dans les fours et les bains publics</li> <li>- Mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées</li> </ul>

## **IV.10 Vulnérabilité au CC des régions cibles et Risques climatiques du PADIDZAR**

### ***IV.10.1 Causes de la vulnérabilité au CC des régions cibles***

De par leur position géographique, leur topographie, la nature de leurs couverts végétaux, les régions cibles présentent des vulnérabilités intrinsèques et croissantes au CC. Nous pouvons citer comme causes de cette vulnérabilité ce qui suit :

- Un domaine montagneux étendu qui comprend plusieurs chaînes montagneuses formées à des époques différentes avec de fortes différences en étendue et en altitude et dont les formations végétales sont de type matorral et déjà largement fragilisées (Région Béni Mellal-Khénifra).
- Une grande fragilité des écosystèmes oasiens qui s'étendent dans les grandes vallées présahariennes des provinces d'Ouarzazate et d'Er-Rachidia appartenant à la Région Darâa-Tafilalet qui compte une surface d'environ 78 000 km<sup>2</sup> d'oasis dont l'Oasis de Tafilalet qui est la plus grande au monde<sup>11</sup>.
- Une zone littorale (Région Sous Massa) qui recèle de plusieurs types d'habitats (estuaires, plages et falaises) et une flore et une faune extrêmement diversifiées mais qui sont déjà soumis à une forte exploitation ;
- Une répartition spatio-temporelle des précipitations peu régulière variant de plus 2000 mm à moins de 25 mm par an dans les plaines désertiques, d'importants écarts de températures notamment au niveau des hautes altitudes tel qu'à Béni Mellal, Azilal, Er Rachidia qui enregistrent des températures moyennes maximales de 37°C en été et des hivers froids, surtout la nuit avec des températures moyennes minimales de 1.9°C en janvier.

A cela, s'ajouteraient plusieurs facteurs socioéconomiques accentuant la vulnérabilité des régions cibles :

- L'exode rural,
- L'urbanisation croissante (et souvent anarchique) des zones à risques déjà perceptibles notamment le littoral et les lits des oueds,
- La désagrégation des structures traditionnelles d'organisation sociale et la disparition des modes de gestion collectives des ressources naturelles (Eaux, territoire, transhumance, etc.) favorisant la rupture de l'équilibre entre les écosystèmes oasiens et les parcours,
- L'insuffisance des systèmes d'alerte rapide et de mécanismes de gestion des crises climatiques et environnementales tel que la sécheresse,
- Les connaissances relativement récentes sur les moyens d'adaptation face aux CC et le manque de retour d'expérience,
- Les CC dont les effets négatifs touchent plus particulièrement les couches les plus pauvres et les plus enclavées de la population qui sont souvent les plus vulnérables.

### ***IV.10.2 Risques climatiques génériques dans les régions cibles***

Désormais, les scénarios RCP (Optimiste, Intermédiaire et Pessimiste<sup>12</sup>), établis par le GIEC (voir Tableau n°6, ci-après) confirment communément les tendances relatives à la baisse des précipitations et la hausse des

---

11 La région de Drâa-Tafilalet est un espace à dominance oasienne (les oasis occupent 88% de la superficie de la région). La région de Drâa-Tafilalet s'étend sur une superficie de 88.836 Km<sup>2</sup> soit 12,5% du territoire national et 46% de la superficie des zones oasiennes marocaines (les communes oasiennes de la région occupent 78.290 km<sup>2</sup>).

12 RCP : Representative Concentration Pathway, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)

températures comme risques au changement climatique à l'échelle nationale<sup>13</sup>. Dans les trois régions concernées, les **prévisions des risques climatiques** envisagées des scénarios de CC les plus probables sont :

- **L'aggravation de la sécheresse et de la rareté d'eau** qui sera amplifiée dans les zones déficitaires en ressources en eau (rappelons que les 7 régions cibles comptent plus de 70 % de ressources en eau du pays). Les déficits en eau s'étendent et les sécheresses seraient plus fréquentes et plus longues en durée. Cela concerne directement les régions cibles du PADIDZAR où l'on prévoit à l'horizon 2050 une hausse de température moyenne de 2,2°C, une baisse des précipitations de 16% avec une baisse de 9,7% du volume des eaux collectées<sup>14</sup> ;
- La **surexploitation des nappes** d'eau souterraines ne peut qu'être qu'aggravée par la réduction de la pluviométrie induisant des prélèvements supplémentaires vu les taux de remplissage préoccupants ;
- La baisse des débits dans les cours d'eau - résultat des sécheresses - contribue à l'augmentation de la **pollution des eaux de surface et souterraines** du fait de la réduction de l'effet de dilution. Paradoxalement, les crues intenses, mais brutales et concentrées dans le temps et dans l'espace, n'auront pas l'impact positif significatif attendu ;
- La **variabilité des pluies avec augmentation de la fréquence et d'intensité des épisodes orageux** conduit à des crues plus intenses et plus concentrées dans l'espace, ce qui augmenterait les inondations et leur capacité de destruction. Désormais, d'importants dégâts et des nuisances sévères sont observés après chaque averse aussi bien en milieu urbain que rural (tel que suite en automne 2019) ;
- **L'érosion des sols** ne peut qu'être favorisée par le CC car d'une part, les sécheresses appauvrissent le couvert végétal qui assure un effet stabilisant des sols et, d'autre part, les crues plus intenses et plus concentrées qui provoquent des têtes d'érosion voir des éboulements de terrains au niveau des reliefs. Aussi, plus d'érosion des sols équivaut à plus d'**envasement des retenues de barrages** et donc à la réduction des volumes de stockage d'eau ;
- Une **accentuation de la dégradation des sols**, une baisse de la productivité des cultures, un déplacement des zones de cultures du sud vers le nord du pays, une augmentation de l'ampleur des attaques des parasites, des nuisibles et des ravageurs (criquet pèlerin) qui pourrait conduire à la disparition de certaines espèces (végétales et fauniques) dans les zones défavorables des 7 régions cibles) et la migration de ces espèces vers les zones les plus favorables. Cela constitue une menace pour la biodiversité qui est considérée comme l'une des valeurs intrinsèques des régions cibles et, par-là, un risque de réduction des services environnementaux offerts par leurs écosystèmes variés ;
- Une **augmentation des températures** et la variabilité des pluies avec augmentation de la fréquence des épisodes orageux et de leur intensité auraient probablement pour conséquence une augmentation des phénomènes d'érosions hydrique et éolienne ainsi qu'une menace sérieuse pour le développement de la flore et la faune et accentuera la pression sur la production agricole et l'élevage (et la pêche) dans les régions ciblées, risquant en sus de la dégradation de la biodiversité, de compromettre les efforts déployés pour atteindre la sécurité alimentaire.
- **Une modification dans les types d'exploitations agricoles et de leur gestion**, et une paupérisation continue du monde rural et une baisse de la proportion de la population qui s'adonne aux activités agricoles à des niveaux très alarmant, l'exacerbation du phénomène d'exode rural, l'extension des centres urbains et la recrudescence de leur cet appauvrissement.

**Tableau 6 : Scénari des effets du CC au Maroc**

17 Evaluation du portefeuille de pays, Maroc 1997 – 2015 VOLUME II, FEM, 2016

14 Travaux de recherches à l'EHPT (Ecole Hassania de Travaux Publics) ; <http://www.massolia.com/environnement1/changements-climatiques-et-leurs-impacts-sur-le-maroc-le-cas-des-ressources-en-eau-22/>

Scénario RCP 2.6 « Optimiste »	Scénarios RCP 4.5 et 6.0 dits « Intermédiaires »	Scénario RCP 8.5 « Pessimiste »
<p>Pour tous les horizons temporels, une tendance à la baisse des cumuls annuels des précipitations est projetée, variant entre 10 et 20% pour atteindre 30% sur les provinces sahariennes à l'horizon 2100. Pour les températures moyennes annuelles, une tendance à la hausse significative de 0,5 °C est projetée à l'horizon 2020 et de 1 à 1,5 °C sur l'ensemble du pays à partir des années 2050 et se maintiendra jusqu'en 2080.</p>	<p>Tous les modèles climatiques sont concordants pour prévoir une diminution des cumuls annuels des précipitations variant entre 10 à 20% (par rapport à la période 1986-2000) au cours de la période 2036-2050 et se poursuivra jusqu'en 2100. Le réchauffement oscillera entre 1,5 et 2,0°C en l'an 2050 et atteindra 3,0 à 4,0°C vers l'an 2080.</p>	<p>Une tendance à la baisse allant jusqu'à 10% des cumuls annuels des précipitations est projetée pour la période 2016-2035. Cette tendance à la baisse va cependant se confirmer pour atteindre 20%, pour la période 2046-2065, sur toutes les régions du Nord du Maroc et du bassin Méditerranéen et 40%, pour la période 2081-2100, à l'Ouest des chaînes de l'Atlas et du Rif.</p>

## V. RISQUES ET IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS POTENTIELS DU PADIDZAR

Variant d'une phase à l'autre du projet : préparation, travaux, achèvement, exploitation, les effets des sous-projets de réhabilitation des systèmes d'irrigation de PMH et des pistes rurales sur les milieux physique, humain et socioéconomique sont aussi bien de type positif que de type négatif.

### V.1 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase de préparation

Durant cette phase, le risque consiste en la faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation d'études environnementales et sociales incomplètes ainsi que la négligence des PSSE dans la préparation des dossiers d'appel d'offres. Ce risque peut être aggravé si des alternatives techniques de conception de projet n'ont pas été considérées de manière rigoureuse et les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte dès cette phase.

Sur le plan environnemental, les risques liés à la phase de préparation consistent essentiellement en :

1. La faible prise en compte des aspects environnementaux et sociaux par les études techniques,
2. La non-préparation de plans de gestion environnementaux et sociaux PGES-E pour les travaux avant leur démarrage,
3. L'insuffisance de l'intégration des clauses environnementale et sociale dans le cadre des DAO et du Cahier de Charges des entreprises. Néanmoins, il convient de signaler que des clauses générales (standards) sont incluses dans les clauses administratives générales applicables aux marchés publics relatif aux travaux (CCAG-T) mais l'intégration des clauses spécifiques issues de PGES pour des projets et/ou des sous-projet spécifiques présentent encore certaines limitations.

Le principal risque social potentiellement associé aux travaux consisterait en une éventuelle occupation temporaire des terrains privés et/ou des infrastructures publiques. Quoique les interventions physiques du PADIDZAR ne requièrent pas l'acquisition de terres ou des réinstallations, physiques et/ou économiques, involontaires, l'éventuelle occupation temporaire de propriétés privées pour les besoins des bases-vie et des installations des chantiers. Les activités connexes des chantiers (emprunts, carrières, zone de stockage des matériaux, etc.) et l'utilisation provisoire des points de forages, des puits, des pistes, des aires de stationnement utilisées par les riverains nécessiteraient une prise en compte des intérêts des communautés et de leur jouissance habituelle des facilités disponibles.

Les impacts et préjudices dommageables aux Personnes (ou aux Communautés) pouvant être affectées (PAPs ou CAPs) doivent être considérés et convenablement gérés via des mesures anticipatives et organisationnelles à inclure dans les DAO et cahiers de charges des entreprises y compris pour la fermeture des chantiers.

La réinstallation involontaire des populations ou l'acquisition forcée de terres ne sont pas prévues dans le cadre des programmes financés en mode FAR. Ce type de financement ne peut être accordé aux projets et sous-projets ayants des activités qui seraient classées de **Catégorie 1** dans le cadre du SSI de la Banque.

Les terrains proposés pour d'éventuelles nouvelles installations hydroagricoles ont des statuts fonciers relevant de la propriété de l'Etat ou des terrains privés et/ou collectif. Aussi, les autorités en charge de la mise en œuvre du PADIDZAR veilleront à la vérification du statut foncier et doivent informer les parties prenantes de façon transparente et publique par le biais de la collecte des données et de leur publication. De surcroît, conformément aux procédures en vigueur, les zones d'intervention du PADIDZAR seront viabilisées avant le démarrage des travaux.

Ainsi, aucune *expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations* n'est prévu. Il n'y aura ni restriction significative d'accès aux ressources naturelles, aux activités économiques ou des loisirs ni atteinte au patrimoine culturel ou archéologique. La Banque doit en être informée immédiatement au cas où une de ces éventualités se présentaient lors de la mise en œuvre du projet. *Les impacts sociaux négatifs potentiels du PADIDZAR en phase d'exploitation sont donc négligeables.*

## V.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux

Les travaux de réhabilitation, des infrastructures hydroagricoles et des pistes rurales retenus dans le cadre du PADIDZAR engendrent des effets directs et/ou indirects sur les sols, la qualité des eaux, le régime hydrologique et sur la végétation et la faune de l'espace forestier traversé par les pistes concernées. Ceux-ci peuvent également impacter les activités économiques (artisanales, agricoles et rurales, les infrastructures, le patrimoine et les vestiges archéologiques, le cas échéant. Les effets des chantiers portent aussi sur la qualité de vie des riverains en influençant en particulier la qualité de l'air, l'environnement sonore, le milieu visuel et la sécurité routière. La phase de chantier génère aussi une quantité non négligeable de déchets de nature variée.

En l'absence d'une gestion adéquate des déchets de chantiers, cette phase du projet est susceptible d'impacter de façon significative les milieux physiques et biologiques et de créer une gêne et une dégradation de la qualité de vie des riverains et de l'ensemble des usagers des pistes et les riverains résidents ou exerçant leurs activités à proximité des travaux et aménagements prévus dans le cadre du PADIDZAR.

Aussi, en l'absence de mesures préventives, de plans spécifiques de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et de plan de gestion des aspects relatifs à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS), la phase de chantier peut exposer les populations riveraines à des risques sanitaires dommageables.

Les impacts potentiels identifiés seront aussi bien de type positif que négatif. Ces impacts concerneraient les milieux environnementaux physique et biologique et/ou les milieux humains et socio-économiques. Certains de ces impacts directs vont disparaître dès la fin des travaux. Par contre, d'autres vont nécessiter la mise en œuvre de mesures adéquates pour les éliminer, les atténuer ou, le cas échéant, les compenser.

### V.2.1 Risques et impacts négatifs lors de l'installation du chantier

L'installation des chantiers nécessitera une superficie restreinte inférieure à 1 ha. Cela ne devrait pas entraîner d'effets mesurables sur le climat ou le microclimat de la zone car les surfaces en jeu sont réduites. Le choix de l'emplacement des installations du chantier fera l'objet d'examen et de validation de la part de MOD (MAPMDREF) avec l'autorisation des autorités locales le cas échéant.

Les entreprises seront tenues (i) de regrouper tous leurs équipements et facilités (locaux de gestion du chantier, engins mobiles et fixes, aires de stockage des matériaux inertes et des déchets solides, aires de stockage des carburants, etc.) strictement au niveau des sites autorisés et aménagés pour accueillir les bases-vie et autres installations des chantiers et (ii) de ne pas empiéter sur les espaces non réservés.

Les matériaux nécessaires aux travaux seront acheminés sur site au fur et à mesure des besoins des travaux à partir de centrales agréées situées dans des zones aménagées à cet effet ou des carrières et de gîtes d'emprunt autorisés et se conformant aux lois en vigueur. Aussi, conformément à la règle d'art en la matière, l'installation du chantier et les aires des travaux seront balisés et équipés d'une signalisation adéquate interdisant notamment, l'accès et l'intrusion des personnes étrangères au service.

En ce qui concerne la qualité de l'air, l'installation de chantier et son exploitation entraîneront une augmentation importante des poussières à partir des zones de stockage des matériaux de construction ou lors des entrées et sorties de véhicules et engins du chantier.

Par ailleurs, en plus de l'augmentation de la concentration en poussières, l'installation de chantier peut également entraîner une augmentation de la pollution atmosphérique si un certain nombre de déchets (pneus, huiles usées, plastiques, etc.) sont brûlés volontairement ou accidentellement sur place.

Si les chantiers sont éloignés des zones d'habitation (> 300 m), ces effets ne sont pas perceptibles par la population locale mais uniquement par la main d'œuvre présente sur site. Il faut aussi éviter que les installations et engins émetteurs des polluants atmosphériques et les opérations de déchargement et de stockage des matériaux pulvérulents ne soient pas placés dans le sens des vents dominants par rapport aux habitations et des édifices publics (mosquées, marchés, écoles, etc.).

Bien que ces effets puissent être considérés comme mineurs, ils doivent être évités en imposant à l'entreprise une gestion adéquate des déchets impliquant l'interdiction d'incinérer à l'air libre certains déchets et ce selon

le Plan de Gestion des déchets (PGD) qui fait partie intégrante du PGES des entreprises et en conformité avec la réglementation locale et ou nationale en vigueur. Les différents intervenants sur le chantier seront tous assujettis à appliquer les exigences du PGD.

Enfin, en ce qui concerne la **fermeture des chantiers**, le Maître d’Ouvrage prendra les dispositions nécessaires auprès de ses contractants pour assurer la fermeture des chantiers conformément à la règle de l’art en la matière et conformément avec la réglementation locale. Il veillera à ce que :

1. Aucun déchet solide (toutes catégories confondues) ne sera abandonné in situ ou dans les environs et les servitudes des sites des travaux, y compris les machineries et véhicules déclarés hors usage,
2. La remise en état des voies d’accès, de zones de stockage utilisées et des aires d’implantation des bases-vie autres installations des chantiers
3. En cas de tarissement de puits existants suite aux différentes utilisations du chantier, l’entreprise est tenue de réaliser des points d’eau similaires.

### V.2.2 Impacts positifs de la phase des travaux sur les milieux biophysiques

**Tableau 7 :** Impacts positifs de la phase des travaux sur les milieux biophysiques

Activité/Source d’impact	Impacts positifs potentiels
Assainissement et drainage des sites	- Amélioration, restauration et/ou maîtrise des écoulements naturels - Diminution du phénomène d’érosion
Remise en état des sites d’emprunt de carrières	- Suppression de l’aspect délabré des sites des carrières et gîtes d’emprunt

### V.2.3 Impacts positifs des travaux sur les milieux humains et socioéconomiques

**Tableau 8 :** Impacts positifs des travaux sur les milieux humains et socioéconomiques

Activité/Source d’impact	Impacts positifs potentiels
Installation du chantier et présence de la main d’œuvre	- Emploi de la main d’œuvre locale - Création d’emplois par des recrutements au sein des entreprises - Développement de petits commerces autour de la base vie - Aménagement de certaines voies de desserte

### V.2.4 Impacts négatifs de la phase des travaux sur les milieux biophysiques

**Tableau 9 :** Impacts négatifs de la phase des travaux sur les milieux biophysiques

Activité/Source d’impact	Risques et impacts négatifs potentiels
Ouverture d’emprunts	- Pollution sonore par le bruit des engins et risques de vibrations - Dégradation et modification de la structure des sols - Modification des écoulements naturels et création des points de stagnation d’eau - Pollution des cours d’eau par les alluvions et relèvement du lit des oueds - Destruction de la faune et d’habitats fauniques - Dépôt de la poussière sur la végétation et diminution de photosynthèse - Modification du paysage
Transport des matériaux d’emprunt	- Déversement/envol de matériaux et poussière pendant le transport, - Emissions des poussières et des polluants de l’air - Augmentation des risques d’accidents de circulation, etc. - Pollution sonore et vibrations - Création des bourbiers nécessitant la mise en place des déviations

	- Modification de la structure des sols (compactage)
Stockage des matériaux	- Dégradation des sols (perte des valeurs culturelles) et pollution des eaux - Perturbation des ruissellements par les tas de matériaux
Installation de Chantier & Travaux mécanisés	- Modification des caractéristiques du sol par compactage et imperméabilisation conduisant à réduire l'alimentation de la nappe - Modification des écoulements naturels et comblement des lits des oueds - Création des têtes d'érosion de sols, amplification des érosions et d'éboulement - Pollution des eaux et des sols par les fuites et les déchets solides et liquides (huile de vidange, carburants, graisse et matériels hors d'usage) - Pression sur les ressources en eau et risque de pollution des eaux : Risques d'assèchement des points d'eau par des prélèvements importants pour le besoin des travaux - Pollution sonore par le bruit des engins et risques de vibrations - Envols des poussières et provocation des maladies respiratoires - Emission des polluants de l'air (CO <sub>2</sub> , CO, NO <sub>x</sub> , Pb, etc.) et des GES - Destruction d'habitats naturels de la faune et déforestation : perturbation de la vie faunique par le bruit, déboisement (bois de chauffe) - Diminution de la photosynthèse due au dépôt des poussières - Risques d'accidents et dégradation des conditions d'hygiène sur les chantiers et sur les pistes et axes routiers y amenant
Travaux Génie civil, fouilles, terrassement	- Dégradation des plantations agricoles et des formations végétales par l'excavation - Risques de perturbation des oueds - Destruction de la faune et d'habitats fauniques
Consommation d'eau pour les besoins des travaux	- Pression sur les points d'eau risquant un épuisement prématuré - Alteration de la qualité des sources par les engins/équipements de pompage et de stockage

### V.2.5 Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique

**Tableau 10 : Impacts négatifs de la phase de travaux sur les milieux humain et socioéconomique**

Activité/Source d'impact	Risques et impacts négatifs potentiels
Installation de Chantier	- Conflits sociaux (occupation des terrains privés) - Prolifération des déchets de chantier - Risque de transmission des MST
Ouverture des gites d'emprunt	- Conflits sociaux (exploitation des terrains privés) - Empiètement sur des zones de cultures - Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins
Travaux mécanisés et travaux Génie civil, fouilles, terrassement	- Pollution sonore par le bruit des engins : Augmentation du niveau de bruit dû au fonctionnement des véhicules et engins - Envols des poussières (maladies respiratoires) - Emission des polluants de l'air (CO <sub>2</sub> , CO, NO <sub>x</sub> , Pb, etc.) et des GES - Gêne de circulation sur les routes et les pistes utilisées par les riverains - Enlaidissement des parcelles riveraines par l'abandon ou dépôt des matériaux - Risques de destruction des tombes et exhumation des restes mortuaires
Présence de la main d'œuvre	- Risques des accidents de travail, des blessures et des contaminations et liées à la mauvaise application des règles hygiène/sécurité sur les chantiers et les circuits de transport des matériaux - Non-respect des us et coutumes locaux - Risques de transmission des MST et VIH/SIDA - Exacerbation des conflits familiaux et interethniques

### ***V.2.6 Evaluation des Impacts de la phase préparatoire et de la phase de construction***

Les résultats de l'évaluation des principaux impacts de la phase de construction sont regroupés au tableau n°11, ci-dessous.

1. En ce qui concerne les **milieux biophysiques** : Etant donné la prise en compte anticipative des risques et des impacts Environnementaux et Sociaux au niveau de la conception/design des sous-projets et de l'introduction des mesures organisationnelles dans la cadre des activités du programme, ainsi que l'appropriation par les Parties Prenantes d'un système de GES incluant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action E&S spécifique (y compris l'élaboration d'un Plan de renforcement des capacités, l'élaboration et la mise en œuvre des PGES-E par les entreprises et l'intégration des Clauses E&S aux DAO pour les travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales) ***l'importance relative des impacts négatifs résiduels associés à la phase des travaux est jugée mineure à modérée.***
2. Sur le **plan humain et socioéconomique** les activités de réhabilitation incluses dans le programme génèrent des ***impacts positifs pendant la phase des travaux dont l'importance est considérée comme modérée.***

**Tableau 11 : Bilan environnemental et social des phases préparatoire et de construction**

Milieu/ Thématique	Composante impactée ou Source d'impact	Mesures anticipatives organisationnelles et/ou de conception	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
<b>Phase de préparation</b>							
<b>Etudes préparatoires</b>	Absence des EIES et PGES Absence des Clauses CES dans les DAO	- Elaboration, évaluation et validation des PGES - Inclusion des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de construction et les DAO	Aucun	Moyenne	Locale	Temporaire	Modérée
<b>Phase de construction</b>							
<b>Biophysique</b>	L'érosion et la stabilité des sols	Inclure des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs et les DAO pour les travaux de réhabilitation des PMH et de pistes rurales	Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure
	La qualité des sols	- Inclure des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de construction et les DAO - Aménager des bassins de rétention pour le stockage des carburants, des huiles et des matériaux dangereux	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	La qualité des eaux souterraines	Inclure des clauses CES dans les cahiers des charges de recrutement des entrepreneurs de construction et les DAO	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	Les ruissellements naturels des eaux pluviales	Concevoir l'aménagement de réseaux de collecte des eaux pluviales au niveau des chantiers et bases-vie	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
	La qualité de l'air et augmentation des émissions des GES	- Utilisation des machineries et des véhicules de transport des matériaux et des personnes conformes (Contrôle technique) et munis des moyens de réduction des polluants de l'air - Utilisation préférentielle des énergies renouvelables (Solaire et Eolienne)	Négatif	Moyenne	Régionale	Temporaire	<b>Modérée</b>

Milieu/ Thématique	Composante impactée ou Source d'impact	Mesures anticipatives organisationnelles et/ou de conception	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
	Le bruit et les vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des machineries et des véhicules de transport des matériaux et des personnes dont les caractéristiques sont conformes aux normes en vigueur et attesté par des Contrôles techniques</li> <li>- Planification des travaux dans le cadre des horaires réglementaires et interdiction du travail durant périodes de repos des riverains</li> </ul>	Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Mineure
	Les déchets	Elaborer dans le cadre des PGES des Plan de Gestion des Déchets (PGD) basés sur le principe 3RVE : Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer et inclure leurs prescriptions dans les clauses des DAO					
	La faune et la flore	Réduire le défrichement et la destruction du couvert végétal et inclure l'aménagement des espaces verts	Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Mineure
<b>Humain et Socio- économique</b>	<b>L'emploi et les services connexes</b>	<b>Donner la préférence à l'emploi de la main d'œuvre locale</b>	<b>Positif</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Régionale</b>	<b>Temporaire</b>	<b>Modérée</b>
	Le trafic routier	Aménager convenablement les accès des chantiers et les aires de stationnement suffisantes dans l'enceinte des bases-vie et installer les signalisations routières nécessaires, exiger les circuits évitant les centres urbains, et préparer un plan de sensibilisation à la sécurité routière	Négatif	Moyenne	Régionale	Temporaire	<b>Modérée</b>
	Les accidents de travail et insécurité en milieu professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser à l'application du code de travail et des bonnes pratiques en matière de</li> <li>- Santé-Sécurité des chantiers, désignation d'un responsable Hygiène-Sécurité (sous la supervision de Points focaux du PADIDZAR) sur le chantier, Acquisition des EPI en nombre suffisant, Présence les premiers soins et intervention</li> </ul>					

### V.3 Risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase d'exploitation

#### V.3.1 Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques

Toutes les composantes et activités du PADIDZAR ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts négatifs majeurs et non maîtrisables sur les milieux humains et biophysiques.

#### V.3.2 Impacts positifs de la phase d'exploitation sur les milieux biophysiques

**Tableau 12 :** Impacts positifs sur le milieu biophysique

Composante du projet/Activité	Impacts positifs sur le milieu biophysique
Toutes les composantes et les infrastructures réhabilitées et/ou créées PMH et Pistes Rurales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation globale des réserves et des ressources naturelles en eaux, forêt, sol et amélioration globale de la qualité du milieu naturel et de l'air</li> <li>- Diminution de la pression sur la flore sauvage et cultivée et la faune sauvage et le cheptel du fait des possibilités qu'offre le programme d'améliorer et d'offrir d'autres sources de revenus et limitation de l'exploitation forestière illicite (Produits ligneux et non ligneux), Fonctionnement adéquat des systèmes de drainage des eaux de ruissellement, réduction du processus d'érosion des sols et Réduction des points de stagnation d'eau au niveau des pistes rurales,</li> <li>- Réduction de l'endommagement des zones de cultures et des formations végétales existantes et de la pollution des cours d'eau par l'absence de création des nouvelles voies ou des déviations sur les pistes rurales existantes,</li> </ul>

#### V.3.3 Impacts positifs de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomique

Les principaux **impacts positifs** de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomique sont tous d'une **importance jugée majeure**. Il s'agit aussi bien d'impacts directs que d'impact indirects/induits.

A souligner que l'une des conditions préalables au financement du PADIDZAR serait le renforcement des capacités de toutes les ressources humaines institutionnelles, privés et des OPA qui sont nécessaires à la réalisation et au suivi technique et au suivi E&S des interventions et activités du programme. Ainsi, le PADIDZAR participera directement à renforcer les compétences nationales du MAPMDREF et au recrutement des nouvelles ressources dans des régions défavorisées et relativement peu attractives en termes d'emploi des cadres et de jeunes diplômés. Aussi, à travers la création de plusieurs nouveaux emplois, le PADIDZAR contribuera à réduire le taux de chômage et de sous-emploi des jeunes hommes et des jeunes femmes du milieu rural notamment. Et par-là, le PADIDZAR contribuera à lutter contre l'exode rural qui frappe en particulier les jeunes garçons et jeunes filles et l'ensemble des personnes vulnérables des zones rurales.

En plus des composantes de réhabilitation des PMH et des pistes rurales le PADIDZAR permettra de traiter plusieurs enjeux identifiés par la SNDD 2030 et SGG (2020-2030) concernant ces aspects relatifs à la bonne gouvernance et ce à travers plusieurs de ses composantes ayant trait à l'appui institutionnel et à la promotion de la bonne gouvernance dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural. En effet, le **Domaine des résultats 3** du programme qui concerne le **renforcement des capacités sectorielles et institutionnelles** intègre des activités connexes tel que :

- La reconduction du cadre réglementaire régissant les incitations à l'économie d'eau
- L'amélioration des capacités de gestion et d'exécution des acteurs concernés par la mise en œuvre du Programme, notamment à travers la mobilisation des AT nécessaires pour le suivi et le contrôle des travaux ;

- Le renforcement de la gouvernance par la mise en place d'un dispositif de gouvernance et de S&E spécifique au Programme.

Aussi dans le cadre du **Domaine de résultats 2 : Chaînes de valeurs inclusives, performantes et pérennes**, le programme intervient pour contribuer à l'intégration des petits producteurs des zones rurales et vulnérables aux chaînes de valeurs et à améliorer leur organisation. L'intégration des petits producteurs aura des avantages tant pour les producteurs eux-mêmes que pour l'ensemble des composantes des chaînes de valeurs, et contribuera ainsi à l'amélioration de leur performance et leur pérennisation. Le PADIDZAR contribuera donc à appuyer :

- L'identification d'idées et d'opportunités de projets agricoles et de transformation au niveau de la zone d'intervention du Programme ;
- La communication et la sensibilisation autour des opportunités de projets en faveur des jeunes et des femmes du milieu rural ;
- Le lancement d'appels à manifestation d'intérêts pour l'identification des jeunes et femmes à accompagner ;
- L'accompagnement des jeunes et des femmes sélectionnés par des actions de conseil et d'encadrement dans les différentes démarches de création de leurs entreprises et de post-crédation
- L'accompagnement à la création de coopératives, de sociétés de services agricoles, para-agricoles et de transformation
- La réalisation des actions de conseil agricole au profit des petits et moyens agriculteurs ;
- Le renforcement des capacités de l'Organisation Professionnelle des Agriculteurs (OPA) à travers des actions d'encadrement et de conseil.

Aussi, en ligne avec l'objectif d'exemplarité du secteur public recherchée dans le cadre de la SNDD 2030, le PADIDZAR veillera à introduire et à pérenniser des pratiques durables en matière de gestion des risques Climatique, Environnemental et Social au sein des structures publiques en charge de développement agricole et de développement rural et il fournira l'appui et l'accompagnement nécessaires aux acteurs concernés aussi bien dans le secteur public que privé.

Le PADIDZAR appuiera également d'autres axes stratégiques de l'**Enjeu 1 (Consolider la gouvernance du développement durable)** de la SNDD 2030 à savoir : renforcer le cadre institutionnel du DD et le rôle des acteurs et renforcer le cadre juridique et les mécanismes de suivi et de contrôle E&S. De surcroît, en conformité avec l'**Objectif 51** de cette stratégie relative au "*renforcement de la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux à tous les niveaux*", le PADIDZAR contribuera aussi, à renforcer le cadre réglementaire en particulier la loi sur les EIE<sup>15</sup>.

Des recommandations seront formulées dans le présent rapport suite à la comparaison des exigences du

---

<sup>15</sup> Un projet de loi modifiant la loi n°12-2003 sur les EIE. Le projet a été adopté en 2017 par le Conseil de gouvernement Marocain et il s'intitule projet de loi n° 49-2017 relatif à l'évaluation environnementale. Ce texte vise à dépasser certaines lacunes de la Loi 12-2003 (décret d'application en 2008), notamment la non-soumission de certains projets polluants aux études d'impact et l'incohérence du système de suivi avec le développement institutionnel de la police environnementale. Il vise également à mettre en place un mécanisme juridique pour l'évaluation de l'impact environnemental des politiques publiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement, ce qui permettra d'intégrer en amont les impacts et les grands défis ayant trait à la dimension sociale, environnementale et économique dans le processus de prise de décision dans le domaine de la planification stratégique.

Système-Pays avec celles du SSI de la Banque pour combler les lacunes constatées. Des propositions seront ainsi faites en vue de faciliter l'appropriation par les Parties Prenantes d'un système de GES en soulignant notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action E&S spécifique y compris un Plan de renforcement des capacités ainsi que, l'élaboration et la mise en œuvre des PGES-E pour les travaux et l'intégration des Clauses E&S aux DAO pour les travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales.

**Tableau 13 : Impacts positifs sur les milieux humain et socioéconomique**

Activité/Source	Impacts positifs sur les milieux humain et socioéconomique
<b>Réhabilitation des Pistes Rurales et des périmètres irrigués</b>	
<b>Développement des activités socioéconomiques : agricoles, agroindustrielles, écotouristiques et d'offre des services divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement et promotion de l'accès aux activités de valorisation et de transformation (Meilleurs écoulement et valorisation de la production agricole locale),</li> <li>- Meilleur désenclavement des zones rurales concernées,</li> <li>- Diminution du coût et du temps de transport,</li> <li>- Développement du commerce local, régional et national et promotion et facilitation de l'accès à des nouveaux internationaux rémunérateurs,</li> <li>- Facilitation de l'acquisition des intrants des matériels agricoles et des produits et consommables nécessaire à la production agricole,</li> <li>- Regain d'intérêt pour l'investissement local, accès plus facile pour les ONG et les opérateurs des projets de développement y compris les PTF (Partenaires Techniques et Financiers) et les BMD (Bailleurs Multilatéraux au développement),</li> <li>- Création d'emplois pour les jeunes ruraux et les femmes rurales notamment au niveau local,</li> <li>- Fonctionnement et développement des PME et PMI agricoles, agroindustrielle, écotouristique et de services y compris celles spécialisées dans les travaux d'entretien et maintenance,</li> <li>- Valorisation des aires protégées et autres sites écotouristiques,</li> <li>- Diminution des coûts d'exploitation et d'entretien des véhicules,</li> </ul>
<b>Amélioration de l'état des pistes rurales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction de l'érosion des sols, du ravinement de la plateforme, de la formation des <i>bourbiers</i>, etc.,</li> <li>- Réduction des dommages causés sur le matériel roulant,</li> <li>- Amélioration de la sécurité routière et des déplacements des populations empruntant les pistes rurales réhabilitées,</li> </ul>
<b>Amélioration du cadre de vie des agriculteurs et des riverains des PMHs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations s'adonnent plus aux activités agricoles plus lucratives d'où elles tirent le maximum de revenus,</li> <li>- Intensification des activités économiques et commerciales,</li> <li>- Accès facile aux techniques culturelles modernes,</li> <li>- Amélioration de l'habitat et de l'accès aux services sociaux de base (santé, écoles, etc.) grâce à l'accroissement des revenus</li> <li>- Désenclavement global des localités rurales,</li> </ul>
<b>Développement d'autres infrastructures hydroagricoles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réhabilitation des forages existants</b></li> <li>▪ <b>Réhabilitation de périmètres irrigués (PI)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réhabilitation des forages existants permettra d'améliorer la disponibilité de l'eau d'irrigation.</li> <li>- L'introduction et la promotion des techniques d'irrigation « goutte à goutte » permettront à la fois l'économie de l'eau, la valorisation de la production agricole et la mise en valeur des terres agricoles,</li> <li>- L'augmentation de la production agricole aura un effet positif sur la réalisation des objectifs de la sécurité alimentaire qui consiste à assurer au ménage une nourriture de</li> </ul>

	<p>qualité, en quantité suffisante et sans interruption,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'augmentation de la production et de la productivité des PI contribueront à la sécurité alimentaire qui reste un objectif stratégique du pays.</li> </ul>
--	--

Le projet aura aussi des impacts environnementaux bénéfiques et des retombées très positives sur l'augmentation des revenus et sur l'amélioration de la qualité de vie des populations des zones ciblées à travers la promotion de filières agricoles ciblées. D'autres impacts concernent la promotion des activités génératrices de revenus (AGR), la va diversification des sources de revenus et la promotion des petites exploitations gérées par des femmes.

Cela permettra aussi l'amélioration du revenu des populations rurales, (ii) l'augmentation de l'offre d'emploi et réduire l'exode rural et la facilitation de l'accès au financement des microprojets. Des mesures d'accompagnement du programme pourront également permettre aussi le développement de l'agriculture biologique et de réduire la consommation d'engrais par rapport aux techniques agricoles conventionnelles. La pollution chimique qui affecte la qualité des eaux souterraines, sera ainsi atténuée.

#### ***V.3.4 Impacts négatifs de la phase d'exploitation sur les milieux humain et socioéconomiques***

Toutes les composantes et activités du PADIDZAR ne sont pas susceptibles d'engendrer des impacts négatifs majeurs et non maîtrisables sur les milieux humains et socioéconomiques.

Cependant, certains impacts négatifs pouvant être engendrés par l'exploitation des périmètres irrigués réhabilités tels que l'intensification des activités agricoles qui mènera à une plus grande utilisation des fertilisants ainsi que des produits phytosanitaires pouvant présenter des risques de contamination des producteurs et de l'environnement biophysique ainsi que le développement de maladies d'origine hydrique ou dues à l'intoxication liée à une utilisation incontrôlée des pesticides.

Globalement, les risques environnementaux et sociaux négatifs associés au Programme sont jugés de faible à modérés. Ils seront réversibles et facilement atténués par les mesures proposées. Ils seront faciles à identifier en avance et à prévenir et minimiser à travers des mesures d'atténuation efficaces et pourront faire, par ailleurs, l'objet d'un système de contrôle et de suivi environnemental aisé permettant d'identifier et gérer des éventuels risques en temps réel.

#### ***V.3.5 Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la phase d'exploitation***

**Tableau 14 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la phase d'exploitation**

Milieu	Impact	Mesure d'atténuation
<b>Humain et socioéconomique</b>	Développement des maladies d'origine hydrique ou dues à l'intoxication liée aune utilisation incontrôlée des pesticides et des fertilisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'agriculture biologique dans les parcelles irriguées,</li> <li>- Utilisation du fumier ou compost comme amendement de sol et fertilisant,</li> <li>- Adaptation du système de pompage à l'irrigation localisée qui est moins exigeante en pression et en débit.</li> </ul>
	Favoriser la prolifération des vecteurs de maladies d'origine hydrique par suite du développement des activités d'irrigation et des superficies utilisées en irrigué	

Les mesures de bonification et renforcement des impacts positifs prévues durant la phase d'exploitation sont énumérées ci-dessous (Voir Tableau n°15).

**Tableau 15 : Mesures de bonification et renforcement des impacts positifs**

Milieu	Impact positif	Mesure de renforcement
Humain et socioéconomique	Bon niveau de services des infrastructures et aménagements prévus dans le cadre du PADIDZAR	- Assurer l'entretien courant et périodique des ouvrages et infrastructures réhabilitées et/ou nouvellement créées
	Désenclavement des localités	- Assurer l'entretien des ouvrages et infrastructures réhabilitées. - Promouvoir la création des prestations de services de transports et maintenir un bon niveau de service des ouvrages et infrastructures réalisés - Renforcer les capacités opérationnelles des DRA et ORMVA et de l'ONCA et leurs agents du matériel et des équipements qui permettent de multiplier les descentes sur le terrain
	Facilitation du transport des produits agricoles, des biens et des personnes	- Promouvoir la création des prestations de services de transports
	Facilitation d'accès des agriculteurs et leurs familles aux centres de santé, scolaires, culturels et aux services sociaux de base	
Biologique	Meilleure gestion des ressources fauniques et forestières due à l'intervention du PADIDZAR	- Doter les collaborateurs concernés des DRA et ORMVA et de l'ONCA de matériel et des équipements qui lui permettent d'assurer le suivi et la surveillance environnementale et la protection de la faune et la flore
	Diminution de la pression sur la flore et la faune du fait des possibilités qu'offrent les certaines composantes du PADIDZAR	- Promouvoir la création de nouveaux marchés périodiques locaux - Promouvoir la pratique de l'élevage dans les zones de projets

Les effets environnementaux et sociaux négatifs de la phase d'exploitation pourraient être dus à une conception inadéquate, un manque de sensibilisation des populations, un manque d'entretien et de maintenance, ou à une utilisation inadéquate ou encore à une dégradation des infrastructures ou une application insuffisante des mesures de sécurité. Les mesures d'atténuation recommandées pendant cette phase d'exploitation consistent en général à mettre en place une organisation et un suivi des mesures d'atténuation qui figurent dans le plan de gestion environnemental et social type de chaque catégorie de sous-projets identifiés.

Lors de la phase d'exploitation du projet, d'autres mesures d'atténuation spécifiques seront mises en œuvre. Cela concernera notamment : (i) la sensibilisation l'économe et la rationalisation de l'utilisation de l'eau d'irrigation et (ii) la sensibilisation et la formation des exploitants, via les OPA et les AUEA, sur les avantages environnementaux et sur les techniques d'agriculture biologique et d'économie d'eau. Le suivi est assuré par les entités qui exploitent ces activités avec la coordination du point focal E&S de l'UGP et l'appui de l'assistance technique. Les inspecteurs assermentés du Département de l'Environnement ont le pouvoir de constater les infractions, de verbaliser les contrevenants et de les astreindre à mettre les mesures correctrices

### V.3.4 Evaluation des impacts résiduels de la phase d'exploitation

Les résultats de l'évaluation des principaux impacts de la phase d'exploitation sont regroupés au Tableau n°16, ci-dessous. L'importance relative des **impacts négatifs sur le milieu biophysique** est jugée de *mineure à modérée*.

Sur le **plan humain et socioéconomique** le PADIDZAR aura des retombés bénéfiques indéniables. Ces **impacts positifs** s'ont d'une *importance majeure*.

Des consultations publiques et des entretiens avec les parties prenantes ont eu lieu afin de leur permettre de formuler leurs observations et propositions. Il ressort de cette évaluation que les impacts des activités du projet sur l'environnement sont largement positifs tout en relevant un certain nombre d'impacts potentiellement négatifs et qui sont liés principalement à la composante travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales et en partie à la composante modernisation de l'agriculture du projet.

Les principaux résultats attendus sont : (i) une amélioration de la production et de la productivité agricoles; (ii) un accroissement du taux de transformation agroalimentaire et des échanges ; (iii) une augmentation de la valeur ajoutée des filières retenues ; (iv) une augmentation des revenus des exploitants agricoles, notamment des jeunes (filles et garçons) et des femmes rurales ; (v) l'adoption des techniques appropriées de gestion durable de la fertilité des sols et d'économie de l'eau ; (vi) la réhabilitation de 50 km de pistes rurales ; et (vii) un renforcement de capacités des OPA (Coopératives et AUEA) via le renforcement des capacités, la formation, le conseil agricole et l'accompagnement, l'appui logistique, etc.

Afin de bonifier ces avantages, il est proposé d'appuyer les sous-projets du PADIDZAR ayant trait à :

- La promotion des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) pour la PMH à travers :
  - Le développement Conseil Agricole (Conseil/AT, formation, accompagnement, etc.),
  - La maîtrise et modernisation de l'irrigation (MMI),
  - L'économie d'eau et l'amélioration du niveau de mobilisation et d'exploitation des eaux et le renforcement des capacités des agriculteurs à accéder à l'expertise agricole en matière d'irrigation/économie d'eau et aux données facilitant leurs prises de décision au quotidien d'une manière évolutive,
- L'adaptation au changement climatique et la promotion de l'agriculture résiliente au climat : Promotion de cultures plus adaptées et plus résilientes au climat et à plus haute valeur ajoutée,
- L'amélioration du contexte technique agroenvironnemental de la production dans les périmètres de PMH,
- La conservation de la qualité des eaux d'irrigation notamment à travers la protection raisonnée et intégrée des cultures ;
- La conservation des eaux et des sols et la lutte contre la dégradation des sols (Bonnes Pratiques Agricoles, Production et Protection Intégrée des Cultures (PPIC), fertilisation raisonnée, etc.
- La promotion de l'organisation professionnelle pour les filières prioritaires de l'agriculture irriguée : promouvoir l'OPA et l'auto-agrégation et agrégation, renforcer les capacités managériales à l'amont, doter les opérateurs à l'aval des filières de capacités techniques et managériales permettant la maîtrise de production de qualité et l'obtention de certifications Qualité, Hygiène/Sécurité standards, permettant l'accès à des marchés rémunérateurs,
- La promotion d'un modèle économiquement performant, équitable et durable de production préservant les fonctions multiples des PMH concernés et soutenant la viabilité environnementale et l'équité sociale à l'amont et l'accès à l'aval des filières : (Auto-agrégation et agrégation), L'intégration effective les femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et la mise en œuvre des projets pilotes en leur faveur : Inclusion Sociale.

**Tableau 16 : Bilan environnemental et social de la phase d'exploitation**

Composante ou source d'impact	Risque ou impact potentiel	Mesures anticipatives de conception et/ou organisationnelles	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
<b>Milieu physique</b>							
<b>Eaux superficielles et eaux de surface</b>	Consommation importante et rejets des eaux usées et des eaux de drainage des PI Utilisation accrue des intrants agricoles (fertilisants et phytosanitaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une gestion des eaux d'irrigation adaptée aux contraintes de la disponibilité des eaux</li> <li>- Adopter une gestion durable des eaux pluviales via des systèmes de collecte et d'évacuation alternatifs</li> <li>- Mettre en place des bonnes Pratiques agricoles permettant l'économie de l'Eau d'Irrigation</li> <li>- Promouvoir les bonnes pratiques de Production et Protection Intégrée des Cultures et l'utilisation raisonnée des engrais et des fertilisants organiques</li> </ul>	Négatif	Moyenne	Locale	Permanente	Modérée
<b>Transports des personnes, des biens, des produits et des intrants agricoles</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le déplacement de différents intervenants, développer et encourager les modes de transports communs et alternatifs</li> </ul>	Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure
<b>Consommables</b>	Production des déchets domestique, végétaux et des déchets spéciaux (Fûts et caténaires des produits phytosanitaires, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place les facilités de gestion adéquates des déchets</li> <li>- Appliquer le Principe 3RVE : Réduire la production, Réutiliser, Recycler, Valoriser et Eliminer</li> </ul>	Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure
<b>Déchets</b>			Négatif	Faible	Locale	Permanente	Mineure

Composante ou source d'impact	Risque ou impact potentiel	Mesures anticipatives de conception et/ou organisationnelles	Type d'impact résiduel	Intensité	Etendue	Durée	Importance
<b>Milieu naturel et paysager</b>							
<b>Naturel</b>	Construction et aménagement favorisant la végétalisation dans un milieu urbanisé	Extension des PI et création de nouveaux habitats et diversification de la flore	<b>Positif</b>	<b>Faible</b>	<b>Locale</b>	<b>Permanente</b>	<b>Modérée</b>
<b>Milieu humain et socioéconomique</b>							
<b>Cadre de vie</b>	Amélioration globale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace de rencontre et d'échange</li> <li>- Offre de services sociaux plus performants</li> </ul>	<b>Positif</b>	<b>Faible</b>	<b>Locale</b>	<b>Permanente</b>	<b>Modérée</b>
<b>Retombées socio-économiques connexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emploi de personnel qualifié</li> <li>- Développement des structures de services agricoles et de conseil agricole</li> <li>- Développement des moyens et de services de transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accorder la priorité à l'emploi de la main d'œuvre locale</li> <li>- Assurer la formation et préparer un Plan de Renforcement des Capacités (PRC)</li> <li>- Appuyer le développement et la structuration des OPA ainsi que le renforcement de leurs capacités techniques, managériales, et financières</li> </ul>	<b>Positif</b>	<b>Faible</b>	<b>Locale</b>	<b>Permanente</b>	<b>Modérée</b>

## **VI. EVALUATION DU SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **VI.2 Système national de gestion environnementale**

#### *VI.2.1 Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des programmes*

Désormais, en matière de pratiques internationales, les PEES des différents BMD exigent de mener une Évaluation Environnementale et Sociale du système-pays (EESS)<sup>16</sup> afin d'évaluer les impacts des Politiques, des Plans et des Programmes (PPP) avant même que l'emplacement exact et les activités des sous-projets soient définis. Selon le PEES de la Banque (Voir section VI.1.2). Cette procédure n'existe pas dans le processus de l'EES régi par la réglementation actuelle du Maroc. Néanmoins, elle est proposée à examen dans le cadre de la refonte de la loi 12-03 relative à l'EIE. Une fois que les sites sont connus, l'EESS doit être suivie d'études spécifiques pour les sous-projets, dans le cadre de l'élaboration des EIES ou des PGES.

#### *VI.2.2 Cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets*

De par l'article 31, la nouvelle Constitution Marocaine adoptée en 2011 a mis l'accent sur le droit de citoyen d'accéder à des ressources et des services environnementaux durables. La loi-Cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du DD a fixé les objectifs fondamentaux de l'action de l'Etat en matière de protection de l'environnement et de durabilité. Elle a mis l'accent sur "le renforcement de la protection et de la préservation des ressources et des milieux naturels, de la biodiversité et du patrimoine culturel, de la prévention et de la lutte contre les pollutions et les nuisances" et a stipulé l'élaboration d'une SNDD. Tel qu'indiqué plus haut le PADIDZAR adhère pleinement à la SNDD 2030 et ses principes et il traite directement des enjeux stratégiques qui lui incombent.

Le système national des Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) a été mis en place depuis 1991 et a fait l'objet de plusieurs actions de renforcement durant les vingt dernières années. Dès lors ce système est relativement bien rodé. Il est intégré dans le processus de prise de décision et permet de garantir le traitement adéquat des impacts environnementaux des nouveaux projets assujettis à l'EIE. Il permet, à cet égard, d'effectuer l'analyse détaillée des impacts sur l'environnement et d'identifier des mesures à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer et/ou de compenser les impacts négatifs à des niveaux acceptables.

L'Article 9 de la Loi 12-03 met l'accent sur la nécessité de l'information et de la consultation de la population et stipule que chaque projet soumis à EIE donne lieu à une enquête publique. Cette évolution a été opérée grâce à l'adoption du décret relatif aux modalités de déroulement de l'enquête publique et des décrets d'application relatifs aux attributions du Comité National des Etudes d'impact (CNEIE) et les Comités Régionaux (CREIE).

Par ailleurs, d'autres textes législatifs et réglementaires complètent ce cadre juridique et incluent les textes relatifs aux collectivités locales : Loi 78-00 portant Charte Communale modifiée et complétée par la Loi 01-03 de 2002 et la Loi 17-08 de 2009) et la loi sur l'urbanisme (Loi 12-90) qui implique les communes en matière de gestion de territoire et des autorisations de bâtir.

---

<sup>16</sup> L'Abécédaire des Procédures d'évaluation environnementale et sociale Pour les opérations du secteur public, Groupe de la Banque Africaine de Développement, Division de la Conformité et des Sauvegardes (ORQR.3)

### *VI.2.2.1 Tri environnemental et social - Catégorisation*

Il n'existe pas une procédure de classification en plusieurs catégories des projets et activités susceptibles d'impacter l'environnement. La Loi 12-03 établit une liste de projets et d'activités soumis à étude d'impact préalable à tout démarrage de leur réalisation (Annexe des projets soumis à étude d'impact sur l'environnement). La loi ne précise pas si les projets et activités qui ne sont pas dans la liste doivent subir une analyse environnementale quelconque.

### *VI.2.2.2 Contenu de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE)*

Article 6 de la loi 12-03 précise le contenu de l'EIE :

1. Une description globale de l'état initial du site susceptible d'être affecté par le projet, notamment ses composantes biologique, physique et humaine ;
2. Une description des principales composantes, caractéristiques et étapes de réalisation du projet y compris les procédés de fabrication, la nature et les quantités de matières premières et les ressources d'énergie utilisées, les rejets liquides, gazeux et solides ainsi que les déchets engendrés par la réalisation ou l'exploitation du projet ;
3. Une évaluation des impacts positifs, négatifs et nocifs du projet sur le milieu biologique, physique et humain pouvant être affecté durant les phases de réalisation, d'exploitation ou de son développement sur la base des termes de références et des directives prévues à cet effet ;
4. Les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à mettre en valeur et à améliorer les impacts positifs du projet ;
5. Un programme de suivi et de surveillance environnemental des impacts du projet
6. Les mesures spécifiques qui sont envisagées en matière de formation, de communication et de gestion en vue d'assurer l'exécution, l'exploitation et le développement conformément aux prescriptions techniques et aux exigences environnementales adoptées par l'étude ;
7. Une présentation concise portant sur le cadre juridique et institutionnel afférent au projet et à l'immeuble dans lequel sera exécuté et exploité ainsi que les coûts prévisionnels du projet ;
8. Un résumé simplifié des informations et des principales données contenues dans l'étude.

### *VI.2.2.3 Consultation et engagement des parties prenantes*

L'importance de la consultation publique est reconnue au niveau de l'article 2 de la loi 11-03 qui stipule que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent une utilité publique et une responsabilité collective nécessitant la participation, l'information et la détermination des responsabilités.

A rappeler que l'Article 9 de la Loi 12-03 relative met l'accent sur la nécessité de l'information et de la consultation de la population en exigeant que chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique. Cette enquête a pour objet de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions afférente. Ces observations et propositions sont prises en considération lors de l'examen de l'étude d'impact sur l'environnement. A cette fin, l'article 10 la Loi 12-03 pose le principe de l'accès des parties prenantes à l'information relative à l'EIE ce qui constitue un grand progrès : « L'administration doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que les informations et les conclusions afférentes à l'étude d'impact sur l'environnement soient accessibles au public durant la période de l'enquête publique.

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique sont fixées par le Décret d'application

de la loi 12-03, n° 2-04-564. A cet égard, l'enquête publique telle qu'elle est réalisée, n'est pas tout à fait conforme avec tous les détails des modalités de déroulement de la consultation publique tel exigées par la Banque.

Selon la procédure nationale, l'enquête publique est une procédure administrative, à travers laquelle on recueille l'avis de la population et les inscrire dans un registre qui mis à la disposition de celle-ci au niveau des communes concernées par le projet. L'enquête publique est déclenchée par arrêté publié dans les journaux et par affichage au niveau des communes, 15 jours avant d'entamer l'enquête. Elle se soldera par un dossier d'enquête publique constitué d'un résumé non technique, une fiche technique du projet et un plan de situation.

Selon les PEES de la Banque, la consultation publique est un processus basé sur la diffusion large de l'information, et l'approche participative des différentes parties prenantes dans un projet (Population, société civile, administration, etc.). L'information de la population se fait par les moyens accessibles à cette population. Elle est basée sur une étape de préparation des différents supports de communication et d'information (affiches, information par les agents de l'autorité, etc.), et se déroule en plénière sur la base d'une présentation des résultats de l'EIE, et discussion ouverte entre la population et le porteur du projet.

#### *VI.2.2.4 Revue et approbation de l'EIE*

La Loi 12-03 prévoit la délivrance par l'administration d'un permis ou document portant « Acceptabilité Environnementale » et établit le CNEIE) et les CREIE ayant pour mission de :

- Examiner les études d'impact sur l'environnement ;
- Donner un avis sur l'acceptabilité environnementale des projets qui servira de base à l'octroi d'un « permis d'acceptabilité environnementale » par l'autorité compétente.

La CNEIE et les CREIE sont constitués de représentants de différentes institutions de l'Etat et peuvent faire appel à une expertise extérieure pour recueillir des avis pendant la procédure de revue et d'analyse des EIE qui leur sont soumises.

La décision d'acceptabilité gouvernementale tient compte du rapport préparé par le Comité des Etudes d'Impact et de son avis. Trois types de décisions peuvent être pris :

- L'acceptabilité environnementale du projet sous réserve de présenter un cahier des charges environnementales qui doit inclure l'ensemble des dispositions contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement. Ce cahier des charges fait l'objet d'une réunion d'étude avant sa validation définitive par le CNEIE (ou CREIE) ;
- L'acceptabilité du projet sous réserve de compléter l'EIE, en tenant compte des remarques du CNEIE et de présenter un cahier des charges environnementales qui doit inclure l'ensemble des dispositions contenues dans l'étude d'impact sur l'environnement. Le complément d'étude et le cahier des charges doivent être validés par le CNEI (ou CREIE) ;
- Surseoir à statuer sur le projet dans l'attente d'autres éclaircissements et compléments de l'EIE qui peuvent être la compatibilité avec l'affectation du sol, la présentation d'autres alternatives du site, etc.

La finalisation du processus de revue et de discussion de l'EIE se caractérise soit par un refus ou par l'octroi d'une autorisation subordonnée à une décision d'acceptabilité environnementale émise par l'autorité compétente. Cette autorisation fera partie des documents du dossier de la demande présentée en vue de l'obtention de l'autorisation du projet auprès du ministère ou de l'agence sectorielle compétente.

L'autorisation environnementale peut inclure des exigences particulières en matière de mesure de réduction

des impacts négatifs soient qui sont définis dans le rapport d'EIE ou sont formulées durant le processus de revue par le comité compétent.

#### *VI.2.2.5 Contrôle et suivi de l'EIE*

Un contrôle et un suivi sont mis en place pour s'assurer de l'exécution des mesures de gestion environnementale et de réduction des impacts négatifs. Le contrôle et la surveillance environnementaux, au sens large de ces termes, font typiquement partie des mandats de plusieurs autorités publiques en fonction du secteur. Le promoteur doit établir un plan/programme de surveillance et de suivi qui sert à compenser ou à atténuer les impacts de son projet sur l'environnement suivant le plan qui a été convenu avec le Comité des Etudes d'Impacts à l'issue de l'examen de l'EIE. Le promoteur précise dans son plan de surveillance les moyens qu'il compte employer pour assurer le suivi, et à quelle fréquence il fournira aux autorités des rapports sur l'état de l'environnement.

Le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts sera assuré par l'administration en charge de l'environnement qui a la mission régalienne d'en assurer le respect : Le MDCE assure le contrôle du plan (ou programme) de surveillance et de suivi et peuvent effectuer des visites du site du projet ou demander au promoteur de fournir certaines informations.

La MDCE possède un Service de l'Inspection et du Contrôle dont le mandat est de « *Veiller à l'application de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et procéder régulièrement à des contrôles et inspections en collaboration avec les ministères concernés* » qui est rattaché à la Division du Contrôle et Contentieux, au sein de laquelle un système d'inspection de contrôle et de surveillance de l'environnement est en cours de mise en place. Par ailleurs, la promulgation du décret d'application de la loi cadre, relative à la police de l'environnement a fourni le cadre permettant de procéder à la vérification de la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales, et des mesures préconisées dans l'EIE au cours du cycle des projets. Cela a conduit de renforcer - quoique de façon relative - l'exercice et le dispositif du suivi et de la surveillance environnementaux et sociaux des nouveaux projets.

En soulignant la concordance entre la réglementation nationale et la politique et le SSI de la Banque, le suivi des sous-projets du PADIDZAR est de rigueur et il sera effectué au titre de la loi 12-03 et en conformité avec les PEES et les SO du SSI.

Un Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental et Social (PSSE) est à fournir dans le cadre du processus d'évaluation Climatique, Environnementale et Sociale (CES) du PADIDZAR. Ce plan est exigé systématiquement pour assurer un contrôle et un suivi de la conformité des projets approuvés lors des phases de construction, de fermeture des chantiers et de fonctionnement. Il représente surtout l'engagement du MO à superviser et assurer la mise en œuvre (par tous ses contractants) des mesures d'atténuation des impacts identifiées et transcrites dans le cahier des charges des entreprises.

#### *VI.2.3 Procédures et politiques de sauvegarde de la Banque*

Le Système de Sauvegardes Intégrées (SSI) et les Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociales (PEES) de la Banque requièrent que les emprunteurs/clients se conforment aux **5 Sauvegardes Opérationnelles (SO)** lors de la préparation et de l'exécution des programmes et des projets. D'après l'évaluation préliminaire des risques climatique, environnementaux et sociaux du PADIDZAR, il est nécessaire de déclencher quatre de ces cinq SO à savoir : la **SO1** : Evaluation environnementale et sociale, la **SO3** : Biodiversité et services écosystémiques, la **SO4** : Prévention et au contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources, et la **SO5** : Conditions de travail, santé et sécurité. Le déclenchement de la **SO2** relative à la réinstallation involontaire n'est pas nécessaire étant donné

que le PADIDZAR ne prévoit ni d'acquisition de terres par expropriation ni de réinstallation, physique et/ou économique, involontaire de populations. S'agissant des travaux de réhabilitation des pistes rurales existantes, les entreprises seront sélectionnées pour exécuter les travaux qui contiennent aussi la mise en place des déviations provisoires pour assurer la libre circulation des biens et des personnes pendant la période des travaux au moins au niveau de circulation du moment (ex. en adoptant la méthode d'intervention par demi-chaussée). Le maître d'ouvrage exigera de mettre des PGES pour la bonne marche des travaux (sécurisation des points noirs, signalisation, déviation, barrière de pluie, collecte et évacuation des déchets de tout type). Il veillera aussi à ce qu'en cas d'abattage d'arbres ou des haies ceux seront remplacés dans le cadre des travaux et au mêmes nombre et type d'arbres et/ou haies arrachés.

La SO1 établit les prescriptions générales de la Banque qui permettent aux emprunteurs d'identifier, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet, y compris les questions de CC et les SO soutiennent sa mise en œuvre en établissant les conditions précises relatives aux différents enjeux environnementaux et sociaux, y compris les questions de genre, de vulnérabilité, de santé, de sécurité alimentaire, etc., qui sont déclenchées si le processus d'évaluation révèle que le projet peut présenter un risque.

La SO1 régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet, et les conditions d'évaluation E&S qui en découlent. Ses exigences portent sur : le champ d'application, la catégorisation, l'utilisation de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EES - SESA), - pour les Politiques, les Plans et les Programmes -, et l'Etude de l'Impact Environnemental et Social (EIES - ESIA), - pour les projets -, et le cas échéant, sur les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES - ESMP). Elles portent aussi sur les aspects relatifs à : l'évaluation de la vulnérabilité au CC, la consultation publique, les impacts communautaires, l'évaluation et la prise en charge des groupes vulnérables et les procédures de règlement des griefs.

#### *VI.2.3.1 Tri environnemental et social - Catégorisation*

Dans le cadre du SSI, toutes les opérations de la Banque (en faveur du secteur public et du secteur privé) sont classées dans les quatre catégories prévues dans la SO1 et dans les PEES, à l'aide la liste de contrôle du dépistage environnemental et social initial fourni par les PEES. La catégorie détermine le type et la portée de l'EES qui doit être menée. L'utilisation de la liste de contrôle pour le tri doit être adaptée aux différents types de prêt tels que les prêts aux opérations programmatiques, les prêts sectoriels programmatiques, les prêts aux entreprises, les plans d'investissement, les projets gérés par les IF et les projets d'investissement ordinaires. En termes de classification projets, la SO1 de la Banque définit les quatre catégories suivantes :

- **Catégorie 1** : Opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs. Les opérations basées sur les programmes ou d'autres prêts aux programmes régionaux et sectoriels de catégorie 1 nécessitent une évaluation environnementale et sociale stratégique (EES) complète, et les projets d'investissement requièrent une évaluation d'impact environnemental et social (EIES), les deux cas de figure conduisant à l'élaboration d'un PGES.
- **Catégorie 2** : Opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques mais qui sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1. La plupart des opérations programmatiques et de prêts aux programmes régionaux ou sectoriels destinés à financer un ensemble de sous-projets sont comprises dans cette catégorie. C'est le cas du PADIDZAR.

Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'EES adapté au risque environnemental et social attendus, soit : EES pour les opérations programmatiques, ou EIES pour les projets d'investissement.

L'emprunteur pourrait préparer et mettre en œuvre un PGES dans le cas d'un projet d'investissement, ou un CGES dans le cas des opérations programmatiques pour gérer les risques E&S des sous-projets programme du conformément aux sauvegardes de la Banque.

#### VI.2.3.2 Description des instruments et documents de l'EES de la Banque

Les études EES (EES, EIES, CGES, PGES et SGES) sont des instruments utilisés conformément aux exigences définies dans la SO1 et les PEES.

1. **Évaluation environnementale et sociale stratégique (EES)** : L'EES et l'EIES sont des outils qui servent à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences E&S probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

La principale différence qui existe entre l'EES et l'EIES est que l'EES est appliquée aux opérations programmes, par exemple l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et les prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels. L'EES est communément connue pour s'appliquer aux Politiques, Plans et Programmes (PPP). L'EES se place sous un angle stratégique plus vaste, en amont et à plus long terme. L'EIES est quant à elle appliquée aux projets en aval spécifiques, selon leur vulnérabilité ou statut particulier, à des sites donnés à plus court terme.

L'EES vise à intégrer les considérations E&S stratégiques dans la préparation des opérations programmes telles que l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels.

L'EES donne un aperçu de référence des conditions environnementales et sociales qui existent. À l'aide de ces informations de base, l'EES étudie des scénarios de rechange pour évaluer les implications E&S potentielles de l'opération proposée et les options institutionnelles pour le suivi et la gestion des changements environnementaux et sociaux qui en résulteront au fil du temps. L'EES permet également de prendre en considération à l'avance des effets E&S cumulés liés aux nombreux projets individuels. En effet, dans les cas où les risques E&S sont très élevés, ils sont considérés comme des risques de Catégorie 1, ce qui déclenche la conduite d'EES complète et d'un PGES. Dans la plupart des cas, ces risques sont classés dans la Catégorie 2 et nécessitent ainsi une EES suffisante pour la préparation d'un CGES.

L'EES et le PGES préparés pour les PPP feront partie du même document. Le but du PGES est de définir et de conclure un accord avec le promoteur du projet sur les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel, à mettre en œuvre pendant l'exécution et les opérations du projet. Le PAES/PGES doit être intégré dans les documents de prêt signés par l'Emprunteur et la BAD. Le format du PGES doit être flexible afin d'assurer l'intégration des initiatives qui peuvent contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet (par exemple, les plans de réinstallation).

2. **Évaluation d'impact environnemental et social (EIES)** : L'EIES sert à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences E&S probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de surveiller les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le front du développement.

Dans le cadre d'un projet de **Catégorie 2**, une Notice E&S peut remplacer l'EIES complète. Une telle notice servira à identifier, à prévoir et à évaluer les conséquences E&S probables des projets de développement, en vue de définir les moyens permettant d'éviter, de réduire, de compenser et/ou de gérer les impacts défavorables et, partant, accroître les bienfaits sur le développement local.

Ainsi, la Notice E&S (ou l'EIES) servira aussi à évaluer les impacts cumulés directs et indirects dudit projet dans son champ d'application, en l'occurrence les sous-projets du Programme classés catégorie 2. Elle permettra aussi d'étudier les solutions alternatives et établit l'importance de chacun des impacts identifiés pour les différents groupes de la population (femmes, hommes, usagers d'infrastructure, propriétaires d'habitations riveraines etc.). Elle doit identifier les moyens à utiliser pour améliorer le choix, la conception, l'emplacement et la mise en œuvre de projets en vue de prévenir ou de réduire et de gérer les impacts E&S défavorables et de mettre en valeur les impacts environnementaux et socio-économiques positifs du projet.

3. **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** : Le PGES décrit les mesures qui seront prises par l'emprunteur/client en vue de renforcer les impacts positifs et d'éviter, réduire, atténuer/compenser les effets négatifs. Le PGES sert également au suivi des impacts E&S identifiés des activités de développement. Le PGES doit décrire les mesures d'atténuation et de gestion, clarifier les responsabilités concernant la mise en œuvre, définir un plan de mise en œuvre avec un calendrier et les coûts et montrer de quelle façon les mesures de suivi E&S seront mises en œuvre. Le contenu du rapport des PGES est donné à titre indicatif à l'annexe 1.
4. **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** : Le CGES établit un processus approuvé que l'emprunteur doit appliquer pour la gestion des impacts et des risques E&S potentiels dans le cas des projets programmes de catégorie 2. Il doit fournir des procédures, des méthodologies et des critères de gestion visant à prendre en charge de façon appropriée les impacts E&S des sous-projets.

#### *VI.2.3.3 Consultation publiques et engagement des parties prenantes*

L'emprunteur ou le client est responsable de la réalisation de consultations adéquates et de la démonstration de preuves de celles-ci (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux et avec les acteurs locaux. Des consultations publiques devront être réalisées conformément au Manuel de la Banque sur la consultation publique. Ces consultations devront se tenir au début de la préparation du projet et être maintenues tout au long du projet pour anticiper et gérer d'éventuels. Elles devront être basées sur une analyse des PP, en temps utile dans le contexte des principales étapes de la préparation du projet, et d'une manière accessible, pleinement informée à la suite de la divulgation préalable des informations sur les projets, et dans une langue appropriée. Les résultats de cette consultation doivent se refléter pleinement dans la conception du projet, ainsi que dans la préparation de la documentation du projet. Dans tous les cas, la consultation doit être effectuée en relation avec la publication des informations E&S.

Dans le cas des projets de Catégorie 1, les communautés et parties prenantes touchées doivent être consultées. Aussi, pour les projets de Catégorie 2, les communautés et parties prenantes touchées doivent être consultées au moment des ébauches du Rapport d'évaluation environnementale et sociale et du PGES et ce (i) afin d'obtenir leur contribution à la préparation de l'ébauche des Termes de référence de l'évaluation environnementale et sociale, (ii) au moment de l'ébauche du résumé et du rapport de l'EIES ou de l'ESES ou (iii) au sujet de l'ébauche du PGES. La consultation doit être menée avec pour objectif d'assurer qu'il y a un vaste appui communautaire pour le projet et que les personnes touchées approuvent les mesures d'atténuation et de gestion proposées. Dans les cas où l'emprunteur ou le client a identifié les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones, potentiellement affectés par le projet, l'emprunteur ou le client devra engager la participation publique et des consultations significatives et inclusives avec les groupes vulnérables le plus tôt possible dans le cycle de projet et les maintenir tout au long de celui-ci. L'emprunteur ou le client doit démontrer que les individus ou groupes consultés peuvent représenter efficacement les groupes touchés.

#### VI.2.3.4 *Divulgence et accès à l'information*

La politique révisée de la Banque sur la divulgation et l'accès à l'information est basée sur les principes de la divulgation maximale, l'accès amélioré à l'information et des exceptions limitées. La Banque vise à appliquer ces principes dans le processus d'évaluation environnementale et sociale en mettant les documents à la disposition du public sur demande et à des étapes clés du cycle du projet à travers le Système Intégrée de Traçage des Sauvegardes (ISTS). Dans l'intérêt de la divulgation maximale, le processus de divulgation de documents clés doit commencer avec le cadrage pour les projets de catégorie 1 et 2. Le processus de divulgation doit être mis à jour une fois que les documents complets sur l'évaluation environnementale et sociale (EESS, EIES, PGES) de projets de catégorie 1 et 2 sont disponibles. Les rapports complets seront mis à la disposition du public dans le pays emprunteur, à travers le Centre d'Information du Public (CIP), les bureaux extérieurs, le site Web de la Banque, et l'ISTS. Pour la catégorie 2 projets, le rapport EIES incluant le PGES sera mis à la disposition du public dans le pays emprunteur, à travers le Centre d'Information du Public (CIP), le site Web de la Banque, et l'ISTS. Dans tous les cas, l'ensemble de la documentation finale et l'évaluation environnementale et sociale (SESA ou EIES) seront accessibles au public sur demande également.

#### VI.2.3.5 *Mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts*

L'emprunteur ou le client devra établir un système local crédible, indépendant et autonome de règlement des griefs et de redressement des torts dans le but de recevoir, de faciliter et d'assurer le suivi des griefs et préoccupations des personnes affectées par les conséquences environnementales et sociales du projet.

En ligne avec la politique de la Banque et le SSI, un **Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)** est à mettre en place et à observer. Les MRG doivent être mis en place au niveau central ainsi qu'au niveau local les plus accessibles aux PAPS potentiels. Le MRG devrait permettre de traiter aussi bien des plaintes et griefs ayant trait aux aspects relatifs à des réinstallations volontaires (foncières, expropriations, pertes des biens immobiliers, perte de revenus et pertes économiques, etc.) ainsi que des nuisances environnementales et sociales des travaux et/ou des installations d'équipements et/ou d'infrastructures imposés par les projets.

Les **objectifs** poursuivis par le MRG sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes filles et garçons et aux groupes vulnérables.
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges,
- Favoriser le règlement social et à l'amiable des plaintes et éviter au mieux le recours à la justice,
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter/minimiser les retards dans l'exécution des travaux,
- Assurer la durabilité des interventions du projet ;
- Donner des éclaircissements suite à des demandes d'information,
- Éviter le gaspillage du temps et de l'argent par des recours à un traitement judiciaire des griefs qui constitue un processus de longue durée et souvent coûteux et inaccessibles pour les PAPS et en particulier les plus vulnérables parmi eux.

Le MRG requis est fondé sur les **principes et valeurs** ci-après :

- L'accessibilité et inclusion : le mécanisme doit être accessible aux diverses parties prenantes de la communauté incluant les groupes vulnérables ;

- L'implication de la communauté dans la conception : les représentants des parties prenantes doivent participer à la conception du mécanisme et ont l'opportunité en tout temps d'y proposer des améliorations ;
- La confidentialité : l'anonymat et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) doivent être préservés lorsque les circonstances l'exigent ;
- Le culturellement approprié : la conception et l'opération du mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes ;
- L'utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le MRG : le registre peut être utilisé pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux projets afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels à temps ;
- L'identification d'un point central de coordination : le mécanisme et ceux en charge doivent être bien identifiés et divulgués aux parties prenantes ;
- La transparence et absence de représailles : les plaintes doivent être traitées à l'intérieur d'un processus compréhensible et transparent et ce, sans aucun coût ni représailles ;
- L'information proactive : les communautés doivent être informées sur les recours judiciaires et administratifs disponibles dans le pays pour la résolution des conflits et y avoir accès en tout temps.

A cet effet, ladite procédure de résolution des plaintes doit comporter au moins les six étapes suivantes :

1. **Étape 1 : Réception et enregistrement de la plainte** : L'enregistrement des plaintes tiendra compte des langues locales et leurs résolutions devront être communiquées aux plaignants verbalement et par écrit ; tous les membres de la communauté (ou groupe) doivent avoir accès à la procédure locale (ayant-droits ou non, hommes ou femmes, jeunes ou vieux) ; Toutes les plaintes et réclamations, réelles ; fondées ou non, doivent être enregistrées selon la procédure de résolution des plaintes ;
2. **Étape 2 : Examen de l'admissibilité** ;
3. **Étape 3 : Évaluation et enquête** ;
4. **Étape 4 : Règlement conjoint et négocié** : La procédure de résolution des plaintes doit être transparente et en harmonie avec la culture locale ; Toutes les plaintes doivent déboucher sur des discussions avec les plaignants. Eventuellement des Consultations Publiques peuvent être organisées si les plaintes proviennent des groupes ou des communautés affectées par le projet ;
5. **Étape 5 : Mise en œuvre** de la solution proposée une fois acceptée par la PAP ;
6. **Étape 6 : Clôture de la plainte et suivi** : un reporting rigoureux et une publication des résultats d'aboutissement des plaintes et griefs.

A souligner également, que les Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) (voir paragraphe VI.4.1) seront en charge de superviser la mise en place et le fonctionnement du MRG du PADDIDZAR Pour la *gestion des plaintes et réclamations* tout en s'appuyant sur deux de Mécanisme de gestion de plaintes existant au Maroc, à savoir (i) le portail national des réclamations *CHIKAYA.ma* mis en place en par le Ministère de la Fonction Publique, et le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des communes. En effet, les communes peuvent recevoir les plaintes au niveau du bureau des plaintes, concernant les infractions liées aux chantiers.

Ces plaintes peuvent concerner le non-respect des horaires de travail, l'entrave à la circulation publique, les

stationnements en dehors des aires dédiées au chantier, accumulation des déchets en dehors du chantier, le dégagement des poussières ou gaz d'échappement des engins, etc. La commune gère les plaintes en collaboration avec les responsables chantier, et remédie à toutes les infractions à travers l'information du responsable chantier et l'émission de l'ordre de satisfaire la demande de la population. Au niveau national, les Inspections Générales des Ministères (IGM) se chargent de la gestion des réclamations qui les concerne.

#### *VI.2.3.6 Programme de suivi environnemental et social*

Le programme de suivi vise à faire en sorte que les mesures d'atténuation et de renforcement soient appliquées, qu'elles produisent les résultats visés et qu'elles soient modifiées, discontinuées ou remplacées le cas échéant. De plus, il permet d'évaluer la conformité avec les politiques et normes environnementales et sociales nationales et les politiques et directives de la Banque. Le programme de suivi comprend deux parties, soit les activités de surveillance et les activités de suivi.

- **Activités de surveillance** : La surveillance vise à faire en sorte que les mesures d'atténuation et de renforcement proposées soient effectivement appliquées au cours de la phase de mise en œuvre des opérations.
- **Activités de suivi** : Il s'agit de mesurer et d'évaluer les impacts que le projet a sur certaines composantes environnementales et sociales et d'appliquer des mesures correctives si cela est nécessaire. Le programme définit aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour suivre les mesures d'atténuation et de renforcement qui doivent être évaluées au cours de la mise en œuvre et/ou de l'exploitation du projet. Il fournit également des informations techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à utiliser, les emplacements à inclure dans l'échantillonnage, la fréquence des évaluations, les limites de détection et la définition de seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

#### *VI.2.3.7 Mise en œuvre de mesures de sauvegarde*

Pendant l'exécution du projet, l'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre du PGES et rendra compte à la Banque sur les activités clés de gestion et de suivi énoncées dans le PGES. La Banque surveillera la mise en œuvre du PGES à travers ses missions de support à la mise en œuvre (Supervision). Dans des circonstances particulières, la Banque peut procéder à des missions de vérifications de conformité ponctuelles.

#### *VI.2.3.8 Rapportage à la Banque sur la mise en œuvre des sauvegardes*

Rapports trimestriels pour les projets de catégorie 2, au plus tard 15 jours après la fin de chaque trimestre, et un Rapport mensuel pour la catégorie 1 à haut risque selon le canevas de rapportage préparé à cet effet par la Banque. Un rapport d'audit E&S de conformité à préparer par un Auditeur E&S indépendant au plus tard le 15 décembre de la deuxième année de mise en œuvre et chaque année par la suite jusqu'à la clôture du projet.

### **VI.3 Système national de sauvegarde sociale**

En ce qui concerne la gestion des sauvegardes sociales, le Maroc dispose d'un cadre juridique complet et relativement en harmonie avec les SO de la Banque. La Constitution de 2011 et les lois organiques sur la gestion des communes adoptées dans le cadre de la décentralisation comprennent des dispositions demandant la consultation et la participation des PP, inclus des femmes, dans le développement et le suivi des politiques, la présentation des pétitions, l'accès à l'information et les mécanismes de gestion des griefs.

Tous les aspects relatifs à l'information et la participation du public sont garantis, d'une manière globale, par la constitution qui :

1. Accorde une grande attention à : (i) la consultation et la participation des populations dans l'élaboration et le suivi des programmes (art 13) ; (ii) la présentation de pétitions (art 15) ; (iii) l'accès à l'information (art 27) ; (iv) la gestion des requêtes (art 15) ;
2. Souligne en matière d'équité l'égalité femme-homme (art 19), l'accès équitable aux services sociaux, économiques et culturels (section 5) et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (art 34) ;
3. Facilite l'accès aux populations à plusieurs mécanismes indépendants de plaintes constitutionnelles, comme le Conseil national des droits de l'homme, et l'Autorité nationale pour la probité, la prévention et la lutte contre la corruption et ce en plus de la possibilité d'appels administratifs et judiciaires.

Il convient de noter qu'en terme de consultation et de participation des populations signalées par la Constitution, cette démarche et la procédure de l'enquête publique prévue dans le cadre du processus de l'EIE ne répondent que partiellement aux exigences de la Banque en matière d'engagement des PP. En effet, l'enquête publique repose sur un dispositif d'information du public au sujet des caractéristiques d'un projet et ses impacts et non sur mécanisme inclusif de consultation visant l'implication et la participation, avec une large diffusion de l'information, des Parties Prenantes (Population, société civile, administration, etc.) et leur engagement actif dans le projet.

Le PADIDZAR n'est pas concerné par l'expropriation, néanmoins, il faut rappeler que le respect de la propriété est un principe fondamental de la Constitution marocaine de 2011 (article 35). La législation nationale en matière d'expropriation comprend des dispositions qui prévoient une compensation pour les détenteurs de droits. L'acquisition de terres par l'État sur la base de l'intérêt public est régie par des règles et procédures spéciales et est très contraignante pour les autorités expropriantes. Les affectations volontaires et l'occupation temporaire sont effectuées par les autorités locales conformément aux procédures formelles et légalisées (accords, autorisations ou contrats d'achat). La loi permet le recours à la justice pour contester l'expropriation, et pour contester le niveau de compensation.

Cernant les conditions de travail, le Maroc dispose d'un cadre basé sur le code de travail, et la loi n° 65-99 relative au code de travail, qui régleme l'emploi, les conditions de travail, la représentation syndicale, l'intermédiation et la gestion de conflits, et les responsabilités de contrôle. Par rapport au travail des enfants, le Maroc dispose d'un arsenal juridique adéquat, qui fixe, entre autres, l'âge d'admission au travail à 15 ans révolus, avec une liste les travaux interdits aux enfants entre 15 et 18 ans. Le Maroc a ratifié respectivement, en l'an 2000 et 2001, les deux conventions relatives au travail des enfants de l'OIT : la Convention n°138 sur l'âge minimum de 1973, et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

De surcroît, sur le plan **santé et sécurité au travail**, la Loi 65-99 a accordé une place privilégiée au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Cependant, il s'est avéré que le cadre juridique existant ne pouvait garantir une protection suffisante et efficace contre les risques professionnels à cause de la dispersion et le manque de cohésion des textes législatifs. Une commission interministérielle a été instituée et chargée de proposer les mesures nécessaires tel que :

- Mettre en place une politique intégrée de prévention des risques professionnels,
- Promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et de santé au travail,
- Préparer un cadre juridique général et des actions préventives basées sur les normes internationales du travail. A cet égard, le Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales (MEAS) a élaboré un projet de loi sur la santé et la sécurité au travail dans les deux secteurs privé et public.

En matière de **gouvernance de proximité et d'approche participative**, il faut souligner que la Loi Organique n°113-14 relative aux communes vise ce qui suit :

- Le renforcement de la démocratie locale,
- L'élargissement du rôle des collectivités territoriales dans le développement,
- Le renforcement de la participation des PP,
- La mise en œuvre des principes et règles de la bonne gouvernance comme prévus par la Constitution.

Conformément aux articles 119 et 120 de cette loi, les communes sont tenues de mettre place et instaurer dans leur règlement intérieur :

1. Des mécanismes participatifs de dialogue et de concertation assurant la participation des citoyens (y inclus les femmes) et de la société civile à l'élaboration des plans d'action communaux et,
2. La mise en place du « comité consultatif de la parité, de l'égalité des chances et l'approche genre (*A rappeler que la Constitution statut de l'égalité femme-homme, l'accès équitable aux services sociaux, économiques et culturels et l'inclusion des personnes à besoins spécifiques*).

Pour la **gestion des plaintes et réclamations**, le programme PADIDZAR, s'appuiera sur deux de Mécanisme de gestion de plaintes : le portail national des réclamations (Chikayas) mis en place en par le Ministère de la Fonction Publique et confié aux Inspections Générales des Ministères, et le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des Communes. La commune reçoit les plaintes au niveau du bureau des plaintes, concernant les infractions au niveau des chantiers. Ces plaintes peuvent concerner le non-respect des horaires de travail, l'entrave à la circulation publique, les stationnements en dehors des aires dédiées au chantier, accumulation des déchets en dehors du chantier, le dégagement des poussières ou gaz d'échappement des engins, etc. La commune gère les plaintes en collaboration avec les responsables chantier, et remédie à toutes les infractions à travers l'information du responsable chantier et l'émission de l'ordre de satisfaire la demande de la population. Au niveau national, les Inspections Générales des Ministères (IGM) se chargent de la gestion des réclamations qui les concerne.

Enfin, il convient de souligner que le **système de gestion sociale et le cadre juridique** y afférant qui traitent, légifèrent et protègent tous les droits sociaux des individus et des communautés est en cohérence suffisante avec le SSI de la Banque et notamment les SO 1, 2, et 5. La nouvelle Constitution de 2011 qui est le pilier le plus fort de la protection et de la gestion sociale, accorde une grande attention à une gestion sociale équitable, inclusive et durable. La loi 113-14 sur les communes vient en appui à la constitution.

#### **VI.4 Capacités institutionnelles des systèmes environnemental et social**

La loi N°12-03 relative aux EIE prévoit l'instauration auprès de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement d'un Comité National des EIE (**CNEIE**). Selon les termes de la loi, ce comité a pour mission l'examen des rapports des EIE et de donner un avis sur l'acceptabilité environnementale des projets dont le seuil d'investissement est supérieur à 200 Millions de MAD ; (ii) les projets d'infrastructures soumis à EIE qui franchissent les limites de deux régions quel que soit le seuil de leur investissement ; et (iii) les projets d'infrastructures transfrontaliers. Selon le décret d'application n°2-04-563, de soutenir et de conseiller les **CREIE** dans l'exercice des mêmes attributions concernant le projet dont le seuil d'investissement est inférieur ou égal à 200 MAD. Cette décentralisation est tout à fait justifiée mais des contraintes à un examen diligent et efficient des rapports des EIE risquent d'être importantes au niveau régional. Toutefois, le MDCE a déployé, de concert avec les walis, des moyens conséquents afin que les CREIE soient opérationnels dans les meilleurs délais. Toutes les régions du Royaume sont maintenant dotées d'un CREIE. Un programme de formation en direction des CREIE a été préparé par le MDCE. Le PADIDZAR intégrera, les collaborateurs concernés au niveau des 7 régions cibles à bénéficier des activités relatives au renforcement des capacités.

Cependant, sur le plan institutionnel de façon plus large, il est constaté que les différentes PP ont une approche de gestion environnementale souvent peu rodée et peu intégrée. En effet, hormis le MDCE aucune partie n'intègre et n'est en mesure d'assurer les ressources humaines dédiées en matière de gestion des risques sociaux, climatiques et environnementaux et d'identifier les impacts des activités dès leurs stades de planification. Il en est de même pour la supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de suivi et de surveillance environnementale durant les phases de réalisation et d'exploitation des sous-projets concernés par le PADIDZAR et ce via la mise en œuvre du Plan d'action proposé.

Le MAPMDREF veillera donc à la désignation et la formation des **Points Focaux Environnement et Social (PFES) et de leur Coordonnateur**, dont les détails descriptifs de leur rôle et responsabilités sont fournis, ci-après, au paragraphe VI.4.1, qui seront chargés de la gestion environnementale et du suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées. Les *TdRs ou lettre des missions pour les PFES sont proposés en annexe 2*. Ces PFES se référeront au **Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES)** (voir détails au paragraphe VI.4.2) qui sera élaboré selon les *TdRs proposés en annexe 3* et référencé dans des PGES.

En ce qui concerne les institutions impliquées dans la gestion sociale du projet, elles sont situées à deux niveaux. En premier au niveau ministériel qui dispose de cadres et de l'expérience nécessaire. Puis les communes aussi disposent souvent des expériences suffisantes en matière de gestion sociale. A travers les responsabilités qui leur sont attribuées par la loi, les communes ont profité d'expériences antérieures pour la gestion sociale des chantiers faisant partie de leur circonscription. Elles sont aussi appelées à participer au dispositif de gestion de plaintes et des griefs qu'elles reçoivent aussi gèrent à leurs niveaux.

#### *VI.4.1 Points focaux pour la Gestion Environnementale et Sociale*

Au niveau du MAPMDREF, le système de gestion environnementale, qui s'appuie dans sa majeure partie sur le système national, reflète aussi certaines faiblesses. Aussi le Ministère manque de personnel qualifié et de ressources financières adéquates dédiés à la gestion et au suivi des risques environnementaux et sociaux des projets et programmes. Plus concrètement, les Directions impliquées dans le Programme : la DIAEA, la DSS et la DF ainsi que l'ONCA manquent généralement, - aussi bien au niveau central qu'aux niveaux régionaux et provinciaux -, de spécialistes capables d'assurer efficacement la gestion, le contrôle et le suivi environnemental des activités. La solution possible est de faire appel à des Bureaux d'Etude (BE), mais la consistance des prestations de ces derniers pendant les travaux et autres interventions d'appui aux bénéficiaires est fortement conditionnée par le budget relativement limité réservé aux interventions physiques du PADIDZAR en plus il s'agit des travaux de petite envergure ne nécessitant que l'élaboration de Note préliminaire environnementale et des PGES (et des PGES-E) étant classé **Catégorie 2**. Car l'approche FAR adoptée pour le financement du PADIDZAR ne couvre que les opérations n'ayant pas ou n'ayant que des impacts E&S modérée et ce sous réserve de :

- Désigner des **Points focaux Environnement et Social (PFES)** ;
- Désigner un coordonnateur des Points Focaux Environnementaux et Sociaux (C-PFES)
- Elaborer un **Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES)** ;
- Elaborer, au cas par cas, des **PGES** (ou des Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), si nécessaire, assortis de **PGES-E**) pour les sous-projets retenus relatifs à des interventions physiques tel que la réhabilitation des PMH et pistes rurales existants ;
- Inclure des **Clauses E&S** dans les documents des **DAO** (CCAP, CCTP et Bordereaux des Prix), etc.

L'expérience des BE marocains en matière d'évaluation sociale, de consultations publiques, de réinstallation involontaire, d'intégration du genre et Inclusion sociale en conformité avec les standards des Bailleurs Multilatéraux de Développement (BMD) est relativement appréciable. Le nombre de projets financés selon l'approche FAR est plus particulièrement réduit et l'expérience en matière d'accompagnement E&S de ce type de projet est relativement récente.

La multitude et la diversité en matière de responsabilités et niveau institutionnel d'intervention (Central, Régional, Local) d'acteurs et d'entités qui sont parties prenantes du PADIDZAR, nécessitent une coordination efficace et opérationnelle. Le renforcement de la coordination est donc de rigueur y compris aux niveaux de la clarification/précision des rôles et des processus d'échange d'informations, d'engagement des PP et de gestion des plaintes (MGP). A cet égard, les aspects relatifs à la coordination seront bien définis au niveau du MTGES.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter rapidement au sein de l'**Unité de Gestion de Projet** (UGP), des **Points focaux Environnement et Social** (PFES), dont les termes de référence seront clairement établis (Voir TdRs type/ lettre de mission en annexe 2.

La mission principale des PFES est de superviser et suivre la gestion E&S du PADIDZAR, Ils seront formés et mis à niveau pour assurer la supervision (gestion et suivi) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales retenues pour assurer la conformité de l'opération financée par la **Banque au SSI et ses OS**. Les actions de renforcement des capacités et du système de gestion sociale, incluront les Points Focaux et si nécessaire d'autres acteurs intervenant dans le Programme tel que proposée au **Plan de Formation et Renforcement des Capacités** (PFRC). Les PFES seront intégrés à l'UGP et aura pour mission en étroite collaboration avec toutes les PP, d'assurer :

- La coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions de renforcement des Systèmes de gestion sociale et environnementale y compris la mise en place et le suivi du **Mécanisme de Règlement des Grievs** (MRG) ;
- La collecte et la centralisation de toutes les informations relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que leur reporting et l'intégration des résultats au niveau du système d'information conçu dans le cadre du programme (conformément aux principes décrits et présentés dans la MTGES, voir ci-après).

En ce qui concerne le PADIDZAR, les collaborateurs concernés au niveau du MAPMDREF par sa mise en œuvre relèvent des directions suivantes : DIAEA, DSS et DF et de l'ONCA (Office Nationale du Conseil Agricole). Ces directions et entité centrale sont relayés au niveau de terrain (Régions et Provinces) par les DRA/DPA ou les ORMVA et en ce qui concerne l'ONCA : les DRCA. A cet effet, nous proposons de désigner 4 Points Focaux au niveau central qui seront appuyé sur des homologues régionaux ou provinciaux.

La structure de la sous-unité de Points Focaux Environnementaux et Sociaux (PFES) sera donc composée de quatre (04) Points Focaux E&S et d'un coordonnateur des points focaux E&S dédiés qui relèvent de la DIADA, de la DSS, de la DF et de l'ONCA, chacun intervenant dans un domaine spécifique. Chaque PFES aura un homologue au niveau décentralisé sur lequel il s'appuiera pour collecter les informations et assurer un suivi permanent et régulier au niveau du terrain. Les domaines d'intervention, les rôles et les responsabilités de chaque PFES indiqués au tableau n°17, ci-après. Le coordonnateur des PFES assurera la coordination et le suivi des activités de mise en œuvre des PGES conformément aux exigences nationales et du SSI de la Banque incluant le rapportage trimestriel.

**Tableau 17 : Thématiques d'intervention et rôles et responsabilités des PFES**

PFES	Homologues (Reg. et Prov.)	Thématiques d'intervention	Responsabilités, Missions et tâches
<b>PFES de la DIAEA</b>	DRA/DPA ORMVA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La prise en compte des exigences environnementales et sociales (selon la réglementation nationale et OS du SSI de la Banque) dans le cadre de la conception, la planification l'exécution et le suivi des sous-projets (PMH et pistes rurales) notamment à travers :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'adoption des prescriptions du MTGES,</li> <li>- La préparation des PGES et des PGES-E pour les sous projets,</li> <li>- L'intégration des Clause E&amp;S et HSS dans les documents du DAO (CCAP, CCTP, Bordereau des prix),</li> <li>- La mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) du PADIDZAR,</li> <li>- La mise en place d'un Plan de Formation et de Renforcement des Capacités (PFRC) pour le PFES et leurs homologues régionaux en matière de gestion et de suivi environnemental et Social,</li> <li>- La mise en place du Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental et Social (issu des PGES).</li> </ul> </li> <li>• La bonification et la pérennisation des impacts positifs agroenvironnementaux et sociaux du PADIDZAR notamment à travers :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'économie d'eau et l'amélioration du niveau de mobilisation et d'exploitation des eaux et le renforcement des capacités des agriculteurs à accéder à l'expertise agricole en matière d'irrigation/économie d'eau et aux données facilitant leurs prises de décision au quotidien d'une manière évolutive,</li> <li>- L'organisation institutionnelle (Parties Prenantes, rôles, cadre réglementaire, performances et contraintes) et l'organisation des bénéficiaires dans la</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider les TdRs et le livrable MTGES,</li> <li>• Disséminer le MTGES aux niveaux des Directions régionales et Provinciales et ORMVA,</li> <li>• Assister et apporter un appui aux homologues régionaux et provinciaux (DRA/DPA et ORMVA) pour la prise en compte des exigences Environnementales et sociale dans les DAO des travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales,</li> <li>• Préparer les TdRs pour les sessions de formation des homologues de terrain tout en s'assurant de la pris en compte des aspects transversaux E&amp;S et HSS pour les travaux,</li> <li>• Assister les homologues régionaux et provinciaux et les PP (y compris les PAPS et les bénéficiaires à travers leurs OPA : coopératives, AUEA, GIE, dans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiels des sous-projets et activités,</li> <li>- L'identification des mesures d'atténuation,</li> <li>- L'évaluation de leurs besoins pour la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation,</li> <li>- L'organisation des consultations publiques et engagements nécessaires, pour l'opérationnalisation et MRG,</li> <li>- La conduite des activités de suivi et de reporting ;</li> </ul> </li> <li>• Valider l'intégration des Clauses E&amp;S et HSS dans les DAO,</li> <li>• Appuyer les homologues régionaux et provinciaux pour le suivi des travaux des aspects E&amp;S et HSS des travaux</li> <li>• Superviser le reporting sur la GES des travaux,</li> <li>• Identifier des différents acteurs institutionnels locaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale et préciser leurs rôles et responsabilités, comme aussi les mécanismes de concertation ;</li> <li>• Contribuer à l'organisation des Consultations publiques et à l'engagement des parties Prenantes,</li> </ul>

PFES	Homologues (Reg. et Prov.)	Thématiques d'intervention	Responsabilités, Missions et tâches
		<p>gestion de l'eau d'irrigation (rôle, représentativité, forces et faiblesses, etc., ainsi que le rôle d'autres acteurs (existants ou potentiels),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration du contexte technique agroenvironnemental de la production dans les périmètres de PMH,</li> <li>- La promotion d'un modèle économiquement performant, équitable et durable de production préservant les fonctions multiples des PMH et soutenant la viabilité environnementale et l'équité sociale à l'amont et l'accès à l'aval des filières : (Auto-agrégation et agrégation),</li> <li>- L'intégration effective des femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et la mise en œuvre des projets pilotes en leur faveur : Inclusion Sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à la mise en place du Mécanisme de gestion des griefs (MRG).</li> <li>• Appuyer les autres PFES dans la prise en compte des exigences environnementales et sociales (selon la réglementation nationale et OS du SSI de la Banque) dans le cadre de la conception, la planification, l'exécution et le suivi des sous-projets (PMH et pistes rurales).</li> </ul>
<b>PFES de la DSS</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider les TdRs et du livrable MTGES,</li> <li>• Identifier les orientations stratégiques pour favoriser la prise en compte des aspects EIS et l'intégration du genre et Inclusion Sociale,</li> <li>• Contribuer à la coordination avec les autres départements du MAPMDREF,</li> <li>• Identifier les interactions et la mise en cohérence avec les programmes stratégiques et plans de développement en cours notamment ceux financés ou appuyés par d'autres BMD,</li> <li>• Contribuer à l'organisation des Consultations publiques et à l'engagement des parties Prenantes.</li> <li>• Participer à la validation des PGES et des PGES-E,</li> <li>• Appuyer les autres PFES dans la prise en compte des exigences environnementales et sociales (selon la réglementation nationale et OS du SSI de la Banque) dans le cadre de la conception, la planification, l'exécution et le suivi des sous-projets (PMH et pistes rurales).</li> </ul>
<b>PFES de la DF</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider les TdRs et le livrable MTGES,</li> <li>• Fournir des indications budgétaires concernant les mesures à retenir en matière de GES et identifier les indicateurs de suivi financier</li> </ul>

PFES	Homologues (Reg. et Prov.)	Thématiques d'intervention	Responsabilités, Missions et tâches
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la validation des PGES et des PGES-E en ce qui concerne les aspects financiers,</li> <li>• Superviser le reporting sur les aspects financier relatifs à la Gestion et suivi des aspects environnementaux et sociaux et HSS,</li> <li>• Appuyer les autres PFES dans la prise en compte des exigences environnementales et sociales (selon la réglementation nationale et OS du SSI de la Banque) dans le cadre de la conception, la planification, l'exécution et le suivi des sous-projets (PMH et pistes rurales).</li> </ul>
<b>PFES de l'ONCA</b>	DRCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégration transversale des aspects Environnement, Social, Genre et Inclusion sociale dans les activités ayant trait au Conseil Agricole (Conseil/AT, formation, accompagnement, etc.) aux bénéficiaires et aux OPA (coopératives AUEA, GIE, etc.) et notamment à travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La promotion des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) pour la PMH,</li> <li>- La Maitrise et Modernisation de l'Irrigation (MMI) et l'économie de l'eau d'irrigation,</li> <li>- Le renforcement des capacités des agriculteurs à l'accès à l'expertise agricole en matière d'irrigation/économie d'eau et aux données facilitant la prise de décision au quotidien en matière de gestion de l'irrigation,</li> <li>- L'adaptation au CC et la promotion de l'agriculture résiliente au climat : Promotion de cultures plus adaptées et plus résilientes à plus haute valeur ajoutée,</li> <li>- La conservation de la qualité des eaux d'irrigation notamment à travers Protection Intégré des Cultures (PPIC),</li> <li>- La conservation des eaux et des sols et la lutte contre la dégradation des sols (Bonnes Pratiques Agricoles, PPIC, fertilisation raisonnée, etc.)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valider les TdRs et le livrable du MTGES,</li> <li>• Disséminer le MTGES aux niveaux des homologues des DRCA,</li> <li>• Préparer les TdRs pour les sessions de formation/a accompagnement en matière de CA tout en s'assurant de la pris en compte des aspects transversaux E&amp;S,</li> <li>• Participer à la sélection et au recrutement des formateurs et animateurs,</li> <li>• Superviser la mobilisation des OPA : Coopératives, AUEA, GIE, etc. pour les services de CA,</li> <li>• Superviser la mobilisation des groupes des jeunes et des femmes bénéficiaires des services de CA,</li> <li>• Assurer la supervision des interventions des homologues locaux et valider leur rapport d'activités périodiques,</li> <li>• Fournir un appui conseil aux homologues locaux</li> <li>• Participer aux sessions de formation des PFES</li> <li>• Organiser et suivre les activités des formateurs de terrain et les interventions des animateurs aux niveaux des PMH,</li> <li>• Assurer l'évaluation des rapports de formation et de CA pour s'assurer de l'intégration effectives des aspects E&amp;S et Genre et IS,</li> </ul>

PFES	Homologues (Reg. et Prov.)	Thématiques d'intervention	Responsabilités, Missions et tâches
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La promotion de l'organisation professionnelle OPA des PMH,</li> <li>- La promotion de l'auto-agrégation et agrégation</li> <li>- Le renforcement des capacités managériales des OPA à l'amont de la production,</li> <li>- Le renforcement des capacités des opérateurs à l'aval des filières sur les plans techniques et managériaux pour la maîtrise de production de qualité et l'obtention de certifications Qualité, Hygiène/Sécurité standards favorisant l'accès à des marchés rémunérateurs extérieurs,</li> <li>- L'intégration effective des femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et la mise en œuvre des projets pilotes en leur faveur : Inclusion Sociale</li> <li>- Et d'une manière générale, l'amélioration du contexte technique agroenvironnemental de la production dans les périmètres de PMH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire les rapports périodiques sur les activités de CA intégrant les aspects transversaux</li> <li>• Contribuer à l'organisation des sessions et séminaires de communication, information et sensibilisation des PP et à l'engagement de ces PP,</li> <li>• Contribuer à la mise en place du Mécanisme de gestion des griefs (MRG) :</li> <li>• Assister les homologues régionaux et provinciaux et les PP (y compris les PAPs et les bénéficiaires à travers leurs OPA : coopératives, AUEA, GIE, dans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification des risques environnementaux, sociaux et climatiques potentiels des sous-projets et activités,</li> <li>- L'identification des mesures d'atténuation,</li> <li>- L'évaluation de leurs besoins pour la mise en œuvre de ces mesures d'atténuation,</li> <li>- L'organisation des consultations publiques et engagements nécessaires, pour l'opérationnalisation et MRG,</li> <li>- La conduite des activités de suivi et de reporting ;</li> </ul> </li> <li>• Appuyer les autres PFES dans la prise en compte des exigences environnementales et sociales (selon la réglementation nationale et OS du SSI de la Banque) dans le cadre de la conception, la planification, l'exécution et le suivi des sous-projets (PMH et pistes rurales).</li> </ul>

#### ***VI.4.2 Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale***

La présente Evaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale du PADIDZAR recommande la préparation d'un **Manuel Technique pour la Gestion Environnementale et Sociale** (MTGES). Ce Manuel sera conforme à la fois aux procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale et à la politique E&S, au SSI et aux PEES de la Banque qui portent sur le modèle de financement type FAR/RBF. Une attention particulière sera portée à toutes les exigences E&S qui s'appliqueront à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des travaux ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures dont la réhabilitation sera financée dans le cadre du Programme.

L'objectif global du MTGES est donc de fournir un guide de conduite à l'amont comme à l'aval du démarrage des travaux et autres prestations impliquant tous les partenaires et Parties Prenantes en vue d'aboutir aux résultats escomptés du PADIDZAR dans un contexte de protection de l'environnement et d'inclusion sociale et du Genre en conformité à la réglementation nationale et en droite ligne avec la Politique E&S et le SSI de la Banque. A cet égard les objectifs spécifiques du MTGES sont comme suit :

- Améliorer le système de gouvernance de la gestion environnementale et sociale et chercher à mettre en cohérence entre pratiques environnementale et sociales marocaines et procédures de la Politique de la Banque pour des Programmes FAR en d'atteindre les résultats escomptés en conformité avec les OS du SSI de la Banque ;
- Assurer la cohérence avec les principes de base de la procédure FAR applicable au Programme ;
- Identifier des différents acteurs institutionnels locaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale et préciser leurs rôles et responsabilités à travers des mécanismes de concertation et de coordination et identifier leurs besoins en formation et renforcement des capacités ;
- Souligner la cohérence des pratiques environnementales et sociales des parties prenantes avec les exigences législatives, réglementaires et administratives marocaines (par exemple le contrôle de la pollution, l'acquisition et l'utilisation des terres, l'élimination des déchets solides, des eaux usées, etc.) ;
- Déterminer les compétences nécessaires au niveau des institutions parties prenantes au Programme et au niveau des domaines de la formation technique ;
- Informer les partenaires institutionnels et toute autre PP qui pourrait être impliquée dans la mise en œuvre et/ou le suivi des différentes activités et interventions du PADIDZAR au sujet de la nature, des caractéristiques et des enjeux E&S du Programme ;
- Sensibiliser les bénéficiaires et les PAPs éventuels au sujet de la nature, des caractéristiques et des enjeux environnementaux des différentes activités projetées ;
  - Sensibiliser les futurs entrepreneurs sur la vulnérabilité de leurs projets par rapport aux changements climatiques par la vulgarisation la politique du Maroc dans le domaine de gestion des risques climatiques et le développement durable et la promotion des énergies renouvelables ;
- Identifier les besoins en formation des représentants des bénéficiaires (OPA, AUEA et associations des femmes et des jeunes ruraux en formation et appui managérial et logistique pour assurer leur adhésion aux activités du programme en cohérence avec les exigences de protection de l'environnement et de l'inclusion sociale et proposer des programmes et des actions à cet égard ;

- Définir et mettre en place des procédures claires pour guider les PP concernées dans l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux pour les activités, les travaux et les infrastructures appuyées par le Programme ;
- Définir des procédures claires et exhaustives pour : (i) organiser, si nécessaire, des Consultations Publiques, (ii) mettre en place un engagement effectif de PP, (iii) opérationnaliser le MRG ; assurer la communication et le retour d'information notamment avec les PAPs potentiels ;
- Expliciter et proposer un planning prévisionnel pour les démarches participatives devant être préconisées par les parties prenantes concernées pour l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux des activités du Programme ;
- Définir et présenter les critères d'éligibilité et de non-éligibilité en fonction des exigences de l'intégration des aspects transversaux (Environnement, Genre inclusion sociale, HHS, etc.) pour des activités d'appui ou des aménagements retenues et/ou proposées ;
- Définir les éléments permettant de trier les activités par rapport à l'envergure de leur impact social et environnemental ;
- Définir, si nécessaire, les éléments permettant la préparation, des NIES pour les sous-projets comportant des risques environnementaux et sociaux faibles à modérés ;
- Définir les éléments permettant la préparation des PGES et des PGES-E et des Clauses EIS à inclure aux DAO pour les travaux d'aménagement (PMH et pistes rurales) pour toutes les activités comportant des risques environnementaux et sociaux modérés ;
- Définir les éléments permettant la préparation des programmes de surveillance et de suivi des aspects environnementaux et sociaux des travaux et des activités ayant une incidence sociale (notamment en termes d'approche genre et inclusion sociale ainsi que des Fiches de Suivi pour les activités comportant des risques environnementaux et sociaux faibles ou modérés ;
- Définir les éléments permettant la préparation d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIES) pour les activités comportant des risques environnementaux et sociaux faibles ou modérés
- Proposer des canevas concernant le suivi et le reporting (Préparation de rapports périodiques semestriels et annuels, etc.) ;
- Fournir des indications budgétaires concernant les mesures à retenir ;

Le MTGES sera préparé (ou commandité à un Consultant) par le MAPMDREF à l'intention des PFES, de ses services techniques, ainsi que de toutes les parties prenantes, pour que les procédures de gestion environnementale et sociale soient dûment comprises et parfaitement appropriées.

Le MTGES sera élaboré avant l'entrée en vigueur du Programme, il décrira la méthodologie et regroupera les procédures et outils de gestion environnementale et sociale (analyse des risques sociaux et environnementaux, identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation et des PGES (et PGES-E), l'opérationnalisation du MRG, le suivi et le reporting.

Ainsi, le MTGES comportera aussi les exigences du MTGES en matière de préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des PGES-E spécifiques pour les différentes interventions du Programme et pour les activités structurelles comportant des risques environnementaux et/ou sociaux modérés y compris les interventions d'accompagnement et du Conseil Agricole. Le MTGES doit aussi énoncées dans

les différents Clauses E&S qui seront intégrées dans les DAO relatifs aux travaux de réhabilitation des PMHs et des pistes rurales et qui serviront à alimenter la préparation des PGES-E des entreprises mandatées à exécuter ces travaux de réhabilitation.

Les **Termes de Référence de la préparation du MTGES** sont fournis en annexe 3 du présent document.

Un atelier sera organisé pour présenter le MTGES et ses lignes essentielles et ses axes d'intervention aux représentants des principales parties prenantes du Programme pour en recueillir collecter avis et suggestions, avant la préparation de la version finale, qui sera approuvée et publiée par le MAPMDREF.

### **VI.5 Conformité et écarts entre le système national et les procédures et politiques de sauvegarde de la Banque**

En dépit d'une convergence de vue entre le système de gestion environnementale du Maroc et celui de la Banque et les points de conformité entre les sauvegardes opérationnelles du SSI et la législation nationale relative à l'évaluation environnementale (la Loi 12-03 en l'occurrence), plusieurs écarts relativement persistants sont constatés. Ils sont inhérents soit aux textes réglementaires ou encore à la mise en pratique de ces textes par les PP concernées.

Le tableau n°7 reflète une synthèse des convergences et écarts entre la réglementation nationale et la Politique et les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la Banque. Ceux-ci portent principalement pour la partie marocaine sur :

- L'absence de la démarche de Tri environnemental et social – Catégorisation ;
- L'évaluation environnementale pour les projets d'aménagement des PMH n'est pas systématique;
- La limitation de l'évaluation environnementale à l'analyse des impacts causés par un projet identifié et non pour un programme ou pour un secteur dans le cadre d'une EESS des PPP (*La Loi n° 49-17 a été promulguée et publiée mais les textes d'application ne sont pas encore disponibles afin qu'elle puisse entrer en vigueur*).
- Les EIES sont conduites au cas par cas. En amont de l'identification définitive du projet, il manque la conduite d'une véritable évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- Les EIE n'incluent pas, - de façon systématique et obligatoire -, la participation du public et l'engagement des PP sous forme de consultations publiques élargies et se limite au processus de l'enquête publique ;
- L'étude de l'impact social d'un projet ne fait pas partie des volets requis dans le cadre de l'NEIE ;
- Le manque d'analyse des six thèmes transversaux de la BAD (pauvreté, environnement, population, effets sur la santé humaine, genre, participation, communication et retour d'information, etc.) ;
- La procédure nationale ne valide pas le Programme de Suivi et de surveillance Environnementale et Sociale dont le contenu est équivalent en contenu au Plan de Gestion Environnemental et Social, que dans le cadre d'une validation de l'EIE (*La Loi n° 49-17 a été promulguée et publiée mais elle n'est pas encore en vigueur faute de textes applicatifs*) ;
- Il n'existe pas un système et des ressources dédiées au suivi et à la surveillance des aspects environnementaux et sociaux pour vérifier l'application et l'efficacité des mesures d'atténuation des NIES et PGES ;
- Le recours relativement limité au mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts en

ce qui concerne notamment les aspects climatiques et environnementaux.

- La non-dissémination de l'information telle qu'exigée par les politiques de la Banque et la non-diffusion des NIES.

Il est à souligner que la Loi 12-03 est en train d'être amendée, à la lumière de la Charte Nationale de l'Environnement et du DD, notamment pour :

- Etablir la procédure d'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) pour les Politiques, les Plans et les Programmes (PPP), à l'instar de ce qui se fait à l'international et selon les procédures de la Banque,
- Revoir et compléter la liste des projets assujettis à l'EIES,
- Inclure une procédure relative à la consultation publique,
- Proposer deux listes de projets à soumettre à l'évaluation soit sous forme d'EIES ou de Notice d'impact pour les projets de moindre envergure. Ce dernier cas peut s'appliquer pour des sous-projets du PADIDZAR où il y aurait de nouveaux aménagements des PMH ou de construction d'infrastructures rurales tel que des pistes rurales ou agricoles,
- Considérer l'octroi de certificats de conformité environnementale pour les unités existantes, etc.

En résumé, il convient de rappeler que l'analyse des Systèmes E&S a porté sur deux volets : (i) **Réglementaire** (Les textes des lois, les procédures et les normes en vigueur, etc.) et (ii) **Opérationnel** (La capacité des institutions et les autres parties prenantes, - y compris le secteur privé -, impliqués dans la mise en œuvre et le contrôle). L'approche adoptée d'évaluation des SCES a été fondée sur la consultation des PP (Secrétariat d'Etat du Développement Durable (MDCE) et MAPMDREF), les visites de terrain et la revue de la documentation disponible. Ci-après nous présentons, les principaux résultats des analyses effectués en ce qui concerne ces deux volets :

- Une **matrice d'analyse de la conformité réglementaire** de systèmes Environnemental et Social nationaux vis-à-vis des *Procédures d'Evaluation Environnementales et Sociale du SSI de la Banque* (Tableau n°7) ;
- Une **matrice d'analyse de gaps entre le cadre procédural** national et les Sauvegardes Opérationnelles (SO) *du SSI de la Banque* (Tableau n°18).

**Tableau 18 : Convergences et Ecart entre la réglementation nationale et la Politique et Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale de la Banque**

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
<b>Evaluation Environnementale et Sociale (EES) et Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) pour les Politiques, Plans et Programmes (PPP)</b>	<p>La SO1 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p> <p>La SO1 exige l'élaboration d'une EES pour les PPP dans le but d'EES vise à intégrer les considérations E&amp;S stratégiques dans la préparation des opérations programmes telles que l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe une loi relative à l'évaluation environnementale à savoir la Loi 12-03 relative à l'EIE. Néanmoins, ne fixe pas en fonction de l'envergure des impacts négatifs et la vulnérabilité du milieu des catégories d'unités (ou aménagements) soumises obligatoirement EIE et d'autres catégories d'unités soumises à une notice d'impact, d'un PGES ou d'un cahier des charges tel qu'il se pratique ailleurs ou selon les PEES des BMD.</li> <li>- Seule une liste des projets concerné est annexée à la Loi 12-03 qui ne précise pas le statut des programmes et/ou projet ne figurant pas sur cette liste tels les projets d'infrastructures publiques (hôpitaux, écoles, etc.)</li> <li>- Absence de la procédure EESS des PPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> <li>- En l'absence d'évaluation environnementale pour les projets de réhabilitation d'infrastructures d'Aménagement Hydroagricoles selon la Loi 12-03, le programme propose de réaliser des PGES pour les sous-projets de la composante infrastructure du PADIDZAR</li> <li>- Manuel technique de gestion environnemental et social (MTGES) et l'organisation d'un atelier pour présenter les lignes essentielles du MTGES aux représentants des principales parties prenantes du Programme pour en collecter leurs préoccupations et suggestions est suggéré, avant la préparation de la version finale, qui sera approuvée et publiée par le MAPMDREF.</li> </ul>
	<p>Le PEES exige la préparation d'une EESS pour les opérations programmes, par exemple l'appui budgétaire, les réformes sectorielles et les prêts programmes ou les plans d'investissement régionaux et sectoriels. L'EES est communément connue pour s'appliquer PPP.</p>	<p>La procédure nationale de l'EES n'exige pas l'élaboration de l'EES pour les PPP.</p>	<p>Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</p> <p>Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</p>

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
<b>Tri et examen environnemental préalable</b>	<p>La SO1 classe les projets comme suit :</p> <p>Catégorie 1 : Impact négatif majeur certain</p> <p>Catégorie 2 : Impact négatif potentiel</p> <p>Catégorie 3 : Impact négatif non significatif</p> <p>Catégorie 4 : Opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des intermédiaires financiers (IF) devenus FI-A, FI-B et FI-C.</p> <p>Les sous-projets de réhabilitation des PMH et des pistes rurales (50 km et moins) dont les travaux demeurent de petite et moyenne envergure se classent en <b>Catégorie 2 selon le SSI de la Banque.</b> <b>Toutefois,</b> cela exige l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementales et Sociales d'Entreprises (<b>PGES-E</b>) spécifiques pour chaque chantier des sous-projets du PADIDZAR</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'existe pas une procédure de classification en plusieurs catégories des projets et activités susceptibles d'impacter l'environnement.</li> <li>- La Loi 12-03 établit une liste de projets et d'activités soumis à étude d'impact préalable à tout début de réalisation (Annexe des projets soumis à étude d'impact sur l'environnement). La loi ne précise pas si les projets et activités qui ne sont pas dans la liste doivent subir une analyse environnementale quelconque.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> <li>- Le Programme, en concertation avec la MDCE, doit exiger l'élaboration des PGES pour tous sous-projets ayant des interventions physiques de réhabilitation des PMH et des pistes rurales et de surcroît assurer la transcription des mesures E&amp;S des PGES dans les cahiers des charges des entreprises (Clauses Environnementales et sociales des DAO).</li> <li>- Pour les ESSP et ESS le Programme élaborera un Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) y inclus des Clauses E&amp;S type et des cahiers de charges type en vue de les adopter au cas par cas pour les travaux de réhabilitation projetés.</li> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> </ul>
<b>Portée de l'EIE</b>	<p>Evaluer les impacts potentiels du projet proposé sur les ressources physiques, biologiques, socioéconomiques et culturelles, y compris les aspects transfrontaliers et globaux, et les impacts cumulatifs potentiels sur la santé et la sécurité des personnes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évaluation des impacts cumulatifs n'est pas mentionnée dans la description des exigences sur le contenu de l'EIE, mais en faisant la description de l'état initial de l'environnement et en évaluant les impacts du projet ou activité proposé, l'EIE tiendra compte de l'existence des activités existantes et ou potentielles dans la zone du projet.</li> <li>- De plus pour les projets du secteur public, la planification en amont et le plan d'aménagement du territoire fournissent des instruments qui permettent de combler l'absence de considération pour les impacts cumulatifs dans le cadre de l'EIE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> <li>- La recommandation pour combler ce gap (Mesures prévues)</li> </ul>

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
<b>Evaluation des alternatives au projet</b>	Prévoir l'évaluation d'alternatives possibles en matière d'investissements, de techniques et de choix des sites, y compris une alternative de "non-intervention", ainsi que les impacts potentiels, la faisabilité de l'atténuation de ceux-ci, leurs coûts fixes et périodiques, leur adéquation aux conditions locales et leurs exigences en matière d'institutions, de formation et de suivi.	Il n'y a pas d'obligation de formuler une analyse des alternatives du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> <li>- La recommandation pour combler ce gap ? (Mesures prévues)</li> </ul>
<b>Intégration des aspects transversaux et des problématiques émergentes</b>	La SO1 fixe pour objectif entre autres d'Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux, – y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude de l'impact social d'un projet ne fait pas partie des volets requis dans le cadre de l'EIE.</li> <li>- Le manque d'analyse les différents thèmes transversaux adoptés par la banque : pauvreté, CC, vulnérabilité, population, effets sur la santé humaine, genre, et participation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> <li>- La recommandation pour combler ce gap ? (Mesures prévues)</li> </ul>
<b>Consultation Publique</b>	La SO2 stipule que pour tous les projets de Catégorie 1 et 2, les personnes et groupes affectés par le projet (PAPs) et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de Catégorie 1, les PAPs sont consultés au moins 2 fois et durant la mise en œuvre au besoin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et</li> <li>- Une fois est établi le draft du rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en cas de besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La consultation des parties prenantes dans le processus de préparation et de revue de l'EIE se fait sous la forme d'une Enquête Publique. En effet, L'Article 9 de la Loi 12-03 met l'accent sur la nécessité de l'information et de la consultation de la population, et stipule que : Chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique.</li> <li>- Néanmoins, la Loi 12-03 n'exige pas que les EIE incluent – de façon systématique et obligatoire –, la participation du public et l'engagement des PP sous forme de consultations publiques élargies et se limite au processus de l'enquête publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> <li>- Aussi, des consultations publiques seront organisées pour chacun des sous projets. Elles auront pour objet l'information des populations et des acteurs concernés sur les activités du projet, sur les alternatives envisagées, sur les principaux résultats de l'EIE réalisée ainsi que sur les mesures préconisées pour réduire l'impact du projet sur l'environnement.</li> </ul>
<b>Règlement de griefs</b>	L'emprunteur ou le client établit un mécanisme local de règlement de griefs et de réparation crédible, indépendante et autonome afin de	Le recours est relativement limité au mécanisme de règlement des griefs et de redressement des torts en ce qui concerne les aspects sociaux Il est plutôt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle de la législation nationale à la sauvegarde Opérationnelle SO1 de la Banque.</li> </ul>

Thème	Sauvegarde opérationnelle de la BAD	Législation Marocaine	Analyse de conformité
	recevoir, faciliter et assurer le suivi de la résolution des griefs et les préoccupations des personnes affectées, relatives à la performance E&S du projet.  Le mécanisme local de règlement des griefs doit être accessible aux PP à tout moment au cours du cycle du projet et toutes les réponses aux griefs doivent être enregistrées et consignées dans les formats et rapports de supervision des projets.	appliqué pour les questions climatiques et environnementales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette question fait l'objet d'examen dans le cadre de la réforme de la Loi 12-03</li> <li>- La recommandation pour combler ce gap est de mettre en place d'un MRG pour le PADIDZAR tel qu'indiqué au paragraphe VI.2.3.5 du présent rapport.</li> </ul>
<b>Diffusion de l'information</b>	La SO1 stipule de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la Catégorie 1) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie 2) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux PAPs et aux ONG locales avant l'évaluation.  En plus, la Banque diffusera les rapports appropriés sur le site de la BAD, le Centre d'Information publique et l'ISTS (Système Intégrée de Traçage des Sauvegardes)	Il existe une disposition relative à la diffusion d'informations concernant les évaluations environnementales de projets ou programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle entre la SO1 et la législation nationale.</li> <li>- Le résumé de présente ESES, les PGES et le PCGES seront publiés sur le site Internet du MAPMDREF en plus du site du centre d'Information de la Banque. Aussi, au niveau local, les EIE seront affichées et mises à disposition au niveau des communes conformément aux dispositions de la Loi 12-03.</li> </ul>
<b>Suivi et Surveillance Environnementale</b>	Pendant l'exécution du projet, l'emprunteur est responsable de la mise en œuvre du PGES et rend compte à la Banque des activités de suivi et de surveillance environnementaux faisant l'objet d'un Programme spécifique PSSE inclus dans le PGES  Pour tous les projets, la Banque se coordonne avec le Maître d'ouvrage et les autorités nationales compétentes pour s'assurer que la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S du PGES.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un contrôle et un suivi sont mis en place pour s'assurer de l'exécution des mesures de gestion environnementale et de réduction des impacts négatifs. Le contrôle et la surveillance environnementaux, au sens large de ces termes, font typiquement partie des mandats de plusieurs autorités publiques en fonction du secteur.</li> <li>- Le promoteur doit établir un plan/programme de surveillance et de suivi qui sert à compenser ou à atténuer les impacts de son projet sur l'environnement suivant le plan qui a été convenu avec le Comité des Etudes d'Impacts à l'issue de l'examen de l'EIE.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité partielle entre la SO1 et la législation nationale.</li> <li>- Le PADIDZAR veillera à la mise à disposition et au renforcement de ressources et capacités institutionnelles appropriées et bien dotées en ressources (personnel, équipements dédiées, logistiques, etc.) afin d'améliorer le niveau du suivi et surveillance de la mise en œuvre des PGES afin d'assurer la conformité au SSI à travers la mise en place du PSSE</li> </ul>

**Tableau 19 : Matrice d'analyse de la conformité des systèmes E&S aux Sauvegardes Opérationnelles Environnementales et Sociales**

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PADIDZAR	Gaps	Actions proposées <sup>17</sup>
<p><b>SO 1 : Evaluation Environnementale et Sociale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique.</li> <li>• Pour éviter ou sinon, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés touchées.</li> <li>• Veiller à ce que les communautés touchées aient un accès rapide aux informations sur les opérations de la Banque, sous des formes adaptées, et soient consultées de manière sérieuse sur les problèmes pouvant les affecter.</li> <li>• Rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la Catégorie 1) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tri préliminaire et l'évaluation du risque Environnementaux et Sociaux (E&amp;S) des sous-projets effectués dans le cadre des missions d'évaluation du PADIDZAR a conduit à :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>L'exclusion des projets pouvant être classés Catégorie E&amp;S 1</i> selon le SSI de la Banque,</li> <li>- <i>La classification en Catégorie 2 selon le SSI de la Banque</i> des autres sous-projets proposés de réhabilitation des PMH et des pistes rurales (50 km et moins) <u>de petite et moyenne envergure</u>.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains projets agricoles ne sont pas soumis à une évaluation environnementale d'après la loi 12-03.</li> <li>• Inexistence de procédure de classification en catégories de projets et activités ayant un impact environnemental</li> <li>• Le MAPMDREF et l'ONCA ne disposent pas d'unités dédiées ou d'experts en charge des sauvegardes E&amp;S.</li> <li>• Le DAO standards utilisé contient des clauses environnementales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un MTGES</li> <li>• Elaborer un <b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</b> (PGES) pour les chantiers avant le démarrage des travaux</li> <li>• Elaborer un <b>Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</b> (PCGES) pour la réhabilitation des PMH et pistes rurales (Pour traiter le cas échéant des nouveaux aménagements de pistes ou des PMH)</li> <li>• Elaborer des <b>Clauses E&amp;S spécifiques</b> des travaux de réhabilitation et de construction à intégrer aux DAO et Cahiers de Charges pour les Entreprises</li> <li>• <b>Désigner et former des Points Focaux Environnement</b> aux niveaux du DRA et ORMVA et au niveau des DR de l'ONCA des 07 régions concernées par la PADIDZAR) et chez les Parties Prenantes (PP) au niveau des</li> </ul>

<sup>17</sup> Pour plus de détails voir le Plan d'Action détaillé et le Plan de formation des points focaux et des cadres et personnel du MAPMDREF, nationaux et régionaux, et des communes

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PADIDZAR	Gaps	Actions proposées <sup>17</sup>
	<p>de la catégorie 2) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux PAPs et aux ONG locales avant l'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser les rapports E&amp;S à l'attention du public.</li> </ul>			<p>mais n'inclut pas des clauses spécifiques E&amp;S issues des PGES spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi E&amp;S des travaux est effectué par les services décentralisés/déconcentrés (AGCE-MTA, la Préfecture, les Communes) qui travaillent de manière autonome.</li> <li>• Les systèmes et les ressources dédiées au suivi et à la surveillance E&amp;S de l'application et des PGES et cahiers de charges des entreprises sont insuffisants.</li> </ul>	<p>communes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un <b>modèle de fiches/rapports de suivi</b> E&amp;S des travaux à partager par les différentes PP</li> <li>• Assurer la <b>publication des documents requis</b> (PGES-E et PCGES)</li> </ul>
<p><b>SO2 : Réinstallation Involontaire : Acquisition de terres, déplacements des populations et indemnisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible, ou minimiser les impacts de la réinstallation lorsqu'une réinstallation involontaire est inévitable, en explorant toutes les conceptions de projets viables ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains proposés pour les nouvelles constructions ont tous des statuts fonciers relevant du domaniale, de la propriété de l'Etat ou de terrain communal.</li> </ul>	<p>La démarche FAR applicable au PADIDZAR exclut du financement tout sous-projet classé Catégorie 1 qui serait susceptible de poser d'importants risques CES, des réinstallations involontaires et/ou des déplacements</p>	<p>RAS</p>	<p>Non Applicable</p>

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PADIDZAR	Gaps	Actions proposées <sup>17</sup>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les personnes déplacées reçoivent une aide importante à la réinstallation afin que leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés par rapport aux niveaux antérieurs au projet ;</li> <li>• Mettre en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et de remédier aux problèmes dès qu'ils se posent, afin d'éviter des plans de réinstallation mal préparés et mal appliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le MOD veille à la vérification du statut foncier avant la programmation des sou-projets dans le but de minimiser l'impact sur le foncier.</li> </ul>	<p>physiques ou économiques des PAPS. Pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aucune expropriation ou déplacement et/ou réinstallation physique ou économique de populations n'est à prévoir.</i> Il n'y aura ni restriction significative d'accès aux ressources naturelles, aux activités économiques ou des loisirs ni atteinte au patrimoine culturel ou archéologique,</li> <li>• <i>La mission de pré-évaluation du PADIDZAR n'a pas mentionné le financement de nouvelles pistes rurales</i></li> </ul>		
<b>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et restaurer la diversité biologique en évitant, voire impossible, de réduire et de minimiser les impacts sur la biodiversité</li> <li>• Protéger les habitats naturels, modifiés et critiques ; et maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires afin de préserver les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites d'implantation se trouvent dans un contexte déjà d'activités agricoles existantes dépourvues d'écosystèmes d'intérêt particulier et hors Sites d'Intérêts Biologique et Écologique (SIBE) offrant des services E&amp;S.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aménagements prévus dans le cadre du PADIDZAR concerne des travaux de réhabilitation des PMH et pistes rurales existants et exploités.</li> <li>• Aucune extension n'est prévue ou aucune d'empiètement sur des AP et des sites SIB n'est retenu dans le cadre du programme</li> </ul>	<p>Aucun gap n'est identifié</p>	

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PADIDZAR	Gaps	Actions proposées <sup>17</sup>
	avantages pour les communautés touchées et de maintenir les performances du projet.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les aménagements prévus réduit le défrichage et la destruction du couvert végétal et inclut la création d'espaces verts.</li> </ul>	financé en mode FAR qui exclue toute intervention ayant un impact directe ou indirecte sur des sites ayant un statut particulier de protection (SIBE, AP, réserve de la biosphère), etc.		
<b>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet de manière à ce qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux, et les émissions de GES.</li> <li>• Définir un cadre permettant d'utiliser efficacement toutes les matières premières et les ressources naturelles d'un projet, en particulier l'énergie et l'eau.</li> </ul>		<p><u>En phase de travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inclure des mesures d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) en milieu professionnel dans les PGES des chantiers qui inclut des PHSS,</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre des Plans de Gestion des Déchets et des Matières Dangereuses (PGD) spécifiques à chaque chantier.</li> </ul> <p><u>En phase d'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer entièrement le contrôle de la gestion et l'élimination des déchets des végétaux selon le respect de la réglementation en</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La loi 28-00 existante a jeté les bases de bonne la gestion des déchets et de leur élimination, cependant les textes d'application de cette loi ne sont pas au complet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adopter les travaux de réhabilitation des systèmes d'irrigation PMH et les pistes rurales aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD) du moment, tel que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emploi autant que possible des <b>énergies renouvelables</b>,</li> <li>- L'interdiction de l'utilisation de conduites et ouvrages hydrauliques en ciment-amiante et remplacer celles existante (tout en assurer une bonne gestion des débris des conduites reformées)</li> <li>- La mise en place et l'équipement des installations et des facilités <b>de gestion et de traitement des eaux usées, des déchets solides et liquides et des émissions atmosphériques</b>,</li> <li>- La réduction du déplacement du personnel et des patients.</li> </ul> </li> </ul>

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PADIDZAR	Gaps	Actions proposées <sup>17</sup>
			<p>vigueur<sup>18</sup> et les principes dits 3RVE pour la gestion des déchets,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter les normes nationales relatives aux rejets hydriques<sup>19</sup> et aux émissions atmosphériques<sup>20</sup>,</li> <li>Contribuer aux objectifs énergétiques et à la réduction des émissions des GES<sup>21</sup> du Maroc.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mettre en place et équiper un dispositif de gestion et suivi/évaluation</b> pour opérationnaliser les PGES et les PHSS des travaux et de la phase d'exploitation</li> </ul>
<b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les droits des travailleurs</li> <li>Promouvoir le respect des exigences légales nationales et faire preuve de diligence raisonnable dans le cas où les lois nationales sont silencieuses ou incompatibles avec l'OS.</li> <li>Assurer une large cohérence avec les conventions</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Respecter de la loi n°66-99 relative au code de travail qui régit l'emploi, les conditions de travail, la représentation syndicale, l'intermédiation et la gestion de conflits et les responsabilités de contrôle.</li> <li>Respecter l'âge d'admission au travail des enfants qui est fixé désormais à 16 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le MAPMDREF ne dispose pas de mécanisme lui permettant d'être informé des éventuelles plaintes et griefs notamment pendant la phase de chantier.</li> <li>La gestion des plaintes est limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mettre en place d'un Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG) permettant la gestion (Collecte, Traitement et Suivi) des plaintes et griefs E&amp;S</b> émanant des PAPs et l'ensemble des Parties Prenantes.</li> <li>Appliquer strictement le code de travail et la réglementation nationale durant la phase des travaux et <b>mettre en place un</b></li> </ul>

<sup>18</sup> Loi 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination

<sup>19</sup> La loi 10-95 sur l'eau et Arrêtés Publiés (entre 2006 et 2013) fixant les Valeurs Limites Générales de Rejet applicable aux déversements des eaux usées ne disposant pas des Valeurs Limites Spécifiques de rejet ; et Décret n° 2-05-1533 du 13 février 2006 relatif à l'assainissement autonome

<sup>20</sup> Décret n° 2-09-631 du 6 juillet 2010 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle

<sup>21</sup> Stratégie Énergétique Nationale (Horizon 2030).

Sauvegarde Opérationnelle (OS)	Objectifs	Actions anticipatives ou incluses dans la conception	Exigences applicables au PADIDZAR	Gaps	Actions proposées <sup>17</sup>
	<p>pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la main-d'œuvre des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé.</li> <li>• Établir des exigences pour fournir des conditions de travail sûres et saines y compris l'établissement d'un système de gestion des plaintes et des griefs durant la phase chantier.</li> </ul>		<p>révolus (au lieu de 15 ans avant 2013) et la liste des travaux interdits aux enfants entre 16 et 18 ans (ex. carrières et travaux mécanisés).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les engagements pris en ratifiant les 2 conventions relatives au travail des enfants de l'OIT : <i>la Convention n°138 sur l'âge minimum de 1973, et la Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999.</i></li> </ul>	<p>aux griefs sociaux et est géré de façon autonome au niveau local par les services communaux.</p>	<p><b>système de gestion, traitement des plaintes et des procédures et des outils de suivi et communication sur les infractions en milieu professionnel</b> afin que le MAPMDREF soit dûment informé et impliqué.</p>

## VI.6 Mesures spécifiques pour combler les écarts avec le SSI et les PEES et de la Banque

En plus du recrutement et de la mobilisation des **Points Focaux Environnementaux et Sociaux** (PFES) dédiés au PADIDZAR (Voir paragraphe VI.4.1, ci-dessus), et la préparation d'un **Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale** (MTGES) (Voir paragraphe VI.1.2, ci-dessus) et les recommandations, indiquées au tableau n°7 plus haut, d'autres mesures spécifiques seraient nécessaires pour combler les écarts entre les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque.

Ces mesures consistent pour l'essentiel à la proposition d'un **Plan d'Action Environnemental et Social** (PAES) spécifique au PADIDZAR qui comportera notamment :

- La proposition de mesures concrètes d'atténuation des impacts négatifs du projet en clarifiant la responsabilité de mise en œuvre, de suivi, de rapportage et une estimation du budget de chaque mesure proposée et ce à travers :
  - *L'élaboration d'un **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale** (PCGES), y inclus des **Clauses Environnementales et Sociales types** (CES) des DAO (CCAP, CCTP et Bordereau des prix) en ce qui concerne les PMH et les pistes rurales à réhabiliter et l'élaboration des PGES-E des entreprises ;*
  - *L'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** (PGES) spécifiques pour les sous-projets de réhabilitation des PMH et des pistes rurales et si nécessaires, la préparation des NEIE ;*
  - *La réalisation d'un **Audit de conformité Environnemental et Social** des travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales ainsi que la supervision du suivi et de surveillance réguliers des mesures de gestion environnementale et sociale convenues lors de cet audit et selon le modèle de TDRs préparé par la Banque ;*
- L'élaboration d'un Plan de Formation et de Renforcement des Capacités en matière d'évaluation et de Gestion Environnementale et Sociale des projets et de gestion des aspects Hygiène, Santé Sécurité (HSS) au profit des cadres et personnel concernés du MAPMDREF, aux niveaux national et régional tout en incluant des collaborateurs concernés des communes et autres parties prenantes impliquées ;
- Préparer un guide aux futurs entrepreneurs pour les informer sur les modalités de la gestion environnementale et sociale dans leur secteur d'activités. Ce guide renfermera entre autres une fiche de diagnostic environnemental et social simplifié qui permettra au futur promoteur de connaître les exigences de la réglementation nationale applicable à son projet. Le guide fera partie du manuel des opérations prévue dans le cadre du programme ;
- Sensibiliser les futurs entrepreneurs sur la vulnérabilité de leurs projets par rapport aux changements climatiques par la vulgarisation la politique du Maroc dans le domaine de gestion des risques climatiques et le développement durable et la promotion des énergies renouvelables ;
- L'élaboration de **Programme de Suivi et de Surveillance Environnemental et Social** (PSSSES) inclus dans le cadre des PGES détaillé avec la précision des responsabilités de mise en œuvre, du rapportage périodique à la Banque (trimestriel) et une estimation du budget de chaque mesure proposée ; L'identification des besoins et des activités de renforcement des capacités recommandées ;
- L'élaboration d'une série de plans et programmes opérationnels intégrés aux PGES relatifs aux travaux de construction et/ou de réhabilitation et la formulation des exigences des PGES et d'autres plans et programmes spécifiques (voir section VI, ci-dessous) en **Clauses Environnementales et Sociales** à intégrer aux DAO et dans le Cahiers de Charges pour les entreprises.

En ce qui concerne l'organisation des Consultations publiques et les entretiens avec les Parties Prenantes institutionnelles concernées :

**Commented [LB1]:** D'après les normes de la BAD et puisque le programme est classé en catégorie 2 le seul document à préparer est le PGES

**Commented [JT2R1]:** Il y a une différence entre le PGES du programme lui-même et les PGES à préparer au cas par cas pour les interventions physiques (travaux de réhabilitation) au niveau des sous-projets

**Commented [FO(3R1)]:** Cette évaluation est de classe stratégique. Des études spécifiques assorties de PGES spécifiques sont obligatoires.

**Commented [LB4]:** Qui sera responsable de cette audit ?

**Commented [JT5R4]:** Sera commandité ou réalisée par les ressources propres du MO

**Commented [FO(6R4)]:** L'audit E&S est obligatoire et de la responsabilité de l'emprunteur. Elle est une composante du plan d'action et finance a même les ressources du prêt. Même la nouvelle Loi Marocaine 49-17 de 2020 prévoit l'audit E&S.

- Des consultations publiques ont été organisées du 08 au 12 mars 2021 au niveau de 4 des 7 régions concernées durant la préparation de cette étude et sur le contenu du rapport provisoire le 11 juin 2021 en mode virtuel (semi-présentiel dans les bureaux des directions régionales pour accommoder les participants qui n'avaient pas accès à une connexion). Compte tenu de la crise sanitaire COVID 19 du moment, celles-ci n'ont pas pu être organisées en présentiel et elles n'ont pas couvert l'ensemble de 7 régions cibles du PADIDZAR. Les rapports de ces CP sont fournis en annexe du présent rapport. Elles ont eu pour objet l'information des populations et des acteurs concernés sur les activités du projet, sur les alternatives envisagées, sur les principaux résultats de l'évaluation du système de GES sur les mesures y préconisées et s'enquérir de leurs préoccupations et suggestions. Les questions et les commentaires détaillés des PP du projet seront aussi mentionnés dans le cadre de l'annexe du rapport tout en soulignant les recommandations et attentes des PP institutionnelles concernées ;
- Le résumé de la présente évaluation du SGES, le PGES-E et le PCGES qui seront réalisés vont être publiés sur le site Internet du MAPMDREF en plus du site du centre d'Information de la Banque. Aussi, au niveau local, les EIE seront diffusées et mises à disposition au niveau des communes conformément aux dispositions de la Loi 12-03. Aussi, des améliorations sont attendues pour combler les lacunes du système actuel de gestion des déchets. La loi 28-00 existante a jeté les bases de la bonne gestion des déchets et de leur élimination, les textes d'application de cette loi ne sont pas complets.

Toutes ces mesures destinées à accompagner une mise en œuvre du PADIDZAR conforme aux exigences réglementaires et procédurales nationales et aux principes de base des politiques et SO du SSI de la banque feront l'objet d'un plan d'action spécifique proposé à l'issue de la présente ESES. Les matrices de Plan d'Action du PADIDZAR et du Plan de Formation et de Renforcement des Capacités contiennent des détails sur les modalités, les responsabilités et les délais de gestion, de contrôle et de suivi. Elles sont respectivement données dans la section VII de ce rapport aux tableaux n°20 et n°21 du présent rapport. Le rapport des CP est fourni en annexe 4 du présent document.

#### **VI.7 Recommandations pour l'utilisation des systèmes E&S nationaux**

Cette évaluation du système de Gestion E&S applicable au PADIDZAR a été conduite en vue d'examiner la convergence et les divergences avec les exigences du SSI de la Banque qui sont applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats (FAR) et les possibilités offertes par les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des composantes et des sous-projets du PADIDZAR.

Celle-ci a conduit à retenir, - en plus des composantes qui relèvent de l'appui institutionnel pour l'accès inclusif des populations pauvres et vulnérables aux résultats escomptés par le programme-, des composantes infrastructures concernant la réhabilitation de 25.000 ha de PMH et de 50 km de pistes rurales et/ou agricoles.

Le financement de la création de nouvelles pistes rurales et/ou agricole de plus de 50 km n'a pas été retenu car cela n'est pas compatible avec la démarche FAR applicable au PADIDZAR qui exclut du financement tout sous-projet classé Catégorie 1 susceptible de poser d'importants risques E&S, des réinstallations involontaires ou des déplacements physiques ou économiques des PAPs.

Il est à confirmer les suggestions de la CNP du PADIDZAR de retenir les sous-projets de réhabilitation des PMH et des pistes rurales qui ne nécessiteraient que des travaux d'aménagement et de construction de petites et moyennes envergures et qui par conséquent se classent en **Catégorie 2** selon le SSI de la Banque. En se référant à la liste des projets assujettis à l'EIES dressée par la loi, on remarque que les sous-projets du PADIDZAR ne sont pas assujettis à l'EIE. Toutefois, en se basant sur les exigences du SSI de la banque, les sous-projets composant le programme PADIDZAR sont de catégorie 2 et chacun d'entre eux est soumis à un PGES spécifique qui sera validé par les autorités et intégré sous forme de clauses environnementales et sociales, aux cahiers des charges pour les travaux prévus. En effet, le SSI exige l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Gestion Environnementales et Sociales des entreprises (PGES-E) et seront spécifiques pour chaque intervention physique nécessitant des travaux.

En matière de gestion Environnementale et Sociale, il est proposé d'utiliser les systèmes pays tout en respectant les principes de base et les exigences qui s'appliquent au PADIDZAR au titre des SO du SSI de la Banque. Ainsi, le PADIDZAR comportera comme composantes intégrées des activités anticipatives qui portent sur la l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'accompagnement qui seront incluses dans le cadre d'un Plans d'Action du Programme. A l'issue de la présente évaluation préalable des risques Environnementaux et Sociaux du Programme, ce plan d'action s'articulera autour des axes opérationnels suivants :

- (i) Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et impacts identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme notamment à travers :
  - L'élaboration d'un **Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale** (PCGES) et des **PGES-E pour les entreprises** incluant des **Clauses Environnementales et Sociales** (CES) des DAO en ce qui concerne la réhabilitation de 25.000 ha de PMH et 50 km de pistes à réhabiliter ;
  - L'élaboration et la mise en œuvre d'un **Plans de Gestion Environnementale et Sociale** des Entreprises (PGES-E) spécifiques pour chaque sous-projet des travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales ;
- (ii) Renforcer les capacités de mise en œuvre et acquérir les équipements et installer les facilités nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité (HSS) des patients, du personnel et des communautés riveraines,
- (iii) Assurer la mise en œuvre de **Programmes de Suivi et de Surveillance Environnementaux** (PSSE) des activités et des impacts E&S du Programme,
- (iv) Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative au secteur de collecte et/ou de l'élimination des déchets des travaux et des déchets végétaux et la promotion de la filière notamment via des conventions avec des opérateurs privés locaux.

Tel que sus-indiqué, le MOD du PADIDZAR (MAPMDREF), en concertation avec la MDCE, commanditera l'élaboration des PGES pour les sous-projets et s'assurera de la transcription des mesures E&S et d'HSS des PGES spécifiques dans les DAO et les cahiers des charges pour les entreprises. Pour les PMH et pistes rurales à réhabiliter, Il procédera à l'élaboration des PGES-E proposant des Clauses E&S standards à intégrer aux documents des DAO pour les travaux de réhabilitation des PMH et pistes rurales.

Un Plan D'Action Environnemental et Social (PAES) relatif au PADIDZAR est proposé. Ce PAES intégrera aussi un Plan de Renforcement des Capacités, techniques et managériales, des ressources impliquées du MAPMDREF et ses structures régionales et locales dans la supervision et la gestion et le suivi environnemental et social des différentes composantes du programme. Ce PAES comportera aussi un Plan de Suivi et de Surveillance Environnemental et Social

La conformité de la mise en œuvre du PADIDZAR aux PEES du SSI de la Banque sera donc assuré à travers l'approbation et l'appropriation par le MOD des PGES et des cahiers de charges y afférents et leur exécution par les entreprises. Le PADIDZAR constituera une occasion pour combler les lacunes constatées aux niveaux des systèmes nationaux d'évaluation et de gestion environnementales et sociales et de renforcer la capacité procédurales et techniques en la matière du MAPMDREF et son organisme sous-tutelle l'ONCA.

Un MTGES sera préparé ou commandité par le MAPMDREF pour identifier les procédures, les rôles et les responsabilités des différentes PP (y compris les entreprises) en matière de Gestion et suivi des aspects environnementaux et sociaux. Des points focaux Environnement et Social (PFES) seront désignés et formés pour assurer la mise en œuvre de toutes ces recommandations (Voir détail sur MTGES et Points focaux aux paragraphes VI.4.1 et VI.4.2).



## VII. PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PADIDZAR

### VII.1 Objectifs du PAES du PADIDZAR

Bien que les risques environnementaux et sociaux des activités et des composantes relevant du PADIDZAR soient caractérisés, de négligeables, faibles à modérés, le Programme offre une occasion de combler les lacunes mentionnées ci-dessus, de mettre en place et de développer les compétences nécessaires pour opérer une *Gestion Environnementale et Sociale* ainsi qu'une *Gestion des risques d'Hygiène, de Santé et de Sécurité des différentes composantes, sous-projets et activités du PADIDZAR*.

*Un Plan d'Action spécifique* est proposé en vue d'appuyer et faciliter l'adoption des plans et programmes d'intervention spécifiques au niveau de l'ensemble des Parties Prenantes impliquées au niveau national (MAPMDREF (DIAEA, DSS et DF) et ONCA notamment) et au niveau régional et provincial (DRA/DPA, ORMVA, DRONCA, etc.). Le PAES s'articule autour de **cinq axes d'intervention** qui visent les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer l'atténuation des risques et des impacts E&S identifiés en vue de se conformer à la réglementation nationale et aux exigences des SO et PEES du SSI de la Banque,
- Renforcer la mise en œuvre et le suivi du système par la désignation de points focaux chargés du volet environnemental et social et formés sur le système de gestion E&S et sur les outils de mise en œuvre des PGES. Leur mission est d'assurer en étroite collaboration avec toutes les PP :
  - La mise en application du Manuel de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES) et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité des intervenants sur les chantiers ainsi que l'HSS des communautés riveraines et des bénéficiaires directs
  - La coordination et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action proposé par cette EESS,
  - La collecte et la centralisation de toutes les informations relatives au suivi-évaluation des chantiers (mise en place des mesures, suivi des plaintes, etc.), et
  - L'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le reporting conformément aux exigences du SSI de la Banque.
- Contribuer à Renforcer les capacités nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale,
- Préparer un guide à l'attention des futurs entrepreneurs sur les modalités de GES de leurs interventions.,
- Assurer la mise en œuvre de Programmes de Suivi et de Surveillance Environnementaux (PSSE) des activités et des impacts E&S du Programme,
- Contribuer à bonifier les résultats escomptés des trois DR en appuyant le traitement des enjeux environnementaux et sociaux de façon transversale et les intégrer dans le cadre du Conseil agricole et de l'appui technique à prodiguer aux bénéficiaires : agriculteurs et leur organisation professionnelles (OPA : Coopératives, UAEA, GIE) ; tout en accordant une attention particulière à l'approche Genre et à l'Inclusion Sociale des jeunes filles et garçons ruraux en particulier.

### VII.2 Axes du PAES du PADIDZAR

Le PAES du PADIDZAR s'articulera donc autour des cinq axes d'intervention décrits ci-après.

#### VII.2.1 Axe 1 - *Elaborer et valider les Evaluations E&S, au cas par cas, pour les composantes physiques du PADIDZAR*

Ce volet comporte les deux tâches distinctes à savoir la validation de l'ESES (objet du présent document) et la mobilisation des ressources nécessaires pour assurer la gestion E&S du PAPS. Il s'agit de :

1. *Etoffer une Evaluation Environnementale et Sociale pour chaque intervention spécifique d'ordre physique* (Réhabilitation des systèmes d'irrigation, réhabilitation et extension des PMH,

**Commented [LB7]:** Il est nécessaire de redimensionner le plan d'action en se limitant aux actions suivantes à l'instar de tous les projets financés similaires :

- Désignation des points focaux parmi les équipes des agences d'exécution concernées. Le programme de formation sera raisonné selon les besoins spécifiques ;
- Elaboration d'une étude d'impact ES et un PGES pour le programme ;
- Intégration systématique des clauses environnementales dans les DAOs ;

**Commented [FO(8R7):** Le plan d'action est élaboré selon les procédures de la Banque et en fonction des gaps identifiés.

Réhabilitation des Pistes rurales, etc.) ; et ce en se basant sur les premiers résultats et recommandations des investigations faites dans le cadre de la présente Evaluation du Système de Gestion E&S du pays (voir aussi section VI) dont les principaux inputs sont :

- Une série de recommandations visant la mise à niveau dudit système de gestion environnementale et sociale applicable au PADIDZAR en rapport avec les exigences du modèle de financement FAR de la BAD y afférent,
- Un Plan d'Action Environnemental et Social proposé ci-après (voir aussi section VI),
- Une proposition d'élaborer des PGES pour les entreprises et des Clauses Environnementales et Sociales à intégrer aux DAO pour les travaux de réhabilitation des PMH et des pistes rurales qui sont retenus.

#### **VII.2.2 Axe 2 : Mobiliser et former des points focaux nationaux et régionaux dédiés à la Gestion et au Suivi E&S**

2. **Recrutement et formation des Points focaux Environnement et Social (PFES)** en charge des aspects environnementaux, sociaux, de Santé et de Sécurité, qui seront rattaché au Maître d'Ouvrage du Programme (au sein du MAPMDREF et se structures régionales et provinciales) et à la MDCE. Les points focaux auront notamment la charge d'assurer des tâches relatives a :

- La supervision de l'utilisation du MTGES et de dissémination aux niveaux décentralisés (DRA-DPA, ORMVA, CRCA) et le suivi et le reporting sur l'utilisation de ce manuel (Voir détail sur MTGES et Points focaux aux paragraphes VI.4.1 et VI.4.2) ;
- L'information et la sensibilisation : (i) Informer et sensibiliser les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du Programme sur les risques E&S potentiels des projets et activités et adopter et informer les PP des PGES\_E et des CES à intégrer aux DAO des travaux.
- L'appui technique et la formation des PP :
  - Assister les parties prenantes (PP) dans l'identification des risques environnementaux et sociaux potentiels spécifiques, au cas par cas, pour chaque sous-projet et/ou activités du programme : Appuyer l'organisation des Consultations Publiques spécifiques pour chaque intervention spécifique avant le démarrage des travaux ;
  - Assister les PP dans l'identification des mesures de prévention et d'atténuation des risques E&S potentiels pour chaque sous-projet et/ou activités du programme ;
  - Assister les PP dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation retenues ;
  - Assister les PP dans la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) relatifs à toutes les composantes et tous les sous-projets à entreprendre.
- Le suivi et l'évaluation : (i) Assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises en fonction des risques environnementaux et sociaux ; préparer un système de fiches de suivi E&S et suivi HSS et (ii) vérifier la fiabilité des renseignements des fiches de suivi E&S et des fiches de suivi des aspects HSS.
- Le Reporting : (i) Renseigner le système d'information sur les aspects sociaux et environnementaux et (ii) élaborer des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des sous-projets incluant les aspects E&S et HSS et permettant de s'assurer de la mise en place de mesures d'atténuation et de leur efficacité et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives ou supplémentaires d'atténuation.

#### **VII.2.3 Axe 3 - Plans et programmes de gestion E&S : Elaboration des PGES des entreprises pour les travaux**

La prise en compte de l'atténuation des risques et impacts identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme sera appuyée et opérationnalisées à travers l'élaboration et la mise en œuvre des PGES spécifiques aux travaux de réhabilitation des PMH et pistes rurales. Les **PGES**

des travaux relatifs aux sous-projets de construction (**PGES-E** comporteront notamment un plan de formation et de Renforcement des Capacité et un Programme de Suivi et de Surveillance environnemental et la proposition des **Clauses E&S** type des DAO ainsi qu'un ensemble de plans et programmes spécifiques (voir tableau n°10, ci-dessous) destinés à traiter les aspects relatifs à :

- L'hygiène, la Santé et la Sécurité des travaux (s'adressant aussi bien aux ouvriers qu'au public et communautés voisines aux chantiers) et des structures créées et réhabilitées au profit du personnel et des riverains ainsi que la gestion des urgences et des premiers secours,
- La gestion des nuisances environnementales relatives aux travaux : Déchets solides et liquides des chantiers (Carburants, graisses et huiles usagées et autres produits dangereux ou polluants, Émissions de poussières et de gaz, nuisances sonores et lumineuses, effluents liquides, érosions et dégradation des sols et des cours d'eau, abattage d'arbres, etc.),
- La congestion du trafic et la sécurité routière : Signalisation et balisage des chantiers,
- L'installation des chantiers et bases-vie : Gestion du logement des ouvriers et sanitaires sur les chantiers, Politique de recrutement des travailleurs, Lutte contre le travail des enfants, Lutte contre la traite des personnes, Relations avec le public,
- Les maladies contagieuses et transmissibles notamment les IST et VIH/SIDA en particulier,
- La remise en état des chantiers et des sites d'emprunt, s'il y a lieu.

En annexe un Canevas du PGES selon les PEES de la Banque est fourni. Ces PGES destinés aux entreprises seront conçus comme un cadre de référence pour l'identification et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux pouvant ressurgir pendant la durée des travaux. Il s'agit d'un ensemble de politique, de procédures, d'outils et de capacités organisationnelles utilisés pour identifier et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité associés aux travaux et toutes activités connexes (emprunts, arrières, transport de matériaux, etc.). Leurs buts sont de fournir un cadre pour l'identification et la gestion des risques potentiels, et des impacts et opportunités environnementaux, sociaux, sanitaires et de sécurité des opérations internes et des activités du PADIDZAR. Les PGES-E auront également pour objectifs spécifiques de :

- S'assurer que toutes les activités et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs sur l'environnement et sur les communautés ;
- Adopter une hiérarchie d'atténuation pour anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et, lorsque les impacts résiduels demeurent, compenser les impacts sur les communautés affectées et l'environnement ;
- Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale de tous les acteurs et activités grâce à l'utilisation efficace de systèmes de gestion ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques de tous les bénéficiaires (hommes, femmes et jeunes (filles et garçons) en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Veiller à ce que les plaintes des communautés affectées, et les communications externes des parties prenantes soient prises en compte et gérées de manière appropriée en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes (fille et garçons) et d'en rendre compte ;
- Promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés affectées tout au long du cycle de vie des sous-projets sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ;
- Définir et les rôles et responsabilités des différentes PP dans la mise en œuvre et le suivi ;
- Assurer que toutes les activités et tous les acteurs favorisent de façon délibérée des impacts et des avantages E&S positifs grâce à une planification proactive et à une meilleure conception de projets.

Les différents programmes et plans spécifiques de gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) et des risques d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) à inclure dans les PGES-E sont mentionnés au tableau n°20, ci-après.

**Tableau 20 :** Programmes et plans spécifiques de gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) et des risques d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) à inclure dans les PGES-E

Phase	Programmes de gestion des risques et impacts E&S	Sigle
<b>1. Etude et conception avant le lancement des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration des PGES type, par catégorie de sous-projets et au cas par cas, une fois que la configuration exacte et les caractéristiques spécifiques (Composantes E&amp;S valorisées) des zones d'implantation des sous-projets sont définitivement connus et identifiés</li> </ul>	PGES type
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte, Préparation du Plan type et vulgarisation sur les Plans de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGES-E) pour le sous-projet de réhabilitation des PMH et des pistes rurales comprenant les mesures d'atténuation à mettre en œuvre et y incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un Plan de Sensibilisation et d'Information des responsables et personnel des Entreprises (y compris les sous-traitants),</li> <li>Un Plan de Renforcement des Capacités des différents intervenants sur les chantiers,</li> <li>Plan de supervision et de suivi des travaux.</li> </ul> </li> </ul>	PGES-E
<b>2. Passation de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clauses Environnementales et Sociales (CES) et Clauses d'Hygiène, Santé et Sécurité (CHSS) et les clauses techniques ayant trait à ces aspects et développées en phase de conception : A intégrer au DAO des travaux et dans les documents contractuels</li> </ul>	CES CHSS
<b>3. Phase des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises</li> </ul>	PGRH
	<ul style="list-style-type: none"> <li>PGES de chantier spécifique à chaque site dont l'objectif est de prévenir et préserver l'environnement, la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de la population.</li> </ul>	PGES-E (au cas par cas pour chaque Chantier)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de Conduite du Personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales Lutte contre l'Exploitation Sexuelle, les Abus et le Harcèlement)</li> </ul>	CCP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Réponse au Situation d'Urgence sur les sites de travaux</li> </ul>	PRSU
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Gestion du Patrimoine Culturel et Procédure de découvertes fortuites</li> </ul>	PGPC
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Fermeture spécifique à chaque site (carrières, bases vie/matériels, autres)</li> </ul>	PF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de sensibilisation, prévention et de gestion de la sécurité routière</li> </ul>	PSR
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention des IST et de lutte contre VIH-SIDA</li> </ul>	
<b>4. Phase d'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Santé, Hygiène et Sécurité pour l'exploitation et la maintenance des systèmes d'irrigation et des PI réhabilitées</li> </ul>	PSHS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Gestion des Déchets et des matières dangereuses</li> </ul>	PGPD
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Suivi et Surveillance Environnemental et Social</li> </ul>	PSSSES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Formation et Renforcement de Capacités (voir Tableau n°10)</li> </ul>	PFRC

#### **VII.2.4 Axe 4 - Assurer la formation et le renforcement des capacités des Parties Prenantes impliquées**

Ce troisième volet concerne le **Renforcement de la mise en œuvre et la surveillance du système de gestion environnementale et sociale** des principaux acteurs et représentants de parties prenantes du Programme. Ce volet inclut trois types d'initiatives distinctes :

- **Information, sensibilisation sur l'intégration transversale des aspects E&S** : Organisation de plusieurs initiatives visant à sensibiliser et informer une audience assez large au sujet des enjeux environnementaux et sociaux des activités structurelles du Programme,
- **Elaboration d'un MTGES ;**
- **Application et suivi évaluation du MTGES ;**
- **Formation en matière de GES** : Cela inclut l'organisation de sessions de formations plus spécialisées à l'intention des parties prenantes directement impliquées dans la mise en œuvre des investissements du Programme pour renforcer leurs capacités au sujet des enjeux environnementaux et sociaux du PADIDZAR. Les objectifs requis de la formation des points focaux sont de les mener à acquérir les compétences suivantes :
  - Une bonne connaissance du Programme et du fonctionnement des institutions et des PP impliquées dans sa mise en œuvre,
  - Une bonne connaissance des aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (cadre réglementaire et juridique, risques sociaux et environnementaux potentiels, normes, procédures, etc.,
  - Une maîtrise des outils de gestion sociale et environnementale développés dans le cadre du Programme : PGES-E, fiches de suivi et surveillance, etc.,
  - Une capacité à identifier les risques climatiques, sociaux et environnementaux potentiels des sous-projets et leurs activités,
  - Une capacité à identifier les mesures de prévention ou d'atténuation des risques E&S et HSS,
  - Une capacité à assurer le suivi et l'évaluation des mesures d'atténuation prises,
  - Une aptitude à informer et à sensibiliser la population, les porteurs de projet, sur les aspects et les outils relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales,
  - Une maîtrise de la préparation des rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des mesures de mitigation des impacts E&S.
- **Renforcement de la réglementation environnementale** en assurant la prise en compte anticipative des règlements et des procédures de la GES et du Suivi ES des aspects transversaux Environnementaux et Sociaux dans le cadre de la réglementation ayant trait au développement agricole et au développement rural de manière générale. D'un autre côté, il convient d'appuyer la mise en place d'un cadre réglementaire plus incitatif quant à l'économie d'eau et la promotion de la gouvernance dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne la prise en compte anticipative et intégrée de la durabilité environnementale et l'inclusion sociale tout en veillant au renforcement des capacités institutionnelles et sectorielles.

#### **VII.2.5 Axe 5 - Mettre en œuvre des mesures pour bonifier les impacts E&S escomptés des domaines des résultats du PADIDZAR**

Cet axe d'intervention s'adresse plus particulièrement à l'appui de l'ONCA au niveau central et aux Directions Régionales de l'ONCA et les ORMVA qui ont la charge d'assurer le Conseil Agricole aux professionnels de l'agriculture irriguée (et autres). Désormais le Conseil Agricole qui doit être opéré au niveau des périmètres irrigués réhabilités et dans toute la zone du programme doit tenir compte de la vision globale du PADIDZAR qui est conçu aussi bien en tant que levier indispensable pour la réhabilitation

et l'aménagement des zones de PMH du pays en tant que facteur insociable du développement des zones rurales enclavées et vulnérables aux aléas environnementaux et climatiques.

A travers le développement d'un Conseil Agricole inclusif et participatif, le PADIDZAR sera également un facteur d'atténuation des disparités sociales. Car le Conseil agricole contribuera à l'amélioration des revenus, et par conséquent, des conditions de vie des petits agriculteurs et à favoriser l'accès des femmes et jeunes ruraux aux opportunités économiques dans le domaine de l'agriculture irriguée et en particulier dans les PI qui seront réhabilités grâce au FAR du PADIDZAR.

Les objectifs à rechercher à travers l'appui au Conseil Agricole sont comme suit :

- L'amélioration et la modernisation des systèmes de mobilisation et d'exploitation des ressources en eau disponibles et leur usage optimal pour soutenir la mise en valeur durable des périmètres irrigués de la PMH,
- L'adoption de systèmes de production améliorés et résilients au changement climatique en assurant notamment l'économie d'eau d'irrigation et la préservation de la qualité et du rendement des terres végétales et des sols,
- La promotion des chaînes de valeur, à l'amont comme à l'aval des filières agricoles, par l'amélioration de la transformation et l'accès aux marchés, (iv) le renforcement des capacités entrepreneuriales et managériales chez les agriculteurs et leurs organisations professionnelles OPA (Coopératives et Groupe d'Intérêt Economique) et AUEA (Association des Usagers de l'Eau Agricole), en tout mettant un accent particulier à la participation des jeunes ruraux et des femmes rurales à travers la promotion de l'approche Genre
- Le renforcement des capacités institutionnelles et opérateurs privés du secteur à travers un cadre réglementaire plus incitatif quant à l'économie d'eau et la promotion de la gouvernance dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne la prise en compte anticipative et intégrée de la durabilité environnementale et l'inclusion sociale.

Comme mesures de bonification des résultats et d'accompagnement des bénéficiaires, les structures institutionnelles concernées et les organisations professionnelles des agriculteurs doivent être appuyés (formation, renforcement des capacités techniques et financières) pour mener les activités suivantes :

- Introduire les bonnes pratiques, produire de la Qualité et maîtriser les aléas du marché afin d'améliorer le contexte technique agroenvironnemental de la production,
- Mobiliser et structurer les organisations professionnelles agricoles et assurer leur mise à niveau technique, financière et managériale et élargir leurs champs d'action,
- Doter les opérateurs à l'aval des filières de capacités techniques et managériales permettant la maîtrise de production de qualité et l'obtention de certifications Qualité, Hygiène/Sécurité (Standards et supérieures).
- Promouvoir un modèle économiquement performant et durable préservant les fonctions multiples de l'arboriculture y compris soutenir la viabilité environnementale et l'équité sociale (Durabilité et Croissance Verte).
- Intégrer de façon ciblée et effective les femmes et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs : Projets et actions spécifiques et intégration transversale du Genre.
- Faciliter l'accès de la population rurale aux produits et biens de consommation, d'une part, et, d'autre part, faciliter l'acheminement et la commercialisation des produits agricoles et artisanaux vers les marchés locaux et internationaux,
- Contribuer à la création d'emplois et à l'augmentation des sources de revenus pour les agriculteurs, agricultrices et les femmes et jeunes ruraux,
- Réduire la pression exercée sur les ressources naturelles en eau d'irrigation, en sols et en espaces agricoles et forestiers dans toutes les régions cibles par le développement et la promotion des nouvelles activités génératrices des ressources alimentaires de substitution.

Les différentes thématiques qui seront abordées par Conseil Agricole à prodiguer dans le cadre des certains sous-projet ou composantes du PADIDZAR sont à titre non exhaustif :

- La promotion des bonnes pratiques agricoles notamment en termes de maîtrise et modernisation de l'irrigation (PMI), la protection raisonnée et intégrée des cultures et la promotion de cultures plus adaptée et plus haute valeur ajoutée et l'amélioration du contexte technique agroenvironnemental de la production dans les périmètres de PMH,
- L'économie d'eau et l'amélioration du niveau de mobilisation et d'exploitation des eaux des surfaces et souterraines,
- La conservation de la qualité des eaux d'irrigation,
- La conservation des eaux et des sols,
- L'adaptation au changement et la promotion de l'agriculture résiliente au climat,
- La promotion de l'organisation professionnelle pour les filières prioritaires de l'agriculture irriguée prioritaires et renforcer les capacités des OPA sur les thématiques techniques, managériales, de commercialisation et d'organisation professionnelle,
- Promotion d'un modèle économiquement performant et durable de production arboricole préservant les fonctions multiples des périmètres concernés et soutenir la viabilité environnementale et l'équité sociale à l'amont et l'aval des filières.
- L'intégration effective les femmes et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et mettre en œuvre des projets pilotes en leur faveur

L'intégration de l'approche genre dans l'ensemble des processus du Conseil Agricole et de Gestion E&S du PADIDZAR qui sera proposée en tant qu'impératif et priorité doit permettre de (i) assurer une participation effective des femmes et jeunes ruraux, (ii) faciliter leur accès aux bénéfices et retombées, économiques, sociales et environnementales, directes et indirectes, du programme et (iii) renforcer le pouvoir décisionnel aux niveaux des structures et institutions du développement agricole en PMH des régions concernées.

La prise en compte de cette approche pourrait être opérée à deux niveaux, à savoir :

1. Une intégration transversale : Des actions transversales visant à assurer un égal accès et contrôle des femmes et des hommes aux ressources, aux bénéfices et à la prise de décisions à toutes les étapes de mise en œuvre des opérations menées par le PDIDZAR.
2. Des actions spécifiques en faveur des femmes : Appui technique et accompagnement des femmes, des jeunes ou des groupes de femmes ou des personnes vulnérables porteurs/porteuses des projets éligibles au financement du PDIDZAR.

### **VII.3 Matrices de synthèse du Plan d'Action**

Le Tableau n°21, ci-après, présente une synthèse des principaux éléments du *Plan d'Action Environnemental et Social du PADIDZAR* et du *Plan de Formation et Renforcement des Capacités* qui seront détaillés dans le cadre des PGES spécifiques qui feront partie intégrante du Plan d'Action du Programme. Le coût de toutes les actions identifiées dans ce PAES de 394 000 US\$ seront intégrés dans le budget global du PADIDZAR.

**Tableau 21 : : Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) hors PFRC<sup>22</sup>**

Sauvegarde opérationnelle	Objectifs	Actions proposées	Responsabilité	Livrables	Délais	Montant Prévu
<b>SO1 : Evaluation Environnementale et Sociale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des capacités institutionnelles de mise en œuvre du PAES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recruter un spécialiste en sauvegarde environnemental et social (60H/mois)</li> </ul>	MAPMDREF ONCA MDCE  BAD (Validation et appui si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>TDR</li> <li>Clauses E&amp;S spécifiques des DAO</li> <li>Manuel</li> <li>Rapports trimestriels de suivi</li> <li>Etc. (Voir TDR)</li> </ul>	Dès le lancement du projet (Avant le début des études spécifiques)	<b>150.000 USD</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique.</li> <li>Pour éviter ou sinon, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés touchées ;</li> <li>Veiller à ce que les communautés touchées aient un accès rapide aux informations sur les opérations de la Banque, sous des formes adaptées, et soient consultées de manière sérieuse sur les problèmes pouvant les affecter.</li> <li>Rendre disponible le projet d'EIE dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaborer des TdR pour les PGES type</li> <li>Elaborer des PGES type et par catégorie de sous-projets</li> <li>Faire valider les PGES type</li> </ul>	MAPMDREF ONCA MDCE  BAD (Validation et appui si nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>TdR</li> <li>PGES-Type pour les sous projets de réhabilitation des PMH et pistes rurales</li> <li>Rapport de validation des PGES-type</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux	Déjà prévue dans le cadre de la législation nationale
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du MTGES avec un atelier de validation avec les PP</li> <li>Formation sur le MTGES</li> </ul>	MAPMDREF ONCA	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES) soumis à la Banque pour validation (Après validation dans l'atelier d'information prévus)</li> <li>Plan de diffusion et du MTGES</li> <li>Plan de formation sur le</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux	<b>36.000 USD</b>

**Commented [LB9]:** Les coûts proposés sont sous-estimés. A revoir selon la nouvelle consistance du Plan d'action et en prenant en considération les coûts de ces prestations des projets similaires

**Commented [FO(10R9):** Veuillez nous communiquer les documents (factures, proformat, états financiers )

<sup>22</sup> Voir Plan de Formation et de Renforcement des Capacités (PFRC), ci-après.

<p>PAPs et aux ONG locales avant l'évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffuser les rapports appropriés sur le site de la BAD, le Centre d'Information publique et l'ISTS (Système Intégrée de Traçage des Sauvegardes).</li> <li>• Préparer un Manuel MTGES à l'intention de ses services techniques, ainsi que de toutes les parties prenantes, pour que les procédures de gestion environnementale et sociale soient dûment comprises et parfaitement appropriées.</li> </ul>			MTGES		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer des <b>Clauses E&amp;S spécifiques</b> aux travaux de réhabilitation/construction à intégrer aux DAO et Cahiers de Charges pour les Entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAPMDREF</li> <li>• ONCA</li> <li>• BAD (Validation et appui si nécessaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Clauses CES types des DAO et le cahier de charge type pour les entreprises de construction</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Désigner et former des Points Focaux Environnement</b> aux niveaux du MAPMDREF et ses services régionaux concernés (7 régions concernées par la PADIDZAR) et chez les Parties Prenantes (PP) concernées au niveau des communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAPMDREF</li> <li>• DRA/DPA</li> <li>• ORMVA</li> <li>• ONCA</li> <li>• Autres Directions régionales</li> <li>• Communes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de mission/TdR des points focaux</li> <li>• La liste des points focaux désignés aux niveaux national, régional et communal.</li> <li>• Les TDR de recrutement du consultant/formateur.</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux	<b>24.000 USD</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un atelier de présentation et validation sur le MTGES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAPMDREF (DIAEA, DSS, DF, ONCA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste de participants et CR des sessions de formation</li> <li>• CR de l'atelier de présentation et validation du MTGES</li> </ul>		<b>12.000 USD</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un <b>modèle de fiches/rapports de suivi E&amp;S</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAPMDREF</li> <li>• DRA/DPA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Manuel de Procédures de suivi</li> </ul>	Avant le démarrage des	<b>4.000 USD</b>

		des travaux à partager et instruire par les différentes PP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ORMVA</li> <li>• ONCA</li> <li>• Autres Directions régionales</li> </ul>	E&S des travaux et modèle de fiches/rapports de suivi.	travaux	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la <b>publication des documents requis</b> (PGES spécifiques)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les copies de publications effectuées.</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux	<b>Inclus dans les travaux</b>
<b>SO2 : Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements des populations et indemnisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter la réinstallation involontaire dans la mesure du possible, ou minimiser les impacts de la réinstallation lorsqu'une réinstallation involontaire est inévitable, en explorant toutes les conceptions de projets viables ;</li> <li>• Veiller à ce que les personnes déplacées reçoivent une aide importante à la réinstallation afin que leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance en général soient améliorés par rapport aux niveaux antérieurs au projet ;</li> <li>• Mettre en place un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et de remédier aux problèmes dès qu'ils se posent, afin d'éviter des plans de réinstallation mal préparés et mal appliqués</li> </ul>	Non applicable dans le cadre du modèle de financement adopté (FAR/RBF) dont les opérations financées ne doivent pas engendrer des réinstallations involontaires dans toutes les zones d'intervention				

<b>SO 3 : Biodiversité et services écosystémiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et restaurer la diversité biologique en évitant, voire impossible, de réduire et de minimiser les impacts sur la biodiversité ;</li> <li>• Protéger les habitats naturels, modifiés et critiques ; et maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de maintenir les performances du projet.</li> </ul>	<p>Tous tout travaux et aménagements prévus sont de type réhabilitation d'espace déjà en exploitation et ne devraient pas impacter directement ou indirectement des Aires Protégées ou des SIBEs et ce en conformité avec le mode FAR de financement retenu pour tous les domaines des résultats du PADIDZAR</p>				
<b>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, Gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet de manière à ce qu'ils ne présentent pas de risque pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux, et les émissions de GES.</li> <li>• Définir un cadre permettant d'utiliser efficacement toutes les matières premières et les ressources naturelles d'un projet, en particulier l'énergie et l'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adopter</b> durant la phase de construction et d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emploi autant que possible les <b>énergies renouvelables</b>,</li> <li>- L'utilisation des <b>matériaux de construction locaux alternatifs</b>,</li> <li>- Le bannissement d'utilisation des canalisations à base de <b>ciment-amiante</b></li> <li>- La mise en place et l'équipement des installations et des facilités <b>de gestion et de traitement des eaux usées, des déchets solides et liquides et des émissions atmosphériques</b>,</li> </ul> </li> <li>• <b>Mettre en place et équiper</b></li> </ul>	<p>MAPRMDREF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les études techniques et d'ingénieries</li> <li>• Les PGES.</li> <li>• Les DAO</li> <li>• Les permis de construire</li> <li>• Les Permis d'aménager (pour les pistes et les accès)</li> <li>• Les permis de démolir (pour les travaux de réhabilitation des ESSP et ESS)</li> </ul>	<p>Pendant toute la durée des travaux des composantes physiques du PADIDZAR (2 ans de suivi et surveillance après la clôture des travaux du PADIDZAR)</p>	<p>Coûts à inclure dans le cadre du budget global des travaux de réhabilitation et faire apparaître dans le Bordereaux des prix des soumissions</p>
			<p>• MAPMDREF</p>	<p>• Les rapports de suivi</p>	<p>Reporting 15 jours après la</p>	

		<p><b>un dispositif de gestion et suivi/évaluation</b> pour opérationnaliser les PGES et les PHSS des travaux et de la phase d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les TDR de recrutement d'un Auditeur E&amp;S indépendant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRA/DPA</li> <li>• ORMVA</li> <li>• ONCA</li> <li>• Autres Directions régionales</li> <li>• Communes</li> <li>• Entreprises</li> </ul>	<p>soumis par le point focal à la Banque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rapports périodiques du PSSE</li> <li>• Les conventions de partenariat Public/Privé signées</li> <li>• Les rapports d'Audit E&amp;S</li> </ul>	<p>fin de chaque trimestre</p> <p>Audit E&amp;S a la 2<sup>e</sup> année de mise en œuvre et chaque année par la suite</p>	<p><b>42.000 USD</b></p>
<p><b>SO 5 : Conditions de travail, santé et sécurité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les droits des travailleurs</li> <li>• Promouvoir le respect des exigences légales nationales et faire preuve de diligence raisonnable dans le cas où les lois nationales sont silencieuses ou incompatibles avec l'OS ;</li> <li>• Assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), et la convention de l'UNICEF relative aux droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ;</li> <li>• Protéger la main-d'œuvre des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé ; de l'exploitation sexuelle, de l'abus et du harcèlement ; et établir des exigences pour fournir des conditions de travail sûres et saines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mettre en place un système de gestion et de suivi des plaintes et réclamations E&amp;S</b> incluant l'ensemble des Parties Prenantes (MTG).</li> <li>• Information, communication et dissémination auprès des PP ;</li> <li>• Elaboration d'un modèle de Reporting des doléances</li> <li>• Appliquer strictement le code de travail et la réglementation nationale durant la phase des travaux et <b>mettre en place un système de gestion, traitement des plaintes et des procédures et des outils de suivi et communication sur les infractions en milieu professionnel</b> afin que le Ministère soit dûment informé et impliqué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRA et ORMVA</li> <li>• Communes</li> <li>• Inspection régionale du travail</li> <li>• Entreprises</li> <li>• UGP/Point Focaux E&amp;S</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle soumis à la Banque pour approbation</li> <li>• Modèle de reporting soumis à la Banque pour approbation</li> <li>• Les rapports de suivi soumis par les points focaux</li> <li>• Les rapports périodiques du PSSE</li> <li>• Les registres des plaintes et griefs</li> <li>• Les rapports et PV de traitement des plaintes</li> <li>• Les notifications de jugements et/ou transactions, si applicable</li> </ul>	<p>Pendant toute la durée des travaux et d'exploitation des composantes du PADIDZAR</p> <p>Durant la 1<sup>ère</sup> année de l'entrée en vigueur du Programme</p> <p>(2 ans et poursuite du suivi et surveillance environnement au-delà)</p>	<p><b>32.000 USD</b></p>
<p><b>Coût de la mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental et Social (PAES), hors coûts du PFRC</b></p>						<p><b>300.000 USD</b></p>

**Coût de la mise en œuvre du Plan de Formation et Renforcement des Capacités en matière d'évaluation et de gestion E&S (PFRC)<sup>23</sup>**

<b>Module</b>	<b>Aperçu du contenu</b>	<b>Objectifs potentiels</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Durée</b>	<b>Coût USD</b>
<b>Droit de l'Environnement National et les exigences du SSI de la Banque et les Bonnes Pratiques internationales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lois environnementales marocaines et leurs textes d'application.</li> <li>• Les lois sectorielles ayant trait à la gestion de l'environnement.</li> <li>• relatives au contrôle environnemental.</li> <li>• Politiques, Systèmes, Directives et Procédures opérationnelles de sauvegardes E&amp;S des BMD Sociales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise du cadre législative et réglementaire.</li> <li>• Capacité de mettre en place une veille réglementaire.</li> <li>• Assurer la conformité des opérations du PADIDZAR par rapport à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du SSI de la BAD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadres et personnel managérial et de planification du MOD (MAPMDREF)</li> <li>• Responsables en charge de sous-projets du PADIDZAR</li> <li>• Point focaux environnement</li> <li>• Personnel technique (en charge de l'exploitation et la maintenance des équipements et des bâtiments, la Gestion E&amp;S, la Gestion d'HSS, etc.)</li> </ul>	2 jours	<b>24.000 USD</b>
<b>Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments constitutifs d'une EESS, types d'EESS et comparaison avec l'EIE.</li> <li>• Éléments méthodologiques d'élaboration d'une EESS : étapes clés, outils et variantes de modulation.</li> <li>• Consultation publique.</li> <li>• Mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir la capacité de répondre aux besoins des bailleurs de fonds et à tout changement au cas l'EESS devient obligatoire au Maroc.</li> <li>• Assurer l'intégration de la dimension environnementale en amont de la planification.</li> <li>• Assurer une meilleure planification des programmes et grands projets.</li> <li>• Meilleurs dispositifs pour une bonne gestion et suivi ES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadres et personnel managérial et de planification du MOD (MAPMDREF)</li> <li>• Responsables en charge de sous-projets du PADIDZAR</li> <li>• Point focaux environnement</li> </ul>	1 jour	<b>10.000 USD</b>

<sup>23</sup> Voir au tableau ci-après les détails des estimations des coûts de la mise en œuvre du Plan de Formation et Renforcement des Capacités (PFRC)

<b>Etudes d'impact Sur l'Environnement (EIE) et Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures administratives de l'EIE,</li> <li>• Procédures relatives à l'enquête publique,</li> <li>• Les éléments constitutifs d'une EIE ;</li> <li>• Les impacts environnementaux : évaluation, atténuation et suivi.</li> <li>• Les outils et méthodes d'évaluation des impacts.</li> <li>• Les PGES et les Clauses E&amp;S, Sanitaires et de Sécurité et les clauses contractuelles développées à la phase de conception à intégrer au DAO des travaux.</li> <li>• Le rapportage sur la mise en œuvre du PGES et des mesures mitigations connexes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la conformité des sous-projets du PADIDZAR par rapport aux procédures nationales.</li> <li>• Avoir la capacité de rédiger des TdR des PGES, des EIES d'assurer le suivi de leur réalisation par les BET et de leur examen par le CNEIE (ou les CREIE).</li> <li>• Avoir la capacité de mettre en place des directives internes spécifiques aux sous-projets du PADIDZAR.</li> <li>• Avoir la capacité de rédiger et/ou de réviser des PGES et des Clauses E&amp;S et d'HSS des DAO et des cahiers de charges pour les entreprises.</li> <li>• Avoir la capacité de rédiger des rapports de suivi de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point focaux environnement</li> <li>• Responsables en charge de sous-projets du PADIDZAR</li> <li>• Personnel technique (en charge de l'exploitation et la maintenance des équipements et des bâtiments, la Gestion E&amp;S, la Gestion d'HSS, etc.)</li> </ul>	3 jours	<b>36.000 USD</b>

<p><b>Suivi et Surveillance Environnementaux et Sociaux et Gestion des risques d'Hygiène, de Santé et de Sécurité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caractéristiques des milieux physiques de l'environnement : air, eau, sol.</li> <li>• Les formes de nuisances et pollution : bruit, ondes, odeur, rejets liquides et gazeux et déchets.</li> <li>• Caractéristiques et gestion des risques sanitaires (intoxication, brûlure, piqûres infectieuses, etc.) ;</li> <li>• Caractéristiques et gestion des risques technologiques (incendie, déversement de produits chimiques et des carburants, explosion, etc.).</li> <li>• Maîtrise des risques lors des phases travaux et d'exploitation et Gestion et réponses aux situations d'urgence</li> <li>• Techniques et méthodes de suivi sur le terrain ;</li> <li>• Gestion des données : bases de données, SIG, etc.</li> <li>• Bilan du suivi environnemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir la capacité d'approuver les plans de gestion de l'environnement proposés dans les EIE/EES.</li> <li>• Avoir la capacité de rédiger des plans d'hygiène, de santé et de sécurité</li> <li>• Avoir la capacité d'élaborer un Plan de Réponse au Situation d'Urgence sur les sites de travaux.</li> <li>• Avoir la capacité de mise en place de plans de mesure d'urgence.</li> <li>• Avoir la capacité de suivre la mise en œuvre des PGES et autres plans spécifiques PGD, PHSS.</li> <li>• Avoir la capacité de constituer des bases de données et de répondre aux demandes des autorités concernées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsables en charge de sous-projets du PADIDZAR</li> <li>• Point focaux environnement</li> <li>• Personnel technique en charge des projets (exploitation et maintenance des équipements de gestion E&amp;S et HSS)</li> <li>• Responsables de suivi des travaux</li> <li>• Représentants de Services Communaux</li> </ul>	<p>2 jours</p>	<p><b>24.000 USD</b></p>
<b>Total nombre de jours requis</b>				<b>6 jours</b>	
<b>Coût total de la mise en œuvre du PFRC</b>				<b>94.000 USD</b>	
<b>Coût total de la mise en œuvre des mesures du PAES</b>				<b>394.000 USD</b>	

## VIII. CONCLUSION

Une Évaluation des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (EGSES) du pays a été conduite en vue d'examiner les gaps et les convergences eu égard exigences du Système de Sauvegardes Intégrés (SSI) de la Banque applicables au mode de Financement Axé sur les Résultats (FAR). Il s'agit aussi d'identifier les possibilités offertes par les systèmes nationaux de gestion environnementale et sociale en vue de les adopter dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi E&S des composantes et des sous-projets du PADIDZAR.

Le financement des nouveaux aménagements des périmètres irrigués et des pistes rurales n'a pas été retenu car non compatible avec la démarche FAR applicable au PADIDZAR étant donné que cette approche exclut du financement tout sous-projet classé **Catégorie 1** susceptible de poser d'importants risques E&S, des réinstallations involontaires ou des déplacements physiques ou économiques des Personnes (ou des communautés) Affectées par la Projet (PAPS).

La CNP du PADIDZAR concerne exclusivement des travaux de réhabilitation des équipements et infrastructures d'irrigation et/ou des pistes rurales existants qui n'auront pas d'incidences directes ou indirectes sur les Aires Protégées et les SIBEs se trouvant dans les zones d'intervention du PADIDZAR.

Ainsi, en ce qui concerne les sous-projets de réhabilitation des PMH, des systèmes d'irrigation et des pistes rurales, les travaux prévus sont de petite à moyenne envergures et classés en **Catégorie 2** selon la SO1 et des PEES du Système de sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque. Celle-ci exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les projets de cette catégorie.

Cependant, il est envisagé d'utiliser les systèmes pays en matière d'évaluation et gestion Environnementale et Sociale tout en respectant les principes de base et les exigences qui s'appliquent au PADIDZAR au titre des SO du SSI de la Banque tel qu'applicable au financement type FAR. A cet effet, le PADIDZAR comportera comme composantes intégrées des activités anticipatives qui portent sur la l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, d'accompagnement qui seront incluses dans le cadre des **Plans d'Action Environnemental et Social spécifiques, au cas par cas, pour les sous-projets du Programme.**

Des **Points focaux Environnement et Social** (PFES) doivent être désignés pour assurer la supervision de la mise en œuvre et le suivi des mesures E&S et l'application du **Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale** (MTGES) qui sera élaboré par le MOD du PADIDZAR (MAPMDREF).

Compte tenu de l'identification préalable des risques Environnementaux et Sociaux des différentes composantes et différents sous-projet du PADIDZAR qui se sont avérés faibles à modérés, **le Plan d'Action E&S** proposé est estimé à 564 000 USD et s'articulera autour des cinq axes opérationnels suivants :

- Axe 1.** Elaborer et valider des Evaluations E&S au cas par cas pour les composantes physiques du PADIDZAR,
- Axe 2.** Mobiliser et former des points focaux nationaux et régionaux dédiés à la Gestion et au Suivi E&S,
- Axe 3.** Elaborer des Plans et programmes de gestion E&S : PGES des entreprises pour les travaux,
- Axe 4.** Assurer la formation et renforcement des capacités des Parties Prenantes impliquées,
- Axe 5.** Mettre en place des mesures pour bonifier les impacts E&S escomptés des domaines des résultats du PADIDZAR.

Respectivement à chacun de ces axes l'objectif spécifique y associé vise à :

1. Assurer la prise en compte de l'atténuation des risques et des impacts E&S identifiés et vu de se conformer à la réglementation nationale en matière de gestion E&S des projets et programmes de développement et aux exigences des SO et PEES du SSI de la Banque,
2. Contribuer à Renforcer les capacités nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale et à la gestion des questions relatives à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité des intervenants sur les chantiers de réhabilitation des systèmes d'irrigation, des PMH et des pistes rurales ainsi que

l'HSS des communautés riveraines et des bénéficiaires,

3. Assurer la mise en œuvre de Programmes de Suivi et de Surveillance Environnementaux (PSSE) des activités et des impacts E&S du Programme,
4. Contribuer au renforcement institutionnel et au développement de la réglementation relative au secteur de collecte et/ou de l'élimination des déchets des travaux de réhabilitation,
5. Contribuer à bonifier les résultats escomptés des trois domaines d'intervention du PADIDZAR en appuyer le traitement des enjeux environnementaux x et sociaux de façon transversale et les intégrer dans le cadre du Conseil agricole et de l'appui technique à prodiguer aux bénéficiaires : agriculteurs et leur organisation professionnelles (OPA : Coopératives, UAEA, GIE) tout en accordant une attention particulière à l'approche Genre et à l'Inclusion Sociale des jeunes filles et garçons ruraux en particulier.

Tel que sus-indiqué, le MO, en concertation avec le MDCE, procédera à l'élaboration des PGES pour les sous-projets de réhabilitations des périmètres irrigués de type PMH, des systèmes d'irrigation et des pistes rurales ainsi qu'à la transcription des mesures E&S et d'HSS en tant que des Clauses E&S et des Clauses HSS dans les DAO avant le démarrage des travaux. Les Entreprises seront tenues de présenter des PGES\_E (spécifiques à chaque chantier) qui seront validés par les PFES concernés.

Le PADIDZAR intégrera aussi un Plan de Formation Renforcement des Capacités (PFRC), techniques et managériales, des ressources impliquées du MAPDRMEF et des partenaires locaux dans la supervision et la gestion et le suivi environnementaux et sociaux des différentes composantes du programme.

Les conclusions de la consultation publique renseigne sur l'insuffisance de structures de gestion des ressources naturelles et de conservation, l'insuffisance du personnel d'encadrement et de leurs moyens au niveau des structures locales de l'agriculture ayant pour mission d'encadrer les populations agricoles et apporter un appui conséquent dans la restauration des ressources environnementales et la gestion E&S de manière générale ; mais également la non maîtrise des pratiques agricoles et managériales permettant de garantir la qualité, la quantité et la régularité de la production requise.

La conformité de la mise en œuvre du PADIDZAR aux PEES du SSI de la Banque sera donc assuré à travers l'approbation et l'appropriation par le MOD des PGES-E et des DAO y afférents et leurs exécutions par les entreprises.

Le PADIDZAR constituera ainsi une occasion pour combler les lacunes constatées aux niveaux des systèmes nationaux d'évaluation et de gestion environnementale et sociale et pour renforcer, en la matière, les capacités managériales et techniques du MOD (MAPMDREF et ONCA et leurs structures décentralisées au niveaux des Régions et des Provinces concernées) et les PP - nationales, régionales et communales - impliqués dans la mise en œuvre et du suivi des différentes composantes et différents sous-projets du PADIDZAR.

Globalement, les activités du Programme auront des retombées environnementales, sociales et économiques bénéfiques certaines. Les impacts environnementaux négatifs éventuels des activités du Programme seront, en général, d'une ampleur modérée, réversibles et facilement maîtrisables et gérables. Ils seront assez faciles à identifier en avance, à prévenir, et à minimiser avec des bonnes pratiques simples et des mesures d'atténuation efficaces.

Les **coûts globaux** de la mise en œuvre du **Plan d'Action Environnemental et Social** (y compris le Plan de Formation et de Renforcement des capacités) sont estimés à **394.000 USD** sont inclus dans le coût global du programme et seront inclus dans les ressources du prêt.

## **Annexes**

## ANNEXE 1 – DESCRIPTION ET CONTENU TYPE DES PGES

### CANEVAS DU PGES

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est requis pour tous les projets de Catégories 1 et 2 financés par les procédures d'évaluation environnementales et sociales (PEES) la Banque. Toutefois, étant donné le mode de financement, Financement Axé sur les Résultats (FAR/RBF), adopté pour le PADIDZAR n'autorise que le financement des projets et/ou sous-projets n'ayant pas un impact négatif important et irréversible sur l'environnement ou le milieu humain et socio-économique, seuls des sous-projets et des activités n'ayant que des impacts faibles et/ou modérés seront retenus dans le cadre de ce Programme.

Ainsi selon le SSI de la Banque, le MO (MAPMDREF) est tenu de réaliser (ou commanditer) des PGES pour chaque sous-projet des travaux de réhabilitation des PMHs (3.000 ha) et des pistes rurales de moins de (50 km) et/ou autre activité susceptible d'avoir un impact négatif quoique modéré ou faible. En effet, le PGES peut être préparé par l'Emprunteur, sauf si le département sectoriel concerné décide de le faire après avoir pris en compte les capacités en gestion environnementale et sociale de l'Emprunteur. La portée et le niveau de détails du PGES doivent être proportionnels au nombre et à la complexité des mesures requises pour assurer la viabilité environnementale et sociale du projet. Tout changement au PGES approuvé doit être validé par la Banque ainsi que par, le cas échéant, les autorités réglementaires locales et/ou nationales appropriées.

Le PGES doit être intégré aux documents de prêt signés par l'Emprunteur et la Banque. Le PGES doit aussi faire référence et décrire le Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale requis pour le PADIDZAR.

Le but du PGES est de définir et de conclure un accord avec le promoteur du projet sur les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et de renforcement institutionnel, à mettre en œuvre durant l'exécution et les opérations du projet. Ces PGES auront également pour objectifs spécifiques de :

- S'assurer que toutes les activités et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs sur l'environnement et sur les communautés ;
- Adopter une hiérarchie d'atténuation pour anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et, lorsque les impacts résiduels demeurent, compenser les impacts sur les communautés affectées et l'environnement ;
- Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale de tous les acteurs et activités grâce à l'utilisation efficace de systèmes de gestion ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques de tous les bénéficiaires (hommes, femmes et jeunes (filles et garçons) en matière de gestion environnementale et sociale ;
- Veiller à ce que les plaintes des communautés affectées, et les communications externes des parties prenantes soient prises en compte et gérées de manière appropriée en prenant en compte les besoins spécifiques des femmes et des jeunes (filles et garçons) et d'en rendre compte ;
- Promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés affectées tout au long du cycle de vie des sous-projets sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ;
- Définir et les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi ;

- Identifier et dégager les ressources adéquates et suffisantes pour mettre en œuvre les mesures contenues dans le PGES conformément aux exigences de la Banque et des dispositions de la réglementation nationale applicable.
- Assurer que toutes les activités et tous les acteurs favorisent de façon délibérée des impacts et des avantages environnementaux et sociaux positifs grâce à une planification proactive et à une meilleure conception des projets et sous-projets.

Le format du PGES doit être flexible afin d'assurer l'intégration d'exigences spécifiques au projet en matière d'atténuation, de bonification et de suivi. Par exemple, le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du projet, mais qui doit être développée soit séparément ou à l'intérieur du rapport du PGES. De plus, le format du PGES doit faire en sorte qu'il puisse être adapté ou révisé afin de refléter tout nouveau développement et résultat lors de la mise en œuvre des opérations du projet.

Les éléments constituant le contenu minimal d'un PGES sont indiqués ci-après.

### **1. Introduction**

- Présentation du projet
- Justification du PGES

### **2. Objectifs du PGES**

Cette section doit spécifier que le PGES vise à ce que le projet soit en conformité avec les exigences légales nationales applicables en matière environnementale et sociale et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Un autre objectif du PGES est de décrire les mesures d'atténuation et de bonification, de suivi, de consultation et institutionnelles requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour accroître les impacts positifs du projet. Il doit également traiter des besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière de gestion environnementale et sociale de l'Emprunteur et des autres parties prenantes, si nécessaire.

### **3. Contexte**

Les projets de Catégorie sont exclus du mode de financement FAR/RBF, néanmoins selon le SSI et le PEES de la Banque un PGES doit être élaboré pour les projets de Catégorie 2 comme c'est le cas des sous-projet du PADIDZAR.

Le PGES doit brièvement décrire les activités du projet et principales composantes environnementales et sociales qui peuvent vraisemblablement être affectées positivement ou négativement par le projet.

Pour les sous-projets de Catégorie 2, la section sur le contexte doit être détaillée. Elle doit décrire et analyser les conditions physiques, biologiques et humaines existantes dans la zone du projet, en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux pertinents. Au niveau du milieu humain, les principaux enjeux qui doivent être pris en considération comprennent les caractéristiques et les tendances de la population, les disparités en termes de revenus, les différences entre les genres, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et leur propriété, les profils d'occupation du sol et le niveau d'organisation de la société civile.

De plus, la section sur le contexte doit décrire les interrelations entre les processus écologiques et sociaux. Par exemple, dans le cas d'un projet d'amélioration de l'approvisionnement en eau, la section sur le contexte doit identifier les bénéficiaires sur la base de l'accès réel aux nouveaux services, puisque les personnes âgées, les handicapés ou les pauvres n'ont peut-être pas la capacité de se déplacer ni de payer pour les nouveaux services d'approvisionnement en eau. De même, un meilleur approvisionnement en eau tend à réduire les risques pour la santé (maladies transmissibles comme la diarrhée), mais il accentue les problèmes

de gestion des eaux usées dans certains cas. Ces interrelations entre les composantes du milieu doivent être prises en considération dans le cadre de l'évaluation des impacts et du développement des mesures d'atténuation et de bonification.

#### **4. Impacts positifs et négatifs**

Cette section doit mettre l'accent sur les impacts positifs qui peuvent être bonifiés en vue d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet, ainsi que sur les impacts négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de compenser. Comme pour les projets de Catégorie 2, le PGES doit clairement identifier les impacts et indiquer leur niveau d'importance.

#### **5. Programme d'atténuation et de bonification**

Cette section doit proposer des mesures réalisables et économiquement efficaces répondant aux impacts précédemment définis, afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification) ou de réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs à des niveaux acceptables (mesures d'atténuation). Chaque mesure doit être décrite en détail, incluant l'ensemble de l'information technique requise pour sa mise en œuvre (conception, description de l'équipement et procédures opérationnelles, si nécessaire).

#### **6. Programme de suivi**

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque. Un programme de suivi doit comprendre deux volets, soit les activités de surveillance et de suivi.

*Activités de surveillance* : La surveillance environnementale vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de construction.

*Activités de suivi* : Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin.

Le programme doit définir aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opération du projet. Le programme doit également fournir les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.

#### **7. Consultations publiques**

La mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification peuvent exiger que des mécanismes de consultation soient utilisés. Dans ces cas, le PGES doit d'abord identifier pour quelles mesures des consultations devront être conduites, ainsi que les objectifs et les résultats attendus de ces consultations. Le PGES doit ensuite préciser les groupes cibles, les processus appropriés de consultation, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats. L'adhésion des bénéficiaires nécessite que des campagnes d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale soient organisées et souvent à chacune des phases du programmes. La prise en compte et le traitement de leurs préoccupations favoriseraient sans nul doute leur meilleure implication et une appropriation des objectifs du programme par ces derniers.

#### **8. Initiatives complémentaires**

Le PGES doit intégrer ou au moins faire référence à toutes les initiatives qui sont proposées pour améliorer la performance environnementale ou sociale du projet et des ces sous-projets. De plus, ces initiatives

complémentaires doivent être prises en compte lors de la détermination des responsabilités, des dispositions institutionnelles, des estimations de coûts et de la préparation de l'échéancier.

Il s'agit en l'occurrence, d'exiger des entreprises mandatées pour les travaux de réhabilitation des PMHs et des pistes rurales de présenter, spécifiquement au cas par cas, des PGES-E (PGES des entreprises) opérationnels et traitant des questions spécifiques aux travaux prévus. Les PGES-E doivent être opérationnels et se focaliser sur la prise en compte des mesures de mitigations retenues.

La prise en compte de l'atténuation des risques et impacts identifiés en intégrant leur gestion parmi les composantes et les activités du Programme sera appuyée et opérationnalisée à travers l'élaboration et la mise en œuvre des PGES spécifiques aux travaux de réhabilitation des PMHs et pistes rurales. Les **PGES** des travaux relatifs aux sous-projets de construction (**PGES-E**) comporteront notamment un plan de formation et de Renforcement des Capacités et un Programme de Suivi et de Surveillance environnemental et la proposition des **Clauses E&S** type des DAO ainsi qu'un ensemble de plans et programmes spécifiques (voir tableau ci-dessous) destinés à traiter les aspects relatifs à :

- L'hygiène, la Santé et la Sécurité des travaux (s'adressant aussi bien aux ouvriers qu'au public et communautés voisines aux chantiers) et des structures créées et réhabilitées au profit du personnel et des riverains ainsi que la gestion des urgences et des premiers secours,
- La gestion des nuisances environnementales relatives aux travaux : Déchets solides et liquides des chantiers (Carburants, graisses et huiles usagées et autres produits dangereux ou polluants, Émissions de poussières et de gaz, nuisances sonores et lumineuses, effluents liquides, érosions et dégradation des sols et des cours d'eau, abattage d'arbres, etc.),
- La congestion du trafic et la sécurité routière : Signalisation et balisage des chantiers,
- L'installation des chantiers et bases-vie : Gestion du logement des ouvriers et sanitaires sur les chantiers, Politique de recrutement des travailleurs, Lutte contre le travail des enfants, Lutte contre la traite des personnes, Relations avec le public, gestion des plaintes et des griefs du personnel,
- Les maladies contagieuses et transmissibles notamment la COVID-19, les IST et VIH/SIDA en particulier,
- La remise en état des chantiers et des sites d'emprunt, s'il y a lieu.

**Tableau 1 : Programmes et plans spécifiques de gestion des impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) et des risques d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (HSS) à inclure dans les PGES-E**

Phase	Programmes de gestion des risques et impacts E&S	Sigle
<b>5. Etude et conception avant le lancement des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte, Préparation du Plan type et vulgarisation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des Entreprises (PGES-E) pour le sous-projet de réhabilitation des PMHs et des pistes rurales comprenant les mesures d'atténuation à mettre en œuvre en y incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un Plan de Sensibilisation et d'Information des responsables et personnel des Entreprises (y compris les sous-traitants),</li> <li>Un Plan de Renforcement des Capacités des différents intervenants sur les chantiers,</li> <li>Plan de supervision et de suivi des travaux.</li> </ul> </li> </ul>	PGES-E
<b>6. Passation de marché</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clauses Environnementales et Sociales (CES) et Clauses d'Hygiène, Code contre l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement, Santé et Sécurité (CHSS) et les clauses techniques ayant trait à ces aspects et développées en phase de conception : A intégrer au DAO des travaux et dans les documents contractuels</li> </ul>	CES CHSS
<b>7. Phase des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des Ressources Humaines des entreprises</li> </ul>	PGRH
	<ul style="list-style-type: none"> <li>PGES de chantier spécifique à chaque site dont l'objectif est de prévenir et préserver l'environnement, la santé et assurer la sécurité des travailleurs et de la population.</li> </ul>	PGES-E ( <i>au cas par cas pour chaque Chantier</i> )
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de Conduite du Personnel sur les chantiers des sites et relations avec les communautés locales (ESAH)</li> </ul>	CCP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mécanisme de gestion des plaintes et griefs accessible et fonctionnel</li> </ul>	MGP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Réponse au Situation d'Urgence sur les sites de travaux</li> </ul>	PRSU
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Gestion du Patrimoine Culturel et Procédure de découvertes fortuites</li> </ul>	PGPC
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Fermeture spécifique à chaque site (carrières, bases vie/matériels, autres)</li> </ul>	PF
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de sensibilisation, prévention et de gestion de la sécurité routière</li> </ul>	PSR
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention des contaminations a la COVID-19, des IST et de lutte contre les IST et le VIH-SIDA</li> </ul>	COVID-19/PVIH-SIDA
<b>8. Phase de maintenance contractuelle (avant la réception définitive)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Santé, Hygiène et Sécurité pour l'exploitation et la maintenance des systèmes d'irrigation et des PI réhabilitées</li> </ul>	PSHS
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Gestion des Déchets et des matières dangereuses</li> </ul>	PGPD
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programme de Suivi et Surveillance Environnemental et Social</li> </ul>	PSSES
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de Formation et Renforcement de Capacités</li> </ul>	PFRC

## **9. Responsabilités et dispositions institutionnelles**

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opération du projet. De fait, c'est l'Emprunteur qui est responsable d'assurer le suivi et de rapporter les résultats atteints à la Banque, mais il peut devoir être assisté pour mettre en œuvre le PGES par l'Unité de Gestion du Projet et des consultants externes si les capacités institutionnelles de l'UGP sont jugées comme étant insuffisantes par la Banque.

Ainsi, le PGES doit identifier les responsabilités de la Banque, de l'Emprunteur, des agences d'exécution et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre du PGES, et plus particulièrement le programme de surveillance et de suivi la mise en œuvre. De plus, le PGES doit proposer des mesures d'appui aux organismes dont les capacités sont insuffisantes pour s'acquitter de leurs obligations. Cet appui peut provenir de divers mécanismes tels que l'assistance technique, la formation et/ou l'acquisition de matériel. Ce renforcement des capacités des membres de l'UGP et des autres entités actives doit inclure : (i) la formation sur les procédures et politiques E&S de la Banque et sur des thématiques devant être définies ; (ii) le recrutement d'un spécialiste en sauvegardes E&S pour mieux coordonner, animer et suivre le volet environnemental et social du projet en étroite collaboration avec l'Agence d'exécution ; (iii) la nécessité d'élaborer et utiliser des outils de suivi homogènes pour préparer dans les délais les rapports trimestriels de suivi destinés à la Banque et de coordonner le recrutement d'un consultant indépendant pour conduire l'Audit annuel de conformité E&S à compter de la deuxième année de mise en œuvre du PGES.

## **10. Estimation des coûts**

Cette section estime les coûts d'investissement et d'opération relatifs aux différentes mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de surveillance et de suivi (rapports trimestriels et Audit E&S), aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions de renforcement des capacités institutionnelles (Formation, sensibilisation et recrutement de spécialistes E&S). Les fonds de mise en œuvre du PGES doivent faire partie de l'enveloppe globale du projet.

A rappeler que les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du PGES font partie du coût global du projet et très souvent ils sont imputés à la contrepartie financière de l'Emprunteur.

## **11. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports**

Le PGES doit comprendre un échéancier de mise en œuvre qui tient compte de l'ensemble des activités relatives aux mesures proposées (bonification et atténuation), au programme de suivi, aux consultations, aux initiatives complémentaires et aux dispositions institutionnelles. De plus, l'échéancier doit être développé par phase et en coordination avec le plan global d'exécution du projet.

Afin de détecter le plus tôt possible les conditions environnementales et sociales critiques et pour fournir des données sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation, les délais relatifs à la production des rapports doivent être spécifiés dans l'échéancier de mise en œuvre (trimestriels de suivi de la mise en œuvre et Rapport annuel d'Audit de conformité E&S). Cette section doit également présenter les procédures relatives à la production des rapports (canevas de la Banque recommandés) pour mieux répondre aux attentes de la Banque.

## **ANNEXE 2 - TERMES DE REFERENCES POUR ELABORATION DU MANUEL TECHNIQUE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (MTES)**

### **1. Contexte et justification**

Pour coordonner l'ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre du PADIDZAR sur le plan institutionnel, administratif, technique, comptable et financier, et au niveau régional, il est prévu la mise en place d'une Unité de Gestion du Programme (UGP) qui s'appuiera au niveau régional sur des UGPR.

Le PADIDZAR comporte trois domaines de résultats impliquant en autres trois directions centrales : la DIAEA, la DSS et la DF ainsi que l'ONCA. La DIAEA assurera la coordination de l'ensemble du programme au niveau national.

Les UGPR assurent la liaison avec l'ensemble des parties prenantes régionales concernées par le programme, au niveau régional et avec la DIAEA. Le coordonnateur de l'UGPR sera assisté par une équipe multidisciplinaire d'Assistance Technique (AT), un personnel de soutien détaché de l'ORMVA ou de la DPA et DRA concernées dans le cadre d'exécution du projet.

Pour les activités relatives à l'infrastructure (réhabilitation des PMHs et des pistes rurales), la gestion opérationnelle du projet est à confier à une Unité de Gestion du Projet (UGPR), basée à l'ORMVA, la DRA ou à la DPA, à la tête de laquelle est désigné un Directeur de Projet (Le Directeur de l'ORMVA de DRA ou DPA), appuyé par un Coordonnateur (Le chef du Service de l'Équipement) assisté d'un spécialiste en sauvegarde environnemental et social. Le Coordonnateur assure ses fonctions sous la supervision du Directeur de l'ORMVA, DRA ou DPA.

Pour la composante relative à l'accompagnement des agriculteurs et leurs organisations professionnelles et les autres bénéficiaires du Programme, elle sera pilotée par l'ONCA régionale sous la coordination de la Direction centrale de l'ONCA.

L'Évaluation du Système Environnemental et Sociale a révélé certaines faiblesses en matière de Gestion du PADIDZAR. En effet, le MAPMDREF s'appuie essentiellement sur le système national, de GES qui reflète aussi certaines faiblesses. Aussi, le Ministère manque de personnel qualifié et de ressources financières adéquates dédiés à la gestion et au suivi environnementaux et sociaux des programmes et des projets et l'occurrence en ce qui concerne les sous-projets et activités du PADIDZAR.

Les Directions impliquées (DIAEA, DSS et DF) dans le Programme ainsi que l'ONCA manquent généralement de cadres techniques capables d'assurer efficacement le contrôle et le suivi environnemental des activités. La solution possible est de recruter des spécialistes en sauvegarde E&S ou de faire appel à des Bureaux d'Étude (BE), mais la consistance des prestations de ces derniers pendant les travaux et autres interventions d'appui aux bénéficiaires doivent s'aligner sur les exigences du SSI de la Banque .

Par ailleurs, des insuffisances sont relevées notamment au niveau des capacités et de la coordination des/entre les divers acteurs, en matière de management environnemental et social. En effet, la performance environnementale et sociale à mi-parcours du PAPNEEI 2, a été évaluée comme faible. De plus, la multitude et la diversité en matière de responsabilités et niveaux institutionnels d'intervention (Central & Régional) d'acteurs et d'entités qui sont parties prenantes du PADIDZAR, nécessitent une coordination efficace et opérationnelle.

Une telle coordination est nécessaire et mérite d'être appuyée et renforcée notamment au niveau de la clarification/précision des rôles et des processus de gestion et suivi des performances environnementales et sociales, d'échange d'informations, d'engagement des PP et de gestion des plaintes et de règlement de griefs(MGP), d'intégration du Genre et d'inclusion sociale.

Pour ce faire, il est proposé de désigner au sein de l'Unité de Gestion de Projet, des **Points focaux Environnement et Social** (PFES), dont les termes de référence sont proposés ci-après.

Ils seront au nombre de quatre et relèveront de la DIAEA, de la DSS, de la DF en ce qui concerne le Ministère et de l'ONCA. Les actions de renforcement des capacités du système de gestion sociale du PADIDZAR proposées dans le cadre de l'ESES, concerneront en particulier ces Points Focaux et si nécessaire d'autres acteurs intervenant au niveau régional dans le Programme.

## 2. Missions principales des PFES

Les PFES seront désignés pour assurer en particulier les **missions** suivantes :

- La **coordination et le suivi de la mise en œuvre** des actions de renforcement des Systèmes de gestion sociale et environnementale y compris la mise en place et le suivi des PGES et du MRG ;
- La **collecte et la centralisation de toutes les informations** relatives aux risques sociaux et environnementaux et à leurs mesures d'atténuation ;
- La **suivi-évaluation de la mise en œuvre** des mesures d'atténuations et l'intégration des données au niveau du système d'information ainsi que le reporting (conformément aux principes décrits et présentés dans la MTGES).

## 3. Tâches du PFES

### *Information et sensibilisation*

- Informer et sensibiliser les parties prenantes au Programme sur les risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Informer les parties prenantes au Programme sur le Manuel technique, inclus les procédures de gestion de doléances.

### *Appui technique*

- Assister les parties prenantes dans l'identification des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans l'identification des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux potentiels des projets et activités ;
- Assister les parties prenantes dans le renseignement des fiches sociales et environnementales ;
- Assister les parties prenantes à conduire les mesures de consultations et engagements nécessaires, inclus pour le développement de plans sociaux et procédures de gestion de doléances.

### *Suivi et évaluation*

- Assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises en fonction des risques environnementaux et sociaux ;
- Vérifier la fiabilité des renseignements des fiches sociales et environnementales.

### *Reporting*

- Renseigner le système d'information sur les aspects sociaux et environnementaux ;

- Elaborer des rapports périodiques (trimestriels ou semestriels) sur l'état d'avancement des projets ayant nécessité la mise en place de mesures d'atténuation et d'engagement avec des parties prenantes, inclus traitement de doléances et griefs à travers le MRG qui sera mis en place pour le PADIDZAR.

### 3. Profil du PFES

Chaque point focal doit disposer en général et ce qui concerne son domaine d'intervention en particulier des compétences citées ci-après. Le cas échéant, ils seront formés et mis à niveau à cet effet. Il s'agit en l'occurrence des qualifications et compétences suivantes :

- Une bonne connaissance du Programme et du fonctionnement des institutions impliquées dans la mise en œuvre du Programme ;
- Une bonne connaissance des aspects sociaux et environnementaux : cadre réglementaire et juridique ayant trait au PADIDZAR et ses risques sociaux et environnementaux potentiels ainsi qu'à ses impacts positifs qui méritent d'être bonifiés ;
- Une connaissance de la Politique et des sauvegardes du Système de Sauvegarde Intégré (SSI)<sup>24</sup> de la Banque qui sont applicables au modèle de Financement Axé sur les résultats (FAR) et des Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)<sup>25</sup> de la Banque,
- Une connaissance des outils de gestion sociale et environnementale développés dans le cadre du Programme : MTGES, fiches environnementales et sociales, etc. ;
- Une capacité à identifier les risques sociaux et environnementaux potentiels des différents sous-projets et activités du PADIDZAR ;
- Une aptitude à classer les projets selon la catégorisation des projets par degré de risques ;
- Une capacité à identifier les mesures de prévention ou d'atténuation des risques sociaux et environnementaux ;
- Une capacité à assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation prises ;
- Une aptitude à informer et à sensibiliser la population, les porteurs de projet, sur les aspects et les outils relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales ;
- Une expérience dans la préparation des rapports.

### 4. Préparation à la mission des PFES

Un *Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale* (MTGES) sera élaboré avant l'entrée en vigueur du Programme (voir annexe 3, ci-dessous). Il décrira la méthodologie et regroupera les procédures et outils de gestion environnementale et sociale (analyse des risques sociaux et environnementaux, identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation et des PGES (et PGES-E), l'opérationnalisation du MRG, le suivi et le reporting. Le MTGES sera préparé (ou commandité à un Consultant) par le MAPMDREF à l'intention des PFES de l'UGP et leurs homologues au niveau des UGPR de chaque région

<sup>24</sup> Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division Conformité et Sauvegarde (ORQR.3), Groupe de la Banque africaine de développement, 2013

<sup>25</sup> Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division de la conformité et des sauvegardes, Groupe de la BAD, Volume 1 - Publication 4, Novembre 2015

cible, de ses services techniques, ainsi que de toutes les parties prenantes, pour que les procédures de gestion environnementale et sociale soient dûment comprises et parfaitement appropriées.

Le MTGES qui sera fourni est donc un guide de conduite à l'amont comme à l'aval du démarrage des travaux et autres prestations impliquant tous les partenaires et Parties Prenantes en vue d'aboutir aux résultats escomptés du PADISZAR dans un contexte de protection de l'environnement et d'inclusion sociale et du Genre en conformité à la réglementation nationale et en droite ligne avec la Politique E&S et le SSI de la Banque.

En référence au MTGES, les PFES du PDIDZAR recevront, dès leur désignation et après approbation du MTGES, des formations et des Appuis/Conseils notamment sur :

- Les rôles et responsabilités du PFES,
- Les aspects relatifs aux sauvegardes sociales et environnementales et notamment sur le SSI et les PEES de la Banque,
- La catégorisation des projets en fonction de leur potentiel de risques,
- L'utilisation du MTGES et des fiches sociales et environnementales.

## ANNEXE 3 - TERMES DE REFERENCE DU POINT FOCAL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

### 1. Contexte

L'Évaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale du PADIDZAR recommande la préparation d'un **Manuel Technique pour la Gestion Environnementale et Sociale** (MTGES). Ce Manuel sera conforme à la fois aux procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale et à la politique E&S, au SSI et aux PEES de la Banque qui portent sur le modèle de *financement type FAR/RBF*. Une attention particulière sera portée à toutes les exigences E&S qui s'appliqueront à la planification, l'approbation et la mise en œuvre des travaux ainsi qu'à l'exploitation des infrastructures dont la réhabilitation sera financée dans le cadre du Programme.

Il sied de rappeler qu'en ce qui concerne les programmes et projets financés selon le véhicule de financement FAR, l'exécution du programme suivra les objectifs et principes contenus dans le *Système de Sauvegardes Intégré* (SSI, 2013), et sera basée sur les procédures et les processus qui s'appliquent au FAR, puisqu'il s'agit d'un instrument orienté sur les résultats attendus et non sur les intrants du projet. La Banque et le pays emprunteur concerné s'accorderont sur les mesures d'appui destinées à renforcer les systèmes de sauvegarde du pays et inclure ces mesures dans un plan d'action qui fera l'objet d'un suivi durant la mise en œuvre.

Après Évaluation du système Environnemental et Social du pays, et s'il s'avèrerait l'existence d'une incohérence avec le SSI et les PEES de la Banque et/ou une insuffisance des capacités institutionnelles en matière de *Gestion Environnementale et Sociale* (GES) du ou des départements en charge du secteur concerné, il serait nécessaire d'élaborer un MTGES dédié au programme FAR retenu. Le MTGES permet d'identifier et préciser les rôles et les responsabilités des différentes Parties Prenantes impliquées dans la gestion, le suivi et le reporting concernant la gestion environnementale du programme FAR financé par la Banque.

Par ailleurs, la Banque pourrait recourir au financement anticipé ou concevoir un programme d'assistance technique spécifique pour renforcer les capacités des systèmes du pays en la matière s'il y a lieu.

### 2. Objectif global et objectifs spécifiques

L'objectif global du MTGES est donc de fournir un guide de conduite à l'amont comme à l'aval du démarrage des travaux et autres prestations impliquant tous les partenaires et Parties Prenantes en vue d'aboutir aux résultats escomptés du PADISZAR dans un contexte de protection de l'environnement et d'inclusion sociale et du Genre en conformité à la réglementation nationale et en droite ligne avec la Politique E&S et le SSI de la Banque. À cet égard, les objectifs spécifiques du MTGES est de :

- Améliorer le système de gouvernance de la gestion environnementale et sociale et chercher à mettre en cohérence entre pratiques environnementale et sociales marocaines et procédures de la Politique de la Banque pour des Programmes FAR en d'atteindre les résultats escomptés en conformité avec les exigences du SSI de la Banque ;
- Assurer la cohérence avec les principes de base de la procédure FAR applicable au Programme ;
- Identifier les différents acteurs institutionnels locaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale et préciser leurs rôles et responsabilités à travers des mécanismes de concertation et de coordination et identifier leurs besoins en formation et renforcement des capacités ;
- Souligner la cohérence des pratiques environnementales et sociales des parties prenantes avec les exigences législatives, réglementaires et administratives marocaines (par exemple le contrôle de la

pollution, l'acquisition et l'utilisation des terres, l'élimination des déchets solides, des eaux usées, etc.) ;

- Déterminer les compétences nécessaires au niveau des institutions parties prenantes au Programme et au niveau des domaines de la formation technique ;
- Informer les partenaires institutionnels et toute autre PP qui pourrait être impliquée dans la mise en œuvre et/ou le suivi des différentes activités et interventions du PADIDZAR au sujet de la nature, des caractéristiques et des enjeux E&S du Programme ;
- Sensibiliser les bénéficiaires et les PAPs éventuels au sujet de la nature, des caractéristiques et des enjeux environnementaux des différentes activités projetées ;
- Identifier les besoins en formation des représentants des bénéficiaires (OPA, AUEA et associations des femmes et des jeunes ruraux en formation et appui managérial et logistique pour assurer leur adhésion aux activités du programme en cohérence avec les exigences de protection de l'environnement et de l'inclusion sociale et proposer des programmes et des actions à cet égard ;
- Définir et mettre en place des procédures claires pour guider les PP concernées dans l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux pour les activités, les travaux et les infrastructures appuyées par le Programme ;
- Définir des procédures claires et exhaustives pour : (i) organiser, si nécessaire, des Consultations Publiques, (ii) mettre en place un engagement effectif de PP, (iii) opérationnaliser le MRG ; assurer la communication et le retour d'information ;
- Expliciter et proposer un planning prévisionnel pour les démarches participatives devant être préconisées par les parties prenantes concernées pour l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux des activités du Programme ;
- Définir et présenter les critères d'éligibilité et de non-éligibilité en fonction des exigences de l'intégration des aspects transversaux (Environnement, Genre inclusion sociale, HHS, ESAH, etc.) pour des activités d'appui ou des aménagements retenues et/ou proposées ;
- Définir les éléments permettant de trier les activités par rapport à l'envergure de leur impact social et environnemental ;
- Définir, si nécessaire, les éléments permettant la préparation, des NEIE pour les sous-projets comportant des risques environnementaux et sociaux faibles à modérés ;
- Définir les éléments permettant la préparation des PGES et des PGES-E et des Clauses E&S à inclure aux DAO pour les travaux d'aménagement (PMH et pistes rurales) pour toutes les activités comportant des risques environnementaux et sociaux modérés ;
- Définir les éléments permettant la préparation des programmes de surveillance et de suivi des aspects environnementaux et sociaux des travaux et des activités ayant une incidence sociale (notamment en termes d'approche genre et inclusion sociale ainsi que des Fiches de Suivi pour les activités comportant des risques environnementaux et sociaux faibles ou modérés ;
- Définir les éléments permettant la préparation d'une Fiche d'Information Environnementale et Sociale (FIÉS) pour les activités comportant des risques environnementaux et sociaux faibles ou modérés ;
- Proposer des canevas (de la Banque) concernant le suivi, l'audit E&S et le reporting (Préparation de rapports périodiques trimestriels et annuels, etc.) ;
- Fournir des indications budgétaires concernant les mesures à retenir.

### 3. Timing d'élaboration du MTGES et de l'atelier de restitution

Le MTGES sera préparé (ou commandité à un Consultant) par le MAPMDREF à l'intention des PFES, de ses services techniques, ainsi que de toutes les parties prenantes, pour que les procédures de gestion environnementale et sociale soient dûment comprises et parfaitement appropriées.

Elaboré avant l'entrée en vigueur du Programme, le MTGES décrira la méthodologie et regroupera les procédures et outils de gestion environnementale et sociale (analyse des risques sociaux et environnementaux, identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation et des PGES (et PGES-E), l'opérationnalisation du MRG, le suivi et le reporting.

Ainsi, le MTGES comportera aussi les exigences du MTGES en matière de préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des PGES-E spécifique pour les différentes interventions du Programme et pour les activités structurelles comportant des risques environnementaux et/ou sociaux modérés y compris les interventions d'accompagnement et du Conseil Agricole.

Le MTGES doit aussi énoncées dans les différents Clauses E&S qui seront intégrées dans les DAO relatifs aux travaux de réhabilitation des PMHs et des pistes rurales et qui serviront à alimenter la préparation des PGES-E des entreprises mandatées à exécuter ces travaux de réhabilitation en toute conformité.

Un atelier sera organisé pour présenter le MTGES et ses lignes essentielles et ses axes d'intervention aux représentants des principales parties prenantes du Programme pour en recueillir collecter avis et suggestions, avant la validation de la version finale, qui sera soumise à la Banque pour approbation avant d'être publiée par le MAPMDREF.

### 4. Tâches du Consultant

En collaboration avec le staff technique du MAPMDREF et des institutions impliquées dans le Programme, sous la supervision directe de l'unité de gestion du Projet et ses PFES, le consultant assurera la préparation d'un MTGES en se référant au canevas indicatif fourni ci-dessous.

### 5. METHODOLOGIE ET CALENDRIER

Pour une consultation d'une durée totale de 40 jours ouvrables pour une durée totale de 3 mois, le consultant utilisera la méthodologie suivante :

Tâche	Durée/jour	Livrable
Analyser en détail le Rapport d'Evaluation du PADIDZAR et tout document y ayant trait et notamment le présent rapport <i>d'Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux</i> (ESES)	5	Rapport de synthèse bibliographique
Organiser des réunions et des entretiens avec les <i>Points Focaux Environnement et Social</i> et le Coordonnateur des PFES du PADIDZAR relevant des DIAEA, DSS et DF du MAPMDREF et de l'ONCA et certains de leurs homologues régionaux et provinciaux.	3	CR des réunions et des entretiens avec les PFES
S'entretenir au sujet du MTGES avec les départements concernés du Ministère Délégué en Charge de l'Environnement (MDCE) notamment les division et direction en charge de la Coopération Internationale, l'EIE, le Contrôle, les filières de valorisation des déchets	2	CR des réunions et des entretiens avec les collaborateurs du MDCE
Faire des visites de certaines zones d'intervention (à identifier) et s'entretenir avec les parties prenantes des 7 régions cibles du Programme les DRA, DPA, OMVA et DRCA impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et le reporting des sous-projets et autres activités du PADIDZAR, ainsi que certains représentants des OPA (Coopératives, AUEA, GIE) et de la Société	15	Rapport des visites et CR des entretiens avec les PP

Tâche	Durée/jour	Livrable
Civile pour : (i) Présenter les objectifs du MTGES aux décideurs et aux staffs techniques, (ii) collecter leurs attentes vis-à-vis du Manuel et (iii) collecter et analyser les données spécifiques, (iv) recueillir leurs recommandations et suggestions, identifier les besoins spécifiques en matière de GES.		régionales et provinciales
Elaborer d'une version provisoire du MTGES et la partager avec les PFES, les différentes parties prenantes, pour en recueillir avis et commentaires <sup>26</sup> (et la présentation pour l'Atelier des restitution)	8	
Partager à travers l'UGP et les PFES la version provisoire du MTGES et avec la Banque <sup>27</sup>	-	
Présenter le MTGES lors d'un atelier de restitution	2	CR de l'atelier
Soumettre une version finale du Manuel en français et en arabe sur la base des commentaires reçus des PP, de la Banque et de l'atelier de restitution	5	

## 6. FORMATION ET QUALIFICATIONS :

- Formation universitaire correspondant à un niveau bac+5 au minimum en Environnement, ou développement institutionnel ou administration publique ou disciplines affiliées,
- Bonne connaissance des cadres réglementaires et des dispositifs institutionnels de la gestion environnementale et sociale au Maroc
- Bonne connaissance de la Politique de sauvegardes du Système de Sauvegarde Intégré (SSI)<sup>28</sup> de la Banque qui sont applicables au modèle de Financement Axé sur les résultats (FAR) et des Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)<sup>29</sup> de la Banque,
- Connaissances du milieu professionnel ayant trait au développement agricole et/ou développement rural et à l'Environnement au Maroc,
- Connaissances en législation de travail et en matière d'Hygiène, de Santé et de Sécurité relatives aux travaux d'aménagement agricoles et routiers,
- Maîtrise à l'écrit et à l'oral de l'Arabe et du Français et compétences suffisantes en matière de rédaction des rapports et autres documents techniques,
- Connaissances en informatique (Microsoft Office), les connaissances sur le SIG sont un plus.

<sup>26</sup> Les PFES transmettront leurs commentaires 5 jours ouvrables après la réception de la version provisoire

<sup>27</sup> Le chef du projet de la Banque collecte les différents commentaires et les transmet sous 5 jours ouvrables après la réception de la version provisoire

<sup>28</sup> Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division Conformité et Sauvegarde (ORQR.3), Groupe de la Banque africaine de développement, 2013

<sup>29</sup> Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale, Département de l'assurance qualité et des résultats, Division de la conformité et des sauvegardes, Groupe de la BAD, Volume 1 - Publication 4, Novembre 2015

## 7. Canevas du MTGES

Section		Nb. Pages	
I.	<b>Profil environnemental et social des régions cibles</b>	10 pages environ	
	I.1		<i>Caractéristiques du milieu physique et des milieux agroenvironnementaux des régions cibles,</i>
	I.2		<i>Données environnementales (paramètres environnementaux de base : eaux, faune et flore, AP et SIBEs, etc.)</i>
	I.3		<i>Identification de zones fragiles d'un point de vue environnemental,</i>
	I.4		<i>Paramètres sociologiques ayant trait au développement agricole des 7 régions cibles</i>
	I.5		<i>Données sociales : pauvreté, précarité, emploi, climat social, situation des jeunes et des femmes, etc.</i>
	I.6		<i>Synthèse des recommandations de l'ESES du PADIDZAR (préparée par la Banque).</i>
II.	<b>Risques et impacts environnementaux des sous-projets et activités du programme</b>	15 pages environ	
	II.1		<i>Procédures de triage des sous-projets et activités du Programme en fonction de leurs potentiels risques environnementaux et sociaux et des outils suivants : PGES ou exclusion du FAR (Risques élevés), Fiche Individuelle de diagnostic Spécifique (FIDS)</i>
	II.2		<i>Procédures de tamisage et catégorisation des sous-projet et activités</i>
	II.3		<i>Méthodologie d'identification des risques et des impacts E&amp;S</i>
	II.4		<i>Méthodologie et procédure d'élaboration et d'approbation et publication des PGES et (aux cas échéants des NEIEs)</i>
	II.5		<i>Identification des bonnes pratiques environnementales et sociales pour atténuer les risques des activités du Programme</i>
	II.6		<i>Proposition des mesures et des procédures de bonification des impacts positifs notamment à travers le CA et la promotion des OPA (Coopératives, AUEA, GIE)</i>
III.	<b>Procédures d'information, sensibilisation, Consultations Publiques (CP) et Engagement des Parties Prenantes (PP)</b>	10 pages environ	
	III.1		<i>Définition des procédures d'information et de CP concernant la nature des activités financées dans le cadre du Programme</i>
	III.2		<i>Définition des procédures d'information et d'engagement des PP concernées par le Programme</i>
	III.3		<i>Définition des principaux thèmes et supports de la communication/sensibilisation (brochures, affiches, programmes radio et télévision, communiqués de presse, etc.) à l'intention des parties prenantes</i>
VI.	<b>Procédures du Mécanisme de règlement des Grievs (MRG)</b>	10 pages environ	
	VI.1		<i>Procédures d'information des PAPs du MRG lors des différentes étapes du PADIDZAR</i>
	VI.2		<i>Procédures de dépôt/collecte et d'enregistrement des plaintes et litiges (après vérification et constitution du dossier de plaintes)</i>
	VI.3		<i>Procédures de consultation des parties prenantes impliquées dans le traitement des plaintes et griefs</i>
	VI.4		<i>Procédures de tri des plaintes et litiges traitant de la recevabilité ou non des</i>

Section		Nb. Pages
	<i>plaintes (y inclus une étape de d'évaluation initiale)</i>	
	VI.5 <i>Procédures de traitement des plaintes et litiges incluant des étapes d'Enquêtes sociale/foncière, technique et environnementale et une étape de Médiation, d'évaluation finale et de conclusion)</i>	
	VI.6 <i>Procédures de suivi/Evaluation et reporting statistique trimestriel du MRG</i>	
	VI.7 <i>Procédures spécifiques de traitement des personnes et groupes vulnérables</i>	
	VI. <i>Procédures spécifiques de traitement des plaintes compliquées</i>	
V.	<b>Procédure et modalités d'intégration de l'approche Genre et de l'Inclusion Sociale (IS)</b>	3 pages environ
VI.	<b>Mobilisation des OPA et des représentants de la Société Civile (SoC)</b>	
	VI.1 <i>Procédures de sélection des OPA (Coopérative, AUEA, GIE) bénéficiaires</i>	
	VI.2 <i>Renforcement des capacités managériales et techniques des OPA en GES</i>	
	VI.3 <i>Définition des procédures d'identification et d'implication des associations de la Société Civile, en mettant l'accent sur les associations des femmes et des jeunes ruraux (filles et garçon) en matière de GES</i>	5 pages environ
	VI.4 <i>Procédure d'identification des besoins des OPA et des associations de la SoC en matière de GES</i>	
VII.	<b>Formation spécialisée des PFES des principales parties Prenantes en GES</b> <i>(Voir encadré ci-dessous les thèmes de formation proposés à titre indicatif et voir PFRC du rapport de l'ESES)</i>	5 pages environ
VIII.	<b>Procédure de suivi et surveillance Environnementales et sociale</b>	
	VIII.1 <i>Procédure d'identification des indicateurs de suivi</i>	
	VIII.2 <i>Identification des ressources concernées (au niveau des travaux de réhabilitation et autres activités : le CA notamment</i>	5 pages environ
	VIII.3 <i>Définir les protocoles de suivi et de traitement et de communication des données,</i>	
IX	<b>Procédure de Reporting et canaux de communication sur les résultats du programme</b>	
	IX.1 <i>Procédure de collecte des données</i>	
	IX.1 <i>Procédure de mise de consolidation, de mise en cohérence et de synthèse</i>	5 pages environ
	IX.3 <i>Procédure d'élaboration des rapports de suivi trimestriels</i>	
	IX.4 <i>Procédures de publication des rapports de suivi trimestriels</i>	
	IX.5 <i>Procédure d'élaboration des rapports d'Audit de conformité E&amp;S</i>	
X.	<b>Rôles et responsabilités des PFES et autres PP dans la mise en place et l'exploitation du MTGES</b>	3 pages environ
XI	<b>Procédures de vérification et de validation de l'efficacité du MTGES</b>	2 pages environ

#### **Thématique de formation des PFES et autres PP impliquées en matière de GES**

1. Cadre réglementaire de la gestion environnementale
2. Le cadre réglementaire et juridique de la gestion environnementale au Maroc
3. Les principales normes concernant la pollution
4. Cadre juridique de la gestion sociale
5. Le politique E&S, le SSI (et ses SO) et les PEES de la Banque Africaine de développement
6. Le dispositif juridique national concernant le travail des enfants mineurs
7. Le dispositif juridique national concernant la salubrité des produits alimentaires
8. Le dispositif juridique national en matière de participation, consultation des populations, gestion des plaintes et des pétitions
9. Les procédures d'études d'impact environnemental et social
10. Les procédures de gestion des acquisitions foncières
11. Les procédures de gestion des doléances
12. Le dispositif institutionnel de la gestion environnementale et des NEIES/PGES au Maroc
13. Le dispositif institutionnel de la gestion sociale

## ANNEXE 4 - COMPTE RENDU DES ENTRETIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES

*PADIDZAR, Maroc, du 08 au 12/03/2021*

### 1. Contexte des Consultations Publiques (CP) et d'entretien avec les PP

Les TDRs de réalisation de la présente *Evaluation du Système Environnemental et Social du PADIDZAR* exigent de conduire, avec l'appui de l'emprunteur la consultation du public. Compte tenu de la situation sanitaire relative à la pandémie COVID et des exigences d'interdire le regroupement des personnes, des visioconférences ont été organisées selon le planning proposé au paragraphe 3, ci-dessous).

Selon les **PEES de la Banque**, la consultation publique est un processus basé sur la diffusion large de l'information et une approche participative des différentes PP dans un projet (Population, société civile, administration, différents intervenants, etc.) tout en incluant les personnes et groupes vulnérables.

En ce qui concerne la **réglementation marocaine**, l'importance de la consultation publique est reconnue au niveau de l'article 2 de la loi 11-03 qui stipule que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent une utilité publique et une responsabilité collective nécessitant la participation, l'information et la détermination des responsabilités. Aussi, l'Article 9 de la Loi 12-03, met l'accent sur la nécessité de d'informer et de consulter la population en exigeant que chaque projet soumis à une EIE (ou NEIE) donne lieu à une enquête publique ayant pour objet de permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions pour atténuer ou compenser les incidences négatives. Ceux-ci seront prises en considération lors de la préparation de ces projets. A cette fin, l'article 10 de la Loi 12-03 pose le principe de l'accès des PP à l'information relative à l'évaluation environnementale et sociale des projets durant la période de l'enquête publique.

Ainsi, l'administration est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les informations et les conclusions afférentes à cette évaluation environnementale et sociale soient accessibles au public. Néanmoins, les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique, -fixées par le décret d'application de la loi 12-03, n° 2-04-564 -, ne sont pas tout à fait en cohérence avec les modalités de déroulement de la consultation publique tel exigé par la Banque. Plus particulièrement en ce qui concerne l'approche participative et les exigences en termes d'intégration du genre, l'inclusion, de sociale et la divulgation de l'information.

Selon le **SSI de la Banque**, la CP se doit d'être « libre, préalable et éclairée », et de déboucher sur un large soutien de la communauté au projet. En particulier, le SSI indique clairement la manière dont les consultations devraient être intégrées dans les étapes spécifiques du processus d'évaluation préliminaire du projet et ses composantes et de l'évaluation environnementale et sociale, (versions préliminaires de l'évaluation E&S). Cela est ainsi valable en ce qui concerne le PADIDZAR nécessitant l'élaboration des PGES (et pour certains cas probablement des NEIES) pour les sous-projets infrastructures à savoir la réhabilitation des PMHs et des pistes rurales.

Pour pallier ces écarts, il est requis à ce stade d'organiser des CP à l'amont de l'évaluation du projet et de son approbation par la Banque. C'est dans ce contexte, quoique difficile, que des visio-conférences ont été organisées avec les **Point Focaux Environnement et Social** du PADIDZAR (voir liste des PFES au paragraphes 2, ci-après). Toutefois, il sied de souligner que la CP est considérée en tant que processus continu qui doit être poursuivie tout au long de différentes étapes de l'exécution des sous-projets du PADIDZAR relatifs aux interventions de réhabilitation des PMHs et des pistes rurales, à savoir les étapes de préparation, des travaux, de fermeture et démarrage d'exploitation des infrastructures réhabilitées. Le PFES sont appelés à multiplier des CP en fonction de l'avancement de la réalisation du Programmes selon ces différentes étapes.

## 2. Points Focaux Environnement et Social pour la mise en œuvre et le suivi du PADIDZAR

- **DIAEA - MAPMDREF** : Mme Latifa BARKAT  
Mail : [latifabarkat2000@gmail.com](mailto:latifabarkat2000@gmail.com)
- **ONCA** : Mme Dalal MENNI  
Tel : 0663492375  
Mail : [m.dalal.onca@gmail.com](mailto:m.dalal.onca@gmail.com)
- **DF - MAPMDREF** : Mme Ghizlane CHACHEDI  
Tel : 0657831857  
Mail : [chachdi@gmail.com](mailto:chachdi@gmail.com)
- **DSS - MAPMDREF** : Mr Zahir SEMMAR  
Tel : 0664787252  
Mail : [z.semmar@agriculture.gov.ma](mailto:z.semmar@agriculture.gov.ma)

## 3. Entretien avec les Parties Prenantes

Les échanges avec les PP en l'occurrence PFES du PADIDZAR prévus par le consultant ont eu pour objectifs de s'enquérir sur le niveau d'adoption des principes et des pratique de la Gestion et de suivi EIS des projet, de recueillir l'expression de leurs besoins en la matière, de formuler les besoins de consultant en ce qui concerne la collecte d'information et des données bibliographiques : Documents stratégiques et méthodologiques, textes règlementaires, données environnementales et agro-environnementales des régions cibles, etc.).

La séance de visio-conférence destinée aux entretiens avec les Parties Prenantes institutionnelles est présentée au tableau suivant :

Entretiens avec les Parties Prenantes	
<b>Parties Prenantes</b>	PFES des directions centrales : DIAEA, DSS, DF et représentant des PFES ONCA
<b>Date</b>	08/03/2021
<b>Thématiques traitées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs et les résultats du programme : mise à jour, compréhension, piste de prise en compte anticipative et d'intégration des aspects transversaux E&amp;S et Genre, etc., niveau d'adhésion à la Stratégie Génération Green,</li> <li>- L'organisation institutionnelle (Parties Prenantes, rôles, cadre réglementaire, performances et contraintes) et l'organisation des bénéficiaires dans la gestion de l'eau d'irrigation (rôle, représentativité, forces et faiblesses, etc., ainsi que le rôle d'autres acteurs (existants ou potentiels),</li> <li>- Les pistes de modernisation et de réhabilitation des systèmes d'irrigation dans l'objectif d'économie d'eau et de préservation des ressources disponibles et des sols,</li> <li>- L'adéquation recherchée entre l'amélioration de la productivité des PMHs en rapport avec les exigences de luttés contre les pollutions,</li> <li>- Les interactions entre la modernisation de l'irrigation en PMH et le développement de l'organisation professionnelle des agriculteurs,</li> <li>- Les régions/zones d'intervention du PADIDZAR (Niveau de développement de l'irrigation en PMH et en extensif, Particularités, disponibilité des ressources, contraintes majeures au développement de PMH, disponibilité d'infrastructures dédiés au développement de la PMH et à l'intégration Amont/Aval au niveau des régions concernées,</li> <li>- Les projets et programmes similaires et/ou ayant des objectifs et des interventions communes (en cours et/ou programmées) qui touchent notamment en matière de : Développement des stratégies agricoles, Modernisation de l'irrigation, Conseil agricole, développement des Organisations professionnelles du secteur (OPA, AUEA, autres), développement intégré et solidaire des filières agricoles, etc.</li> <li>- Les attentes en termes de Plan d'action et/ou proposition des mesures/ spécifiques ayant</li> </ul>

Entretiens avec les Parties Prenantes	
	trait au volet E&S, - Les attentes en matière de renforcement des capacités, - Les capacités et prorogatives en matière de suivi des activités du PADIZAR ayant trait à la gestion et au suivi Environnementaux et sociaux, - La nature et la portée des interventions spécifiques à la réhabilitation et l'aménagement des nouvelles pistes agricoles ou rurales.
<b>Liste de Présence</b>	- Latifa BARKAT, <a href="mailto:latifabarkat2000@gmail.com">latifabarkat2000@gmail.com</a> ; - Ghizlane CHACHDI, <a href="mailto:chachdi@gmail.com">chachdi@gmail.com</a> ; - Zahir SEMMAR, <a href="mailto:z.semmar@agriculture.gov.ma">z.semmar@agriculture.gov.ma</a> ; - Dalal MENNI, <a href="mailto:m.dalal.onca@gmail.com">m.dalal.onca@gmail.com</a> ; - Rajae OURAGHNI, <a href="mailto:r.ouraghni@agriculture.gov.ma">r.ouraghni@agriculture.gov.ma</a> ; <a href="mailto:ouraghni_rajae@yahoo.fr">ouraghni_rajae@yahoo.fr</a> - Mohamed ARKOUBI, <a href="mailto:M.ELARKOUBI@afdb.org">M.ELARKOUBI@afdb.org</a> ; - Rachid ATOUANI, <a href="mailto:atouani@db.finances.gov.ma">atouani@db.finances.gov.ma</a> ; - Mhamed BELGHITI, <a href="mailto:belghiti1957@gmail.com">belghiti1957@gmail.com</a> ; <a href="mailto:gnabila@gmail.com">gnabila@gmail.com</a> ; - Abdeljalil ELHASNAOUI <a href="mailto:a.elhasnaoui@orvignon.com">a.elhasnaoui@orvignon.com</a> ; - Ali ADDALI, <a href="mailto:aliaddali56@gmail.com">aliaddali56@gmail.com</a> ; - Driss KHAITI <a href="mailto:D.KHIATI@afdb.org">D.KHIATI@afdb.org</a> ;

#### 4. Consultations Publiques

##### 4.1 Objectifs

Les consultations publiques ont visé notamment les objectifs suivants :

- Connaître le niveau d'information et d'adoption du Programme et ses différentes interventions physiques et d'appui conseils et accompagnement par les bénéficiaires et leurs OPA ainsi que par les associations de la SoC des interventions du programme ;
- S'informer des attentes et recueillir les recommandations des bénéficiaires en matières des gestions des aspects environnementaux et sociaux ;
- Accueillir des informations spécifiques sur les conditions agroenvironnementales et sociales et les des régions cibles et les pratiques agricoles y exercées ;
- Identifier les besoins en conseil, formation et accompagnement pour bonifier les impacts positifs du PADIDZAR et réduire ou compenser ses impacts négatifs ;
- Connaître les attentes spécifiques des femmes et jeunes ruraux ;
- Connaître les attentes spécifiques des groupes vulnérables.

Les thématiques et questions essentielles proposées pour l'animation des sessions de CP sont listées au paragraphe 4.3, ci-dessous.

##### 4.2 Public cible

Date	PP/Public cible (Voir liste des participants au paragraphe 4, ci-après)
11 et 12/03/2021	<b>Régions et représentants institutionnels cibles :</b> - Béni Mellal Khénifra (DRA et DRCA) - Draa Tafilalet (ORMVA et DRCA) - Oriental (DRA et DRCA) - Souss Massa (ORMVA et DRCA)
	<b>Public cible :</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des AUEA et des Coopératives,</li> <li>- Bénéficiaires indépendants,</li> <li>- Représentants des associations des femmes et des jeunes,</li> <li>- Agrégateurs potentiels,</li> <li>- Représentants des autorités locales.</li> </ul>
--	---

### 4.3 Questions traitées et thématiques abordées lors des séances de CP

#### 4.3.1 Information/adhésion

- Est-ce que les bénéficiaires et/ou leurs représentant ont été informés du programme PADIDZAR, et de ses composantes, objectifs et résultats attendus ainsi que de sa durée, de son budget, etc. ?
- Est-ce qu'ils ont déjà participé à des Consultations Publiques pour d'autres programmes/Projets ?
- Que pensent-ils de l'utilité du processus de Consultation Publique ?
- Que pensent-ils du programme et de leur acceptation de ses différentes composantes ?
- Comment envisagent-ils leur adhésion et leur participation au programme ?

#### 4.3.2 Pratiques agricoles et d'irrigation

- Est-ce que l'agriculture irriguée constitue leur activité principale et/ou unique et est-ce qu'ils exercent d'autres activités ? lesquelles ?
- Quels sont les types de cultures qu'ils pratiquent en irrigués ? monoculture, assolement, culture saisonnière, etc.
- Est-ce qu'ils pratiquent la PMH sur toute leurs parcelles ou juste en partie ? est-ce qu'ils exploitent d'autres parcelles en Bour ?
- Est-ce qu'ils considèrent que les ressources en eau disponibles sont suffisantes ou non ?
- Est-ce qu'ils ont la possibilité d'accéder à l'eau d'irrigation en temps opportun ?
- Est-ce qu'ils considèrent que la répartition des quotas en eau est équitable ? (Sachant que pour la PMH, la répartition des quotas en eau se fait en respectant les droits d'eau ancestraux existants au niveau de chaque périmètre.
- Est-ce qu'ils ils considèrent que les dispositifs et équipements d'irrigation (points d'eau, canaux, séguias, etc.) sont en bon état ou non ?
- Est-ce qu'ils jugent qu'il y un besoin d'intervenir pour réparer et réhabiliter les systèmes d'irrigation existants ?
- Est-ce qu'ils jugent nécessaire de réduire les pertes d'eau dans le réseau des séguias et d'augmenter la quantité d'eau disponible ?
- Pensez-ils qu'il est nécessaire de moderniser ces systèmes sur lesquelles ont été édifiées et procéder à une conversion en irrigation localisées ?
- Qu'elles sont leurs dispositions et possibilités de travailler dans les contions d'une telle conversion ?
- Est-ce qu'ils pensent qu'ils peuvent avoir accès à des pratiques d'irrigation modernes et automatisées ?
- Qu'elles les Bonnes Pratiques Agricoles (irrigation, économie d'eau, fertilisation, choix de cultures, traitement phytosanitaire (herbicides, pesticides), mécanisation, etc.) sur lesquelles ont été édifiés et formés et qu'ils pratiquent désormais ? depuis quand ?
- Est-ce qu'ils ressentent le besoin d'être formés et appuyés pour l'introduction des bonnes Pratiques Agricoles ?
- Est-ce qu'il considère que le Conseil Agricole dispensés en leur faveur est utile, est-il suffisant, quels autres besoins en matière de CA ?

#### 4.3.3 Organisations professionnelles

- Est-ce qu'ils adhèrent à des AUEA et/ou des coopératives d'agriculteurs

- Est-ce qu'ils participent aux frais d'entretien des systèmes d'irrigation ?
- Est-ce qu'ils pensent que les AUEA sont performantes ?
- Ressentent-ils le besoin d'appui aux AUEA pour renforcer leurs capacités managériales, techniques, logistiques, etc. ?
- Est-ce qu'ils jugent nécessaire d'améliorer les capacités des AUEA quant aux volets de gestion et entretien des périmètres ?
- Est-ce qu'il considère l'appui actuel de l'administration (DRA/DPA, ORMVA, DRONCA, etc.) aux AUEA est suffisant ?

#### **4.3.4 Accès aux marchés**

- Quels sont les difficultés et les contraintes rencontrées pour l'accès aux marchés et la liquidation de leur production ?
- Accèdent-ils directement aux marchés ou ils sont obligés de passer par des intermédiaires ?
- Accèdent-ils aux moyens de transport des produits agricoles, aux hangars de stockage frigorifiques, aux usines de transformation, etc. ?
- Il y a-t-il un besoin à réhabiliter ou élargir les pistes agricoles existantes ? Faut-il en créer d'autres ?

#### **4.3.5 Contexte social et Genre**

- Comment juge-t-on la situation économique et sociale des agriculteurs (PMH) de façon globale ?
- Quels est le rôle de femmes et jeunes filles dans l'exercice des activités agricoles et para-agricoles ? Est-ce qu'elles participent de façon permanente ou occasionnelle ?
- Est-ce qu'elle l'agriculture en PMH reste attractive pour les jeunes (filles et garçons) ?
- Est-ce la modernisation de l'irrigation serait plus attrayante pour les jeunes, diplômés ou non ?
- Est-ce qu'il y a des jeunes ou des femmes qui pensent créer des sociétés de services agricoles : transformation, conseil, etc. ?
- Est-ce que les femmes et les jeunes ressentent des besoins spécifiques : Formation, Assistance technique et Transfert de technologies, notamment pour créer des sociétés de services agricoles et accéder à des emplois en rapport avec la PMH ?

#### **4.3.6 Contexte environnemental**

- Comment juge-t-on le contexte environnemental dans la zone
- Est-ce qu'il considère que la pratique de leur activité en PMH contribue à la conservation des écosystèmes ?
- Est-ce qu'il y a besoin de bien gérer au mieux les ressources en eau et de pratiquer des méthodes d'économie d'eau ?
- Est-ce qu'il y a besoin de réaliser des actions et d'introduire les Bonnes pratiques de CES/DRS – Conservation des eaux et des sols / Défense et restauration des sols
- Est-ce qu'ils sont familiarisés et ou informés sur les bonnes pratiques agricoles : Fertilisation raisonnée, Production et Protection Intégrées des Cultures (PPIC) ?
- Est-ce qu'ils craignent que l'abandon de la PMH puisse conduire à des impacts négatifs sur l'environnement (Désertification par exemple) ?
- Est-ce qu'ils craignent que l'intensification de la culture en PMH puisse conduire à l'appauvrissement des sols ? comment peut-on y remédier ?
- Est-ce qu'ils ont besoins de Conseil agricole, de formation, Appui technique et accompagnement pour mettre en place des bonnes pratiques permettant de protéger les sols, d'économiser l'eau et protéger l'Environnement en général ?

## 5. Listes des participants

### 5.1 Réunion de Consultation Publique DRA Khénifra Beni Mellal du 10/03/2021

#### 5.1.1 Liste des représentants des AUEA

Nom et Prénom	Qualité	N° de Téléphone	Adresse mail
Noureddine EL HILALI	AUEA ASSAMER à Ait Bou-Oulli Azilal	06-76675448	<a href="mailto:nour77hilali@gmail.com">nour77hilali@gmail.com</a>
Mohamed Aadim	AUEA Khénifra	06-61049716	
Hicham Ourahma	AUEA ALKHAYR AIT ISHAK KHENIFRA	06-41314974	
Hassan Bouyaakoub	AUEA Khénifra	06-13264772	
Saberi Mohamed	AUEA MRIRIT khénifra	06-67255489	
Allam Ali	AUEA LAGHCHIOUA Beni Mellal	06-67602392	
Mohamed EL HADI	Membre AUEA Tamzrait à Agouti (Ait Bougmez) Azilal	06-24223207	<a href="mailto:mohamedelhadi212@gmail.com">mohamedelhadi212@gmail.com</a>
Mustapha AIT TALEB	AUEA Ennouur à TABANT (Ait Bougmez) Azilal		<a href="mailto:aittalebmustapha235@gmail.com">aittalebmustapha235@gmail.com</a>

#### 5.1.2 Liste des représentants des coopératives

Nom et Prénom	Qualité	N° de Téléphone	Adresse mail
Hafid OUISRANE	Président de la coopérative des producteurs Agricoles d'Ait Bougmez Azilal	06-62874030	<a href="mailto:hafid.ouisraneo@gmail.com">hafid.ouisraneo@gmail.com</a>
Abdellatif MOURADO	Président de la coopérative agricole à Ait Bou-Oulli Azilal	06-67434467	<a href="mailto:Mouradoabdellatif2020@gmail.com">Mouradoabdellatif2020@gmail.com</a>
Hafid OUISRANE	Président de la coopérative des producteurs Agricoles d'Ait Bougmez Azilal	06-62874030	<a href="mailto:hafid.ouisraneo@gmail.com">hafid.ouisraneo@gmail.com</a>
Ahmed BOUSKOUR	GIE AGOUI ALKHIR KHENIFRA	06-61690324	
Abdelaziz BAAOUI	Cooperative Tighza pour les jeunes agriculteurs Khenifra	06-68093854	

#### 5.1.3 Liste des représentants institutionnels

Nom et Prénom	Qualité	N° de Téléphone	Adresse mail
Rachid Mezzi	Chef DIAEA DRA Beni Mellal Khénifra	06-57832069	<a href="mailto:mezzirachid@gmail.com">mezzirachid@gmail.com</a>
Eljabry Abdessalam	Chef de services des ressources hydro-agricoles DRA Béni Mellal Khénifra	06-57831887	<a href="mailto:eljabriabdeslam@gmail.com">eljabriabdeslam@gmail.com</a>

Mustapha Laghouabi	Chef de services des aménagements DRA Béni Mellal Khénifra	06-57831853	<a href="mailto:laghouabi.mustapha@gmail.com">laghouabi.mustapha@gmail.com</a>
Mustapha ELASRAOUI	DPA Azilal	06-57832072	<a href="mailto:muselasraoui@gmail.com">muselasraoui@gmail.com</a>
Fatima Zahra ALAOUI	Chef SAHA DPA Azilal	06-57831896	<a href="mailto:fazalaoui@gmail.com">fazalaoui@gmail.com</a>
Mohamed Kamili	DPA Khenifra	06-57831584	<a href="mailto:mohakamili@gmail.com">mohakamili@gmail.com</a>
Oukelmoun Mohamed	DPA Béni Mellal	06-57832073	<a href="mailto:oukelmounmed@gmail.com">oukelmounmed@gmail.com</a>
EL mahdi Assef	Chef SAHA DPA Khénifra	06-89585695	<a href="mailto:mahdi.assif@gmail.com">mahdi.assif@gmail.com</a>
Mohamed Ben Moussa	Chef SMOPFPA DPA Khénifra	06-57831972	
Lafdi Aziz	Chef Service Provincial de conseil agricole Khénifra	06-37453500	

## 5.2 Réunion de Consultation Publique des régions Draâ Tafilet du 11/03/2021

Partie Prenante et OPA	Nom et Prénom
ORMVATF	Mohamed Ourahou Samira Ouzoubaire Zakaria Outaleb
AUEA et Cooperatives	Mohamed El Bouhali. Mohamed Baala

## 5.3 Réunion de Consultation Publique des régions de l'Oriental et Souss-Massa du 12/03/2021

### 5.3.1 Liste des représentants des AUEA

Province	AUEA/Fédération d'AUEA	Nom et Prénom Président
Figuig	Fédération des AUEA de la palmeraie de Figuig (Conseil local de l'Eau de Figuig)	NOUSSIR MOHAMMED
Oujda Angad	AUEA Alfalah du périmètre Zeakara	ICHOU MOUMEN
Taourirt	AUEA du périmètre Melg El WIDANE (Oued ZA)	ISMAILI NOURDINE

### 5.3.2 Liste de représentants des coopératives

Province	Coopérative	Nom et Prénom Président
Nador	Coopérative Boukharta	OUAYED Abdelkhalek
Driouch	DGHALA	MABROUK Mohamed
Oujda Angad	HOURMIN	RAHHOU Zhour
Oujda Angad	FEMMES DE SIDI MOUSSA	MIMOUNLKHIR Najat
Figuig	UNION MAIN DANS LA MAIN	BENALI Zoubida

### 5.3.3 Liste des représentants institutionnels

Organisme	Nom et Prénom	Qualité
DRA de l'Oriental	MOKHTARI HASSAN	Chef de la Division de l'irrigation et de l'Aménagement de l'Espace Agricole
	Mohamed OUZIDAN	Chef du Service des Aménagements à la DRA de l'Oriental
ORMVA de la Molouya	RHOMARI YAHYA	Ingénieur au service de l'équipement rural à l'ORMVAM
DPA de NADOR et DRIOUCH	HAMDIOUI ALI	Directeur Provincial de l'Agriculture des DPA de Nador et DRIOUCH
	ELGUETABI MOHAMMED	Chef du Service des Aménagements Hydroagricole des DPA de Nador et DRIOUCH
DPA d'OUJDA	EL MOUBARIKI SOUFIANE	Directeur Provincial de l'Agriculture d'OUJDA par INTERIM
	NEGGAOUI SANAE	Chef du Service des Aménagements Hydroagricole de la DPA d'OUJDA
DPA de Figuig	BNI MERYEM	Chef du Service des Aménagements Hydroagricole de la DPA de Figuig
ONCA	IDERGANE MOHAMED	Directeur régional REGIONAL a.i. de l'ONCA de l'ORIENTAL

## 6. Synthèse des interventions des participants

### 6.1 Adhésion des bénéficiaires au Programmes et attentes et

L'ensemble des participants (Représentant des bénéficiaires, des AUEA, des Coopératives, des GIE ont exprimé leur adhésion leur adhésion au PADIZAR qui répond à leurs attentes face aux contraintes et pressions environnementales et des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs activités au niveau des périmètres irrigués de la PMH.

Ils ont également exprimé leurs souhaits que le PADIDZAR contribue à l'amélioration des techniques ce qui constituera un levier pour améliorer la disponibilité des eaux et la modernisation des systèmes d'irrigation et la résilience climatique de l'agriculture en PMHs en rapport avec les effets du CC qui sont déjà perceptibles notamment dans des régions comme Draâ-Tafilet, l'Oriental, Souss-Massa ou encore Khénifra-Beni Mellal.

Les participants ont aussi souligné leur satisfaction d'inclure au programme parmi les objectifs du Programme, le développement d'un conseil agricole plus soutenu et plus adapté et l'appui aux OPA et aux jeunes (filles et garçons) promoteurs agricoles ruraux. Ils accueillent aussi favorablement la réhabilitation des pistes rurales dont l'état de dégradation avancé entrave l'exercice des activités de la PMH et rend plus difficile l'accès aux marchés et aux intrants et services et conseils agricoles et de surcroît l'accès aux services sociaux de base notamment dans les zones rurales éloignées et de montagnes qui souffre d'un réel enclavement.

Par ailleurs, ils ont aussi manifesté leurs attentes que le PADIDZAR contribue à l'emploi des jeunes ruraux et d'autres franges vulnérables du milieu rural.

#### 6.1.1 Sur le plan environnemental et agroenvironnemental

Les participants (institutionnel et représentants des OPA et de la SoC) ont souligné les principales contraintes et pressions exercées sur les PMHs sont principalement ci-après :

- La réduction de la disponibilité des eaux d'irrigation à cause des pertes importantes aux niveaux des seguias et autres infrastructures d'irrigation et de la vétusté des systèmes d'irrigation des PMHs existant dans l'ensemble des régions cibles,
- La détérioration de la qualité des eaux d'irrigation notamment l'augmentation de leur taux de salinité dans les zones arides et semi-arides au niveau des régions comme l'Oriental, Darâa Tafilelt, Souss-Massa, etc.,
- L'exploitation excessive, inégalée et inadaptée des ressources en eau,
- La dégradation de l'état des équipements d'irrigation qui sont désormais dans un état de vétusté aggravé par l'insuffisance des moyens pour assurer la maintenance et/ou le renouvellement de ces équipements par les agriculteurs en PMH et leurs AUEAs,
- Les dégradations importantes, d'origines anthropique et naturelle, des Périmètres Irrigués qui affectent la fertilité des terres agricoles, et par-là, conduit à la réduction de la production agricole et de la qualité des produits ainsi qu'à la baisse des revenus des agriculteurs en PMHs,
- La baisse de la production et la productivité agricoles due à l'intensité et la fréquence de la mise en culture en plus de la baisse de la disponibilité des ressources en eau,
- La non-maitrise des bonnes pratiques agricoles au niveau de l'irrigation moderne, de la fertilisation, des travaux du sol et de la lutte contre les nuisibles et ravageurs de tout genre,
- L'érosion et la dégradation des terres avec, selon les zones conduisant notamment à l'ensablement des barrages et le ravinement des zones en relief en particulier dans les régions de montagnes comme celle de Khénifra-Beni Mellal,
- Le ravinement des pentes et l'érosion des berges et l'ensablement des cours d'eau permanents et/ou temporaires (les Oueds),
- L'absence de l'intégration de l'amont et de l'aval de la production et la faiblesse du niveau d'agrégation du premier et second ordre chez les agriculteurs et leurs OPAs,
- Le manque de capacités de transformation et de valorisation des produits agricoles et le nombre très limité des unités dédiées malgré le réel potentiel de production agricole des PMH ;
- Les difficultés d'accès aux marchés et d'acheminement des produits agricoles à partir des Périmètres Irrigués (PI) et d'accès aux intrants et services agricoles,
- La non-maitrise des pratiques agricoles et managériales permettant de garantir la qualité, la quantité et la régularité de la production requise pour favoriser l'accès à des nouveaux marchés rémunérateurs et par-là de la pratique d'une agriculture professionnelle, moderne, à haute valeur ajoutée et durable,
- L'insuffisance des moyens des AUEAs sur le plan managérial pour jouer son rôle de régulateur et en termes des ressources nécessaires pour maintenir les seguias et les infrastructures d'irrigation des PMHs.

En rapport avec les effets du Changement Climatique et la résilience au climat :

- La variation de la pluviométrie, ainsi que la couverture végétale clairsemée par endroits conduisent parfois à de fortes inondations, accompagnées de pertes substantielles de sols ;
- L'aggravation sous l'effet de l'irrégularité (en termes de fréquence et d'intensité) des précipitations, d'une part, et une augmentation de l'intensité du ruissellement provoquant ainsi une inondabilité variable des terres, d'autre part.
- L'accentuation prévisible également de la dégradation des sols, une baisse de la productivité des cultures, un déplacement des zones de cultures du sud vers le nord du gouvernorat, une augmentation de l'ampleur des attaques des parasites, des nuisibles et des ravageurs, une modification dans les types des exploitations agricoles et de leur gestion, et une paupérisation continue du monde rural ;

- La disparition de certaines espèces (végétales et fauniques) et la migration d'autres espèces vers les zones favorables.

#### **6.1.2 Sur le plan social**

- Les difficultés d'accès aux marchés et d'acheminement des produits agricoles à partir des Périmètres Irrigués (PI) et d'accès aux intrants et services agricoles,
- L'enclavement d'une manière générale y compris l'accès aux services et aux conseils agricoles ainsi qu'aux services sociaux de base,
- La baisse de l'effectif et de la proportion de la population qui s'adonne aux activités agricoles à des niveaux très alarmant en particulier dans des zones qui ont été jadis classées comme zones à vocation agricole et qui compte parmi les régions les plus fertiles et les plus humides du pays,
- L'absence de motivation et d'attractivité pour la pratique de l'agriculture chez les jeunes en dépit du taux élevé de chômage et d'inactivité dans les zones rurales en particulier chez les jeunes,
- L'adéquation des pratiques agricoles existantes en PMH avec les compétences et les ambitions des jeunes diplômés du milieu rural et le manque de possibilités d'accès à des pratiques modernes basés sur le numériques et les nouvelles technologies,
- L'absence d'intégration effective les femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les différentes activités de la chaîne de valeurs notamment en ce qui concerne le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles
- Les grands besoins en accompagnement et en appuis techniques et financiers pour accéder aux bonnes pratiques agricoles et des nouvelles technologies notamment le numérique.

#### **6.1.3 Sur le plan de Gestion et du suivi E&S au niveau institutionnel**

- L'insuffisance de structures dédiées à la gestion durables des ressources naturelles et de conservation et de la gestion et au suivi environnemental et social des projets agricoles en PMH ou autres,
- L'insuffisance du personnel d'encadrement et de leurs moyens logistiques au niveau des structures locales de l'agriculture ayant pour mission d'encadrer les populations agricoles et apporter un appui conséquent dans réduction de l'exploitation inadaptée et incontrôlée des ressources environnementales (eaux et sols notamment) et la restauration et la conservation de ces ressources,
- Les grands besoins en accompagnement et en appuis techniques et financiers pour mener à bien des aspects relatifs à la gestion et au suivi environnement des résultats escomptés.

### **7. Recommandations et préoccupations issues des Consultations Publiques et des entretiens avec les PP**

- Renforcer les capacités des acteurs institutionnels pour mener à bien la gestion et le suivi Environnementaux et Sociaux des sous-projets du PADIDZAR et mettre en œuvre les mesures d'atténuation et d'accompagnement nécessaires,
- Appuyer les compétences et octroyer les moyens nécessaires aux DRAs, DPAs et ORMVAs en vue d'atteindre les résultats du PADIDZAR et, par-là, soutenir les agriculteurs à mettre en place un modèle économiquement performant, équitable et durable de production qui permet de préserver les fonctions multiples des PMH concernés et assurer leur viabilité environnementale,
- Fournir une assistance technique à l'ONCA, aux DRCA et des aux ORMVAs pour leur permettre d'apporter le conseil et l'appui technique nécessaires aux producteurs dans les PMH réhabilités et équipés de systèmes d'irrigation modernisées dans le cadre du PADIDZAR,
- Appuyer le développement du Conseil Agricole (Conseil/AT, formation, accompagnement, etc.) pour assurer : (i) la maîtrise et la modernisation de l'irrigation (MMI), (ii) l'économie d'eau et l'amélioration des techniques de mobilisation et d'exploitation des eaux, la prise en compte de la

protection physique et de la biodiversité et (iii) le renforcement des capacités des agriculteurs à accéder aux nouvelles technologies et pratiques agricoles d'irrigation et d'économie d'eau ainsi qu'aux données numériques climatiques et de modélisation des besoins en eau spécifiques des cultures qui facilitent la prise de décision au quotidien et d'une manière évolutive,

- Créer des conditions favorables à la conservation de la qualité des eaux d'irrigation et à la conservation des eaux et des sols et la lutte contre la dégradation des sols notamment à travers les Bonnes Pratiques Agricoles, Production et Protection Intégrée des Cultures (PPIC), etc.
- Assurer des nouveaux assolements agricoles et des nouvelles pratiques permettant la résilience au climat et l'adaptation au CC : Promotion de cultures plus adaptées et plus résilientes au climat et à plus haute valeur ajoutée,
- Favoriser l'adoption des nouvelles technologies dans l'irrigation et les pratiques agricoles en général pour inciter les jeunes ruraux et leur offrir des emplois et des possibilités d'adhésion à une agriculture moderne et rentable,
- Promouvoir l'organisation professionnelle pour les filières prioritaires de la PMH en renforçant (i) l'organisation professionnelle et l'intégration amont/aval des chaînes de valeurs de l'agriculture irriguée, (ii) les capacités managériales à l'amont et (iii) doter les opérateurs à l'aval des filières de capacités techniques et managériales permettant la maîtrise de production de qualité et l'obtention de certifications Qualité, Hygiène/Sécurité standards, permettant l'accès à des marchés internationaux,
- Favoriser la fluidité de la circulation des intrants et de produits, la commercialisation directe plus rémunératrice et l'accès aux marchés des producteurs agricoles individuels, des coopératives des groupement d'Intérêt économiques (GIE au niveau de la PMH) et des petites et moyennes entreprises agro-industrielles à travers la réhabilitation et la modernisation des pistes agricoles et des réseaux du transport rural,
- Combattre l'exode rural en encourageant les jeunes et les femmes des zones rurales, - qui sont à la recherche de nouveaux emplois et de meilleurs moyens de subsistance -, à s'investir et se fixer au niveau des zones rurales, en créant des nouvelles opportunités d'emploi local pour les jeunes à travers le PADIDZAR et en leur offrant la formation nécessaire, le conseil, et l'accompagnement pour la réalisation des leurs projet en plus de la mise en place de mécanismes d'incitation financière,
- Améliorer la situation de nombreuses femmes qui sont largement impliquées dans les activités agricoles mais qui ne sont pas équitablement rémunérées, en assurant l'inclusion Sociale et l'intégration effective des femmes et des jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et en leur offrant les conseils et les possibilités d'entreprendre des projets pilotes en leur faveur.

## ANNEXE 5 - COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE MIXTE (VIRTUELLE & PRESENTIELLE) SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE L'ESGES

PADIDZAR, Maroc, 11 Juin 2021

### 1. Introduction

L'approche de *Financement Basé sur les résultats* (FAR) a été retenue par *Banque Africaine de Développement* pour appuyer la préparation et la mise en œuvre du *Programme d'Appui au Développement Inclusif et Durable des Zones Agricoles et Rurales* (PADIDZAR au Maroc).

En ligne avec le *Système de Sauvegardes Intégrées* (SSI) et les *Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale* (PEES) de la Banque applicables à l'approche FAR, une *Evaluation du Système de Gestion Environnementale et Sociale* (ESGES) du pays est en cours de finalisation en vue d'envisager d'adoption de systèmes-pays en matière d'évaluation préalable de de gestion Environnementales et Sociales (E&S). L'ESGES vise à identifier les cohérences et conformités de ces systèmes avec les sauvegardes et les procédures de la banque ainsi que les écarts potentiels entre le cadre réglementaire national et le SSI de la Banque.

Selon les PEES, il est exigé de conduire avec l'appui de l'emprunteur un processus de *Consultation Publique* basé sur la diffusion large de l'information et une approche participative des différentes Parties Prenantes impliquées dans la mise en œuvre et celles bénéficiant du programme projet : la Population (y compris les Personnes affectées par le Projet, les personnes et groupes vulnérables), les représentants de la société civile, les différents intervenants institutionnels et opérateurs, etc.

Par ailleurs, en ce qui concerne la *réglementation marocaine*, l'importance de la consultation publique est reconnue au niveau de l'article 2 de la loi 11-03 (et le projet de loi n°49.17, relatif à l'évaluation environnementale a approuvé par la chambre des représentants en date du 23 juin 2020). En effet, cette loi qui stipule que la protection et la mise en valeur de l'environnement constituent une utilité publique et une responsabilité collective nécessitant la participation, l'information et la détermination des responsabilités. Aussi, cette loi met l'accent sur la nécessité d'informer et de consulter la population concernée en vue de lui faire prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions pour atténuer ou compenser les incidences négatives. Ceux-ci seront prises en considération lors de la préparation de ces projets.

Ainsi, pour que les informations et les conclusions afférentes à l'évaluation environnementale et sociale du PADIDZAR soient accessibles au public, des Consultations Publique « libre, préalable et éclairée » soient intégrées dans les étapes spécifiques du processus d'évaluation préliminaire du projet et ses composantes et de son évaluation environnementale et sociale.

Pour pallier ces écarts, il est requis à ce stade d'organiser des CP à l'amont de l'évaluation du projet et de son approbation par la Banque. C'est dans ce contexte, quoique difficile, que des visio-conférences ont été organisées avec les *Point Focaux Environnement et Social* du PADIDZAR (voir liste des PFES ci-après). Toutefois, il sied de souligner que la CP est considérée en tant que processus continu qui doit être poursuivie tout au long de différentes étapes de l'exécution des sous-projets du PADIDZAR relatifs aux interventions de réhabilitation des PMHs et des pistes rurales, à savoir les étapes de préparation, des travaux, de fermeture et démarrage d'exploitation des infrastructures réhabilitées. Le PFES sont appelés à multiplier des CP en fonction de l'avancement de la réalisation du Programmes selon ces différentes étapes.

La CP objet de ce Compte rendu porte sur la présentation des résultats de l'**Evaluation des Systèmes de gestion Environnementale et Sociale (ESGES)** du pays applicable au PADIDZAR selon l'approche de financement FAR adoptée par la banque ainsi que l'évaluation du Rapport Provisoire de cette évaluation par le client.

## 2. Objectif de la Consultation Publique

La Consultation Publique qui a eu lieu en date vise en particulier les objectifs spécifiques suivants :

- Connaître le niveau d'information et d'adoption du Programme et ses différentes intervention physiques et d'appui conseils et accompagnement par les bénéficiaires et leurs OPA ainsi que par les associations de la SoC des interventions du programme ;
- S'informer des attentes et recueillir les recommandations des bénéficiaires en matières des gestions des aspects environnementaux et sociaux ;
- Accueillir des informations spécifiques sur les conditions agroenvironnementales et sociales et les des régions cibles et les pratiques agricoles y exercées ;
- Identifier les besoins en conseil, formation et accompagnement pour bonifier les impacts positifs du PADIDZAR et réduire ou compenser ses impacts négatifs ;
- Connaître les attentes spécifiques des femmes et jeunes ruraux ;
- Connaître les attentes spécifiques des groupes vulnérables.

## 3. Public cible et thématiques traitées

Le public cible convié et les thématiques qui serait abordées dans le cadre de la CP sont indiqués au tableau ci-après :

Public cible	Thématiques à aborder
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des AUEA et des Coopératives,</li> <li>- Bénéficiaires indépendants,</li> <li>- Représentants des associations des femmes,</li> <li>- Associations des jeunes ruraux (filles et garçons) :</li> <li>- Agrégateurs potentiels,</li> <li>- Représentants des autorités locales (ciblées)</li> <li>- Prestataires de services agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le <u>Niveau d'Information acquis</u> du programme, de ses acticités et composantes et des mesures environnementales et sociales de mitigation et d'accompagnent,</li> <li>- L'<u>Acceptabilité</u> et l'<u>Adhésion au Programme</u> par les bénéficiaires et leurs organisation professionnelles (AUEA, Coopératives et GIE),</li> <li>- Les attentes en termes de <u>Plan d'Action E&amp;S</u> et/ou proposition des <u>Mesures Spécifiques</u> ayant trait au volet E&amp;S,</li> <li>- Les attentes en matière d'<u>Appui</u> et de <u>Renforcement des capacités des bénéficiaires et des acteurs</u>,</li> <li>- La connaissance des acteurs et leurs capacités et prorogatives en matière de <u>Suivi des Activités</u> ayant trait aux volets E&amp;S.</li> </ul>

Les structures relevant du MAPMDREF et de l'ONCA opérant dans les Régions cibles du PADIDZAE qui sont sollicitées à organiser des réunions publiques par visioconférences sont les suivantes

- Région Draa Tafilalet : ORMVA Ouarzazate et ORMVA Tafilet,
- Région Béni Mellal Khénifra : DPA Azilal, DPA Beni Mellal et DPA Khénifra,
- Région Fès Meknès : DPA Boulemane, DPA El Hajeb, DPA Ifrane et DPA Sefrou,
- Région Marrakech Safi : ORMVA Haouz, DPA Chichaoua, DPA Essaouira et DPA Marrakech
- Région Oriental : ORMVA Moulouya, DPA Driouch, DPA Figuig, DPA Guercif, DPA Oujda et DPA Taourirt,

- Région Souss Massa : ORMVA Souss Massa, DPA Tata et DPA Tiznit,
- Région Tanger Tétouan El Hoceïma : DPA Ouazzane et DPA Tétouan.

#### 4. Déroulement et recommandations de la Consultation Publique

##### 4.1. Organisation

Compte tenu de la situation sanitaire relative à la pandémie COVID et des exigences d'interdire le regroupement des personnes, cette CP a été organisée par visioconférence en date du 11/06/2021 avec l'appui des Points Focaux Environnement et Social pour la mise en œuvre et le suivi du PADIDZAR qui représentant les principales parties institutionnelles nationales concernées, à savoir :

- **Mme Latifa BARKAT** (DIAEA – MAPMDREF), Courriel : [latifabarkat2000@gmail.com](mailto:latifabarkat2000@gmail.com) ;
- **Mme Dalal MENNI** (ONCA), Courriel : [m.dalal.onca@gmail.com](mailto:m.dalal.onca@gmail.com)
- **Mme Ghizlane CHACHEDI** (DF – MAPMDREF), Courriel : [chachdi@gmail.com](mailto:chachdi@gmail.com) ;
- **Mr Zahir SEMMAR**, (DSS – MAPMDREF), Courriel : [z.semmar@agriculture.gov.ma](mailto:z.semmar@agriculture.gov.ma) .

##### 4.2. Présentation d'introduction de la Consultation Publique

La présentation de la consultation Publique a mis l'accent sur les aspects décrits ci-après. Une présentation ppt a été préparée et traduite en langue arabe en vue de faciliter l'accès à l'information et la participation proactive des parties prenantes concernées et notamment les agriculteurs bénéficiaires et leurs représentants. Le tableau ci-après fournit une synthèse des principaux points présentés dans le cadre de l'introduction à la présentation publique.

Thème	Points Clés
<b>Impact et Effets escomptés du PADIDZAR</b>	<p>L'impact escompté du PADIDZAR est en ligne avec la Stratégie « Génération Green » (2020-2030), et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Prioritaire National d'Approvisionnement en Eau potable et d'Irrigation (PPNAEPI, 2020-2027), car c'est programme devrait à contribuer à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Améliorer les conditions de vie des populations des zones rurales vulnérables ciblées,</li> <li>▪ Appuyer l'émergence de la classe moyenne, et</li> <li>▪ Renforcer la résilience de l'agriculture marocaine face aux effets du CC.</li> </ul> <p>Les effets attendus sont les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurer l'Efficiencé et la durabilité des infrastructures d'irrigation face au CC,</li> <li>▪ Améliorer la Création d'emplois et la culture de l'Entrepreneuriat dans le milieu rural.</li> </ul>
<b>Approche stratégique du PADIDZAR</b>	<p>Le PADIDZAR est considérée comme un Programme Agroenvironnemental par excellence, car est conçu tout en garantissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'intégration transversale des Aspects, Environnementaux, Climatiques et Sociaux,</li> <li>▪ L'inclusion Sociale et approche Genre,</li> <li>▪ La Durabilité des actions entreprises dans le cadre de ce programme.</li> </ul> <p>Ainsi, PADIDZAR devrait constituer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un levier pour le développement des zones rurales vulnérables,</li> <li>▪ Un facteur d'atténuation des disparités sociales à travers l'amélioration des revenus et des conditions de vie des petits agriculteurs,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une opportunité pour faciliter l'accès des femmes et jeunes ruraux aux opportunités économiques du domaine de l'agriculture irriguée.</li> </ul>
<b>Objectifs spécifiques de l'ESES du PADIDZAR</b>	<p>En appui à la sauvegarde et à la pérennisation de la PMH, et à la promotion de la maîtrise et de la modernisation des systèmes d'irrigation durables assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La promotion de l'économie d'eau,</li> <li>▪ L'amélioration du niveau de mobilisation et d'exploitation des ressources en eau disponibles,</li> <li>▪ Le renforcement des capacités des agriculteurs à accéder à au savoir-faire et à l'expertise agricole en matière d'irrigation/ économie d'eau ;</li> <li>▪ L'appui au développement du Conseil Agricole en matière d'Intégration des aspects E&amp;S et CC et la promotion des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) respectueuses de l'Environnement et Résilientes au Climat.</li> <li>▪ Appuyer le rôle de l'organisation professionnelle (AUEA, Coopératives et GIE) des filières prioritaires de la PMH comme acteur principal de Protection de l'Environnement et d'Inclusion Sociale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La conservation de la qualité des eaux de la lutte contre la dégradation des sols,</i></li> <li>- <i>L'inclusion économique et de l'employabilité des <u>jeunes et des femmes</u> en milieu rural,</i></li> <li>- <i>L'intégration effective les femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs,</i></li> </ul> </li> </ul> <p>En synergie et complémentarité entre les divers programmes de développement, renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion E&amp;S et d'exécution des mesures d'atténuation et d'accompagnement (PGES) pour les interventions retenues.</p>
<b>Résultats de l'ESES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les enjeux, risques E&amp;S majeurs du Programme :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts positifs majeurs, directs et indirects : Emploi de la main d'œuvre locale, une amélioration de la production et de la productivité agricoles, etc.,</li> <li>- Impacts négatifs modérées à faibles liés à une gestion E&amp;S inadéquate des travaux projetés (déchets, circulation des véhicules lourds, etc.) ;</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Les Gaps majeurs du système de gestion E&amp;S pays avec les SSI de la Banque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gap 1 : Elaboration des EIES (assorties à des PGES) pour les projets d'aménagement et de réhabilitation des Périmètres irrigués (non systématique),</li> <li>- Gap 2 : Mener des Consultations Publiques et l'engagement de toutes les Parties Prenantes (PP) dans le cadre de l'EES des projets,</li> <li>- Gap 3 : Mettre en place et opérationnaliser un Mécanisme de Règlement des Grieffs (MRG) permettant la gestion (Collecte, Traitement et Suivi) des plaintes et griefs E&amp;S,</li> <li>- Gap 4 : Assurer la divulgation de l'information et l'accès à l'information (non systématique),</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Les sous-projets du PADIDZAR sont de type et de portée permettant de les classer Catégorie 2 étant donné que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seules des interventions physiques concernant la réhabilitation des PMH et des pistes rurales dont les risques E&amp;S sont classés de niveaux 2 ou 3 par la Banque seront éligibles au financement,</li> <li>- Les mesures du PAES seront à même de gérer les risques E&amp;S identifiés,</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Le programme pourra être exécuté conformément au SSI de la BAD et il est par conséquent éligible au financement de type FAR.</b></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des <b>Points focaux Environnement et Social (PFES)</b> seront désignés et formés pour assurer la supervision de la mise en œuvre et le suivi des mesures E&amp;S et l'application du Manuel Technique de Gestion Environnementale et Sociale (MTGES).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En rapport avec l'identification préalable des risques Environnementaux et Sociaux des différentes composantes du PADIDZAR qui se sont avérés faibles à modérés, le <b>Plan d'Action E&amp;S</b> proposé s'articulera autour des Cinq axes opérationnels suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser et former des points focaux nationaux et régionaux dédiés à la Gestion et au Suivi E&amp;S et du rapportage périodique ;</li> <li>2. Préparer et valider les évaluations E&amp;S et PGES requis au cas par cas pour les composantes physiques du PADIDZAR ;</li> <li>3. Elaborer des Plans et programmes de gestion E&amp;S spécifiques : PGES des entreprises pour les travaux ;</li> <li>4. Assurer la formation et le renforcement des capacités des Parties Prenantes impliquées ;</li> <li>5. Mettre en place des mesures pour bonifier les impacts E&amp;S positifs escomptés à travers le développement de Conseil Agricole : Performant et approprié.</li> </ol> </li> </ul>
--	---

## 5. Synthèse des interventions des participants

### 5.1. Adhésion des bénéficiaires au Programmes et attentes

Ils considèrent que le PADIDZAR répond parfaitement à leurs attentes face aux contraintes et pressions environnementales et des difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs activités au niveau de périmètres irrigués de la PMH, l'ensemble des participants (Représentant des bénéficiaires, des AUEA, des Coopératives, des GIE ont exprimé leur adhésion sans faille au PADIZAR.

Ils ont également exprimé leurs souhaits que le PADIDZAR contribue à augmenter de la disponibilité des eaux d'irrigation par la réhabilitation et l'amélioration des techniques d'irrigation et la modernisation des systèmes d'irrigation et d'infrastructures (séguias, puits, etc.).

Les représentants des AUEA et plusieurs acteurs institutionnels régionaux et provinciaux ont mis l'accent sur l'introduction de l'irrigation goutte-à-goutte étant donné qu'ils considèrent cette technique comme une méthode appropriée qui permet à la fois d'améliorer la productivité de l'agriculture irriguée en PMHs et de faciliter la résilience climatique de l'agriculture marocaine aux effets du changement climatique.

Ils ont aussi souligné que le choix de filières des cultures et spéculations agricoles à adopter est également un facteur majeur pour améliorer la productivité et la résilience climatique en PMH. Plusieurs intervenants ont appelé à pratiquer l'assolement des exploitations agricoles irriguées pour faire face aux différentes contraintes, tant techniques qu'économiques, et cherche à optimiser le résultat global de leur exercice notamment en ce qui concerne la commercialisation de leurs produits à des niveaux rémunérateurs.

Différents participant ont mis l'accent sur les difficultés rencontrées au niveau de la valorisation/transformation et de la commercialisation des produits agricoles de La PMH dans les régions cibles. Ceci demeure pour l'agriculteur de base le premier souci et le défi majeur à y faire face à travers un développement intégré de la chaîne de valeur des filières prioritaire de l'agriculture irriguée de la PMH.

A cet égard, ils appellent à renforcer l'accès aux marchés (réhabilitation et aménagement des pistes rurales notamment) et à apporter l'appui nécessaire et à accorder un rôle plus important aux jeunes et aux femmes pour assurer l'attractivité de la pratique de l'agriculture dans les zones rurales et enclavées et lutter contre l'exode et la désertification des campagnes du pays.

**Les participants ont aussi souligné leur satisfaction d'inclure parmi les objectifs du programme le développement d'un conseil agricole plus soutenu et plus adapté et l'appui aux OPA et aux jeunes (filles et garçons) promoteurs agricoles et ruraux. ils accueillent aussi favorablement la réhabilitation des pistes rurales dont l'état de dégradation avance entrave l'exercice des activités de la PMH rend plus difficile l'accès aux marchés et aux intrants et services et conseils agricoles et de surcroît l'accès aux services sociaux de base notamment dans les zones rurales éloignées et de montagnes qui souffre d'un réel enclavement.**

**Par ailleurs, ils aussi manifesté leurs attentes que le PADIDZAR contribue à l'emploi des jeunes ruraux et d'autres franges vulnérables du milieu rural.**

## **5.2. Aspects agroenvironnementaux**

**Les participants (institutionnel et représentants des OPA et de la SoC) ont souligné les principales contraintes et pressions exercées sur les PMHs sont principalement ci-après.**

- La réduction de la disponibilité des eaux d'irrigation à cause des pertes importantes au niveau des seguias et autres infrastructures d'irrigation et de la vétusté des systèmes d'irrigation des PMHs existant dans l'ensemble des régions cibles,
- La détérioration de qualité des eaux d'irrigation notamment l'augmentation de leur salinité dans les zones arides et semi-arides au niveau des régions comme l'Oriental, Darâa Tafilelt, Souss-Massa, etc.,
- L'exploitation excessive, inégale et inadaptée des ressources en eaux,
- La dégradation de l'état des équipements d'irrigation qui sont désormais dans état de vétusté aggravé par l'insuffisance des moyens pour assurer la maintenance et/ou le renouvellement de ces équipements par les agriculteurs en PMH et leurs AUEAs,
- Les dégradations importantes, d'origines anthropique et naturelle, des Périmètres Irrigués qui affectent la fertilité des terres agricoles, et par-là, conduit à la réduction de la production agricole et de la qualité des produits ainsi qu'à la baisse des revenus des agriculteurs en PMHs,
- La baisse de la production et la productivité agricoles due à l'intensité et la fréquence de la mise en culture en plus de la baisse de la disponibilité des ressources en eau,
- La non-maitrise des bonnes pratiques agricoles au niveau de l'irrigation moderne, de la fertilisation, des travaux du sol et de la lutte contre les nuisibles et ravageurs de tout genre,
- L'érosion et la dégradation des terres avec, selon les zones conduisant notamment l'ensablement des barrages et le ravinement des zones en reliefs en particulier dans les régions de montagnes comme celle de Khénifra-Beni Mellal,
- Le ravinement des pentes et l'érosion des berges et l'ensablement des cours d'eau permanents et/ou temporaires (les Oueds),
- L'absence de l'intégration de l'amont et de l'aval de la production et la faiblesse du niveau d'agrégation du premier et second ordre chez les agriculteurs et leurs OPAs,
- Le manque de capacités de transformation et de valorisation des produits agricoles et le nombre très limité des unités dédiées malgré le réel potentiel de production agricole des PMH ;
- Les difficultés d'accès aux marchés et d'acheminement des produits agricoles à partir des Périmètres Irrigués (PI) et d'accès aux intrants et services agricoles,
- La non-maitrise des pratiques agricoles et managériales permettant de garantir la qualité, la quantité et la régularité de la production requise pour favoriser l'accès à des nouveaux marchés rémunérateurs et par-là de la pratique d'une agriculture professionnelle, moderne, à haute valeur ajoutée et durable.
- L'insuffisance des moyens des AUEAs sur le plan managérial pour jouer son rôle de régulateur et en termes des ressources nécessaires pour maintenir les séguias et les infrastructures d'irrigation des PMHs,

## **6. En rapport avec les effets du Changement Climatique et la résilience au climat :**

- La variation de la pluviométrie, ainsi que la couverture végétale clairsemée par endroits conduisent parfois de fortes inondations, accompagnées de pertes substantielles de sols ;
- La baisse de la productivité des cultures et l'aggravation de ce phénomène sous l'effet de l'irrégularité (en termes de fréquence et d'intensité) des précipitations, d'une part, et une augmentation de l'intensité du ruissellement provoquant ainsi une inondabilité variable et une dégradation des terres, d'autre part.

### **6.1. Aspects sociaux**

- Les difficultés d'accès aux marchés et d'acheminement des produits agricoles à partir des Périmètres Irrigués (PI) et d'accès aux intrants et services agricoles,

- L'enclavement d'une manière générale y compris l'accès aux services et aux conseils agricoles ainsi qu'aux services sociaux de base,
- La baisse de l'effectif et de la proportion de la population qui s'adonne aux activités agricoles à des niveaux très alarmant en particulier dans les zones qui ont été jadis classées comme zones à vocation agricole et qui compte parmi les régions les plus fertiles et les plus humides du pays,
- L'absence de motivation et d'attractivité pour la pratique de l'agriculture chez les jeunes en dépit du taux élevé de chômage et d'inactivité dans les zones rurales en particulier chez les jeunes,
- L'adéquation des pratiques agricoles existantes en PMH avec les compétences et les ambitions des jeunes diplômés du milieu rural et le manque de possibilités d'accès à des pratiques modernes basés sur le numériques et les nouvelles technologies,
- La faible intégration effective les femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les différentes activités de la chaîne des valeurs notamment (Conditionnement, valorisation, transformation et commercialisation des produits agricoles).

## **6.2. La Gestion et le suivi E&S au niveau institutionnel**

- L'insuffisance de structures de gestion des ressources naturelles et de conservation, l'insuffisance du personnel d'encadrement et de leurs moyens au niveau des structures locales de l'agriculture ayant pour mission d'encadrer les populations agricoles et apporter un appui conséquent dans la restauration des ressources environnementales et la gestion E&S de manière générale ;
- La non-maîtrise des pratiques agricoles et managériales permettant de garantir la qualité, la quantité et la régularité de la production requise pour favoriser l'accès à des nouveaux marchés rémunérateurs et par-là de la pratique d'une agriculture professionnelle, moderne, à haute valeur ajoutée et durable.

## **7. Recommandations en rapport avec le volet E&S du PADIDZAR**

- **La promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) pour la PMH à travers :**
  - Le développement Conseil Agricole (Conseil/AT, formation, accompagnement, etc.),
  - La maîtrise et modernisation de l'irrigation (MMI),
  - L'économie d'eau et l'amélioration du niveau de mobilisation et d'exploitation des eaux et le renforcement des capacités des agriculteurs à accéder à l'expertise agricole en matière d'irrigation/économie d'eau et aux données facilitant leurs prises de décision au quotidien d'une manière évolutive,
  - L'adaptation au changement climatique et la promotion de l'agriculture résiliente au climat : Promotion de cultures plus adaptées et plus résilientes au climat et à plus haute valeur ajoutée,
  - L'amélioration du contexte technique agroenvironnemental de la production dans les périmètres de PMH.
- **La conservation de la qualité des eaux d'irrigation et des sols et la lutte contre la dégradation des sols (Bonnes Pratiques Agricoles, Production et Protection Intégrée des Cultures (PPIC), fertilisation raisonnée, etc.**
- **La promotion de l'organisation professionnelle pour les filières prioritaires de l'agriculture irriguée : promouvoir l'OPA et l'auto-agrégation et agrégation, renforcer les capacités managériales à l'amont, doter les opérateurs à l'aval des filières de capacités techniques et managériales permettant la maîtrise de production de qualité et l'obtention de certifications Qualité, Hygiène/Sécurité standards, permettant l'accès à des marchés rémunérateurs,**
- **L'intégration effective les femmes et de jeunes ruraux et leurs organisations dans les activités de la chaîne de valeurs et la mise en œuvre des projets pilotes en leur faveur : Inclusion Sociale**
- **La promotion d'un modèle économiquement performant, équitable et durable de production préservant les fonctions multiples des PMH concernés et soutenant la viabilité environnementale et l'équité sociale à l'amont et l'accès à l'aval des filières : (Auto-agrégation et agrégation).**

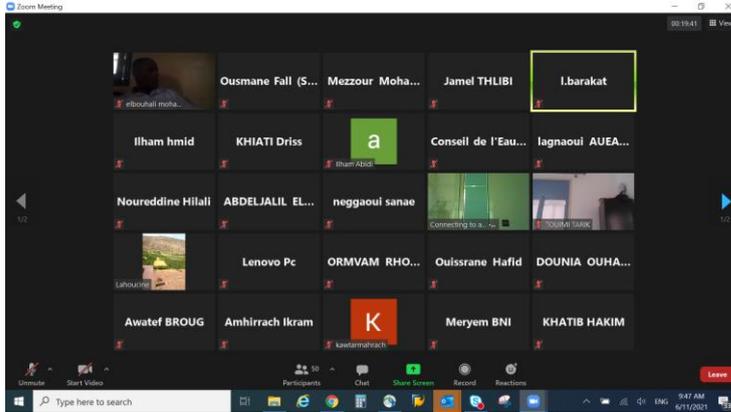
**8. Liste des participants à la consultation publique sur le rapport provisoire du PADIDZAR / Evaluation du Système environnemental et Social**

**Le 11 Juin 2021**

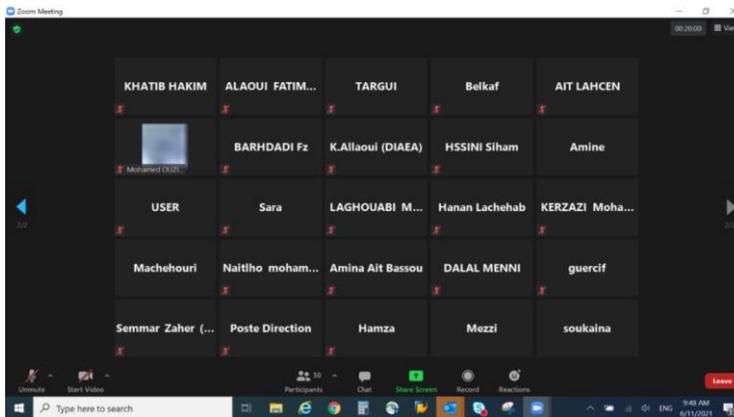
Organisme	Nom & Prénom	Qualité	Téléphone	Mail
<b>DIAEA</b>				
DIAEA	BARKAT Latifa	Chef division AHA	06.61.18.69.61	<a href="mailto:latifabarkat2000@gmail.com">latifabarkat2000@gmail.com</a>
	ALLAOUI Khadija	Chef de service de planification et de suivi des AHA	06.67.19.83.57	<a href="mailto:allaouiqr@gmail.com">allaouiqr@gmail.com</a>
	KHOMSI Raja	Chef de service des grands projets	06.66.03.40.87	<a href="mailto:raja.khoms@gmail.com">raja.khoms@gmail.com</a>
<b>DRAs</b>				
DRA de l'Oriental	Mohamed OUZIDAN	Chef du Service des Aménagements	06.57.83.17.03	<a href="mailto:m.ouzidan@agriculture.gov.ma">m.ouzidan@agriculture.gov.ma</a>
DRA Beni Mellal Khénifra	RACHID MEZZI	Chef DIAEA	06.57.83.20.69	<a href="mailto:mezzirachid@gmail.com">mezzirachid@gmail.com</a>
	ELJABRY ABDESSALAM	Chef de services des ressources hydro-agricoles	06.57.83.18.87	<a href="mailto:eljabriabdeslam@gmail.com">eljabriabdeslam@gmail.com</a>
	MUSTAPHA LAGHOUABI	Chef de service des aménagements	06.57.83.18.53	<a href="mailto:laghouabi.mustapha@gmail.com">laghouabi.mustapha@gmail.com</a>
DRA Marrakech Safi	SIHAM HSSINI	Chef de service des ressources Hydro-agricoles	06.57.83.17.35	<a href="mailto:siham.hssini@gmail.com">siham.hssini@gmail.com</a>
DRA Fès Meknès	AIT LAHCEN MLY DRISS	Chef du service des Ressources Hydro-agricoles	06.63.60.01.60	<a href="mailto:aitlahcendriss@yahoo.fr">aitlahcendriss@yahoo.fr</a>
DRA Tanger Tétouan Hoceïma	LAIDOUNI MOHAMED SAID	Chef de Division	06.57.83.20.87	<a href="mailto:laidounims@yahoo.fr">laidounims@yahoo.fr</a>
	El Mahdi ELHADI	Chef de service	06.57.83.19.55	<a href="mailto:eelhadi1975@gmail.com">eelhadi1975@gmail.com</a>
<b>DPAs</b>				
DPA de NADOR et DRIOUCH	ELGUETABI MOHAMMED	Chef du Service des Aménagements Hydroagricole	06.61.98.06.31	<a href="mailto:m.guettabi@yahoo.fr">m.guettabi@yahoo.fr</a>
DPA d'OUJDA	BEKAOUI BENYOUNES	Directeur Provincial de l'Agriculture	06.57.83.17.06	<a href="mailto:benyounes_60@yahoo.fr">benyounes_60@yahoo.fr</a>
	NEGGAOUI SANAE	Chef du Service des Aménagements Hydroagricole	06.89.60.21.27	<a href="mailto:s.neggaoui@agriculture.gov.ma">s.neggaoui@agriculture.gov.ma</a>
DPA de Figuig	BNI MERYEM	Chef du Service des Aménagements Hydroagricole	06.55.33.30.15	<a href="mailto:m.bni@agriculture.gov.ma">m.bni@agriculture.gov.ma</a>
DPA Azilal	FATIMA ZAHRA ALAOUI	Chef SAHA	06.57.83.18.96	<a href="mailto:f.alaoui@agriculture.gov.ma">f.alaoui@agriculture.gov.ma</a> <a href="mailto:fazalaoui@gmail.com">fazalaoui@gmail.com</a>
DPA Khenifra	EL MAHDI ASSIF	Chef SAHA	06.89.58.56.95	<a href="mailto:mahdi.assif@gmail.com">mahdi.assif@gmail.com</a> <a href="mailto:e.assif@agriculture.gov.ma">e.assif@agriculture.gov.ma</a>
DPA El Hajeb	YJOU MOHAMED	Directeur Provincial de l'Agriculture		<a href="mailto:medvjou@yahoo.fr">medvjou@yahoo.fr</a>
	KADRI MOHAMED	Chef SAHA		<a href="mailto:sahaelhajeb@gmail.com">sahaelhajeb@gmail.com</a>
DPA Ifrane	EL MACHHOURI	Directeur Provincial de l'Agriculture		
DPA Chichaoua	TOUIMI TARIK	Directeur Provincial de l'Agriculture	06.57.83.20.07	<a href="mailto:tarik.touimi@gmail.com">tarik.touimi@gmail.com</a>
DPA Essaouira	EL KESSAB ISSAM	Chef SAHA		<a href="mailto:i.elkessab@gmail.com">i.elkessab@gmail.com</a>
DPA Marrakech	EL MANDILI	Directeur Provincial de l'Agriculture		<a href="mailto:mendili.dpa@gmail.com">mendili.dpa@gmail.com</a>

DPA Ouazzane	EL MOUDDEN MOHAMED	Ingénieur		
<b>ORMVAs</b>				
ORMVA de la Molouya	RHOMARI YAHYA	Ingénieur au service de l'équipement rural	06.61.04.35.22	<a href="mailto:benyounes_60@yahoo.fr">benyounes_60@yahoo.fr</a>
ORMVA Tafilalet	SAMIRA OUZOUBAIRE	Chef de Bureau des Aménagements Hydro-agricoles	0673996568	<a href="mailto:samira.ouzoubaire@gmail.com">samira.ouzoubaire@gmail.com</a>
ORMVA Ouarzazate	TARGUI ABDELILLA	Chef de service de l'équipement		<a href="mailto:a.targui@gmail.com">a.targui@gmail.com</a>
ORMVA Souss Massa	YAACOUBI MOHAMED	chef de service Aménagement	06.61.60.42.30	<a href="mailto:yacoubimo3@gmail.com">yacoubimo3@gmail.com</a>
	LOUHABI KENZA	chef de bureau aménagement Ruraux		
	TELBANI AHMED	chef bureau des études	06.78.40.55.20	<a href="mailto:atelbani64@yahoo.fr">atelbani64@yahoo.fr</a>
	ASMAE BOUMHAMDI	Ingénieur BARES		
ORMVA Haouz	LGHALIA DAANOUNE	Technicienne BET		
	SGHIR FETAH ALLAH	SGRID	06.61.11.10.92	<a href="mailto:sghirf@yahoo.com">sghirf@yahoo.com</a> <a href="mailto:f.sghir@agriculture.gov.ma">f.sghir@agriculture.gov.ma</a>
	BENMOUSSA ABDELMAJID	CA 425		A.benmoussa@agriculture.gov.ma
	SBAII ABDELHAK	Service équipement		<a href="mailto:A.Sbair@agriculture.gov.ma">A.Sbair@agriculture.gov.ma</a>
	ALI EL HIMMA AWATIF	Service équipement	06.50.35.28.51	<a href="mailto:seq@ormvah.ma">seq@ormvah.ma</a>
	AHMED CHOUTER	Service de vulgarisation		<a href="mailto:A.chouiter@agriculture.gov.ma">A.chouiter@agriculture.gov.ma</a>
<b>Chambre d'Agriculture</b>				
Souss Massa	SALHY MY DRISS	Vice-président de la chambre d'Agriculture		
<b>ONGs</b>				
<b>Coopératives</b>				
<b>Coopérative des producteurs Agricoles d'Ait Bougmez Azilal</b>				
AUEA Tamzrait à Agouti (Ait Bougmez) Azilal	Mohamed HADI EL	Membre	06.24.22.32.07	<a href="mailto:mohamedelhadi212@gmail.com">mohamedelhadi212@gmail.com</a>
AUEA Ennour à TABANT (Ait Bougmez) Azilal	Mustapha TALEB AIT			<a href="mailto:aitalebmustapha235@gmail.com">aitalebmustapha235@gmail.com</a>
Coopérative agricole à Ait Bou-OulliAzilal	Abdellatif MOURADO	Président	06.67.43.44.67	<a href="mailto:Mouradoabdellatif2020@gmail.com">Mouradoabdellatif2020@gmail.com</a>
<b>Khénifra</b>				
Coopérative Tighza pour les jeunes agriculteurs Khenifra				
<b>AUEA</b>				
<b>Azilal</b>				
AUEA ASSAMER à Ait Bou-OulliAzilal				
<b>Khénifra</b>				
AUEA Khénifra				
AUEA ALKHAYR AIT ISHAK KHENIFRA	HICHAM OURAHMA	Membre	06.41.31.49.74	<a href="mailto:Ourah_geo2005@yahoo.fr">Ourah_geo2005@yahoo.fr</a>
AUEA Khénifra	HASSAN BOUYAAKOUB	Membre	06.13.26.47.72	
AUEA MRIRIT khénifra	SABERI MOHAMED	Membre	06.67.25.54.89	
<b>Béni Mellal</b>				

AUEA LAGHCHIOUA Beni Mellal				
<b>El Hajeb</b>				
AUEA El Hajeb				
AUEA Atrouss Ribaa	ABDOUN KHALID	Président		
AUEA Sidi Benaïssa	LAGNAOUI	Président		
<b>Ifrane</b>				
AUEA Ifrane				
AUEA Assif Ougmas	ALI REBBAL	Président		
AUEA Toufslet	HASSAN AYACHI	Président		
AUEA Taberghazite	ACHI BOUJAMAA	Président		
<b>Chichaoua</b>				
AUEA Chichaoua				
AUEA Tasfoult Ntagnaout	ABDELLAH LAHLOU	Président	06.71.56.02.31	
AL Insaf	KHALID SEKKAM	Président	06.15.11.47.35	
Al Mostakbal	BRAHIM AIT HAMMOU	Président	06.67.53.33.09	
El Khair	HASSAN AROUDAN	Président	06.11.76.60.57	
Zouhour	MARAOUSS MOHAMED	Président	06.68.96.72.96	
Aman	EL GARMAH MOHAMED	Président	06.73.71.71.49	
Annajah	SAID BEN HIDA	Président	06.15.38.11.88	
Abou El Abbass	AIT MOHAMED H'MED	Président	06.72.93.30.19	
Tadamoun	MUSTAPHA OURIK	Président	06.54.72.91.93	
Niyya	ZEFFAN HOUSSAIN	Président	06.66.74.50.68	
<b>Essaouira</b>				
AUEA Essaouira				
AUEA Sidi Abdeljalil	MOHAMED HAIDA	Président		
AUEA Ain Lahjar	LAKSIR MOHAMMED	Président		
<b>ORMVA Sous Massa</b>				
AUEA Sous Massa				
Fédération des AUEAs		JABHA YOUSSEF	Président	
<b>ORMVA Drâa Tafilalt</b>				
Association	MOHAMED EL BOUHALI.	Président Association des usagers des eaux d'irrigation Lahcini Tinjdad	0672477511	elbouhali.mohamed@taalim.ma
Association	MOHAMED BAALA	Président Association Wifak de Culture et de Développement Social	0626674141	<a href="mailto:hmmadiadl@gmail.com">hmmadiadl@gmail.com</a>
<b>GIE</b>				
GIE AGOUI ALKHIR KHENIFRA				
Coopérative des producteurs Agricoles d'Ait Bougmez.Azilal	Hafid OUISRANE	Président	06.62.87.40.30	<a href="mailto:hafid.ouisraneo@gmail.com">hafid.ouisraneo@gmail.com</a>



11 Juin 2021 (à 9h 48 Heure de Tunis)



11 Juin 2021 (à 9h 48 Heure de Tunis)